

S.T. Dupont PARIS

MAÎTRE ORFÈVRE, LAQUEUR & MALLETIER DEPUIS 1872

Société anonyme au capital de 26 213 977.80 euros
Siège Social : 92 Boulevard du Montparnasse
75014 Paris
R.C.S. Paris 572 230 829

Document de référence et rapport financier annuel 2014-2015



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 03 août 2015, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.



Des exemplaires de nos derniers rapports annuels et de leurs éventuelles actualisations sont disponibles sans frais auprès de la Société S.T.Dupont au 92, Boulevard du Montparnasse, 75014 Paris et sur son site Internet (www.st-dupont.com).

1.	Rapport de gestion – qui sera approuvé par l’Assemblée Générale du 10 septembre 2015.....	6
1.1.	Activités et faits marquants	6
1.1.1.	Présentation générale	6
1.1.2.	Principales dates clés	7
1.1.4.	Faits marquants 2014-2015	7
1.1.5.	Evènements postérieurs à la clôture.....	8
1.2.	Résultats des activités.....	8
1.2.1.	Résultats consolidés de S.T.Dupont	8
1.2.1.1.	Analyse de la performance.....	8
1.2.1.2.	Analyse de la rentabilité	10
1.2.1.3.	Trésorerie et capitaux.....	11
1.2.2.	Résultats annuels en normes françaises de S.T.Dupont S.A	12
1.2.3.	Suivi des dettes fournisseurs.....	13
1.2.4.	Activité des principales filiales.....	14
1.3.	Gouvernement d’entreprise.....	14
1.3.1.	Rôle et fonctionnement du Directoire et du Conseil de Surveillance	14
1.3.1.1.	Le Directoire	14
1.3.1.2.	Le Conseil de Surveillance	14
1.3.2.	Composition du Directoire et du Conseil de Surveillance	15
1.3.3.	Mandats et fonctions exercées par les dirigeants.....	16
1.3.3.1.	Le Directoire	16
1.3.4.	Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux	17
1.3.4.1.	Rémunérations attribuées aux membres du Directoire	17
1.3.4.2.	Rémunérations versées aux membres du Conseil de Surveillance	19
1.3.4.3.	Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d’autres avantages	19
1.3.4.4.	Engagements de toute nature pris par la Société.....	19
1.3.5.	Responsables du contrôle des comptes	20
1.3.5.1.	Commissaires aux comptes titulaires.....	20
1.3.5.2.	Commissaires aux comptes suppléants	20
1.3.5.3.	Honoraires versés.....	21
1.4.	Perspectives, stratégie et gestion des risques.....	21
1.4.1.	Evolutions récentes et perspectives	21
1.4.2.	Axes stratégiques et politique d’investissements du Groupe	22
1.4.2.1.	Définition de la stratégie.....	22
1.4.2.2.	Principaux investissements.....	22
1.4.2.3.	Activité en matière de recherche et développement	22
1.4.3.	Facteurs de risques.....	22
1.4.3.1.	Risques de liquidité.....	22
1.4.3.2.	Risques opérationnels	23
1.4.3.3.	Risques de marché	23
1.4.3.4.	Risques liés à la réglementation et à son évolution	27
1.4.3.5.	Risques juridiques	28
1.4.3.6.	Risques industriels et liés à l’environnement.....	28
1.4.3.7.	Autres facteurs de risque	29
1.4.4.	Assurances	29
1.5.	S.T.Dupont et ses actionnaires	31
1.5.1.	Informations relatives au capital et à l’actionariat du Groupe	31
1.5.1.1.	Carnet de l’actionnaire	31
1.5.1.2.	Evolution du capital au cours des 5 dernières années	32
1.5.1.3.	Actionariat de S.T.Dupont	32
1.5.2.	Dividendes versés au titre des 3 derniers exercices	33
1.5.3.	Politique en matière de dividendes.....	33
1.5.3.1.	Rachat d’actions de la Société.....	34
1.6.	Développement durable : rapport RSE.....	34
1.6.1.	Informations sociales	34
1.6.2.	Informations environnementales.....	39
1.6.2.1.	Développement Durable	39
1.6.2.2.	Développement Sociétal	44
1.6.3.	Rapport Organisme Tiers Indépendant.....	45
1.7.	Annexes	48
1.7.1.	Tableau de résultats de S.T.Dupont SA des cinq derniers exercices.....	48
1.7.2.	Conventions et engagements réglementés	49
1.7.3.	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	53
1.7.4.	Assemblée Générale du 10 septembre 2015: ordre du jour et projet de résolutions	58

1.7.5.	ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 SEPTEMBRE 2015	72
1.7.6.	Rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2015 ainsi que sur le rapport de gestion du Groupe et les comptes consolidés	88
1.7.7.	Rapport du Président du Conseil de Surveillance	89
1.7.8.	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil de Surveillance (partie information comptable et financière)	95
1.7.9.	Capital social autorisé, mais non émis	97
1.7.10.	Autorisations financières	98
2.	Comptes consolidés au 31 mars 2015	99
2.1.	Comptes consolidés au 31 mars 2015	99
1.	PRINCIPES COMPTABLES	106
1.1.	Base de préparation des états financiers	106
1.2.	Nouvelles normes, amendements et interprétations applicables sur l'exercice	106
1.3.	Normes, amendements et interprétations avec application optionnelle	107
1.4.	Recours à des estimations et au jugement	107
1.5.	Méthodes de consolidation	107
1.6.	Date d'arrêté des comptes	108
1.7.	Éliminations de consolidation	108
1.8.	Transactions libellées en monnaies étrangères et conversion des états financiers	108
1.9.	Instruments financiers	109
1.9.1.	Couverture des risques de change	109
1.9.2.	Couvertures des risques de taux d'intérêts	109
1.10.	Secteurs opérationnels	109
1.11.	Immobilisations incorporelles	110
1.12.	Écarts d'acquisition (Goodwill)	110
1.13.	Immobilisations corporelles	111
1.14.	Contrats de location	111
1.15.	Stocks et en-cours	111
1.16.	Créances clients et comptes rattachés	111
1.17.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	112
1.18.	Avantages du personnel postérieurs à l'emploi et autres avantages	112
1.18.1.	Régimes de retraite	112
1.18.2.	Autres avantages à long terme	113
1.19.	Autres provisions	113
1.20.	Emprunts et dettes financières	113
1.21.	Constatation des produits	113
1.22.	Impôts sur les résultats	114
1.23.	Résultat par action	114
1.24.	Dépréciations d'actifs (pertes de valeur)	114
1.25.	Tableau des flux de trésorerie	114
1.26.	Plan d'attribution d'actions gratuites	115
1.27.	Capital	115
1.28.	Évaluation à la juste valeur	115
2.	Périmètre de consolidation	116
3.	Information sectorielle	117
3.1.	Base de préparation des états financiers	117
3.2.	Postes du bilan	117
3.3.	Chiffre d'affaires par activité et zone géographique	118
4.	TESTS DE VALEURS SUR ACTIFS IMMOBILISES	118
5.	ECARTS D'ACQUISITION	119
6.	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	120
7.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	121
8.	Participations dans les entreprises associées	123
9.	Actifs financiers non courants	123
10.	Stocks et en cours	123
11.	Créances clients et comptes rattachés	124
12.	Autres Créances	124
13.	TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	125
14.	Capitaux propres	125
15.	Provisions et passifs éventuels	125
16.	Régimes d'avantages salariaux offerts aux employés	126
17.	Emprunts et dettes financières	130
18.	INSTRUMENTS FINANCIERS	131
19.	FOURNISSEURS	132
20.	Autres PASSIFS COURANTS	132
21.	Impôts sur les sociétés et impôts différés	132

22.	Coût de l'endettement financier.....	134
23.	Résultat par action	134
24.	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	135
25.	Rémunération des principaux dirigeants.....	135
26.	Engagements hors bilan et obligations contractuelles.....	136
27.	Financement de l'exploitation	138
28.	Exposition au risque de liquidité	139
29.	Charges opérationnelles par nature	140
30.	Autres produits et charges.....	141
31.	INSTRUMENT DERIVES.....	141
32.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	141
2.2.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	142
3.	Comptes annuels de la société ST Dupont SA	144
3.1.	Comptes annuels au 31 mars 2015	144
3.2.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	178
4.	Autres informations à caractère juridique.....	180
4.1.	Responsable du document de référence et du contrôle des comptes	180
4.1.1.	Déclaration du responsable du document de référence	180
4.1.2.	Responsable du contrôle des comptes	181
4.1.3.	Responsable de l'information financière	181
4.1.4.	Documents accessibles au public.....	181
4.2.	Autres informations à caractère juridique	183
4.2.1.	Histoire et évolution de la Société.....	183
4.2.2.	Acte constitutif et statuts	183
4.2.2.1.	Objet social (article 3 des statuts)	183
4.2.2.2.	Organes de Direction et de Contrôle	184
4.2.2.3.	Assemblées Générales	184
4.2.2.4.	Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions.....	185
4.2.2.5.	Répartition statutaire des bénéfices (article 41 des statuts).....	185
4.2.2.6.	Mise en paiement des dividendes (article 42 des statuts)	186
4.2.2.7.	Conditions de modification du capital	186
4.2.2.8.	Franchissement de seuils.....	186
4.3.	Autres informations sur le capital et l'actionariat	187
4.3.1.	Capital social	187
4.3.1.1.	Capital souscrit et nombre d'actions.....	187
4.3.1.2.	Titres non représentatifs de capital	187
4.3.1.3.	Titres auto-détenus	187
4.3.1.4.	Titres donnant accès au capital.....	188
4.3.1.5.	Nantissement des actions et des actifs.....	188
4.3.2.	Capital social	188
4.3.2.1.	Historique du capital social et de l'actionariat sur les trois derniers exercices.....	188
4.3.2.2.	Données récentes concernant l'actionariat	189
4.3.2.3.	Participation des membres des organes de direction et de surveillance dans le capital	189
4.3.2.4.	Actions d'autocontrôle	189
4.4.	Autres informations sur le gouvernement d'entreprise	189
4.4.1.	Conformité du groupe S.T.Dupont aux règles de gouvernement d'entreprise.....	189
4.4.2.	Autres informations concernant les membres des organes de direction et de surveillance	189
4.4.2.1.	Adresses professionnelles, expertises, expériences des mandataires sociaux	189
4.4.2.2.	Liens familiaux entre les mandataires sociaux	190
4.4.2.3.	Condamnation pour fraude prononcée à l'encontre des membres des organes de direction ou de surveillance	190
4.4.2.4.	Faillite, mise sous séquestre ou liquidation des membres des organes de direction et de surveillance.....	190
4.4.2.5.	Incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre les membres des organes de direction ou de surveillance	190
4.4.2.6.	Conflits d'intérêts au niveau des organes de direction et de surveillance.....	190
4.4.2.7.	Restrictions au transfert des actions de S.T.Dupont par les dirigeants	190
4.4.2.8.	Sommes provisionnées ou constatées aux fins de versements de pensions, de retraites ou d'autres avantages	191
4.4.2.9.	Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes de direction ou de surveillance	191
4.4.2.10.	Information sur les contrats de services des mandataires	191
4.4.3.	Opérations avec les parties liées	191
4.5.	Autres informations sur l'activité et l'organisation du groupe.....	191
4.5.1.	Organigramme au 30 juin 2015	191
4.5.2.	Contrats importants	193
4.6.	Autres informations sur le patrimoine, la situation financière et les résultats	193

4.6.1.	Propriétés immobilières, usines et équipements	193
4.6.2.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	193
4.6.3.	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	193
4.6.4.	Informations provenant de tiers, déclaration d'experts et déclaration d'intérêts.....	193
5.	Table de concordance	194

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent Document de Référence :

- Les comptes consolidés et le rapport des contrôleurs légaux y afférant relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2013 figurant aux pages 82 à 127 du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 26 juillet 2013 n° D. 13-0817.
- Les comptes consolidés et le rapport des contrôleurs légaux y afférant relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2014 figurant aux pages 75 à 121 du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 30 juillet 2014 n° D. 14-0827.

1. Rapport de gestion – qui sera approuvé par l'Assemblée Générale du 10 septembre 2015.

1.1. **Activités et faits marquants**

1.1.1. Présentation générale

S.T.Dupont S.A. fabrique et commercialise des briquets, instruments à écrire, accessoires, maroquinerie et prêt-à-porter dans le domaine de la mode pour homme.

Les produits fabriqués ou de négoce sont distribués soit via des grossistes, soit via des filiales de distribution implantées en Europe et en Asie.

Le Groupe vend ses produits sur les 5 continents; les principaux marchés géographiques sont l'Asie et l'Europe.

S.T.Dupont S.A. est une Société Anonyme enregistrée et domiciliée en France. Son siège social est situé à Paris.

S.T.Dupont est cotée en Bourse sur Euronext Paris (compartiment B).

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Directoire le 30 juin 2015. Ils sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Au cours de l'exercice 2014/2015, le Groupe a redéfini une segmentation plus fine de sa distribution, en actualisant le nombre de ses points de vente répartis selon les différents statuts (au 31 mars 2015) :

Boutiques en propre	12
Boutiques franchisées	22
Shop-in-Shop	80
Corners	229
Autres points de ventes actifs (grossistes)	1385
Total	1728

Les baux des magasins en propre sont détenus par ST Dupont SA ou ses filiales à l'étranger (le Groupe n'est jamais propriétaire des murs de boutiques), alors que les magasins franchisés, à la marque ST Dupont, sont exploités par nos distributeurs (comme en Corée ou au Moyen Orient). Les shop-in-shop sont des points de ventes situés dans les grands magasins (department stores), en France et à l'étranger, alors que les corners sont présents dans les magasins multi-marques.

Le solde des points de vente concerne les magasins alimentés par les grossistes qui sont eux-mêmes clients de nos distributeurs exclusifs (à l'export), ou directement de nos filiales en Europe et en Asie.

Contrairement à de nombreuses sociétés du secteur du luxe, la distribution des produits de la Société est encore très dépendante de réseaux de distribution "multi marques".

La distribution contrôlée représente au 31 mars 2015 environ 64 % du chiffre d'affaires produits de la Société.

La distribution non contrôlée représente le solde, soit 36 % du chiffre d'affaires produits. Elle reflète la variété des activités de la marque : civettes, spécialistes écriture, spécialistes maroquinerie, bijouteries, spécialistes cadeaux, etc.

Dans tous les cas, les ventes sont fermes et ne comportent pas de clause de retour ; les rabais et remises diverses sont provisionnés et déduits du chiffre d'affaires brut pour donner le chiffre d'affaires net.

Les principales composantes de la stratégie sont :

- le lancement ciblé de nouveaux produits sur les gammes de produits historiques (briquets et stylos), avec le renouvellement régulier du catalogue, et le lancement d'éditions limitées chaque année.
- en complément, le développement des lignes de produits maroquinerie et accessoires,

- L'augmentation sélective du nombre de points de vente, notamment en France, Hong-Kong/Chine et Japon, avec l'appui d'un merchandising performant, et le développement des partenariats avec les department stores significatifs de nos marchés stratégiques, pour l'ouverture de Shop-in-Shop et de corners ;
- le développement sélectif des licences, et des partenariats pour les éditions limitées.
- l'amélioration de la performance économique de la supply chain, de la production jusqu'à la logistique de vente.

1.1.2. Principales dates clés

Monsieur Simon Tissot Dupont a ouvert son premier atelier en 1872, et la Société S.T.Dupont a été créée en 1934.

L'activité initiale de la Société, la maroquinerie de luxe, s'est peu à peu diversifiée et s'est étendue aux briquets de luxe puis à partir des années 1970 aux stylos, lunettes, parfums, cigares, montres ainsi qu'au prêt-à-porter.

S.T.Dupont est aujourd'hui implanté dans les principales régions du globe et notamment au Moyen Orient, en Asie et en Europe de l'Est qui constituent d'importantes opportunités de croissance.

1.1.3. S.T.Dupont et son marché

Étant données la spécificité et la diversité du portefeuille de produits de la marque S.T.Dupont ainsi que son positionnement sur les différents marchés, il n'y a pas de société directement comparable.

La Société estime être le premier acteur sur le marché mondial du briquet de luxe, avec une part de marché d'environ 70 %. Les principaux concurrents sont Cartier, Dunhill et Zippo.

Sur le marché mondial des instruments à écrire, MontBlanc est leader avec une part de marché de 70 % (source MontBlanc), la Société estime être le deuxième ou troisième acteur avec Cartier, OMAS ou Montegrappa.

Sur les autres marchés où la Société a une activité (maroquinerie, ceintures, accessoires), sa part de marché est limitée et il n'existe pas véritablement de leader.

1.1.4. Faits marquants 2014-2015

Fort déstockage au premier semestre chez nos principaux distributeurs

Le ralentissement observé sur le marché chinois (impact des mesures gouvernementales anti-corruption) s'est couplé avec un déstockage de précaution opéré chez certains de nos distributeurs (Russie notamment). Le chiffre d'affaires du premier semestre de l'exercice a ainsi reculé de 24,6% par rapport au premier semestre de l'exercice 2013/2014.

Reprise au second semestre de l'exercice

La reprise des ventes s'est d'abord constatée sur les marchés Export, qui ont quasiment rattrapé au troisième trimestre le niveau de ventes de l'exercice précédent. Au quatrième trimestre, cette croissance s'est amplifiée, doublée d'un rebond en Asie, l'Europe restant, elle, encore en retrait. Sur l'ensemble du second semestre, les ventes sont revenues à un niveau très proche de l'exercice précédent.

Restructuration du financement bancaire du Groupe

Le Groupe avait entamé début 2014 des discussions avec les banques partenaires afin d'allonger la maturité de la dette par la mise en place de crédits moyen-terme, de regrouper les crédits court terme, et de disposer de lignes de financement d'investissements de croissance (Capex lines), dédiées à l'acquisition de nouveaux fonds de commerce. Ces discussions ont abouti le 30 juillet 2014, à la signature d'un accord de crédit structuré regroupant 5 banques, pour un montant total de 18 millions d'euros sur 5 ans. En parallèle, un financement moyen terme spécifique sur 7 ans a été accordé par la B.P.I. (Banque Publique d'Investissement). Le contrat de financement structuré comporte des covenants (ratios financiers) qui ont tous été respectés au 31 mars 2015.

Lancement de nouveaux produits

L'activité a été soutenue avec notamment :

- Maroquinerie : ligne D Line Soft Diamond
- Stylos : Streamline-R (esprit design 1930)
- Séries Limitées : White Knight et Armours of tomorrow
- Haute Création : poursuite du développement des produits Haute Création avec plusieurs nouvelles collections
- Partenariats : Séries spéciales Paris Saint-Germain n°2

Evolution des parités de change contre euro

Les principales monnaies de facturation du groupe : dollar de Hong Kong et américain, yen (Japon), renminbi (Chine), ont vu leur parité évoluer favorablement en fin d'exercice contre l'euro, une tendance qui perdure au cours du premier trimestre de l'exercice 2015/2016.

1.1.5. Evènements postérieurs à la clôture

Le retour à la croissance observé au quatrième trimestre de l'exercice s'est amplifié sur le premier trimestre de l'exercice 2015-2016 (avril à juin), avec une progression des ventes produits estimée à plus de 23% par rapport à l'exercice 2014-2015. Cette tendance devrait se conforter par la suite, soutenues par les lancements de produits nouveaux et des séries limitées à fort potentiel commercial.

1.2. Résultats des activités

1.2.1. Résultats consolidés de S.T.Dupont

1.2.1.1. Analyse de la performance

Les chiffres-clés de S.T.Dupont établis conformément aux normes comptables IFRS sont les suivants :

En millions d'euros	31/03/2015	31/03/2014	31/03/2013(**)
Total des revenus (*)	69,5	79,6	79,6
Chiffre d'affaires Produits	64,2	74,1	74,0
Marge brute	32,7	39,5	38,2
	(%)	53,2%	51,6%
Résultat opérationnel courant (hors royalties & éléments non récurrents)	(5,2)	1,4	(0,9)
Revenus de licences	5,3	5,4	5,6
Eléments non récurrents (net)	(1,0)	(2,4)	(0,7)
Résultat opérationnel	(0,9)	4,4	3,9
Coût de l'endettement financier net	(0,4)	(0,3)	(1,8)
Résultat net part du Groupe	(2,5)	3,1	0,9
Résultat net par action (€)	(0,005)	0,006	0,002
Ressources/(Endettement) financier net	(5,5)	(5,1)	(20,9)
Capitaux propres	34,4	37,3	20,7

(*) : Le total des revenus comprend le chiffre d'affaires produits et les revenus de licences

Note : la présentation a été modifiée pour faire ressortir la rentabilité opérationnelle des produits (hors revenus de licences)

(**) : Les comptes de résultat et bilans au 31 mars 2013 ont été retraités des effets de l'application d'IAS 19 révisée « Avantages du personnel » de façon rétrospective, du changement de présentation du résultat de change positionné dorénavant en résultat financier; et du changement de présentations des charges liées aux engagements sociaux, dont une partie est positionnée en résultat financier.

Evolution du chiffre d'affaires par Ligne de Produits

En millions d'euros	Cumul			Variation 2015/2014		
	31/03/2015	31/03/2014	31/03/2013	Variation totale	Organique	Effet de change
Briquets & stylos	35,8	42,9	42,3	(16,6)%	(18,1)%	1,5%
Maroquinerie, Accessoire & PAP	28,4	31,2	31,7	(9,0)%	(12,1)%	3,1%
Total Produits	64,2	74,1	74,0	(13,3)%	(15,6)%	2,3%

Briquets & Stylos

La baisse des ventes a été plus importante que la moyenne sur les lignes de produits classiques (briquets et stylos), traditionnellement plus représentées en Europe, avec toutefois une amélioration de la tendance en fin d'exercice.

Maroquinerie & autres

Les lignes Maroquinerie, accessoires et prêt-à-porter ont été moins affectées que les produits classiques, particulièrement au dernier trimestre où le taux de croissance organique atteint 14%, grâce à une forte reprise des marchés export (Corée et Moyen Orient notamment).

En cumul annuel, l'évolution des ventes se situe à (-9,0 %).

Evolution du chiffre d'affaires par zone géographique

En millions d'euros

	Cumul			Variation 2014/2015		
	31/03/2015	31/03/2014	31/03/2013	Variation totale	Organique	Effet de change
France	8,6	10,8	11,2	(20,9)%	(20,9)%	0,0%
Europe distribution contrôlée (hors France)	6,7	10,3	10,0	(34,8)%	(36,1)%	1,3%
Asie distribution contrôlée	26,1	28,5	28,8	(8,3)%	(13,4)%	5,1%
Total Distribution contrôlée	41,4	49,6	49,9	(16,6)%	(19,7)%	3,1%
Agents & Distributeurs	22,8	24,5	24,1	(6,8)%	(7,2)%	0,4%
Total Produits	64,2	74,1	74,0	(13,3)%	(15,6)%	2,3%

Par rapport à l'année précédente, la chute des ventes au premier semestre a été partiellement compensée par une reprise progressive sur le troisième trimestre, puis par une accélération en Asie et sur les principaux marchés Export au quatrième trimestre. Les ventes du second semestre de l'exercice se situent à -3,6% par rapport à l'année précédente. L'évolution sur 12 mois (-13,3%) est bonifiée par des impacts de change favorables (+2,3% au total).

Distribution contrôlée

La distribution contrôlée concerne principalement l'Europe de l'Ouest et l'Asie (hors Corée). Les principaux marchés de la distribution non contrôlée sont les pays de l'Est, le Moyen-Orient et les USA.

L'impact des variations de taux de change est positif à +3,1%.

-La France reste en retrait de l'exercice précédent, avec une variation cumulée de -20,9%. Un plan de reconquête commerciale a été mis en œuvre en fin d'exercice pour dynamiser les ventes sur les réseaux retail et grossistes, et augmenter la distribution en nombre de points de vente.

-L'Europe hors France reste sur un retard important (-34,8%), avec la faiblesse récurrente des marchés allemand et d'Europe du sud.

-En Asie, l'impact de change est nettement positif sur le HKD et le RMB contre Euro. En cumul, la Chine est positive (+12,8% dont 10% d'impact de change), alors que Hong Kong a subi sur l'exercice le contrecoup de l'instabilité politique (-18,8% sur 12 mois).

- Le Japon reste nettement positif en croissance organique sur l'année (+17,2%). L'évolution nominale devient négative à -7,3% en cumul, du fait de l'érosion du yen contre euro (impact annuel -24,5%).

Agents et Distributeurs

Sur l'ensemble de l'année, les ventes à l'export sont à -6,8% par rapport à l'exercice précédent, dont +0,4 point d'impact de change favorable. Là encore, la Corée (+24,3%) et le Moyen Orient (+6,5%) connaissent une croissance positive; la Russie restant sur une même tendance avec un atterrissage annuel à -47,4%.

1.2.1.2. Analyse de la rentabilité

Impact des effets de change sur l'analyse de la performance En milliers d'euros

Les effets de change de consolidation impactent l'analyse de la performance consolidée de la manière suivante :

En milliers d'euros	31.03.2015	31.03.2014	31.03.2013	Variation Organique	Effet de Change
Chiffre d'Affaires (produits)	64 252	74 149	73 984	(11 941)	2 044
Marge Brute	32 670	39 506	38 203	(8 154)	1 318
Royalties	5 323	5 419	5 569	(332)	236
Résultat Opérationnel	(922)	4 429	4 628	(5 831)	480
Résultat Net	(2 530)	3 063	912	(6 079)	486

L'impact des taux de change est estimé à partir de la variation des taux moyen pour les filiales établissant leurs comptes en devises et sur la base des achats en devises pour les filiales en euros.

L'impact de la variation des taux de change sur le chiffre d'affaires est surtout dû à l'appréciation du Yen Japonais en début d'exercice.

Marge Brute (sur ventes produits)

La marge brute en valeur ressort à 32.7 millions d'euros contre 39.5 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une dégradation de -6.8 millions d'euros, et -2,4 points.

Cette baisse de la marge brute est la résultante de :

- La baisse du chiffre d'affaires (-9,9 millions d'euros) et donc de la contribution sur coûts variables (-6.7 millions d'euros)
- Une baisse de 2 points du taux de marge sur coûts variables, presque totalement compensée par la diminution des coûts indirects de production (impact net -0.1 million d'euros)

Résultat opérationnel courant (sur ventes produits)

Le résultat opérationnel courant est négatif à -5,2 millions d'euros contre +1,4 million d'euros pour l'exercice précédent, soit une dégradation de 6,6 millions d'euros.

Celle-ci est due à la baisse de la marge brute (-6,8 millions d'euros), partiellement compensée par la baisse des frais opérationnels (impact résultat : -0,2 million d'euros).

Les dépenses de communication en baisse (impact +1,0 million d'euros) permettent d'absorber une hausse nette des frais commerciaux et administratifs, qui comprend d'une part la revalorisation en euros des coûts de structure des filiales en Chine et à Hong Kong due à l'appréciation des monnaies locales (impact : -1,0 million d'euros), et des économies en France et en Europe.

Revenus de licences

Les revenus de licences sont quasiment stables par rapport à l'exercice précédent (impact -0.1 million d'euros), avec un impact négatif lié à la baisse des ventes de notre partenaire Bondwood en Chine.

Éléments non récurrents

Le solde des éléments non récurrents représente une charge de 1,0 million d'euro, liée pour l'essentiel à des coûts de restructuration mis en œuvre dans les filiales et au centre industriel, ainsi qu'à des mises au rebut d'immobilisations, et 0,3 million d'euros de dépréciation du goodwill de la filiale espagnole.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel ressort à -0,9 million d'euros au 31 mars 2015, contre +4.4 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -5.3 million d'euros.

Résultat financier

Le résultat financier ressort à -0,7 million d'euros contre -0,8 million pour l'exercice précédent, en incluant -0,1 million d'euro d'impacts de change, et -0,4 million d'euros du coût de la dette.

Résultat net

Le résultat net ressort à -2.5 millions d'euros contre + 3.1 millions d'euros en 2013-2014, soit une variation de -5.6 millions d'euros.

1.2.1.3. Trésorerie et capitaux

Situation de la trésorerie

En milliers d'euros	31/03/2015	31/03/2014	31/03/2013
Capacité d'autofinancement	1 878	7 244	5 190
Variation du fonds de roulement d'exploitation	1 775	(3 853)	(6 404)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	3 653	3 391	(1 214)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	(1 625)	(1 752)	(2 467)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(2 179)	1 159	(767)
Effet de la variation des cours de change	(139)	(197)	12
Variation de la trésorerie	(290)	2 601	(4 436)
Trésorerie à la clôture de l'exercice	4 428	4 718	2 117

La structure financière au 31 mars 2015 montre une capacité d'autofinancement de +1,9 million d'euros, en diminution par rapport à l'exercice précédent du fait de la baisse du résultat net.

La variation du besoin en fonds de roulement est positive à +1,8 millions d'euros. Hors impacts de change, cette variation résulte d'évolutions contrastées : diminution des stocks et des clients (impacts respectifs : +0,8 et +0,7 million d'euros), augmentation des autres créances (impact -0,5 million d'euros) et du poste fournisseur (impact : +2,2 millions d'euros), variation des autres dettes (impact : -1.4 million d'euros).

Les décaissements d'investissements sont quasiment stables sur l'exercice, à 1,7 million d'euros, contre 1,8 million d'euros sur l'exercice précédent.

Les flux nets de trésorerie liés au financement ressortent à -2,2 millions d'euros contre +1,2 million d'euros au 31 mars 2014. L'essentiel de l'impact provient de la mise en place le 30 juillet 2014, chez ST Dupont SA (France), d'un financement structuré souscrit auprès d'un pool de 5 banques, et d'un crédit à moyen terme accordé par la B.P.I., totalisant 9 millions d'euros pour la part moyen terme, par rapport à 4 millions d'euros dette à court terme à fin mars 2014 (sous forme de billets de trésorerie), et d'un financement net en factoring de 4,4 millions d'euros à fin mars 2014 (qui s'est réduit à 0,1 million d'euros à fin mars 2015). Ce flux comprend également le versement d'un dividende de 1,8 million d'euros versé en septembre 2014.

L'effet de la variation des taux de change sur le bilan est de -0.1 million d'euros, contre un impact de -0.2 million d'euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la trésorerie consolidée ressort à 4,4 millions d'euros contre 4,7 millions d'euros à la fin de l'exercice précédent.

Ressources/(Endettement) financier net de la Société

(en milliers d'euros)	Endettement financier net		
	31/03/2015	31/03/2014	31/03/2013
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	6 049	5 645	3 746
Emprunt obligataire convertible (*)	0	0	(14 558)
Emprunts et dettes financières (dont découverts **)	(11 527)	(10 738)	(10 142)
Total	(5 477)	(5 093)	(20 954)

(*) hors intérêts dus.

(**) 1 622 milliers d'euros au 31 mars 2015, 927 milliers d'euros au 31 mars 2014 et 1 628 milliers d'euros au 31 mars 2013.

Trésorerie et capitaux disponibles

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement ressortent à 6,0 millions d'euros au 31 mars 2015, contre 5,6 millions d'euros au 31 mars 2014.

En 2013-14 le Groupe a renforcé sa structure financière en concluant le 30 juillet avec un pool de 5 banques françaises, un accord de financement structuré :

- Crédit moyen terme de 7 millions d'euros amortissable sur 5 ans.
- Mise en place d'une ligne revolving de financement de besoin en fonds de roulement, d'un maximum de 3,5 ou 7 millions d'euros selon le semestre.
- Possibilité de tirer jusqu'à 4 millions d'euros de lignes de Capex à moyen terme, dédiées à l'acquisition de nouveaux fonds de commerce.

Parallèlement, mise en place d'un crédit à moyen terme accordé par la B.P.I. (2 millions d'euros sur 7 ans, avec un différé d'amortissement de 2 ans).

Remboursement simultané de 4 millions d'euros de dette bancaire à court terme.

La maturité et la visibilité de la dette financière du Groupe ont ainsi été considérablement renforcées.

En sus de ces financements bancaires, le contrat d'affacturage permet toujours à S.T. Dupont S.A de mobiliser son poste clients.

Des informations complémentaires sur la trésorerie et les capitaux disponibles sont données en section 1.4.3.1 « Risque de liquidité ».

1.2.2. Résultats annuels en normes françaises de S.T.Dupont S.A

L'activité de S.T.Dupont SA se concentre sur la production de produits durs (briquets, instruments à écrire et accessoires) pour l'ensemble des sociétés du Groupe et sur la commercialisation de l'ensemble des produits de la gamme pour la France et certains marchés export en livraison directe.

- Analyse du compte de résultat

Le chiffre d'affaires net ressort à 47,8 millions d'euros, soit une baisse de -12,8 % par rapport à l'exercice précédent.

Les autres produits d'exploitation sont également en recul de 3,5 millions d'euros (-28,1%), avec une variation plus faible du poste « reprises sur amortissement et provisions, transfert de charges », compensée partiellement par la variation de production stockée qui passe de -4 millions d'euros à 1 million d'euros. L'exercice précédent avait vu des montants significatifs de reprises de provisions sur titres de participation, liées à des abandons de créances sur certaines filiales asiatiques.

Les achats et variations de stocks de marchandises et matières premières baissent de -11,2 % par rapport à l'exercice précédent, en liaison avec le recul du chiffre d'affaires, et corrélativement, de la production du centre industriel de Faverges.

L'ensemble des postes « autres achats et charges externes » et « autres charges » baisse de -18,3 %, les frais fixes industriels et les dépenses de communication ayant été mis sous contrôle.

Les frais de personnel baissent de -11,5 %, avec une érosion des effectifs du centre industriel comme pour l'exercice précédent.

Les dotations aux amortissements et provisions ressortent à 8,3 millions d'euros en 2014-2015, en légère progression de 0.3 million d'euros, compte-tenu des investissements effectués sur cet exercice et sur les précédents.

Au global, le résultat d'exploitation de l'exercice se situe à -0.3 million d'euros contre 2.5 millions d'euros en 2013-2014.

Le résultat financier représente +0,6 million d'euros contre +1.3 million d'euros sur l'exercice précédent. Il intègre 1,2 million d'euros de dividendes reçus des filiales contre 2.1 millions sur l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel de l'exercice ressort à -0.4 million d'euros contre -0.3 million d'euros sur l'exercice 2013-2014.

Le résultat net de S.T. Dupont S.A. ressort ainsi à -0.2 million d'euros contre +3.5 millions d'euros en 2013-2014.

- Analyse de la structure financière

Au niveau de la structure financière, les principales variations constatées sont les suivantes :

- La capacité d'autofinancement ressort à 3.8 millions d'euros à fin mars 2015 contre -1.0 million d'euros à fin mars 2014.
- La variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation est négative à -6,4 millions, et est due pour l'essentiel à l'augmentation du poste « Autres créances » (variation de 6,9 millions d'euros, dont 6,3 millions pour la réserve du factor, non financée).
- Les emprunts et dettes financières long terme et court terme varient respectivement de +7,8 millions d'euros et -3,2 millions d'euros, suite à la réorganisation du financement de l'exploitation (note27).
- Les décaissements nets liés aux flux d'investissement sont en baisse par rapport à l'année précédente, à -0.7 million d'euros, de par le contrôle strict opéré sur ces investissements.

La variation de la trésorerie issue des opérations de financement est positive à +3,5 millions d'euros, contre 0 sur l'exercice précédent. La mise en place le 30 juillet 2014 d'un financement structuré souscrit auprès d'un pool de 5 banques, et d'un crédit à moyen terme accordé par la B.P.I. , a permis de rembourser simultanément 4 millions d'euros de dette bancaire à court terme, le solde du poste représentant le paiement d'un dividende de 1,8 million d'euros.

Globalement, la trésorerie est en recul de -0.5 million d'euros sur l'exercice.

Analyse du bilan

Les principales variations sont les suivantes :

- Les stocks, à 12,4 millions d'euros, baissent légèrement [-0.2 million d'euros], du fait de la poursuite des plans d'actions de maîtrise du besoin en fonds de roulement à l'usine de Faverges.
- Les créances clients ressortent à 8,6 millions d'euros au 31 mars 2015, soit une baisse de -0,4 million sur l'exercice;
- Les autres créances progressent de 6,8 millions d'euros (dont 6,3 millions de progression de la réserve du factor)
- Les disponibilités et valeurs mobilières de placement ressortent à 1,0 million d'euros à fin mars 2015, contre 1,5 million d'euros à fin mars 2014.
- Les emprunts et dettes financières long terme et court terme varient respectivement de +7,8 millions d'euros et -3,2 millions d'euros, suite à la réorganisation du financement de l'exploitation (note 25).
- Le poste fournisseurs ressort à 6,4 millions d'euros, une hausse de 2,7 millions d'euros principalement expliquée par la forte activité de production au quatrième trimestre de l'exercice.

Dépenses de caractère somptuaire

Les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 88 584.89 euros.

1.2.3. Suivi des dettes fournisseurs

Dans le cadre de la loi LME, la durée de crédit a été limitée de manière significative. Compte tenu de ses sources d'approvisionnement, la société n'a pratiquement pas bénéficié d'accords dérogatoires et, au contraire, a dû accorder à ses clients français une durée de crédit supérieure à celle fixée par la loi LME du fait de l'accord de la fédération B.J.O. La synthèse des dettes fournisseurs échues et non échues est la suivante :

en milliers d'euros (au 31 mars 2015)	Echu	Non Echu	Total
Dettes fournisseurs	1 813	1 931	3 744
Autres éléments (factures non parvenues)			2 696
Total Fournisseurs	1 813	1 931	6 440
en milliers d'euros (au 31 mars 2014)	Echu	Non Echu	Echu
Dettes fournisseurs	801	870	1 671
Autres éléments (factures non parvenues)			2 087
Total Fournisseurs	801	870	3 758
en milliers d'euros (au 31 mars 2013)	Echu	Non Echu	Echu
Dettes fournisseurs	4 909	2 632	7 541
Autres éléments (factures non parvenues)			2 641
Total Fournisseurs	4 909	2 632	10 182

Les échus fournisseurs ont augmenté par rapport au précédent exercice, suite à une reprise d'activité plus importante sur le dernier trimestre qui a pesé sur le nombre de factures et les délais de traitement administratifs de la comptabilité fournisseurs. Ils représentent au 31 mars 2015 1 813 milliers d'euros.

1.2.4. Activité des principales filiales

La distribution des produits S.T.Dupont s'effectue soit par l'intermédiaire de filiales de distribution contrôlées à 100 % et qui distribuent à travers un réseau de boutiques, SIS (shop-in-shop) et corners ou de grossistes, soit par l'intermédiaire de distributeurs qui ont leurs propres réseaux de distribution (boutiques, corners, détaillants).

En termes de répartition géographique, les filiales sont situées en Europe de l'Ouest et en Asie (notamment Hong-Kong/Chine et Japon) ; les distributeurs étant principalement en Europe de l'Est, au Moyen Orient, en Corée et aux U.S.A.

Au 31 mars 2015, le Groupe possède 13 filiales et a une participation dans 1 entité dormante. Des informations complémentaires concernant les filiales et participations sont reprises en note 34 des comptes annuels.

A l'exception de STD Finance, filiale française en sommeil, toutes les filiales et participations du Groupe sont situées à l'étranger. Leur activité est dédiée à la distribution des produits de la marque S.T.Dupont. Les deux filiales les plus importantes en chiffre d'affaires et en actifs sont la filiale de Hong Kong, la filiale japonaise et la filiale chinoise. En ce qui concerne le Japon, qui dégagait des pertes significatives depuis plusieurs années, le plan de restructuration engagé il y a trois ans a porté ses fruits et permet à la filiale de retrouver une rentabilité pérenne.

La filiale espagnole a été confrontée à un contexte économique difficile, ce qui a conduit à déprécier totalement l'écart d'acquisition constaté lors de la reprise d'ORFARLABO au Groupe LVMH en 2012.

S.T.Dupont Marketing Ltd et S.T.Dupont Marketing (Shanghai) Ltd distribuent les produits S.T.Dupont sur les territoires de Hong-Kong, Chine et Macao, qui représentent, à fin mars 2015, 29 % du chiffre d'affaires produits consolidé du Groupe.

Par ailleurs, les filiales S.T.Dupont Marketing Ltd et S.T.Dupont S.A. Suisse sont détentrices de licences ou sous licences de fabrication et de commercialisation pour certaines lignes de produits, dédiées à des territoires spécifiques.

1.3. Gouvernement d'entreprise

La Société est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance. Cette forme d'organisation permet de distinguer les fonctions de direction assumées par le Directoire et les fonctions de contrôle interne dévolues au Conseil de Surveillance. Cette séparation est conforme aux préoccupations d'équilibre des pouvoirs entre les fonctions exécutives et les fonctions de contrôle qui inspirent les principes du gouvernement d'entreprise.

Les statuts de la Société offrent par ailleurs la possibilité de nommer des censeurs qui sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du Conseil de Surveillance et qui peuvent être consultés par celui-ci ou par son Président.

En outre, la Société a mis en place les procédures de contrôle interne décrites dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne figurant au paragraphe 1.7.5 « Rapport du Président du Conseil de Surveillance » du présent document.

1.3.1. Rôle et fonctionnement du Directoire et du Conseil de Surveillance

1.3.1.1. Le Directoire

La Société est dirigée par un Directoire placé sous l'autorité du Conseil de Surveillance. Les membres du Directoire sont des personnes physiques qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires. Ils sont nommés pour 4 ans par le Conseil de Surveillance et révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ou par le Conseil de Surveillance. Ils sont toujours rééligibles mais la limite d'âge est fixée à 65 ans.

1.3.1.2. Le Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés parmi les personnes physiques ou morales actionnaires par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Les personnes morales nommées doivent désigner un représentant permanent. Ils sont nommés pour 4 ans et la limite d'âge est fixée à 80 ans.

Aucun membre du Conseil de Surveillance ne peut faire partie du Directoire.

En cas de vacance, le Conseil de Surveillance peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire qui sont soumises à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Le membre nommé en remplacement d'un autre ne reste en fonction que pour la durée restante du mandat de son prédécesseur.

Si le nombre des membres du Conseil de Surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale en vue de compléter l'effectif du Conseil.

1.3.2. Composition du Directoire et du Conseil de Surveillance

Aucun membre du Conseil de Surveillance ou du Directoire n'est élu par les salariés.

Le Conseil de Surveillance comprend trois membres indépendants au sens où ils n'ont aucun lien de subordination à l'égard d'aucune des sociétés du Groupe Broad Gain Investments Ltd qui est l'actionnaire principal de S.T.Dupont.

Aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours de cinq dernières années.

Limitation des pouvoirs du Directoire

Une autorisation préalable du Conseil de Surveillance est nécessaire pour toute émission de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société. Il en va de même pour la mise en place de plans d'attribution d'actions ou de stock- options.

Nomination et révocation des membres du Directoire

Le Conseil de Surveillance peut réduire le nombre de membres du Directoire, en cours de mandat du Directoire, en s'abstenant de pourvoir un siège devenu vacant.

De même, les fonctions de Président du Directoire et, le cas échéant, le pouvoir de représentation attribué à un membre du Directoire, peuvent être retirés par le Conseil de Surveillance.

Le Directoire

Suite à la démission de M. Thierry Lemaire, le 31 janvier 2015, le Directoire est composé actuellement de :

Monsieur Alain Crevet, Président,
Monsieur Eric Sampré
Monsieur Nicolas Duchemin

Les mandats des membres du Directoire expirent à la date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018. L'ensemble des membres du Directoire a pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

Le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est composé actuellement de :

Madame Sharon Flood, Présidente ;
Monsieur Mounir Moufarrige, Vice Président;
Monsieur André Tissot-Dupont ;
Madame Marie Fournier.

Les mandats des membres du Conseil de Surveillance expirent aux dates respectives suivantes :

Madame Sharon Flood : date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016 ;

Monsieur Mounir Moufarrige : date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017 ;

Monsieur André Tissot-Dupont : date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015 ;

Madame Marie Fournier : date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016

L'ensemble des membres du Conseil de Surveillance a pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

1.3.3. Mandats et fonctions exercées par les dirigeants

1.3.3.1. Le Directoire

Les mandats des membres du Directoire expirent à la date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Personne	Fonction	Autres mandats
Monsieur Alain Crevet	Président	
	Entré en fonction le 4 septembre 2006	
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2014-2015	
	S.T.Dupont SpA	Administrateur
	S.T.Dupont Japan KK	Administrateur
	S.T.Dupont Marketing Ltd	Administrateur
	S.T.Dupont Iberia	Administrateur
	S.T.Dupont Inc.	Administrateur
	S.T.Dupont Benelux	Représentant permanent de S.T.Dupont
	STD Finance	Représentant permanent de S.T.Dupont SA
Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années		
Néant		
Monsieur Eric Sampré	Membre du Directoire	
	Nommé le 31 janvier 2013	
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2014-2015	
	S.T. Dupont SA (Suisse)	Président
Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années		
Néant		
Monsieur Nicolas Duchemin	Membre du Directoire	
	Nommé le 31 janvier 2014	
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2014-2015	
	S.T. Dupont S.p.A (Italie)	Président
	S.T. Dupont IBERIA (Espagne)	Administrateur
Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années		
Néant		

Le Conseil de surveillance

Personne	Fonction	Autres mandats
Madame Sharon Flood	Présidente	
	Nommée le 30 juin 2014 et nommée Présidente à compter du 12 septembre 2014.	
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2014-2015	
	Néant	
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	
	Dyce Hold co Ltd	Administrateur
	National Rail	Administrateur

Monsieur André Tissot-Dupont	Membre	
	Nommé le 30 septembre 1995	
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2014-2015	
	Néant	
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	
	Néant	
Monsieur Mounir Moufarrige	Vice-Président	
	Nommé le 26 novembre 2009	
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2014-2015	
	Néant	
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	
	Umberto Ungaro	Président du Conseil d'Administration
	U Boat	Président
Madame Marie Fournier	Nommée le 24 avril 2015	
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2014-2015	
	Néant	
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	
	Emanuel Ungaro	Directrice Générale Déléguée

1.3.4. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux

La rémunération des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance est déterminée avec l'objectif d'être en adéquation avec le marché pour des groupes comparables.

En ce qui concerne le Directoire, cette rémunération est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable permettant ainsi à l'action personnelle des dirigeants de contribuer à la progression des résultats du Groupe. La partie variable est assise sur l'atteinte des objectifs de résultat opérationnel.

1.3.4.1. Rémunérations attribuées aux membres du Directoire

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées aux mandataires sociaux

Pour les exercices 2013-2014 et 2014-2015, les rémunérations des membres du Directoire se présentent ainsi :

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées aux mandataires sociaux		
En euros	2013-2014	2014-2015
Alain Crevet (Président du Directoire)		
Rémunérations dues	356 465	349 041
Total	356 465	349 041
Nicolas Duchemin * (Directeur Financier)		
Rémunérations dues	18 261	158 126
Total	18 261	158 126
Eric Sampré (Directeur Communication)		
Rémunérations dues	179 242	190 406
Total	179 242	190 406
Thierry Lemaire (Directeur Commercial)**		
Rémunération dues	166 860	151 550
Total	720 828	849 123
Total général	720 828	849 123

*M. Duchemin nommé au Directoire le 30/01/2014

**M.Lemaire jusqu'au 31/01/2015

Option de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice

Néant

Option de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice

Néant

Actions de performance attribuées au cours de l'exercice aux mandataires sociaux

Néant

Tableau récapitulatif des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

	2013-2014		2014-2015	
	Versées	Dues	Versées	Dues
Alain Crevet (Président du Directoire)				
Rémunération fixe	330 000	330 000	330 000	330 000
Rémunération variable				
Rémunération membre du directoire				
Avantage en nature (1)	26 465	26 465	19 041	19 041
Total	356 465	356 465	349 041	349 041
Nicolas Duchemin (Directeur Financier)*				
Rémunération fixe	17 415	17 415	153 050	153 050
Rémunération variable				
Rémunération membre du directoire			3 050	
Avantage en nature (1)	846	846	5 076	5 076
Total	18 261	18 261	158 126	158 126
Thierry Lemaire (Directeur Commercial)**				
Rémunération fixe	148 810	17 415	133 500	133 500
Rémunération variable		15 000	15 000	15 000
Rémunération membre du directoire		3 050	3 050	3 050
Avantage en nature (1)				
Total	148 810	166 860	151 500	151 500
Eric Sampré (Directeur Communication)				
Rémunération fixe	163 800	163 800	170 352	170 352
Rémunération variable		8 000		12 000
Rémunération membre du directoire		3 050		3 050
Avantage en nature (1)	4 392	4 392	5 004	5 004
Total	168 192	179 242	175 356	190 406

(1): mise à disposition d'un véhicule

*M. Nicolas Duchemin membre du Directoire à partir du 31/01/2014.

** M. Thierry Lemaire membre du Directoire jusqu'au 31/01/2015.

Actions de performance devenues disponibles pour les mandataires sociaux

Néant

Contrat de travail, régime supplémentaire de retraite et indemnités

Mandataire social	Date début mandat	Date fin mandat	Contrat de travail	Régime supplémentaire retraite	Indemnité rupture	Indemnité clause non concurrence
Alain Crevet	04/09/2006	11/09/2018	Non	Non	6 mois	Non
Nicolas Duchemin	31/01/2014	11/09/2018	Oui	Non	Non	Non
Eric Sampré	31/01/2013	11/09/2018	Oui	Non	Non	Non

1.3.4.2. Rémunérations versées aux membres du Conseil de Surveillance

MM. Moufarrige, Tissot-Dupont et Viros ont perçu 4 575 euros chacun en jetons de présence au titre de l'exercice, identique à l'exercice précédent.

Le Président du Conseil de Surveillance ne perçoit pas de jetons de présence.

Les membres du Conseil de Surveillance ne bénéficient d'aucun autre avantage (retraite, indemnité).

Tableau des jetons de présence perçus par les membres du Conseil de Surveillance

	2013-2014	2014-2015
André Tissot-Dupont	4 575	4 575
Christian Viros (*)	4 575	4 575
Mounir Moufarrige	4 575	4 575
Total	13 725	13 725

(*) Monsieur Christian Viros a démissionné au cours de la séance du Conseil tenue le 24 avril 2015

1.3.4.3. Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

L'engagement net comptabilisé au 31 mars 2015 au titre des avantages post-emploi pour les membres du Directoire est de 95 milliers d'euros (86,5 milliers d'euros au 31 mars 2014). Il n'existe pas par ailleurs d'avantages particuliers consentis aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.

1.3.4.4. Engagements de toute nature pris par la Société

Dans le cas où il serait mis fin à son mandat, Monsieur Alain Crevet bénéficierait d'une indemnité égale à 6 mois de sa rémunération mensuelle fixe soumise à des critères de performance. Par ailleurs, Monsieur Alain Crevet ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire ni d'indemnité de clause de non-concurrence.

1.3.5. Responsables du contrôle des comptes

1.3.5.1. Commissaires aux comptes titulaires

Titulaires	S&W Associés	PricewaterhouseCoopers Audit
Représentés par	Monsieur Vincent Young 8, avenue du Président Wilson 75116 – Paris	Madame Camille Phelizon 63, rue de Villiers 92200 - Neuilly-sur-Seine
Date de début de premier mandat	12 septembre 2008	19 septembre 2003
Durée du mandat en cours	6 exercices	6 exercices
Date d'expiration du mandat en cours	A l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2020	A l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2018.

PricewaterhouseCoopers Audit est enregistré comme Commissaire aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles, S&W Associés est enregistré comme Commissaire aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

1.3.5.2. Commissaires aux comptes suppléants

Suppléants	Madame Frédérique Bloch	Monsieur Etienne Boris
	81 bis, rue de Bellevue 92100 – Boulogne	63, rue de Villiers 92200 – Neuilly-sur-Seine
Date de début de premier mandat	12 septembre 2014	08 septembre 2006
Durée du mandat en cours	6 exercices	6 exercices
Date d'expiration du mandat en cours	A l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2020	A l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2018.

Monsieur Etienne Boris est enregistré comme Commissaires aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles, Madame Frédérique Bloch est enregistrée comme Commissaire aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris.

1.3.5.3. Honoraires versés

HONORAIRES D'AUDIT EXERCICE 2014-2015 & 2013-2014

Montants hors taxes	PricewaterhouseCoopers Audit et réseau				S&W			
	€ 000 31/03/2015	En %	€ 000 31/03/2014	En %	€ 000 31/03/2015	En %	€ 000 31/03/2014	En %
Audit								
Commissariat aux comptes et certification des comptes individuels et consolidés								
St-Dupont SA	274	73,30%	292	74,7%	128	98,61%	122	100,0%
Filiales intégrées globalement	79	21,04%	82	21,0%				
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
St-Dupont SA	21	5,66%	17	4,3%	2	1,39%		
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	374	100,0%	391	100,0%	130	98,61%	122	100,0%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)								
Sous-total	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
TOTAL	374	100,0%	391	100,0%	130	100,0%	122	100,0%

1.4. Perspectives, stratégie et gestion des risques

1.4.1. Evolutions récentes et perspectives

L'exercice 2014-2015 a été marqué par un recul des ventes des produits traditionnels en catalogue (briquets -4,9 millions d'euros et stylos -1,9 millions d'euros), ainsi que pour des gammes de produits lancées récemment, comme la Ligne Défi pour la maroquinerie. Pour autant, la société vise toujours à offrir un mix produits équilibré entre tradition et innovation, susceptible de générer une croissance solide à moyen et long terme. Dans un marché du luxe qui est devenu très volatil dans certaines zones (Chine, Russie notamment), la stratégie menée doit permettre de revenir à une croissance pérenne au-delà des variations conjoncturelles (comme il a été constaté au premier semestre).

L'accent continue d'être mis sur l'efficacité industrielle, et l'amélioration de la supply chain. Après la forte baisse des stocks constatée sur l'exercice précédent, la bonne performance des processus de planification de production et des achats a permis de limiter la hausse des stocks et d'ajuster les ressources de production à la demande réelle, dans un contexte de baisse d'activité à l'usine de Faverges. Les investissements industriels ont été particulièrement contrôlés et focalisés sur les projets de productivité. De même, les ruptures de produits ont encore une fois baissé tout au long de l'exercice.

Pour l'année 2015-2016, ces actions de progrès seront poursuivies; les séries limitées seront pour l'essentiel produites sur les centres d'usinage qui tournent maintenant à pleine charge. La capacité globale de l'usine apparaît suffisante pour réaliser le programme de ventes avec le minimum de ruptures, alors que l'activité devrait se redresser.

Le développement continu des lignes de produits d'exception devrait se confirmer, confortant la stratégie de segmentation large de la marque, des produits de luxe abordable tels que les briquets MiniJet et slim7, jusqu'aux éditions limitées pour lesquelles un nouveau thème est lancé chaque année, et aux produits Prestige et Premium.

1.4.2. Axes stratégiques et politique d'investissements du Groupe

1.4.2.1. Définition de la stratégie

La stratégie définie par le Directoire vise à capitaliser autour de l'ADN de la marque qui peut se résumer ainsi :

« Maître Orfèvre, Laqueur et Malletier – depuis 1872 »
« L'Art de vivre à la Française – Art de voyager, de fumer, d'écrire »

La mise en œuvre de la stratégie continue de s'organiser autour :

- d'initiatives fortes sur les piliers historiques en matière de lancement de nouveaux produits ;
- du développement des marchés stratégiques (France, Hong-Kong/Chine, Russie, Corée et Moyen Orient), en mettant l'accent sur l'extension qualitative et quantitative de la distribution intégrée ou externalisée (montée en gamme du merchandising, ouvertures de Shop-in-shops/corners et de boutiques en propre) ;
- de l'accompagnement de nos partenaires de long terme pour les licences de marque ;
- du renforcement des partenariats dans les éditions limitées et la haute création ;
- de l'amélioration des marges unitaires par l'optimisation des coûts et du mix ;
- du renforcement de l'efficacité des processus-métier clés : marketing, merchandising, prévisions de ventes, planification de production, contrôle de gestion.

1.4.2.2. Principaux investissements

Les investissements pour l'exercice 2014-2015 ont été principalement affectés à l'outil industriel et à l'extension du réseau de distribution ainsi qu'indiqué en notes 6 et 7 des états financiers consolidés.

1.4.2.3. Activité en matière de recherche et développement

Les activités et les impacts financiers en matière de recherche et développement sont présentés dans le tableau de flux section 2.1 et dans l'annexe des comptes consolidés en note 1.11.

1.4.3. Facteurs de risques

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après :

1.4.3.1. Risques de liquidité

Les tableaux ci-après présentent l'échéancier des actifs et passifs financiers du Groupe à la clôture des exercices 2014-2015 et 2013-2014 :

ACTIF / (PASSIF)

Au 31 mars 2015 (en milliers d'euros)	A moins d'un			Total
	an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Dettes financières non courantes après couverture	0	(7 102)		(7 102)
Dettes financières courantes	(4 320)			(4 320)
Provisions pour risques et charges	(1 269)			(1 269)
Actifs financiers courants	0			0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 049			6 049
Montant net	460	(7 102)	0	(6 642)

Au 31 mars 2014 (en milliers d'euros)	A moins d'un			Total
	an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Dettes financières non courantes après couverture	0	(653)		(653)
Dettes financières courantes	(10 085)			(10 085)
Provisions pour risques et charges	(1 911)			(1 911)
Actifs financiers courants	0			0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 645			5 645
Montant net	(6 351)	(653)	0	(7 004)

En complément de la capacité d'autofinancement générée par l'exploitation et qui ressort à 1.9 millions d'euros au 31 mars 2015, le Groupe S.T.Dupont bénéficie de lignes de crédit accordées par des banques de premier rang, lui permettant de constituer une réserve de liquidité.

Après le solde de l'emprunt obligataire au 31 mars 2014, deux éléments significatifs ont modifié la position du Groupe en 2014-2015 :

- L'émission d'un crédit syndiqué souscrit par 5 banques au bénéfice de S.T. Dupont SA ; il comprend 3 lignes :
 - Un prêt de consolidation de 7 000 milliers d'euros intégralement tiré dès la signature et amorti linéairement : 6 300 milliers d'euros au 31 mars 2015,
 - Un revolving mobilisable sous forme de billets de trésorerie jusque 7 000 milliers d'euros, utilisé à hauteur de 1 000 milliers d'euros au 31 mars 2015,
 - Deux lignes de financement d'investissements de croissance (achat de Boutiques) de 2 000 milliers d'euros chacune, non utilisées au 31 mars 2015.
- Un Prêt Croissance accordé à S.T. Dupont SA par la Banque Publique d'Investissement intégralement tiré dès la signature : 2 000 milliers d'euros au 31 mars 2015.

Ces éléments ont permis au Groupe de rembourser les précédentes lignes de crédit bilatérales de ST Dupont SA, d'assurer ses engagements auprès des tiers et de consolider la maturité et la visibilité de sa situation de trésorerie.

Lignes de crédit (en milliers d'euros)	31/03/2015	utilisation	Solde disponible
Lignes confirmées	17 017	9 336	7 682
Lignes non confirmées	247	0	247
Total	17 264	9 336	7 928

1.4.3.2. Risques opérationnels

Dépendance de la Société à l'égard de certains clients

La Société n'a aucune dépendance spécifique à l'égard de l'un de ses clients. Le client le plus important représente un peu plus de 5% du chiffre d'affaires consolidé.

Dépendance de la Société à l'égard de certaines sources d'approvisionnement et à l'égard de certains fournisseurs

En ce qui concerne les plumes utilisées pour les stylos-plumes, la Société s'approvisionne actuellement auprès d'un seul fournisseur. Les stylos-plumes ont représenté historiquement moins de 20 % du volume des ventes de stylos de la Société. Par ailleurs, les nouveaux produits lancés depuis 2 ans et qui représentent 20% du chiffre d'affaires, sont sous-traités pour tout ou partie auprès d'un seul fournisseur. Dans les deux cas, en cas de défaillance de ces fournisseurs, la Société estime qu'elle pourrait trouver un nouveau fournisseur dans un délai raisonnable et est, par ailleurs, assurée contre les conséquences d'un tel risque dans le cadre de son assurance perte d'exploitation.

Par ailleurs, le prix de revient des produits est sensible aux prix des matières premières, et notamment des métaux précieux utilisés. Les métaux précieux représentent selon les produits entre 5 et 10 % du coût direct. Toutefois, les cours de l'or sont restés stables au cours de l'exercice 2014-2015, après la forte baisse enregistrée lors de l'exercice précédent.

Enfin, une partie des produits sous-traités sont achetés en monnaies autres que l'euro (principalement US\$ et monnaies liées) et sont donc sensibles aux variations des devises. Ce risque se trouve atténué par la mise en place de lignes de couverture de change à hauteur de 1 million d'euros. Les ventes et achats en dollar américains se compensent quasi-entièrement.

Dépendance à l'égard du lancement de nouveaux produits

Les nouveaux produits lancés dans le courant de l'exercice ont permis de renouveler l'offre commerciale en maroquinerie, en briquets et en instruments à écrire.

1.4.3.3. Risques de marché

Sensibilité aux paramètres d'environnement

Les résultats de S.T. Dupont sont sensibles à différents facteurs dont le plus significatif est l'instabilité des cours de change, du fait de la présence internationale du Groupe. Cette sensibilité se traduit dans les comptes du Groupe, lors de la consolidation des comptes des entités juridiques filiales du Groupe localisées hors zone euro, et parce que de fortes variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la capacité à vendre sur certains marchés, et donc sur le résultat des ventes sur les pays hors zone euro, du fait de la perte de valeur de la devise par rapport à l'euro.

La proportion du chiffre d'affaires net du Groupe réalisée en monnaie autre que l'euro représentait 45 % du CA en 2014-2015. Une appréciation de l'euro de 1 % contre devises étrangères engendrerait les baisses ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Impact sur le résultat avant impôts	Impact sur le chiffre d'affaires	Impact en capitaux propres avant impôts
Impact d'une variation de +1% de l'euro	12	(289)	(121)

Les résultats du Groupe sont également sensibles à la conjoncture économique. Les périodes de faible activité économique ou de crise sont en effet susceptibles d'engendrer un ralentissement ou une baisse de la demande sur le marché du luxe. Le Groupe pourrait en conséquence se trouver avec des niveaux de stocks trop importants et donc dans l'obligation de réduire sa production (de tels événements impactant la profitabilité et la trésorerie du Groupe).

Risques relatifs aux marchés financiers

Dans le cadre de son activité de financement et de gestion de la trésorerie, S.T. Dupont SA peut utiliser des instruments financiers dérivés afin de gérer son exposition aux fluctuations des taux et du change. Celle-ci naît des ventes interco que réalise S.T. Dupont SA à destination de ses filiales commerciales, et qui sont libellées dans la devise du pays. Dans le cas où la position achats / ventes sur cette devise n'est pas naturellement compensée en flux, la société subit le risque de change dû aux variations de la devise contre l'euro. Les flux en question (yen et dollar de Hong Kong) sont donc couverts par des instruments financiers adéquats.

La gestion des risques relatifs aux activités de trésorerie et aux instruments financiers obéit à des règles strictes définies par la Direction du Groupe, qui prévoient un suivi systématique des liquidités, des positions et de la gestion des instruments financiers. Les excédents de liquidités de S.T. Dupont SA peuvent faire l'objet de dépôts auprès d'établissements financiers de premier rang, ou d'achat de certificats de dépôt émis par ceux-ci. L'intervention sur les marchés financiers de change et de taux d'intérêt se fait au travers des départements « salle des marchés » de ces établissements financiers.

Assistée d'un conseil externe, la Trésorerie du Groupe assure la surveillance quotidienne des limites, des positions, et calcule le résultat. Elle procède à la valorisation de la valeur de marché et, le cas échéant, effectue des analyses de sensibilité.

Des lignes de change ouvertes auprès de 4 établissements bancaires de premier rang ont permis à S.T. Dupont de couvrir son risque de change, tant en dollars de Hong-Kong contre euros, qu'en yens contre euros. L'exposition de la Société au risque de change est détaillée en section 26.6 « Sensibilité aux risques de taux d'intérêt et de change » ci-après.

Gestion de la position de taux à moyen terme et des liquidités

La position courante de la trésorerie est gérée selon les objectifs principaux fixés par la Direction du Groupe (maintenir une liquidité maximale, optimiser le revenu des placements en fonction de la courbe des taux, minimiser le coût d'emprunt), dans le cadre d'une gestion à horizon inférieur à douze mois.

Il n'existe pas d'opération de couverture de taux à court terme en cours au 31 mars 2015.

Gestion du risque de taux sur la dette à long terme

Le 30 juillet 2014 l'émission d'une ligne de dette à 5 ans (indexée sur l'euribor 3 mois) exposait S.T. Dupont à un risque de taux ; pour le couvrir intégralement, le 1^{er} août 2014 S.T. Dupont souscrivait à 2 swaps de taux payeurs à taux fixe et receveurs d'un taux variable (selon le même index Euribor 3 mois et le même échéancier amortissable linéairement sur 5 ans que la dette sous-jacente) : la position nette de ST Dupont est donc emprunteuse à taux fixe sur les 5 ans du crédit syndiqué.

Au 31 mars 2015, ST Dupont porte 2 swaps de taux qui sont calés sur un montant initial de 6 300 milliers d'euros, et au-delà sur le profil d'amortissement du crédit structuré à moyen terme.

Les contrats de location financement (776 milliers d'euros au 31 mars 2015) portent intérêt à taux fixes.

Sensibilité aux risques de taux d'intérêt et de change

Gestion du risque de change

Comme défini par la politique financière du Groupe, les instruments financiers mis en place consistent principalement en des contrats à terme, des swaps et des options de taux et de devises. Au 31 mars 2015 S.T. Dupont S.A s'est engagée sur des opérations de couverture de son risque de change pour 937 milliers d'euros.

- Taux d'intérêt

L'impact sur le coût de la dette nette avant impôt d'une variation des taux d'intérêt, en prenant l'hypothèse que le montant total de la dette à taux variable reste stable, est le suivant :

(en milliers d'euros)	31/03/2015	31/03/2014	31/03/2013
Coût de la dette nette	431	330	1 751
Translation des taux d'intérêt de :			
+ 10 points de base	(5)	(5)	(3)
- 10 points de base	5	5	3
+ 100 points de base	(48)	(48)	(28)
- 100 points de base	48	48	28

La dette financière Groupe sera détaillée en note 15 des comptes consolidés.

- Risque de change : évolution des principales devises constituant l'exposition du Groupe

	Parité euro-dollar de Hong-Kong	Parité euro-yen
31 mars 2015	8.40	129.99
31 mars 2014	10.67	141.49
31 mars 2013	10.16	128.57
31 mars 2012	10.36	110.52

(en milliers d'euros)	31/03/2015	31/03/2014	31/03/2013
Capitaux propres - aux taux de change d'origine	35 876	38 420	20 685
Ecart de conversion	(1 448)	(1 127)	43
Capitaux propres - aux taux de change du 31 mars 2015	34 428	37 294	20 728

- Présentation des créances commerciales, trésorerie et affacturage par devise

Au 31 mars 2015 (en milliers d'euros)	USD	JPY	CHF	HKD	GBP	Autres devises
Total actifs	1 777	37	87	1 786	182	0
<i>Créances commerciales</i>	1 776	37	-	1 012	139	-
<i>Trésorerie</i>	2	-	87	774	43	-
Total passifs	(512)	(1)	(20)	(320)	(50)	(1)
<i>Dettes commerciales</i>	(288)	(1)	(20)	(320)	(50)	(1)
<i>Affacturage</i>	(223)	-	-	-	-	-
<i>Trésorerie</i>	-	-	-	-	-	-
Position nette avant gestion	1 266	36	67	1 466	132	(1)
Position hors bilan	-	-	-	(937)	-	-
Position nette après gestion	1 266	36	67	529	132	(1)

Au 31 mars 2014 (en milliers d'euros)	USD	JPY	CHF	HKD	GBP	Autres devises
Total actifs	1 545	3 101	23	672	186	0
Créances commerciales	1 472	3 101	14	672	167	0
Trésorerie	73	0	9	0	19	0
Total passifs	(617)	(177)	(13)	(129)	(34)	(2)
Dettes commerciales	(189)	(1)	(13)	(129)	(34)	(4)
Affacturage	(428)	0	0	0	0	0
Trésorerie	(0)	(177)	0	0	0	0
Position nette avant gestion	928	2 924	10	543	152	(2)
Position hors bilan	0	(2 924)	0	(543)	0	0
Position nette après gestion	928	0	10	0	152	(2)

Dans le Groupe ST Dupont, 4 entités supportent un risque de change :

1. S.T.Dupont SA (France) facture et encaisse massivement en euros, mais reste significativement exposée sur 4 zones:
 - l'Amérique du Nord et la Corée du Sud où ST Dupont SA facture de nombreux clients en dollars américains :
 - jusqu'en 2014, S.T. Dupont S.A bénéficiait d'une couverture de change naturelle grâce à ses achats de composants et matières premières partiellement libellés en dollars américains : aucune couverture complémentaire n'était nécessaire,
 - à partir de 2014, les achats de ST Dupont SA libellés en dollars américains ne couvrent plus complètement les ventes de ces 2 zones ;
 - le Japon et Hong-kong où ST Dupont SA facture ses filiales S.T. Dupont KK et S.T. Dupont Marketing à Hong-kong dans leur devise ; S.T. Dupont S.A couvre donc le risque de change sur les encaissements de ses 2 filiales.
2. S.T.Dupont Marketing Hong-Kong facture sa filiale S.T. Dupont Marketing (Shanghai) en dollars de Hong-Kong,
3. de façon plus marginale S.T. Dupont Deutschland couvre le marché domestique suisse et le facture en francs suisses,
4. S.T.Dupont (Suisse) encaisse des revenus de la licence parfums en euros (prêtés à ST Dupont SA en zone Euro),

Seul S.T. Dupont S.A est donc soumis à un risque de change ; S.T. Dupont S.A a donc engagé des couvertures de flux en dollars américains, en yens et en dollars de Hong-Kong ; ces couvertures se composent de ventes à terme, de swaps et d'options de change, toutes à maturités inférieures à 18 mois; au 31 mars 2015 ces couvertures s'élevaient à 937 milliers d'euros.

- Risque de contrepartie

Toute contrepartie bancaire avec laquelle une entité du Groupe souhaite travailler doit avoir été préalablement autorisée par S.T.Dupont SA après appréciation de la solidité financière de la contrepartie, et du risque potentiellement encouru par le Groupe et lié à des concentrations significatives.

Le risque de contrepartie porte également sur les placements de trésorerie et les opérations de produits dérivés de change ou de taux. Les placements de trésorerie sont soit engagés directement sur des titres de créances de contreparties financières validées, soit dans des OPCVM dont les gestionnaires privilégient les maturités courtes sur des émetteurs bancaires afin de diminuer les risques et afin d'assurer la liquidité et la sécurité du portefeuille. En outre, les instruments financiers qui pourraient être utilisés dans le cadre de la gestion des risques de change et de taux sont négociés avec des contreparties bancaires internationales de premier plan.

Dès lors, le Groupe considère être faiblement exposé au risque de contrepartie.

- Risques relatifs aux marchés boursiers

Le Groupe ne détient pas de participations dans des sociétés cotées ni d'actions propres au 31 mars 2015.

- Risques de crédit

Le risque de crédit est le risque de défaut d'une contrepartie face à ses engagements contractuels ou à l'encaissement des créances.

Le Groupe S.T.Dupont est exposé au risque de crédit dans le cadre de ses activités opérationnelles. Son exposition maximum est représentée par les montants d'actifs financiers qui sont présentés dans le bilan.

L'exposition maximale est détaillée dans le tableau suivant :

ACTIF / (PASSIF) (en milliers d'euros)	31/03/2015	31/03/2014
Prêts et avances	936	1 188
Clients et comptes rattachés (valeur brute)	17 842	17 567
Autres créances d'exploitation	3 907	2 968
Total	22 685	21 723

Le montant des dépréciations sur les clients, comptes rattachés et autres créances d'exploitation est fourni dans l'annexe aux comptes consolidés note 11.

Les dispositions du contrat d'affacturage signé par S.T.Dupont SA en juillet 2011 précisent que la société reste responsable du recouvrement des créances clients cédées. Aussi ces créances sont-elles maintenues à l'actif sous la rubrique Clients et comptes rattachés. L'encours factor au 31 mars 2015 est de 8 050 milliers d'euros contre 6 263 milliers d'euros au 31 mars 2014.

Le risque de crédit porte essentiellement sur les créances commerciales au 31 mars 2015.

Chaque filiale du Groupe a mis en place une procédure de gestion et une méthode de provisionnement incluant notamment :

- la mise en place de plafond d'encours (révisable), comportant différents processus d'autorisation pour d'éventuels dépassements de ce plafond ;
- le recours à une police d'assurance et/ou l'obtention de garanties spécifiques (lettre de crédit, cautions) ;
- un état des retards de paiement (balance âgée) suivi très régulièrement, avec un processus de relance ;
- un provisionnement comptabilisé client par client en fonction des retards de paiement et des habitudes de paiement locales.

1.4.3.4. Risques liés à la réglementation et à son évolution

La Société n'est soumise à aucune autorisation préalable d'exploitation. Cependant, opérant dans le secteur du briquet, elle subit les conséquences des différentes réglementations touchant à des domaines connexes :

La lutte anti-tabac

La plupart des pays d'Europe et d'Amérique du Nord ont, pour des raisons de santé publique, initié des politiques visant à réduire la consommation de tabac. Selon les pays, cette politique peut prendre la forme d'interdiction de publicité pour le tabac, d'interdiction de fumer dans les lieux ouverts au public ou sur les lieux de travail, d'affichage de messages sur les paquets de cigarettes ou les boîtes de cigares portant sur les risques attachés à la consommation de tabac sur la santé, ou encore d'interdiction de vente de cigarettes aux mineurs de moins de 16 ans.

Si ces législations ne constituent pas, en elles-mêmes, une limitation à la vente de briquets, elles ont néanmoins pour effet de réduire le nombre de consommateurs de tabac et par conséquent, la clientèle susceptible d'acheter un briquet.

La poursuite de cette lutte anti-tabac et/ou son durcissement pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société.

La réglementation aérienne en matière de transport de briquets à gaz dans les avions

Un certain nombre de pays d'Amérique du Nord et d'Asie restreignent ou interdisent, dans les avions, le transport de briquets à gaz en cabine. Cette interdiction constitue un véritable obstacle à l'achat des briquets à gaz et a déjà fortement impacté la vente de briquets dans les espaces de duty free, dans la mesure où les briquets (vides ou pleins) ne peuvent être transportés qu'en soute, alors que l'accès aux espaces de duty free n'est possible qu'après l'enregistrement des bagages.

La réglementation européenne en matière de sécurité enfant

Depuis le 11 mars 2008, les briquets placés sur le marché européen doivent être pourvus d'une « sécurité enfant ».

Les briquets de luxe et de semi luxe fabriqués par la Société ne sont pas concernés par cette réglementation car ils répondent aux critères permettant d'y déroger, et de plus répondent à la norme de sécurité briquets GS / LNE. Une évolution de cette réglementation pourrait toutefois étendre l'obligation de mettre en place une sûreté pour enfant aux briquets fabriqués par la Société.

La mise en place d'un tel système de sécurité entraînerait des surcoûts dans le processus de fabrication des briquets qui pourraient entraîner une baisse de la rentabilité de la Société.

1.4.3.5. Risques juridiques

La Société a pour principe de sécuriser l'ensemble de ses transactions par des contrats, sauf dans les domaines où la pratique ne le prévoit pas.

Pour prévenir les risques de contrefaçon de marque, modèle ou brevet, la Société consacre un budget significatif à leur protection par des dépôts nationaux et internationaux. Les contrefacteurs identifiés (notamment en Chine) font l'objet de poursuites judiciaires.

En tant que fabricant, la Société est très attentive à la sécurité des briquets. Ainsi la marque GS « Sécurité Contrôlée » a été attribuée à S.T.Dupont par le LNE (Laboratoire National d'Essais) pour les principales lignes de briquets.

La Société s'assure que ses produits sont conformes aux normes en vigueur. Ce respect des normes est particulièrement important depuis l'entrée en vigueur de la Directive Européenne Sécurité Générale des Produits. Dans ce cadre, S.T.Dupont est membre de la Commission de Normalisation Briquets à l'AFNOR.

La Société est impliquée de temps à autre dans divers litiges survenant dans le cours normal des affaires, parmi lesquels des procédures liées à l'enregistrement de ses marques. La Société est confrontée comme toutes les marques de prestige à des cas de contrefaçons de ses produits, notamment en Chine. Pour une meilleure réactivité, la Société a confié la surveillance des marchés sensibles à des cabinets spécialisés (Wilkinson Grist et Ipsilon).

S.T.Dupont est également impliquée dans certaines procédures liées aux relations avec les salariés et aux créances qu'elle détient sur ses clients. En fin d'exercice, un litige est intervenu avec un client coréen. La Société a entamé une procédure judiciaire pour faire valoir ses droits, qui ont été reconnus par les autorités judiciaires locales. Une provision pour retours a été constatée, d'un montant de 472 milliers d'euros.

Dans le courant de l'exercice 2009-2010, la société avait été assignée par son ancien distributeur portugais pour rupture abusive du contrat de distribution. Le chef de la demande ressortait à 680 milliers d'euros. Après un jugement de premier instance, le distributeur portugais a été débouté en appel d'une partie de ses demandes, et a finalement accepté une indemnité transactionnelle de 130 milliers d'euros qui solde le litige. La provision qui avait été constituée a été intégralement reprise sur l'exercice.

Un contrôle fiscal a débuté sur l'exercice 2011-2012. Au cours du premier semestre 2013-2014, l'inspecteur a terminé son contrôle et nous a notifié une proposition de rectification concernant la mise en cause du système de prix de transfert et de taux de redevances de licences appliqués sur les exercices 2009 à 2012. La société a contesté officiellement ce redressement, considérant que les arguments présentés par l'Administration n'étaient pas recevables en l'état. Cet échange a été suivi d'une notification en avril 2014, prenant en compte les observations émises par la société S.T. Dupont, et réajustant le redressement potentiel en le diminuant de moitié, pour un montant maximal de 1.2 million d'euros en impact d'impôts et 4.9 millions d'impact sur les déficits fiscaux reportés. La société continue de remettre en cause le chef du redressement, et considère que le risque de redressement final est limité. Afin de couvrir un éventuel risque financier, une provision de 150 milliers d'euros a été constatée dans les comptes.

Il n'existe pas d'autres procédures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris d'autres procédures dont la société a connaissance qui soit en suspens ou dont elle soit menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

1.4.3.6. Risques industriels et liés à l'environnement

Le centre industriel ne présente pas de risques industriels majeurs, mais compte tenu de son activité, il dispose d'une citerne de gaz liquéfié qui pourrait, en cas d'accident, avoir des conséquences sur l'activité.

D'autre part, suite à l'incendie de 2008, la reconstruction a permis de mettre en place des dispositifs coupe-feu plus performants et un système d'extinction automatique par sprincklage dans une partie des bâtiments.

Le transport des briquets et recharges de gaz est réalisé dans les conditions de sécurité requises pour le transport de matières dangereuses.

Ces éléments sont détaillés dans la partie RSE du rapport de gestion en paragraphe 1.6.

1.4.3.7. Autres facteurs de risque

Risque lié à la République Populaire de Chine

Compte tenu de l'importance du marché chinois pour la Société, l'activité de celle-ci pourrait être affectée par une évolution politique et économique défavorable de la République Populaire de Chine ou par une absence de lutte efficace contre les contrefacteurs. Toutefois, le ralentissement du marché du luxe constaté au cours de l'exercice précédent, a conduit les équipes locales à réorienter la stratégie commerciale au profit du retail, et ainsi à en atténuer les impacts conjoncturels.

1.4.4. Assurances

La Société mène une politique globale de couverture et d'assurance financière destinée à prévenir et réduire les conséquences éventuellement dommageables de ses activités tant en France que dans ses filiales implantées à l'étranger. Les programmes d'assurances dommages et perte d'exploitation sont garantis par un pool d'assureurs dont le leader est GAN Eurocourtage, la Responsabilité Civile de l'entreprise, la Responsabilité Civile environnementale et la Responsabilité Civile des Dirigeants Sociaux sont garanties par ACE et l'assurance Transport garantie par RSA.

La Société considère que son programme d'assurance et de couverture des risques est adapté à sa taille et à ses activités.

Les programmes d'assurance concernent :

La Responsabilité Civile de l'Entreprise

Cette police a pour objet de garantir S.T.Dupont S.A. et la plupart de ses filiales contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en vertu de la législation, de la réglementation ou de l'usage en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de son activité, y compris après livraison des produits, ainsi que les conséquences pécuniaires de la faute inexcusable visée à l'article L452-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale, commise par l'assuré ou par une autre personne que l'assuré s'est substitué dans la direction de l'entreprise.

Elle couvre en outre les frais de retrait engagés par la Société ou par un tiers (y compris le client) pour procéder à une mise en garde du public et/ou au retrait d'un produit, soit en cas d'injonction d'une autorité compétente, soit à l'initiative de l'assuré lorsque le produit présente un danger de dommages corporels dont l'assuré doit prouver l'existence.

Cette police garantit :

Au titre de la Responsabilité Civile Exploitation :

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels) à hauteur de 10 000 000 euros par sinistre, dont, en particulier :

- les dommages résultant de la faute inexcusable/maladies professionnelles, à hauteur de 3 000 000 euros par année d'assurance ;
- les dommages matériels et immatériels consécutifs à hauteur de 3 000 000 euros.

Au titre de la Responsabilité Civile après livraison des produits :

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels) à hauteur de 5 000 000 euros par année, dont, en particulier pour les Etats-Unis et le Canada :

- tous dommages confondus (y compris frais de défense) à hauteur de 1 000 000 euros par année.

La Responsabilité Civile garantit au premier euro la France, l'Italie, la Belgique, en DIC DIL le Japon, l'Allemagne, Singapour, Hong Kong et la Malaisie.

La Responsabilité Civile des Dirigeants Sociaux

La Société a mis en place une assurance couvrant les dirigeants de droit et de fait, tant en France que dans les filiales implantées à l'étranger, contre toute réclamation mettant en jeu leur responsabilité civile personnelle ou solidaire dans des conditions qu'elle juge satisfaisante.

La Responsabilité Civile Environnement

La Société dispose en outre d'une responsabilité civile environnement particulière couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de la Société en raison des dommages corporels, matériels et immatériels subis par des tiers lorsque ces dommages résultent d'atteintes à l'environnement consécutives à des faits fortuits qui se produisent dans l'enceinte des sites.

Par atteinte à l'environnement, on entend l'émission, la dispersion, le rejet ou le dépôt de toute substance solide, liquide ou gazeuse diffusés dans l'atmosphère, le sol ou les eaux. Elle couvre également la production d'odeurs, bruits, variations de température, ondes, radiations, rayonnements excédant la mesure des obligations ordinaires de voisinage.

La limite de garantie est de 5 000 000 euros par année avec une franchise de 15 000 euros par sinistre.

L'Assurance Dommages et Perte d'Exploitation (« Tous Risques Sauf »)

Cette police d'assurance couvre :

- les dommages que peuvent subir les sites industriels, les bureaux, boutiques et dépôts (bâtiments ou risques locatifs, mobilier, matériel, marchandises) en valeur à neuf, les frais et pertes divers tels que par exemple, la reconstitution des modèles, moules, dessins, archives, programme et tous supports d'information,
- les pertes d'exploitation résultant desdits dommages,
- la valeur vénale du fonds de commerce.

En ce qui concerne l'Assurance Dommages :

- les sites industriels (bâtiments et/ou risques locatifs, mobilier, matériel) sont assurés à hauteur de 45 957 500 euros et les marchandises à hauteur de 15 200 000 euros,
- les bureaux, boutiques, dépôts (risques locatifs et/ou bâtiments) sont assurés à hauteur de 5 044 665 euros, le matériel, mobilier et marchandises à hauteur de 4 838 396 euros.

Le montant garanti pour l'Assurance Perte d'Exploitation s'élève à 78 409 500 euros. Enfin, la valeur vénale du fonds de commerce est garantie à hauteur de 4 098 500 euros.

L'assurance Dommages couvre en Libre Prestation de Service la France, l'Italie et en DIC DIL l'Allemagne et l'Espagne, et l'assurance Perte d'Exploitation couvre la France, la Belgique, l'Italie, l'Allemagne, l'Espagne, le Japon, Hong Kong, la Chine, Singapour et la Malaisie.

L'Assurance Transport

La police Transport couvre l'ensemble des transports de marchandises voyageant à nos risques.

Cette police couvre :

- dans le monde entier, toutes les marchandises en cours de transport maritime, terrestre, aérien ou fluvial,
- en France Métropolitaine, en Italie, en Allemagne et au Japon, toutes les marchandises pour lesquelles l'assuré a un intérêt à l'assurance, stockées en entrepôts et/ou dans ses magasins.

La garantie couvre tous risques y compris vol total ou partiel, aux conditions de la Police Française d'Assurance Maritime sur Facultés. Les garanties s'exercent sans aucune interruption depuis le moment où les marchandises conditionnées pour l'expédition sont prises dans les magasins de l'expéditeur ou dépôt d'un tiers, et se terminent après le complet déchargement du dernier véhicule de transport dans le magasin et/ou entrepôt du destinataire.

La garantie transport est limitée à 1 500 000 euros par sinistre. La garantie stockage est limitée à 350 000 euros par sinistre avec une franchise de 7 600 euros.

Cette police ne couvre pas les risques de guerre, mais des avenants ponctuels sont négociés lors de conflits.

L'Assurance Flotte automobile qui couvre les véhicules utilisés par la Société.

Cette assurance couvre la flotte automobile de S.T.Dupont S.A. ainsi que les véhicules des salariés en mission professionnelle.

Des programmes d'assurance complémentaires sont également souscrits pour compléter localement ces couvertures, en fonction de la législation ou de la réglementation spécifique applicable.

Bien que la Société estime avoir des niveaux de couverture adéquats à sa taille et à ses activités, on ne peut exclure que le plafond maximum assuré puisse, dans des cas exceptionnels, être dépassé et que l'intégralité du dommage ne soit pas couvert par l'assurance.

Au cours de l'exercice 2014-2015, le coût total des assurances s'est élevé à 0,42 % du chiffre d'affaires de la Société.

1.5. S.T.Dupont et ses actionnaires

1.5.1. Informations relatives au capital et à l'actionnariat du Groupe

1.5.1.1. Carnet de l'actionnaire

L'action S.T.Dupont (code 5419) est cotée à Euronext Paris S.A. depuis le 6 décembre 1996 (Compartiment B).

Cours de l'Action

Mois	Cours (en euros)			Nbre titres échangés	Capitaux (en M€)
	Plus haut	Plus bas	Moyen (clôture)		
avr. 2014	0,27	0,25	0,26	3 219 292	838,61
mai 2014	0,29	0,25	0,27	5 541 447	1 508,31
juin 2014	0,29	0,26	0,28	3 412 401	946,99
juil. 2014	0,28	0,24	0,25	4 607 484	1 186,82
août 2014	0,24	0,21	0,23	4 495 269	1 009,92
sept. 2014	0,24	0,22	0,23	2 113 466	481,59
oct. 2014	0,25	0,18	0,21	6 100 033	1 319,35
nov. 2014	0,24	0,19	0,21	9 553 118	2 061,92
déc. 2014	0,22	0,18	0,20	5 273 478	1 034,76
janv. 2015	0,20	0,18	0,19	3 581 378	681,04
févr. 2015	0,20	0,18	0,19	2 728 622	517,35
mars 2015	0,20	0,18	0,19	2 119 338	405,72
avr. 2015	0,22	0,18	0,19	7 031 988	1 392,20
mai 2015	0,21	0,19	0,20	3 350 868	666,40

Code ISIN FR0000054199

Source : Euronext

L'information financière est accessible :

Sur Internet	Par téléphone, télécopie ou mail	Par courrier
Sous la rubrique FINANCES du site principal www.st-dupont.com	Nicolas Duchemin Relations Investisseurs Tél. : (33) (0)1 53 91 30 00 Fax : (33) (0)1 53 91 30 83 e-mail : nduchemin@st-dupont.com	S.T.Dupont Nicolas Duchemin Relations Investisseurs 92, boulevard du Montparnasse 75014 Paris

1.5.1.2. Evolution du capital au cours des 5 dernières années

Au 31 mars 2015 le capital social est composé de 524 279 556 actions de 0,05 euro.

	31/03/2015	31/03/2014	31/03/2013	31/03/2012	31/03/2011
I. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en milliers d'euros)	26 214	26 214	21 288	21 280	21 241
Nombre d'actions					
- ordinaires	524 279 556	524 279 556	425 751 556	425 603 556	424 810 556
- à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations	0	0	98 861 000	99 009 000	99 802 000
- par droit de souscription	0	0	0	0	0

1.5.1.3. Actionariat de S.T.Dupont

Contrôle de la Société

Au 31 mars 2015, D and D International B.V. détient 79.29 % du capital social et 86.7% des droits de vote de la Société. D&D International B.V. est détenu à 100% par la société Broad Gain Investments Limited.

La Société est une Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au sein de laquelle les fonctions de direction n'appartiennent qu'au Directoire et les fonctions de contrôle qu'au Conseil de Surveillance. Cette forme d'organisation permet ainsi d'assurer l'indépendance du Directoire de la Société à l'égard de l'actionnaire de contrôle représenté au niveau du Conseil de Surveillance. En outre, le Conseil de Surveillance peut être composé de censeurs, et les trois quart de ses membres n'ont aucun lien avec l'actionnaire majoritaire. Ces dispositions permettent d'assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive.

La Société consolidante établit des comptes consolidés dans lesquels les comptes annuels ci-dessous sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale. Il s'agit de :

BROAD GAIN Investments Limited
 East Ocean Center
 98 Granville Road
 Kowloon
 Hong Kong

Détail de l'actionariat

Au 31 mars 2015, le capital social de la Société mère s'élève à 26 213 977,80 euros, divisé en 524 279 556 actions de 0,05 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

Au 31 mars 2015, le capital social est réparti de la manière suivante :

Actionnaires	Situation au 31/03/2015				Situation au 31/03/2014			
	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
D and D International B.V.	415 710 259	79,29	717 232 907	86,7	413 392 090	78,0	705 705 456	86,0
Membres du Conseil de Surveillance dont:	364 052		364 254		88 702		88 903	
<i>Mr J. Wan*</i>	1		2		1	-	2	
<i>Mr Tissot-Dupont</i>	1 000		1 200		1 000	-	1 200	
<i>Mr M. Moufarrige</i>	73 001		73 002		73 001	-	73 001	
<i>Mr C. Viros**</i>	14 700		14 700		14 700		14 700	
<i>Mme Sharon Flood***</i>	275 350		275 350					
Membres du Directoire dont :	2 400 911		3 447 859	0,4	2 500 911	0,4	3 547 859	0,4
<i>M. A. Crevet</i>	2 159 283		3 205 375		2 159 283		3 205 375	
<i>M. Thierry Lemaire****</i>	59 883		60 739		159 883		160 739	
<i>M. Eric Sampré</i>	181 745		181 745		181 745		181 745	
<i>M. Nicolas Duchemin</i>	-		-		-		-	
Auto Détenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Public	105 804 334	20,18	106 205 151	12,8	108 297 853	20,6	108 897 801	14,8
Total	524 279 556	100,0	827 250 171	100,0	524 279 556	100,0	818 340 019	100,0

* Démission le 12 septembre 2014

**Démission le 15 septembre 2014

***Nomination le 12 septembre 2014

****Démission le 21 janvier 2015

Participation des salariés au capital

Les salariés autres que les membres du Directoire et du Comité Exécutif à qui ont été attribuées des actions gratuites n'ont pas de participation au capital en tant que tel. Dans le cadre des autorisations données en vue d'augmenter le capital, des autorisations spécifiques sont prévues pour les salariés.

Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la Société au 31 mars 2015, il n'existe pas d'accord pouvant entraîner un changement de contrôle.

1.5.2. Dividendes versés au titre des 3 derniers exercices

Au cours des trois derniers exercices, S.T.Dupont a versé un dividende de 1 782 550,5 millions d'euros au titre des résultats de l'exercice 2013-2014.

1.5.3. Politique en matière de dividendes

Compte-tenu des résultats, la Société ne distribuera pas de dividendes au titre de l'exercice 2014-2015.

1.5.3.1. Rachat d'actions de la Société

L'Assemblée Générale Ordinaire du 12 septembre 2014 avait autorisé le Directoire, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de sa tenue, à acheter dans les conditions et modalités permises par la loi, et notamment en vue de régulariser le cours des actions de la Société, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social, étant précisé que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pouvaient être effectués par tous moyens ; le prix d'achat maximum ne devait pas excéder 1.00 euro, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital et/ou sur le montant nominal des actions, et lesdites actions pouvaient recevoir toute affectation permise par la loi et notamment être annulées.

Les modalités de ce programme de rachat ont été décrites dans le rapport annuel 2013-2014 (pages 57-58).

Au 31 mars 2015 la société ne détient aucune action propre.

Il sera demandé à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de renouveler cette autorisation selon des modalités sensiblement équivalentes.

1.6. Développement durable : rapport RSE

Introduction :

Le périmètre étudié est axé sur le groupe avec un focus sur la France.

Le périmètre Europe représente 53.91 % de l'effectif total et le périmètre France représente plus de 87.3% de l'effectif Europe.

Il n'y a qu'un seul site de production : le centre industriel de Faverges (Haute-Savoie).

A l'international, il y a uniquement une activité de distribution ou de commerce.

1.6.1. Informations sociales

- Emploi

- **L'effectif total au 31 mars 2015 :**

L'effectif total physique du Groupe S.T DUPONT est de 566 collaborateurs au 31 mars 2015. Tous les effectifs ci-dessous sont des effectifs physiques.

Au 31 mars 2014, le Groupe employait 605 collaborateurs, soit une variation de -6% entre 2015 et 2014.

La répartition des salariés par sexe et par zone géographique :

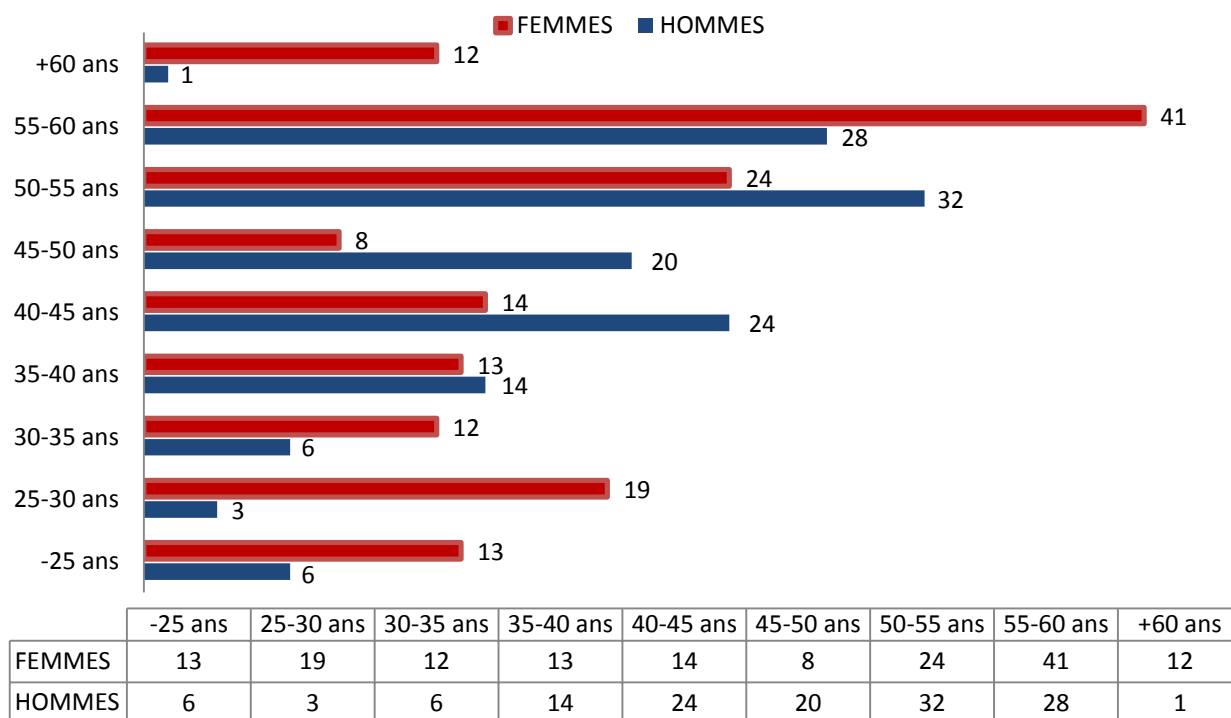
Hommes	Femmes	Etablissement ou Filiale	% Hommes	% Femmes	Effectifs physiques
33	58	Paris	36,26 %	63,74 %	91
101	98	Faverges	50,75 %	49,25 %	199
134	156	Total France	46,21 %	53,79 %	290
1	1	Benelux	50,00 %	50,00 %	2
2	5	Italie	28,57 %	71,43 %	7
6	16	Espagne	27,27 %	72,73 %	22
6	3	Allemagne	66,67 %	33,33 %	9
15	25	Total Filiales Européennes	37,50 %	62,50 %	40
17	18	Japon	48,57 %	51,43 %	35
17	56	Hong Kong	23,29 %	76,71 %	73
9	115	Chine	7,26 %	92,74 %	124
2	2	Singapour	50,00 %	50,00 %	4
45	191	Total Autres Filiales	19,07%	80,93 %	236
194	372	TOTAL GROUPE	34,28 %	65,72 %	566

Le groupe ST DUPONT est majoritairement composé de femmes.

En France, l'effectif est réparti équitablement entre les hommes et les femmes.

- **La répartition des salariés par âge (effectif France) :**

PYRAMIDE DES AGES au 31 mars 2015 (France)



Un nombre élevé de salariés se situe dans les tranches d'âge 50-55 ans et 55-60 ans. Ces deux tranches d'âge sont composées principalement des salariés du centre industriel de Faverges.

La gestion des ressources humaines est spécifique pour ces classes d'âge, notamment du point de vue de la formation, de la sécurité au travail et de l'aménagement des transitions professionnelles. Des programmes spécifiques ont été mis en œuvre pour prendre en compte la particularité de ces tranches d'âge.

- **Les embauches et les départs (année civile 2014- Effectif France) :**

Les embauches

En 2014, la société ST DUPONT a procédé à l'embauche de 45 personnes, dont 13 en Contrat à Durée Indéterminée.

La Société a aussi eu recours à la main d'œuvre temporaire, qui permet à l'entreprise de constituer un vivier de personnes formées aux postes de l'entreprise et d'y avoir recours en cas de forte charge de travail.

La qualité de la main d'œuvre temporaire apporte du savoir-faire dans l'entreprise et une amélioration de l'efficacité.

Concernant les conseillers de vente, le turn-over est important et oblige la société à être attentive sur ce type de population et à avoir un vivier actif.

Les départs

Le nombre de départs, dont les licenciements, s'élève à 96 en 2014.

- **Les rémunérations et leur évolution (année civile 2014- Effectif France) :**

Le montant des rémunérations versées en 2014 s'élève à 11 722 748 euros, soit une diminution de 7.94% par rapport à 2013. Cette diminution de la rémunération s'explique par le nombre important de départ à la retraite.

- **Organisation du travail (année civile 2014 – Effectif France)**

- **Les horaires de Travail :**

Pour les salariés non cadres, le temps de travail est le temps légal, soit 151.67 heures par mois.

Pour les salariés cadres, la société applique un forfait jour qui est déterminé par la Convention Collective.

- **La fermeture du site industriel de Faverges :**

Le centre industriel a fermé trois semaines en été 2014 et une semaine en hiver 2014.

- **Les salariés à temps partiel :**

Les salariés à temps partiel représentent 8.19% de l'effectif au 31 décembre 2014.

- **Le type de contrat :**

La société ST DUPONT embauche 25 salariés en CDD et 276 salariés en CDI au 31 décembre 2014.

- **Les heures supplémentaires :**

L'entreprise a recours aux heures supplémentaires et à la main d'œuvre extérieure en cas de surcroît d'activité.

- **L'absentéisme :**

L'absentéisme est un indicateur très souvent utilisé dans les entreprises pour mesurer l'implication et la satisfaction au travail du personnel.

Le taux d'absentéisme est le quotient du nombre d'heures d'absence par rapport au nombre d'heures théoriques de travail (c'est-à-dire le nombre d'heures qui auraient été travaillées sans absence).

Dans le Bilan Social, les éléments pris en compte sont :

- le ratio de l'absentéisme,
- le nombre de journées d'absence pour maladie (calendaires),
- le nombre de journées d'absence pour accidents du travail et de trajet (calendaires),
- le nombre de journées d'absence pour maternité (calendaires),
- le nombre de journées d'absence pour congés autorisés,
- le nombre de journée d'absence imputable à d'autres causes.

L'absentéisme pour maladie représente 5 322 jours en 2014 contre 7 910 en 2013, soit une diminution de 32.8%.

L'absentéisme lié à la maternité représente 491 jours en 2014 contre 249 en 2013. Le nombre de jour a donc presque doublé par rapport à 2013.

Enfin, l'absentéisme imputable à d'autres causes représente plus de deux fois le taux de 2013 (436 en 2013 et 962 en 2014).

La mise en place de la rupture conventionnelle suscite un intérêt auprès des salariés, notamment les plus âgés. Ce type de dispositif permet la mise en place notamment de départ négocié .

- **Relations sociales (Périmètre France)**

Le dialogue social est un axe incontournable dans le fonctionnement d'une entreprise.

Il s'articule autour de deux axes principaux : l'information et la consultation des instances représentatives et la négociation avec l'employeur.

- **Les instances représentatives :**

L'organisation du dialogue social est encadrée par plusieurs instances, notamment par :

- **Le Comité Central d'Entreprise**

Instauré dans une entreprise à établissements multiples, il réunit les représentants élus des différents comités d'établissement.

Le comité central d'entreprise de ST DUPONT se tient au siège de l'entreprise, à Paris.

Les réunions ont lieu au minimum tous les six mois.

- **Les Comités d'Etablissement (Paris et Faverges)**

Présidé par l'employeur, les comités d'établissement sont régulièrement informés et consultés préalablement à certaines décisions de l'employeur concernant la marche et l'organisation de l'établissement (organisation du travail, formation, etc.).

Les CE ont également pour fonction de proposer et gérer les activités sociales et culturelles.
Les réunions sont au minimum mensuelles.

- Les délégués du personnel

Les délégués ont pour rôle de faciliter les relations entre l'employeur et l'ensemble du personnel, en présentant toutes les réclamations individuelles et collectives liées aux salaires et à l'application des textes organisant les relations de travail.
Les réunions sont au minimum mensuelles.

- Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Le CHSCT vise à protéger la santé et la sécurité des salariés de l'entreprise. Il est présidé par l'employeur.
Les réunions sont au minimum trimestrielles.

Au cours de l'exercice 2014-2015, se sont tenues :

- 2 réunions du Comité Central d'Entreprise ;
- 12 réunions du Comité d'établissement de Faverges ;
- 11 réunions des Délégués du personnel de Faverges.

○ **Les négociations avec les délégués syndicaux :**

La société ST DUPONT négocie avec les délégués syndicaux des organisations syndicales représentatives dans l'entreprise, à savoir, la CFDT, la CFE-CGC et la CGT.

De nombreuses réunions se sont tenues avec les délégués syndicaux au cours de l'exercice 2014-2015, d'une part pour examiner la situation sociale et économique de l'entreprise et d'autre part pour échanger et négocier sur les différents projets de l'entreprise, notamment à travers les négociations annuelles obligatoires.

○ **Le budget CE en 2014 :**

	ENTREPRISE ST DUPONT
<i>Subvention C.E</i>	146 534 €
<i>Budget de fonctionnement CE</i>	23 445 €

● **Santé et sécurité :**

○ **Les conditions de santé et sécurité au travail :**

Bien qu'il n'existe aucun risque particulier sur le site de production de Faverges, ST DUPONT est très attentive à la sécurité, l'hygiène et la santé au travail.

En effet, la société veille à la présence d'une équipe dédiée à ce domaine, constituée d'un responsable sécurité, d'une infirmière et d'une assistante sociale. En outre, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail participe également à la santé et la sécurité des salariés, ainsi que le service de santé au travail.

Enfin, plusieurs actions dédiées à la santé et la sécurité au travail sont mises en place :

- Lors de l'embauche d'un nouveau salarié, celui-ci bénéficie d'un parcours d'intégration et d'un accueil sécurité ;
- Des formations sauveteurs-secouristes du travail sont réalisées ;
- Des formations telles qu'incendie, gestes et postures, gestes qui sauvent, sont déployées dans tous les secteurs ;
- Des moyens de sécurité sont mis à disposition comme les équipements de protection individuelles ;
- Des contrôles réguliers sont accomplis par le responsable sécurité et par le CHSCT.

○ **Le bilan des accords en matière de santé et de sécurité au travail :**

L'accord sur l'aménagement des fins de carrières, signé en 2012, est toujours effectif. Il permet à des salariés à deux ans de la retraite de bénéficier d'un aménagement d'horaires sans réduction de leur rémunération.

Depuis sa signature, près de 80 salariés ont bénéficié de ces aménagements.

- **Les accidents du travail et les maladies professionnelles sur l'année 2014 (site industriel) :**

Accidents du travail

Pour qu'un accident soit reconnu comme accident du travail par les organismes de sécurité sociale, il est impératif que cet accident soit déclaré dans des délais précis et que la procédure de reconnaissance soit strictement respectée.

	Accidents déclarés		Accidents bénins	Total
	Avec arrêt	Sans arrêt		
2014	2	2	20	35

Les accidents diminuent en gravité depuis plusieurs années grâce à une politique de prévention et d'amélioration des conditions de travail. La baisse de la charge d'activité de l'usine a contribué également à cette baisse.

Maladies professionnelles

On appelle cadence de travail la pression temporelle exercée au niveau de l'exécution d'une tâche et par la répétition imposée de gestes élémentaires de courte périodicité. Cette cadence devient une nuisance lorsqu'elle ne permet pas au salarié de réguler individuellement son activité.

		Reconnue	Refusée	En attente	Total
Tableau	57 A (épaule)	0	3	1	3
	57 B (coude)	0	0	0	0
	57 C (poignet)	1	0	0	1
	Autre	0	0	0	0
Total 2014		1	3	0	4

- **Le respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT :**

Les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail prônant la liberté d'association et la reconnaissance effective de négociation collective, l'élimination de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, ainsi que l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession sont respectées.

- **Formation (Périmètre France)**

Sur l'exercice fiscal 2014-2015, la Direction a axé sa politique formation autour de trois axes principaux :

- Les formations managériales ;
- Les formations techniques ;
- Le développement de la pratique des langues.

- **Les politiques mises en œuvre en matière de formation**

Politique mise en œuvre en faveur de l'alternance

L'entreprise poursuit sa volonté de développer les contrats en alternance : contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation et conventions de stages alternés.

Ces contrats sont source de valeur ajoutée pour l'entreprise et vont dans le sens du transfert des savoirs et des savoir-faire.

Ainsi, nous avons eu sur l'exercice 2014-2015, 18 contrats de professionnalisation et 4 contrats d'apprentissage.

L'apprentissage au poste

Compte tenu de notre volonté de développer la polyvalence et l'expertise chez les salariés, l'apprentissage au poste représente plus de 2850 heures consacrées sur l'année 2014, c'est-à-dire une moyenne de 237 heures par mois et de 59 heures par semaine (Faverges).

Le Volontariat International en Entreprise

Le VIE, instauré par la loi du 14 mars 2000, permet aux entreprises françaises de confier à un jeune, homme ou femme, jusqu'à 28 ans, une mission professionnelle à l'étranger durant une période modulable de 6 à 24 mois, renouvelable une fois dans cette limite.

Actuellement, il existe 2 contrats au Japon.

- **Le nombre total d'heures de formation**

483 heures de formation ont été financées en 2014.

Cela représente 1,67 % de la masse salariale de l'entreprise.

A Faverges, l'entreprise a également pris en charge 2416 heures pour la formation « école » de l'ensemble des jeunes alternants présents en 2014 (contrats de professionnalisation et apprentissage).

- **Egalité de traitement**

- **Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes**

S.T Dupont est attentif à ce sujet, notamment dans les pays où il existe une législation dans ce domaine.

Le groupe S.T. DUPONT est majoritairement féminin (environ 65,72 % de l'effectif total du groupe).

- **Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées**

En 2014, 21,77 salariés de l'entreprise bénéficient d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

- **La politique de lutte contre les discriminations**

La société S.T. DUPONT s'engage à lutter fermement contre toutes les discriminations existantes. ST DUPONT est implanté dans le monde (filiales et contrats VIE), traduisant ainsi une volonté de développer les diversités culturelles.

Par ailleurs, S.T. DUPONT souhaite accompagner les collaborateurs en fin de carrière à travers par exemple l'accord adaptation retraite. En effet, S.T. DUPONT France ayant une pyramide des âges vieillissante, il est primordial de guider ces collaborateurs et de développer également la transmission des savoirs et des savoir-faire, à travers par exemple le tutorat ou le mentorat.

1.6.2. Informations environnementales

1.6.2.1. Développement Durable

Avec la loi NRE du 15 mai 2001, la France se distingue des autres pays européens et impose aux sociétés cotées sur un marché réglementé de publier un reporting développement durable. Ainsi depuis 2001, les sociétés françaises cotées sur un marché réglementé ont l'obligation de publier dans leur rapport de gestion des données « sur la manière dont elles prennent en compte les conséquences sociales et environnementales de leur activité ». [Article L.225-102-1 du code de commerce issu de l'article 116-I, alinéa 4 de la loi NRE].

Aujourd'hui la loi dite « Grenelle 2 » rend obligatoire la production d'informations bien défini de RSE à partir de la clôture annuelle 2013-2014, celles-ci sont mentionnées ci-dessous :

1. Politique générale en matière environnementale.

- Organisation de la société pour rendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement.

Le groupe S.T. Dupont comprend un seul site de production situé à Faverges (Haute-Savoie, France). Pour la partie environnementale, le rapport se concentre sur ce seul site de production.

Les activités ayant le plus de potentiel d'impact environnemental sur le site de Faverges sont :

- L'usinage
- La galvanoplastie
- La fabrication des cartouches de gaz

De par ces activités, le site de Faverges est un site industriel classé ICPE (*installation classée pour la protection de l'environnement*) et est soumis à autorisation.

Afin de répondre au mieux aux exigences liées à cette classification, la société a désigné un responsable sécurité -environnement dédié au suivi de ces process. Rattaché au service

maintenance qui assure le maintien de toutes les installations (moyens et bâtiments), il anime 2 fois par mois un point d'avancement auquel participe le directeur de site.

- Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement.
L'impact de notre activité sur l'environnement est une priorité et est l'affaire de l'ensemble du personnel.
Chaque personne travaillant dans les secteurs précédemment cités est formée aux enjeux de son secteur. Cette formation prend la forme de parrainage en interne pour les activités spécifiques à ST Dupont ou de formation plus générale (ex : formation chimie) par l'intermédiaire d'organisme extérieur.
Sur 2014, un effort particulier sur la gestion des déchets a été réalisé avec la mise en place d'un tri (papiers, cartons, plastiques, DIS, DID, déchets à valeur récupérable, etc.) dans les différents services et ateliers. Cette mise en place a été réalisée via :
 - Une sensibilisation de l'ensemble des responsables d'atelier.
 - Un affichage des différents déchets recensés dans chaque secteur, leur classification (DIB, DIS ou DID), leur stockage, les personnes chargées de leur récolte et les destinations de traitement.
- Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions.
De par nos activités, les principaux risques environnementaux concernent nos rejets aqueux (en sortie de station de traitement), nos déchets spéciaux (boues de plaquage, huile de coupe, laque) et nos rejets dans l'air.

Les activités sensibles du centre industriel sont constamment sous contrôle, suivant le tableau suivant :

Fréquence	Destinataire	Type de Données	Travaux
Quotidien	SILA	Rejets Aqueux Sortie Usine	Enregistrements des données = Température, Débit et Ph en continu via une station de mesures et prélèvements installée en sortie des rejets aqueux du site
Mensuel	SILA	Rejets Aqueux Sortie Usine	Constitution et Envoi Tableau récapitulatif Température, Débit et Ph avec justificatif si dépassement résultats / APE
Mensuel	DREAL	Rejets Aqueux Station Trt Placage	Analyses internes selon les données issues de l'Arrêté Préfectoral d'Exploitation (V. 2012) avec saisie GIDAF et justificatifs si nécessaire
Mensuel	Interne + DREAL si demande	Consommation Solvants + COV	MàJ Suivi d'un Plan de Gestion des Solvants selon Arrêté Préfectoral d'Exploitation (V. 2012) = Suivi des stocks et consommation + Calcul Qté COV
Trimestriel	SILA	Rejets Aqueux Sortie Usine	Analyses externes selon les données issues de l'Arrêté Préfectoral d'Exploitation (V. 2012) avec Justificatif si dépassement résultats / Données APE
Trimestriel	DREAL	Rejets Aqueux Sortie Usine + Station Trt Placage	Analyses externes selon les données issues de l'Arrêté Préfectoral d'Exploitation (V. 2012) avec Justificatif si dépassement résultats / Données APE
Trimestriel	DREAL	Rejets Aqueux Sortie Usine	Campagne R.S.D.E Pérenne : 3 métaux suivis suite à Campagne Initiale = Zinc, Cuivre et Nickel
Annuel	DREAL	Rejets Atmosphériques	Analyses externes selon les données issues de l'Arrêté Préfectoral d'Exploitation (V. 2012) = Mesures Emissions en sortie des laveurs air Placage + Sortie Cheminées extraction Rejets Atelier Pulvérisation
Annuel	Interne	Gestion Matières Dangereuses	Analyses externes selon la réglementation ICPE (Analyse et Rapport Annuel) via mission réalisée par une personne habilitée (CSTMD = Chargé Sécurité et Transport des Matières Dangereuses) sur les "produits dangereux" = Produits neufs achetés ou vendus et Déchets Industriels Dangereux. Leurs modes de gestion en stock et transport sont analysés et vérifiés.

Abréviations :

- APE Autorisation Préfectoral d'Exploitation
- SILA Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy
- DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (ex DRIRE)
- GIDAF Gestion Informatisée des Données d'Auto-surveillance Fréquente
- COV Composé Organique Volatil
- RSDE Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau
- ICPE Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Toutes ces mesures sont réalisées par des laboratoires agréés et sont communiqués aux services d'état compétents.

- Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours.
Aucune provision n'est budgétée.

2. Pollution et gestion des déchets :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement.
Les contrôles réalisés et cités précédemment sont les indicateurs indispensables au suivi de notre activité.

Afin d'assurer l'impact le plus faible, le centre industriel possède sa propre station de traitement des eaux. Chaque produit à risque est placé sur rétention afin d'éviter tout écoulement potentiel. Les différents suivis et animation en place nous permettent de réagir au plus vite en cas de rejets accidentels.

Enfin il est à noter que le Centre est implanté hors de zone protégée.

Nos eaux usées industrielles sont rejetées dans le réseau d'eaux usées du Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA) raccordé à la station d'épuration de Marzens. Ce rejet fait l'objet d'une autorisation et d'une convention de rejet avec la collectivité gestionnaire du réseau d'assainissement et de la station d'épuration.

De fait, nos effluents issus des installations de traitement de surface respectent les valeurs limites suivantes avant mélange avec d'autres effluents et sans dilution :

Paramètres	Concentration par cuvée en mg/l	Flux journalier	Concentration Moyenne (mg/l) pour l'année 2014
MEST	30	300 mg/jour	21,50
DCO	600	6kg/jour	45,75
Indice Hydrocarbures	5	50g/jour	0,12
CN	0,1	1g/jour	inf. 0,05
F (Fluor)	15	150g/jour	inf. 0,10
Nitrites	1	10g/jour	0,64
P (Phosphore)	50	500g/jour	3,20
Ag (Argent)	0,5	5g/jour	0,0035
Al (Aluminium)	5	50g/jour	0,065
Au (Or)	2	20g/jour	0,06
Cd (Cadmium)	0,2	2g/jour	0,001625
Cr VI (Chrome VI)	0,1	1g/jour	0,02
<i>Cu (Cuivre)</i>	<i>2</i>	<i>20g/jour</i>	<i>0,07</i>
Fe (Fer)	5	50g/jour	0,09
Hg (Mercure)	0,05	0,5g/jour	inf. 0,001
<i>Ni (Nickel)</i>	<i>2</i>	<i>20g/jour</i>	<i>0,49</i>
Pb (Plomb)	0,5	5g/jour	inf. 0,05
Pd (Palladium)	2	20g/jour	0,02
Sn (Etain)	2	20g/jour	inf. 0,05
<i>Zn (Zinc)</i>	<i>3</i>	<i>30g/jour</i>	<i>0,12</i>

Métaux suivis / Campagne RSDE Pérenne

En jaune les éléments suivis de manière plus fine dans le cadre de la campagne RSDE. Cette campagne vise à renforcer la protection de l'environnement aquatique par des mesures spécifiques conçues pour réduire progressivement les rejets de substances dangereuses dans l'eau. Suite à la campagne initiale (prélèvement et analyse sur 6 mois consécutifs) seuls 3 métaux ont été sélectionnés dans le cadre de notre activité. Ces métaux feront l'objet de mesures spécifiques sur les 2,5 ans à venir et nous sommes à l'étude de solutions pour diminuer ces volumes de rejets (solution du type évaporateur en cours de chiffrage)

En parallèle, nous menons des actions en continu afin de diminuer notre impact :

- o Contrôle et Entretien annuel des laveurs d'air liés à l'activité Placage
 - o Diminution des solvants consommés en régénérant le solvant sale (solvant régénéré utilisé pour nettoyer les moyens de production)
 - o Mise en place d'un moyen de nettoyage de copeaux pour récupérer l'huile de coupe. *(investissement 2014)*
- Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets.
2014 aura vu le déploiement d'une Campagne sur la gestion des déchets au sein du centre industriel de Faverges. Au-delà des sensibilisations et affichage, cela s'est traduit par :
 - o Révision complète de nos déchets pour optimiser leur gestion sur site (mise en place de compacteurs sélectifs)
 - o Tri des déchets dans les services et ateliers
 - o Revue des prestataires de transports pour diminuer les destinations.

La répartition des déchets s'est traduite sur l'exercice comme suit :

	2014-2015		2013-2014		Variation annuelle
	Tonnage	%	Tonnage	%	%
DIB	47,0	14,9	77,8	24,7	-39,5
DIS	19,5	6,2	12,0	3,8	62,4
DID	248,2	78,7	259,9	82,4	-4,5
DEEE	0,4	0,1	1,1	0,3	-63,8
Total	315,2				-10,2

- La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité.
Les nuisances sonores ne sont pas un risque significatif au regard de notre activité. Situé en proximité de zone d'habitation, le site n'a jamais fait l'objet de remontée de gêne.

Le montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et les actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci. Au cours de l'exercice, aucune indemnité n'a été versée.

3. Utilisation durable des ressources:

- La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales.
La consommation d'eau est particulièrement suivie :
 - o Relevé des points d'utilisation de l'eau industrielle avec compteurs volumétriques / zones sensibles
 - o Sensibilisation des responsables des services concernés.

L'eau est essentiellement utilisée dans l'atelier galvanoplastie mais elle sert aussi dans l'ensemble des secteurs pour le refroidissement des moyens de production.

Notre consommation 2014 est de :

- o 2787 m3 d'eau sanitaire (eau de ville)
- o 8110 m3 d'eau industrielle (pompée dans source et déclaration annuelle à l'agence de l'eau)

Cette dernière valeur est bien inférieure aux 10000m3 fixés dans l'arrêté préfectoral d'exploitation.

- La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation.
Les principales matières premières concernent :

Métaux	Unité	2014-2015	2013-2014
Or	Kg	13,2	19,1
Argent	Kg	31,2	15,4
Palladium	Kg	10,4	12,9
Laiton	Tonne	11,5	24,8
Aluminium	Tonne	3,0	5

Augmentation de l'argent lié à un changement d'anode.

Au niveau des consommables, les éléments les plus sensibles se décomposent de la sorte :

Désignation	Consommation 2014-2015 (en euro)
Laque transparente Claire	31 617
Huile coupe macro N402M5 en fut	6 019
Huile cut max H05 170 Kg	1 054
Huile Hocut 1045 Fut de 50 Kg	1 620

Nous veillons à ce que cette consommation soit en cohérence avec l'activité du site. Ainsi le montant de ces consommations est suivi mensuellement en regard avec le niveau d'activité du centre industriel. Tout écart fait l'objet d'une analyse.

- La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables
La consommation d'énergie du site est un point de vigilance prioritaire.

La consommation 2014-2015 d'électricité s'élève à 350 K€ pour une consommation de 3'887'097 kWh, soit 6% de baisse par rapport à 2013-2014. Cette baisse a été rendue possible par une refonte des horaires de travail ainsi que la fermeture d'un bâtiment.

- L'utilisation des sols.
L'activité industriel de ST Dupont ne présente pas d'enjeu significatif sur l'utilisation des sols.

4. Changement climatique :

- Les rejets des gaz à effet de serre
Au même titre que nos consommations d'énergie, nous cherchons à diminuer nos rejets de gaz à effet de serre.
Au-delà du mode de chauffage du centre industriel abordé dans le point 3, nous assurons le suivi des kilométrages du parc véhicules.
Afin de limiter son utilisation, chaque déplacement est visé par le responsable concerné et nous incitons à l'utilisation des moyens de visio-conférence.
Pour 2014 et concernant le centre industriel, l'impact carbone du parc véhicule s'établit à 6.05 tonnes pour 6.2 tonnes sur l'exercice précédent, soit une baisse de 6.5% (après une baisse de 38.8% sur l'exercice précédent).
- L'adaptation aux conséquences du changement climatique.
A moyen terme, l'activité de ST Dupont n'est pas directement concernée par les changements climatiques.
A ce jour, nous n'avons pas développé d'action particulière sur ce sujet.

5. Protection de la biodiversité :

- Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité.
La préservation et le développement de la biodiversité est en enjeu majeur.
Les moyens mis en place nous permettent, chaque jour, de respecter les réglementations en vigueur.

Dans le cadre de l'utilisation de cuirs, ST Dupont applique la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacés d'extinction, dite CITES (Convention du 3 mars 1973).

1.6.2.2. Développement Sociétal

Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :

- en matière d'emploi et de développement régional

- sur les populations riveraines ou locales

La société ST Dupont est l'un des industriels significatifs en Haute-Savoie, et reste le deuxième employeur de Faverges. De par son activité, les relations avec les autorités locales et régionales (DRIRE, DIRECTE, Préfecture) sont étroites. Au niveau financier, certaines banques régionales Rhône-Alpines sont des partenaires privilégiés du Groupe.

Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

ST Dupont est attentive à son insertion de longue date dans le tissu économique et social de Faverges. Elle emploie notamment une proportion supérieure au minimum légal de personnes handicapées résidant localement, ainsi que plusieurs jeunes travailleurs en contrats de qualification en partenariat avec les établissements d'enseignement professionnels de la région. En bonne intégration à la vie locale, elle organise chaque année une journée portes ouvertes pour mieux faire connaître la spécificité de ses métiers et savoir-faire.

La prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux.

Les critères principaux pour la sélection des fournisseurs sont, au-delà des performances techniques et financières, la proximité du partenaire (limitation des émissions de CO2 associées au transport), et la traçabilité des produits ou matières (qualité, respect des normes européennes sur l'origine et la qualité des composants). L'origine européenne est également un atout commercial dans le cadre d'accords douaniers préférentiels pour certains marchés tels que la Corée.

Dans la mesure du possible, nous privilégions des partenaires locaux (Rhône Alpes) ou français avec lesquels nous entretenons des relations longues (plus de 15 ans pour les principaux)

Hors métaux précieux 42% de nos sous-traitants et fournisseurs sont basés en France.

Métaux précieux/diamants

Afin d'assurer la meilleure traçabilité, S.T. Dupont travaille avec des fabricants reconnus au niveau européen, pour l'approvisionnement de ses diamants, métaux précieux et bains de plaquage. Ces fabricants certifient l'origine éthique de leur production, en fonction des recommandations de l'ONU. Cette condition est essentielle pour le maintien de nos échanges avec ces fournisseurs. Ainsi, chaque commande de diamant fait l'objet d'un rappel à ces conditions.

Importance de la sous-traitance

Sur l'exercice 2014-15, le centre industriel a produit 73%, en valeur, des produits ST Dupont. Les 27% restants sont produits par des sous-traitants avec lesquels nous entretenons des relations longues, actuellement 15 ans de moyenne.

Chaque sous-traitant est audité à minima annuellement dans ses locaux et nos équipes suivent le développement de chaque nouvel élément et produit.

Loyauté des pratiques

Notre objectif est de mener nos relations d'affaires dans un esprit d'honnêteté en s'opposant à toute fraude ou corruption. Dans le cadre de sa politique Achat, ST Dupont veille en permanence à éviter toute dérive. Un contrôle des tarifs (par direction et contrôle de gestion) de l'ensemble des produits achetés est réalisé chaque année. Les principaux fournisseurs font l'objet de visites au minimum 1 à 2 fois par an. Le suivi des achats se fait via un tableau de bord mensuel, qui évalue en toute transparence la performance de chaque acheteur et l'évolution des prix par fournisseur. Le suivi des fournisseurs chinois tels que Ming Wide se traduit par plusieurs visites annuelles des équipes de Faverges en Chine, pour aborder l'ensemble des sujets du partenariat, dont les questions RSE.

Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

Tous nos briquets sont testés par un laboratoire agréé (L.N.E.), qui reconnaît après tests la conformité des produits aux normes européennes (certification GS). Celle-ci assure la conformité du produit par rapport aux normes de sécurité en vigueur.

Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme :

La société n'a pas engagé d'action préalable sur le sujet au cours de l'exercice 2014-2015.

1.6.3. Rapport Organisme Tiers Indépendant

Exercice clos le 31 mars 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société S.T.Dupont désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 mars 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 4 personnes entre les mois de mai et juin 2015 pour une durée d'environ 2 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à la norme d'exercice professionnel portant sur les prestations relatives aux informations sociales et environnementales entrant dans le cadre des diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes (NEP 9090) et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, avec les limites précisées dans le rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux, et compte-tenu des limites exposées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises, à l'exception des informations relatives aux licenciements qui ne sont pas présentées et ne sont pas assorties des explications requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif de sites que nous avons sélectionnés⁴ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 51% des effectifs et 100% des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

³ Informations sociales : Effectif total, Répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique, Embauches et licenciements, Absentéisme, Fréquence et gravité des accidents, Maladies professionnelles, Handicap, Nombre total de jours de formation

Informations environnementales : Consommations d'énergie, de matières premières, rejets de gaz à effet de serre, production de déchets

⁴ Sites de Paris et Faverges

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel, à l'exception des informations relatives aux licenciements dont l'absence n'est pas justifiée par des explications satisfaisantes.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion ci-dessus, nous attirons votre attention sur le fait que les travaux de vérification des filiales hongkongaises et chinoises prévus dans notre lettre de mission n'ont pu être réalisés.

Neuilly-sur-Seine, le 30 juillet 2015

Camille Phelizon
Associée
Commissaires aux comptes

Sylvain Lambert
Associé
du Département Développement Durable

1.7. Annexes

1.7.1. Tableau de résultats de S.T.Dupont SA des cinq derniers exercices

	31/03/2015	31/03/2014	31/03/2013	31/03/2012	31/03/2011
I. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (En milliers d'euros)	26 214	26 214	21 288	21 280	21 241
Nombre d'actions					
- ordinaires	524 279 556	524 279 556	425 751 556	425 603 556	424 810 556
- à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations	0	0	98 861 000	99 009 000	99 802 000
- par droit de souscription	0	0	0	0	0
II. OPERATIONS ET RESULTATS (En milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires	47 829	54 878	55 490	52 792	46 854
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	3 807	(1 168)	3 660	2 617	1 748
Impôts sur les bénéfices	(45)	30	59	0	92
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Dotations nettes amortissements et provisions	(3 921)	4 671	(2 447)	(409)	(848)
Résultat net	(159)	3 533	1 272	2 208	992
Résultat distribué	0	1 783	0	0	0
III. RESULTAT PAR ACTION (en Euro)					
Résultat après impôt, participation, avant dotations, amortissements et provisions	0,007	0,002	0,000	0,004	0,002
Résultat après impôt, participation, dotations, amortissements et provisions	0	0,007	0,002	0,005	0,002
Dividende attribué	0,003	0	0	0	0
IV. PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	308	349	367	361	371
Masse salariale (En milliers d'euros)	12 069	13 637	14 669	12 908	13 860
Sommes versées en avantages sociaux					
Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc. (En milliers d'euros)	5 578	6 232	6 610	6 411	6 727

1.7.2. Conventions et engagements réglementés.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements avec des sociétés ayant des dirigeants communs :

Abandon de créance en faveur de S.T. Dupont Iberia

- Co-contractants :

S.T. Dupont SA et S.T. Dupont Iberia

- personne concernée :

M. Alain Crevet, président du Directoire de S.T. Dupont et Administrateur de S.T. Dupont Iberia.

M. Thierry Lemaire était membre du Directoire de S.T. Dupont et Président de S.T. Dupont Iberia.

- nature et objet :

Au cours de sa réunion du 21 novembre 2014, le Conseil de Surveillance a autorisé un abandon de créance d'un montant de 501 513.27 euros en faveur de S.T. Dupont Iberia.

- modalités :

Au cours de l'exercice 2014/2015, une créance de 501 513.27 euros a été abandonnée par S.T. Dupont SA à S.T. Dupont Iberia.

- motif :

Cette convention a pour but d'aider la filiale et à recapitaliser la société dont les pertes représentent 20% du capital social.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Conventions et engagements avec des sociétés ayant des dirigeants communs :

1.1. Abandon de créance en faveur de S.T. Dupont Italia SpA

- Co-contractants :

S.T. Dupont SA et S.T. Dupont Italia SpA

- personne concernée :

M. Alain Crevet, président du Directoire de S.T. Dupont et Administrateur de S.T. Dupont Italia SpA.

M. Thierry Lemaire était membre du Directoire de S.T. Dupont et Président de S.T. Dupont Italia S.p.A.

- nature et objet :

Au cours de sa réunion du 30 juin 2014, le Conseil de Surveillance a autorisé un abandon de créance d'un montant de 460 027 euros en faveur de S.T. Dupont Italia SpA.

- modalités :

Au cours de l'exercice 2014/2015, une créance de 460 027 euros a été abandonnée par S.T. Dupont SA à S.T. Dupont Italia SpA

- motif :

Cette convention a pour but d'aider la filiale et à recapitaliser la société dont les pertes sont supérieures au tiers du capital social.

2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Conventions et engagements avec des sociétés ayant des dirigeants communs :

2.1. Convention de gestion de trésorerie entre S.T. Dupont et S.T. Dupont Deutschland GmbH, S.T. Dupont Italia SpA, S.T. Dupont SA (Suisse), S.T. Dupont Japon KK, S.T. Dupont Ibéria SA (Orfarlabo)

- Co-contractants :

S.T. Dupont et S.T. Dupont Deutschland GmbH, S.T. Dupont Italia SpA, S.T. Dupont SA (Suisse), S.T. Dupont Japon KK, S.T. Dupont Ibéria SA (Orfarlabo).

- Personnes concernées :

M. Alain Crevet, président du Directoire de S.T. Dupont et Administrateur des filiales précédemment citées.

- Nature et objet :

Au cours de sa réunion du 26 novembre 2009, le conseil de surveillance a autorisé une convention de gestion de trésorerie entre S.T. Dupont et ses filiales, S.T. Dupont S.A. (Suisse), S.T. Dupont Deutschland GmbH, S.T. Dupont S.p.A., et S.T. Dupont K.K. Cette convention a été étendue à S.T. Dupont Ibéria SA (Orfarlabo) le 28 juillet 2011.

- Modalités :

Cette convention prévoit que lesdites filiales placent leurs opérations financières sous la direction du service de trésorerie du groupe organisé par S.T. Dupont, société mère. Le service de trésorerie sera chargé d'assurer la coordination de l'ensemble des besoins et des excédents de trésorerie du groupe tant en France qu'à l'étranger.

Les charges constatées à ce titre par la Société au cours de l'exercice s'élèvent à :

S.T. Dupont S.A. (Suisse) 7 398,05€.

- Motif :

Cette convention a pour but d'optimiser la gestion de la trésorerie du Groupe en minimisant les frais financiers et commissions bancaires.

2.2. Avance en compte courant de S.T. Dupont Benelux

- Co-contractants :

S.T. Dupont SA et S.T. Dupont Benelux

- Personne concernée :

M. Alain Crevet, président du Directoire de S.T. Dupont et Administrateur de S.T. Dupont Benelux.

- Nature et objet :

Au cours de sa réunion du 28 avril 2006, le conseil de surveillance a autorisé l'octroi d'une avance en compte courant d'un montant de 100 000 euros.

- Modalités :

Cette somme est productive d'intérêts au taux quotidien de l'EONIA majoré de 1,30 %. Les produits constatés à ce titre en 2014-2015 s'élèvent à 1 360,67 euros.

- Motif :

Cette convention a pour but de financer temporairement le besoin en fonds de roulement de la filiale S.T. Dupont Benelux.

2.3. Contrats de Service Fees signés avec les filiales

- Co-contractants :

S.T. Dupont SA et S.T. Dupont Japon KK, S.T. Dupont Italia SpA, S.T. Dupont Benelux, S.T. Dupont Marleting Ltd, S.T. Dupont GmbH, et S.T. Dupont Iberia SA (Orfarlabo)

- Personne concernée

M. Alain Crevet, président du Directoire de S.T. Dupont et Administrateur des filiales précitées.

- Nature et objet :

Des contrats de prestation de services ont été signés entre S.T. Dupont et les filiales ci-dessous désignées.

- Modalités :

En contrepartie de son assistance, S.T. Dupont reçoit de chaque filiale une rémunération correspondant à une quote-part des dépenses commerciales, communication et retail consacrées au déploiement de la marque, proportionnellement au chiffre d'affaires et aux coûts directs affectés à la filiale majorés de 8 %.

Les produits constatés à ce titre par la Société au cours de l'exercice s'élèvent à :

S.T.DUPONT JAPON KK	230 204.69 euros
S.T.DUPONT ITALIA SpA	42 539.00 euros
S.T.DUPONT BENELUX	33 825.00 euros
S.T.DUPONT MARKETING Ltd	343 119.32 euros
S.T.DUPONT GmbH	121 651.00 euros
S.T.DUPONT IBERIA SA (ORFARLABO)	58 464.00 euros

- Motif :

Cette convention a pour but de faire bénéficier ces filiales de l'expérience et de l'organisation de la maison mère pour la mise en place de la nouvelle stratégie de déploiement de la marque.

2.4. Contrat de prestation de service entre S.T. Dupont et S.T. Dupont S.A. (Suisse)

- Co-contractants :

S.T. Dupont SA et S.T. Dupont Suisse

- Personnes concernées :

M. Alain Crevet, président du Directoire de S.T. Dupont et Administrateur de S.T. Dupont Suisse.

- Nature et objet :

Un contrat de prestation de service a été signé entre S.T. Dupont et S.T. Dupont S.A. (Suisse) relatif à la gestion du portefeuille de marques de la filiale suisse.

- Modalités :

En contrepartie de cette activité, S.T. Dupont refacture à S.T. Dupont S.A (Suisse) une rémunération représentant les frais salariaux majorés de 5 % et les frais engagés pour cette gestion.

Les produits perçus à ce titre au cours de l'exercice se sont élevés à 16 587.56 euros.

- Motif :

Cette convention a pour but de gérer le portefeuille de marques de la filiale suisse.

2.5. Convention d'intégration fiscale avec S.T. Dupont Finance

Une convention d'intégration fiscale a été signée entre S.T. Dupont et S.T. Dupont Finance.

Conventions et engagements autres avec les dirigeants :

2.6. Contrat de développement commercial entre S.T. Dupont et M. Moufarrige

- Co-contractants :

S.T. Dupont SA et M. Moufarrige

- personne concernée :

M.Mounir Moufarrige est membre du conseil de surveillance

- nature et objet :

Au cours de sa réunion du 23 novembre 2012, le conseil de surveillance a autorisé la signature d'un contrat avec M. Mounir Moufarrige. Ce contrat concerne le développement de la ligne de maroquinerie « Riviera » dans le monde entier, à l'exclusion de la France.

- modalités :

Monsieur Moufarrige percevra une rémunération égale à 5% du chiffre d'affaires net réalisé sur cette ligne.

Les charges constatées à ce titre par la société au cours de l'exercice s'élèvent à 1 669 euros.

- motif :

Cette convention a pour but de mettre à la disposition de la société l'expertise reconnue du monde du luxe de M. Moufarrige.

2.7. Location d'un appartement à Paris en faveur de M.Moufarrige

- Co-contractants :

S.T. Dupont SA et M. Moufarrige

- personne concernée :

M.Mounir Moufarrige est membre du conseil de surveillance

- nature et objet :

Au cours de sa séance du 27 janvier 2011, le conseil de surveillance a autorisé la signature d'un bail pour un appartement mis à la disposition de M. Moufarrige.

- modalités :

L'intégralité des loyers, charges et taxe d'habitation, assurance et divers frais liés à l'utilisation de l'appartement sont prélevés sur une avance permanente consentie par M. Moufarrige à S.T. Dupont.

- motif :

Cette convention a pour but de simplifier les démarches administratives.

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Conventions et engagements autres avec les dirigeants :

2.8. Convention prévoyant les modalités de départ du Président du Directoire

- Co-contractants :

S.T. Dupont SA et A. Crevet

- personne concernée :

A. Crevet est président du conseil de surveillance

- nature et objet :

Au cours de sa réunion du 25 juin 2008, le conseil de surveillance a donné son accord sur le versement d'une indemnité égale à 6 mois de salaire brut (y compris la prime d'expatriation), sous réserve de la réalisation de conditions de performance, dans le cas où il serait mis fin au mandat de Monsieur Crevet.

- modalités :

Les conditions de performance évoquées ci-dessus et arrêtées par le conseil de surveillance sont réputées atteintes dans le cas où le pourcentage moyen d'atteinte d'EBIT consolidé par rapport au budget sur les trois exercices précédents est supérieur à 50 %. Dans le cas contraire, aucune indemnité ne serait due.

- motif :

Cette convention a pour but de fidéliser les mandataires sociaux et de compenser l'absence de protection sociale telle que l'assurance chômage.

1.7.3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires

ST DUPONT

92, boulevard du Montparnasse

75014 Paris

Mesdames, messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Conventions et engagements avec des sociétés ayant des dirigeants communs :

Abandon de créance en faveur de S.T. Dupont Iberia

- Co-contractants :

S.T. Dupont SA et S.T. Dupont Iberia

- personne concernée :

M. Alain Crevet, président du Directoire de S.T. Dupont et Administrateur de S.T. Dupont Iberia.

M. Thierry Lemaire était membre du Directoire de S.T. Dupont et Président de S.T. Dupont Iberia.

- nature et objet :

Au cours de sa réunion du 21 novembre 2014, le Conseil de Surveillance a autorisé un abandon de créance d'un montant de 501 513.27 euros en faveur de S.T. Dupont Iberia.

- modalités :

Au cours de l'exercice 2014/2015, une créance de 501 513.27 euros a été abandonnée par S.T. Dupont SA à S.T. Dupont Iberia.

- motif :

Cette convention a pour but d'aider la filiale et à recapitaliser la société dont les pertes représentent 20% du capital social.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 12 septembre 2014, sur le rapport spécial des commissaires aux comptes du 28 juillet 2014 :

Conventions et engagements avec des sociétés ayant des dirigeants communs :

1.1. Abandon de créance en faveur de S.T. Dupont Italia SpA

- Co-contractants :

S.T. Dupont SA et S.T. Dupont Italia SpA

- personne concernée :

M. Alain Crevet, président du Directoire de S.T. Dupont et Administrateur de S.T. Dupont Italia SpA.

M. Thierry Lemaire était membre du Directoire de S.T. Dupont et Président de S.T. Dupont Italia S.p.A.

- nature et objet :

Au cours de sa réunion du 30 juin 2014, le Conseil de Surveillance a autorisé un abandon de créance d'un montant de 460 027 euros en faveur de S.T. Dupont Italia SpA.

- modalités :

Au cours de l'exercice 2014/2015, une créance de 460 027 euros a été abandonnée par S.T. Dupont SA à S.T. Dupont Italia SpA

- motif :

Cette convention a pour but d'aider la filiale et à recapitaliser la société dont les pertes sont supérieures au tiers du capital social.

2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

Conventions et engagements avec des sociétés ayant des dirigeants communs :

2.1. Convention de gestion de trésorerie entre S.T. Dupont et S.T. Dupont Deutschland GmbH, S.T. Dupont Italia SpA, S.T. Dupont SA (Suisse), S.T. Dupont Japon KK, S.T. Dupont Ibéria SA (Orfarlabo)

- Co-contractants :

S.T. Dupont et S.T. Dupont Deutschland GmbH, S.T. Dupont Italia SpA, S.T. Dupont SA (Suisse), S.T. Dupont Japon KK, S.T. Dupont Ibéria SA (Orfarlabo).

- Personnes concernées :

M. Alain Crevet, président du Directoire de S.T. Dupont et Administrateur des filiales précédemment citées.

- Nature et objet :

Au cours de sa réunion du 26 novembre 2009, le conseil de surveillance a autorisé une convention de gestion de trésorerie entre S.T. Dupont et ses filiales, S.T. Dupont S.A. (Suisse), S.T. Dupont Deutschland GmbH, S.T. Dupont S.p.A., et S.T. Dupont K.K. Cette convention a été étendue à S.T. Dupont Ibéria SA (Orfarlabo) le 28 juillet 2011.

- Modalités :

Cette convention prévoit que lesdites filiales placent leurs opérations financières sous la direction du service de trésorerie du groupe organisé par S.T. Dupont, société mère. Le service de trésorerie sera chargé d'assurer la coordination de l'ensemble des besoins et des excédents de trésorerie du groupe tant en France qu'à l'étranger.

Les charges constatées à ce titre par la Société au cours de l'exercice s'élèvent à :

S.T. Dupont S.A. (Suisse) 7 398,05€.

- Motif :

Cette convention a pour but d'optimiser la gestion de la trésorerie du Groupe en minimisant les frais financiers et commissions bancaires.

2.2. Avance en compte courant de S.T. Dupont Benelux

- Co-contractants :

S.T. Dupont SA et S.T. Dupont Benelux

- Personne concernée :

M. Alain Crevet, président du Directoire de S.T. Dupont et Administrateur de S.T. Dupont Benelux.

- Nature et objet :

Au cours de sa réunion du 28 avril 2006, le conseil de surveillance a autorisé l'octroi d'une avance en compte courant d'un montant de 100 000 euros.

- Modalités :

Cette somme est productive d'intérêts au taux quotidien de l'EONIA majoré de 1,30 %. Les produits constatés à ce titre en 2014-2015 s'élèvent à 1 360,67 euros.

- Motif :

Cette convention a pour but de financer temporairement le besoin en fonds de roulement de la filiale S.T. Dupont Benelux.

2.3. Contrats de Service Fees signés avec les filiales

- Co-contractants :

S.T. Dupont SA et S.T. Dupont Japon KK, S.T. Dupont Italia SpA, S.T. Dupont Benelux, S.T. Dupont Marleting Ltd, S.T. Dupont GmbH, et S.T. Dupont Iberia SA (Orfarlabo)

- Personne concernée

M. Alain Crevet, président du Directoire de S.T. Dupont et Administrateur des filiales précitées.

- Nature et objet :

Des contrats de prestation de services ont été signés entre S.T. Dupont et les filiales ci-dessous désignées.

- Modalités :

En contrepartie de son assistance, S.T. Dupont reçoit de chaque filiale une rémunération correspondant à une quote-part des dépenses commerciales, communication et retail consacrées au déploiement de la marque, proportionnellement au chiffre d'affaires et aux coûts directs affectés à la filiale majorés de 8 %.

Les produits constatés à ce titre par la Société au cours de l'exercice s'élèvent à :

S.T.DUPONT JAPON KK	230 204.69 euros
S.T.DUPONT ITALIA SpA	42 539.00 euros
S.T.DUPONT BENELUX	33 825.00 euros
S.T.DUPONT MARKETING Ltd	343 119.32 euros
S.T.DUPONT GmbH	121 651.00 euros
S.T.DUPONT IBERIA SA (ORFARLABO)	58 464.00 euros

- Motif :

Cette convention a pour but de faire bénéficier ces filiales de l'expérience et de l'organisation de la maison mère pour la mise en place de la nouvelle stratégie de déploiement de la marque.

2.4. Contrat de prestation de service entre S.T. Dupont et S.T. Dupont S.A. (Suisse)

- Co-contractants :

S.T. Dupont SA et S.T. Dupont Suisse

- Personnes concernées :

M. Alain Crevet, président du Directoire de S.T. Dupont et Administrateur de S.T. Dupont Suisse.

- Nature et objet :

Un contrat de prestation de service a été signé entre S.T. Dupont et S.T. Dupont S.A. (Suisse) relatif à la gestion du portefeuille de marques de la filiale suisse.

- Modalités :

En contrepartie de cette activité, S.T. Dupont refacture à S.T. Dupont S.A (Suisse) une rémunération représentant les frais salariaux majorés de 5 % et les frais engagés pour cette gestion.

Les produits perçus à ce titre au cours de l'exercice se sont élevés à 16 587.56 euros.

- Motif :

Cette convention a pour vut de gérer le portefeuille de marques de la filiale suisse.

2.5. Convention d'intégration fiscale avec S.T. Dupont Finance

Une convention d'intégration fiscale a été signée entre S.T. Dupont et S.T. Dupont Finance.

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Conventions et engagements autres avec les dirigeants :

2.6. Contrat de développement commercial entre S.T. Dupont et M. Moufarrige

- Co-contractants :

S.T. Dupont SA et M. Moufarrige

- personne concernée :

M.Mounir Moufarrige est membre du conseil de surveillance

- nature et objet :

Au cours de sa réunion du 23 novembre 2012, le conseil de surveillance a autorisé la signature d'un contrat avec M. Mounir Moufarrige. Ce contrat concerne le développement de la ligne de maroquinerie « Riviera » dans le monde entier, à l'exclusion de la France.

- modalités :

Monsieur Moufarrige percevra une rémunération égale à 5% du chiffre d'affaires net réalisé sur cette ligne. Les charges constatées à ce titre par la société au cours de l'exercice s'élèvent à 1 669 euros.

- motif :

Cette convention a pour but de mettre à la disposition de la société l'expertise reconnue du monde du luxe de M. Moufarrige.

2.7. Location d'un appartement à Paris en faveur de M.Moufarrige

- Co-contractants :

S.T. Dupont SA et M. Moufarrige

- personne concernée :

M.Mounir Moufarrige est membre du conseil de surveillance

- nature et objet :

Au cours de sa séance du 27 janvier 2011, le conseil de surveillance a autorisé la signature d'un bail pour un appartement mis à la disposition de M. Moufarrige.

- modalités :

L'intégralité des loyers, charges et taxe d'habitation, assurance et divers frais liés à l'utilisation de l'appartement sont prélevés sur une avance permanente consentie par M. Moufarrige à S.T. Dupont.

- motif :

Cette convention a pour but de simplifier les démarches administratives.

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé :

Conventions et engagements autres avec les dirigeants :

2.8. Convention prévoyant les modalités de départ du Président du Directoire

- Co-contractants :

S.T. Dupont SA et A. Crevet

- personne concernée :

A. Crevet est président du conseil de surveillance

- nature et objet :

Au cours de sa réunion du 25 juin 2008, le conseil de surveillance a donné son accord sur le versement d'une indemnité égale à 6 mois de salaire brut (y compris la prime d'expatriation), sous réserve de la réalisation de conditions de performance, dans le cas où il serait mis fin au mandat de Monsieur Crevet.

- modalités :

Les conditions de performance évoquées ci-dessus et arrêtées par le conseil de surveillance sont réputées atteintes dans le cas où le pourcentage moyen d'atteinte d'EBIT consolidé par rapport au budget sur les trois exercices précédents est supérieur à 50 %. Dans le cas contraire, aucune indemnité ne serait due.

- motif :

Cette convention a pour but de fidéliser les mandataires sociaux et de compenser l'absence de protection sociale telle que l'assurance chômage.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 31 juillet 2015

PricewaterhouseCoopers Audit

S & W Associés

Camille Phelizon

Vincent Young

1.7.4. Assemblée Générale du 10 septembre 2015: ordre du jour et projet de résolutions

Assemblée Générale du 10 septembre 2015: ordre du jour et projet de résolutions

Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 Septembre 2015

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte afin de vous prononcer sur les résolutions à caractère ordinaire et extraordinaire suivantes :

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. COMPTES ANNUELS (PREMIERE RESOLUTION)

Dans la première résolution, nous vous demandons d'approuver les comptes annuels de la société pour l'exercice 2014-2015, les opérations traduites dans ces comptes qui font ressortir une perte de 159 146,11 euros après versement d'un impôt net de 45 438 euros comprenant la retenue à la source sur dividendes ainsi que le crédit d'impôt métiers d'arts (CIMA), ainsi que les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui s'élèvent à 88 584,89 euros.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la société au cours de l'exercice 2014-2015, les comptes annuels de la société ainsi que les informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires vous sont présentés dans le rapport d'activité et de gestion de la société au cours de l'exercice 2014-2015 auquel nous vous demandons de bien vouloir vous reporter.

2. COMPTES ANNUELS CONSOLIDES (DEUXIEME RESOLUTION)

Dans la deuxième résolution, nous vous demandons d'approuver les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2014-2015 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes qui font ressortir un résultat net négatif de 2 530 062 euros.

Les comptes consolidés vous sont présentés dans le rapport d'activité et de gestion du Groupe au cours de l'exercice 2014-2015 auquel nous vous demandons de bien vouloir vous reporter.

3. AFFECTATION DU RESULTAT ET DU REPORT A NOUVEAU (TROISIEME RESOLUTION)

Dans cette troisième résolution, nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice, soit -159 146,11 euros au report à nouveau qui s'élèvera ainsi à -159 146,11 euros.

Ce qui conduirait à constater que les capitaux propres de la société après affectation du résultat des comptes annuels seraient répartis ainsi :

Capital social	26 213 977,80 €
Prime d'émission	6 413 800,16 €
Réserve légale	31 133,62 €
Autres Réserves	-
Report à nouveau déficitaire	-159 146,11 €
Total capitaux propres	32 499 765,47 €

Il est rappelé, conformément à la loi que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Nb de titres rémunérés	Montant du dividende €	Montant des dividendes distribués €
2011/2012	-	-	-
2012/2013	-	-	-
2013/2014	524 279 556	0,0034	1 782 550,50

Les revenus distribués sont éligibles en totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

4. CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 225-86 DU CODE DE COMMERCE (QUATRIEME RESOLUTION)

Les conventions visées à l'article L. 225-86 et suivants du Code de Commerce et décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sont soumises à votre approbation dans la quatrième résolution.

5. RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (CINQUIEME RESOLUTION)

Dans la cinquième résolution, nous vous demandons de ratifier la nomination faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance de Madame Marie Fournier en qualité de membre du Conseil, en remplacement de Monsieur Christian Viros, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

6. RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (SIXIEME RESOLUTION)

Dans cette sixième résolution, il vous est demandé de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur André Tissot-Dupont pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

7. AUTORISATION AU DIRECTOIRE D'ACHETER DES ACTIONS DE LA SOCIETE (SEPTIEME RESOLUTION)

Par la septième résolution, le Directoire vous demande de bien vouloir lui conférer le pouvoir d'acheter un nombre d'actions de la société S.T. Dupont ne pouvant excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, soit, à titre indicatif, 52 427 955 actions à la date d'arrêtés des comptes. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, les acquisitions réalisées au titre de la présente résolution ne pourraient amener la société, compte tenu des actions déjà détenues, à détenir plus de 10 % de son capital social.

La présente autorisation aurait pour objet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions à l'effet notamment :

- d'assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action S.T. Dupont par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AFEI reconnue par l'AMF, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF,
- de couvrir des options d'achat d'actions attribuées aux salariés ou dirigeants de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce,
- d'attribuer gratuitement des actions aux salariés au titre de leur participation à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou d'un plan d'épargne d'entreprise de Groupe,
- d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et aux dirigeants de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- de conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer, notamment en procédant à des échanges ou à des remises de titres dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- de les annuler ultérieurement dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant droit, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, de mettre en œuvre toute pratique de marché reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers,
- plus généralement, de réaliser toute opération admise par la réglementation en vigueur.

Les objectifs ci-dessus mentionnés sont présentés par ordre d'importance décroissant, sans préjuger de l'ordre effectif d'utilisation de l'autorisation de rachat qui sera fonction des besoins et des opportunités de la Société.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital.

L'acquisition des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi rachetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique dans le respect des dispositions légales et réglementaires, par tous moyens sur le marché ou hors marché et notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc ou par le recours à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou à des instruments financiers dérivés (à l'exclusion d'achat par la société d'options d'achat) dans les conditions prévues par les autorités de marché ;

Le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 1 (un) euro par action. Cette limite sera ajustée pour tenir compte d'une part des dividendes ou des droits qui viendraient à être détachés au cours de la période de validité de la présente autorisation, et d'autre part des éventuelles opérations sur le capital de la Société et sur le montant nominal des actions ;

la Société pourrait poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions en cas d'offre publique sur les titres de la Société réglée intégralement en numéraire.

Le Directoire propose que cette autorisation, qui annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 12 septembre 2014, soit consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

8. DELEGATION AU DIRECTOIRE A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS AUTODETENUES (HUITIEME RESOLUTION)

Dans la huitième résolution, nous vous proposons d'autoriser le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, à réduire le capital social en une ou plusieurs fois par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois.

9. DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES (NEUVIEME RESOLUTION)

- Dans la neuvième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire la compétence pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission en France ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiat et/ou à terme à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 5 000 000 (cinq millions d'euros). A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant total des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder € 15 000 000 (quinze millions d'euros) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la dixième et la onzième résolutions et les treizième à seizième résolutions soumises à la présente Assemblée, mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 50 ans. Les emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société.

Le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

10. DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES (DIXIEME RESOLUTION)

Dans la dixième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire la compétence pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour décider l'émission en France ou à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 5 000 000 (cinq millions d'euros) étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente résolution, de la neuvième et de la onzième résolutions et des treizième à seizième résolutions ne pourra excéder € 5 000 000 (cinq millions d'euros). A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente. Le montant total des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder € 15 000 000 (quinze millions d'euros) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la neuvième et la onzième résolutions et les treizième à seizième résolutions soumises à la présente Assemblée mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire les actions ordinaires ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que :

- a) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par la loi après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

11. DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE PAR PLACEMENT PRIVE VISE A L'ARTICLE L. 411-2, II DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES (ONZIEME RESOLUTION)

Dans la onzième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire la compétence pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission par une offre visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier, en France ou à l'étranger, i) d' actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 5 000 000 (cinq millions d'euros) étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente résolution, de la neuvième et de la dixième résolutions et des treizième à seizième résolutions ne pourra excéder € 5 000 000 (cinq millions d'euros). A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente. Le montant total des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder € 15 000 000 (quinze millions d'euros) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la neuvième et la dixième résolutions et les treizième à seizième résolutions soumises à la présente Assemblée mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Les émissions réalisées en vertu de la présente délégation seront limitées en tout état de cause à 20 % du capital social de la Société par an.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que :

- a) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par la loi après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le montant nominal d'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder € 5 000 000 (cinq millions d'euros) étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond de € 5 000 000 (cinq millions d'euros) visé à la neuvième résolution.

Le Directoire pourra décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales.

12. DELEGATION AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES OU DE BENEFICES, DE PRIMES D'EMISSION, DE FUSION OU D'APPORT (DOUZIEME RESOLUTION)

Dans la douzième résolution nous vous demandons de déléguer au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices ou primes d'émission d'apport ou de fusion et l'attribution gratuite d'actions et/ou élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par la combinaison de ces deux modes.

13. AUTORISATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN CAS D'EMISSION AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, DANS LES CONDITIONS DE LA NEUVIEME RESOLUTION, POUR FIXER, DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL, LE PRIX D'EMISSION SELON DES MODALITES FIXEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE (TREIZIEME RESOLUTION)

Dans la treizième résolution, nous vous demandons d'autoriser le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société, ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale ») avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, dans les conditions, notamment de montant, prévues par la dixième et la onzième résolutions, étant précisé que le Directoire pourra toutefois déroger aux conditions de fixation de prix prévues par la dixième et la onzième résolution précitées et le fixer conformément aux conditions suivantes :

- le prix d'émission ne pourra être inférieur au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de Bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 5%.

- le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond global fixé par la dixième et la onzième résolutions sur lequel il s'impute.

Le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

14. AUTORISATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMISSION INITIALE, EN CAS D'EMISSION AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DECIDEE EN APPLICATION RESPECTIVEMENT DES NEUVIEME, DIXIEME, ONZIEME ET TREIZIEME RESOLUTIONS (QUATORZIEME RESOLUTION)

Dans la quatorzième résolution, nous vous demandons d'autoriser le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à décider pour chacune des émissions décidées en application des huitième, neuvième, dixième, onzième et treizième résolutions, que le nombre des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre pourra être augmenté par le Directoire dans les conditions légales et réglementaires et dans la limite des plafonds prévus respectivement par les neuvième, dixième, onzième et treizième résolutions.

15. DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE, EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE INITIEE PAR LA SOCIETE (QUINZIEME RESOLUTION)

Dans la quinzième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et décider, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de la mise en œuvre de la présente délégation est fixé à cinq millions (5 000 000) euros étant précisé que ce plafond est commun au plafond global prévu à la dixième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

La résolution donne au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des titres donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital de la Société ;
- d'inscrire au passif du bilan à un compte "prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital résultant et modifier corrélativement les statuts.

16. DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES EN REMUNERATION D'APPORTS EN NATURE DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL SOCIAL (SEIZIEME RESOLUTION)

Dans la seizième résolution nous vous demandons de déléguer au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider, sur le rapport du commissaire aux apports mentionné aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates et/ou ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social de la Société (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée) étant précisé qu'il ne pourra excéder le plafond prévu à la dixième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

La résolution supprime, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le Directoire disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

17. DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE RESERVES AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE (DIX-SEPTIEME RESOLUTION)

Dans la dix-septième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société réservée aux membres du personnel et anciens membres du personnel adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ST Dupont, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, dans les limites légales et réglementaires.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 500 000 euros, étant précisé qu'il est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation et (iii) indépendamment des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les neuvième, dixième et onzième résolutions et les treizième à seizième résolutions qui précèdent.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 500 000 euros étant précisé qu'il est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation et (ii) indépendamment du plafond d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par la douzième résolution qui précède.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

La résolution supprime, au profit des membres du personnel et anciens membres du personnel adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ST Dupont, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente délégation, et implique la renonciation à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

La décote offerte dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ST Dupont est fixée à 20 % ou 30 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action ST Dupont sur l'Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions selon que la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.3332-25 et 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer ces décotes s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables. Le Directoire pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;

Le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, des décotes mentionnées au tiret ci-dessus ne peut pas dépasser l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 % ou de 30 % selon que la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.3332-25 et 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions ordinaires attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

Il vous est demandé de conférer au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres,
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières,
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement,
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite,
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution,
- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération,
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites,
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

18. AUTORISATION AU DIRECTOIRE D'ATTRIBUER DES OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS (DIX-HUITIEME RESOLUTION)

Dans cette résolution, nous vous demandons d'autoriser le Directoire, avec faculté de délégation, pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, dans le cadre des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-180 du Code de commerce, des options d'achat d'actions de la Société. Les actions ordinaires pouvant être obtenues sur exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre des articles L.225-208 ou L.225-209 du Code de commerce.

Le nombre total des options d'achat d'actions ainsi offertes ne pourra donner droit d'acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la réglementation en vigueur.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires pendant un délai qui sera fixé par le Directoire et qui ne pourra excéder dix (10) ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties.

Le Directoire fixera le prix d'achat des actions, conformément à la législation en vigueur à la date à laquelle les options seront consenties. Ce prix ne pourra être inférieur (ii) ni à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action à la Bourse de Paris lors des vingt dernières séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties (ii) ni à 95 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

Pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, le prix ne pourra être modifié, sauf si la Société vient à réaliser une ou des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans cette hypothèse, le Directoire prendra, dans les conditions légales et réglementaires, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération intervenue et pourra décider, le cas échéant, de suspendre temporairement le droit de lever les options en cas de réalisation d'une opération financière donnant lieu à ajustement conformément à l'article L.225-181 alinéa 2 du Code de commerce ou de toute autre opération financière dans le cadre de laquelle il jugerait utile de suspendre ce droit.

Nous vous demandons de conférer au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus et avec faculté de délégation, tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour:

- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options tels que prévus ci-dessus et décider du nombre d'actions que chacun pourra acquérir ;
- déterminer les dates de chaque attribution et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties et levées les options;
- fixer les conditions d'exercice des options et leur durée de validité et notamment les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, pour tout ou partie des actions des bénéficiaires, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;
- décider des conditions dans lesquelles les droits des titulaires des options seront réservés, notamment par ajustement du prix et/ou du nombre des actions pour tenir compte des opérations financières effectuées par la Société ;
- le cas échéant, suspendre temporairement et pour un délai maximum de 3 mois l'exercice des options en cas de réalisation d'opérations impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités et généralement faire tout ce qui sera nécessaire, en vue de la bonne fin des émissions d'options d'achat d'actions.

19. AUTORISATION AU DIRECTOIRE D'ATTRIBUER DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (DIX-NEUVIEME RESOLUTION)

Dans la dix-neuvième résolution, nous vous demandons d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital.

Le nombre total des options ainsi offertes par le Directoire ne pourra donner droit de souscrire à un nombre d'actions supérieur à 7 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée Générale, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la réglementation en vigueur, étant entendu que ce montant maximum est commun au plafond fixé dans la dix-huitième résolution relative à l'autorisation donnée au Directoire de consentir des options d'achat d'actions.

La présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires pendant un délai qui sera fixé par le Directoire et qui ne pourra excéder dix 10 ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties.

Le Directoire fixera le prix de souscription des actions émises, conformément à la législation en vigueur à la date à laquelle les options seront consenties. Il sera au moins égal à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action constatés aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution des options.

Pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, le prix ne pourra être modifié, sauf si la Société vient à réaliser une ou des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans cette hypothèse, le Directoire

prendra, dans les conditions légales et réglementaires, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération intervenue et pourra décider de suspendre temporairement, le cas échéant, le droit de lever les options en cas de réalisation d'une opération financière donnant lieu à ajustement conformément à l'article L.225-181 alinéa 2 du Code de commerce ou de toute autre opération financière dans le cadre de laquelle il jugerait utile de suspendre ce droit.

Nous vous demandons de conférer au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus et avec faculté de délégation, tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour:

- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options tels que prévu ci-dessus et décider du nombre d'actions que chacun pourra acquérir ;
- déterminer les dates de chaque attribution et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties et levées les options ;
- fixer les conditions d'exercice des options et leur durée de validité et notamment les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, pour tout ou partie des bénéficiaires, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;
- arrêter les dates de jouissance des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription d'actions ;
- décider des conditions dans lesquelles les droits des titulaires des options de souscription seront réservés, notamment par ajustement du prix et/ou du nombre des actions pour tenir compte des opérations financières effectuées par la Société ;
- le cas échéant, suspendre temporairement et pour un délai maximum de trois mois l'exercice des options en cas de réalisation d'opérations impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution et procéder aux modifications statutaires consécutives ;
- plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la bonne fin des émissions d'options de souscription d'actions.

20. ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS (VINGTIEME RESOLUTION)

Dans la vingtième résolution, nous vous demandons d'autoriser le Directoire , avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société dans les conditions ci-après définies.

Ces attributions pourront être réalisées, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce), ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui sont liés à la Société dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourrait excéder 5 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de un an.

Ces actions seront assorties d'une obligation de conservation d'une durée minimum de 2 ans qui commencerait à courir à compter de leur attribution définitive.

L'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement seront néanmoins acquises au bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

La présente autorisation emportera de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement. L'augmentation de capital correspondante serait définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé dans la septième résolution au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.

Nous vous demandons de conférer au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus, tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options tels que prévu ci-dessus et décider du nombre d'actions que chacun pourra acquérir ;

- déterminer les dates de chaque attribution et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties et levées les options ;
- fixer les conditions d'exercice des options et leur durée de validité et notamment les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, pour tout ou partie des bénéficiaires, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;
- arrêter les dates de jouissance des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription d'actions ;
 - décider des conditions dans lesquelles les droits des titulaires des options de souscription seront réservés, notamment par ajustement du prix et/ou du nombre des actions pour tenir compte des opérations financières effectuées par la Société ;
 - le cas échéant, suspendre temporairement et pour un délai maximum de trois mois l'exercice des options en cas de réalisation d'opérations impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution et procéder aux modifications statutaires consécutives ;
 - plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la bonne fin des émissions d'options de souscription d'actions.

Nous vous rappelons que conformément à l'article 26 des statuts, toute mise en œuvre de plan d'attribution d'actions gratuites ou de stock-options est soumise à l'approbation préalable du Conseil de Surveillance.

Le Directoire informera chaque année, dans les conditions légales, l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente délégation.

21. MISE EN CONFORMITE DES STATUTS AVEC L'ORDONNANCE N° 2014-863 DU 31 JUILLET 2014 RELATIVE AU DROIT DES SOCIETES [VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION]

Dans cette résolution, nous vous demandons de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec la loi n°2014-863 du 31 juillet 2014 et de modifier en conséquence les articles suivants :

(Les parties ajoutées aux statuts sont signalées ci-après en italiques et en gras)

« Article 10 – FORME ET PROPRIETE DES ACTIONS

1. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de leurs titulaires. Les actions nominatives peuvent être converties au porteur et réciproquement, sauf stipulation contraire de la loi. Les droits sur les actions résultent d'une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

2. En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment et contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse *postale et, le cas échéant, électronique* des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et le cas échéant les restrictions dont ces titres peuvent être frappés. Si le délai de communication, fixé par les règlements en vigueur, de ces informations n'est pas respecté ou si les informations fournies par l'établissement teneur de comptes, *à l'exception de la communication de l'adresse électronique*, sont incomplètes ou erronées, le dépositaire central peut demander la communication de ces informations, sous astreinte, au président du tribunal de grande instance statuant en référé.

La Société a la faculté de demander l'identification des porteurs d'obligations dans les conditions et suivant les modalités prévues ci-dessus.

Les renseignements obtenus par la Société ne peuvent être cédés par celle-ci, même à titre gratuit, sous peine des sanctions pénales prévues à l'article 226-13 du Code pénal.

L'intermédiaire inscrit pour le compte d'un propriétaire de titres sous la forme nominative n'ayant pas son domicile sur le territoire français est tenu de révéler dans les conditions, notamment de délai, prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus

par chacun d'eux, sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée, le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, dans les conditions prévues ci-dessus. Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande conformément aux dispositions ci-dessus n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les actions, **les obligations** ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires **ou d'obligataires** qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'indication, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social peut, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital **ou d'un ou plusieurs obligataires détenant au moins 5 % des droits de vote attachés aux obligations d'une masse**, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, **selon le cas**, des droits de vote attachés aux actions **ou des droits de vote au sein des assemblées d'obligataires** ayant fait l'objet de l'interrogation et, éventuellement pour la même période, du dividende correspondant.

3. La Société peut également, sans préjudice des obligations légales et statutaires prévues par ailleurs, demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant des participations excédant 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux assemblées générales de celle-ci.

L'absence de déclaration des franchissements de seuils prévus par la loi entraîne l'application des sanctions légales en vigueur. »

« Article 28 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, puis sur rapport des commissaires aux comptes, à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Ces dispositions sont également applicables aux conventions intervenant entre la Société et une entreprise si l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales **ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L.225-1 et L.226-1 du Code de commerce.**

« Article 30 – NATURE DES ASSEMBLEES

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts ainsi que toute autorisation donnée aux actionnaires d'opter pour le paiement du dividende en actions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts de façon directe ou indirecte.

Elle autorise l'émission de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ainsi que l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Elle ne peut en revanche autoriser l'émission de titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou donnant accès à des titres de capital existants qui relève de la compétence du Directoire.

Elle ne peut **davantage** augmenter les engagements des actionnaires, ni changer la nationalité de la Société, si ce n'est dans les conditions prévues par la loi ou les conventions internationales.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule qualifiée pour vérifier, approuver ou autoriser tous apports en nature et avantages particuliers selon les modalités prévues par la loi, l'apporteur et le bénéficiaire de l'avantage particulier ne pouvant prendre part au vote.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables. »

22. POUVOIRS POUR FORMALITES (VINGT-DEUXIEME RESOLUTION)

Nous vous demandons enfin de donner tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, et au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant vos délibérations à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la loi.

En conclusion, nous vous remercions de bien vouloir accueillir favorablement les diverses résolutions qui vous sont présentées.

1.7.5. ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 SEPTEMBRE 2015

➤ RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (APPROBATION DES COMPTES ANNUELS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes annuels de la société ST Dupont Paris ("ST Dupont" ou la "Société"), du rapport d'activité du Directoire sur la Société, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2014/2015 et leurs observations sur le rapport précité du Président du Conseil de Surveillance,

- Approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2015 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et qui font ressortir une perte de 159 146,11 euros après versement d'un impôt net sur les sociétés de 45 438 euros, ainsi que les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui s'élèvent à 88 584,89 euros.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION (APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés, du rapport d'activité du Directoire sur le Groupe, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2014/2015 et leurs observations sur le rapport précité du Président du Conseil de Surveillance,

- Approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et qui font ressortir un résultat net négatif de 2 530 062. euros.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

TROISIEME RESOLUTION (AFFECTATION DU RESULTAT)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire :

(i) décide d'affecter la perte de l'exercice qui s'élève à 159 146,11 euros en vertu de la première résolution, de la façon suivante :

Affectation en report à nouveau-159 146,11 €

Le montant du poste « Report à nouveau » s'élève à 23 430,00 €

ii) constate ainsi que les capitaux propres de la Société après affectation du résultat des comptes annuels se répartissent de la façon suivante :

Capital social.....	26 213 977,80 €
Prime d'émission.....	6 413 800,16€
Réserve légale.....	31 133,62 €
Autres Réserves.....	-
Report à nouveau déficitaire.....	-159 146,11 €
Total capitaux propres.....	32 499 765,47 €

Les dividendes versés au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Nb de titres rémunérés	Montant du dividende €	Montant des dividendes distribués €
2011/2012	-	-	-
2012/2013	-	-	-
2013/2014	524 279 556	0,0034	1 782 550,50

Les revenus distribués sont éligibles en totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

QUATRIEME RESOLUTION (APPROBATION DES CONVENTIONS DE L'ARTICLE L.225-86 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, approuve expressément chacune des conventions visées par l'article L.225-86 du Code de commerce et relatées dans le rapport spécial susvisé.

CINQUIEME RESOLUTION (RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément à l'article L. 225-78 du Code de Commerce et à l'article 23 des statuts, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance dans sa séance du 24 avril 2015, de Madame Marie Fournier en qualité de Membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Monsieur Christian Viros, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

SIXIEME RESOLUTION (RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur André Tissot-Dupont pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

SEPTIEME RESOLUTION (AUTORISATION AU DIRECTOIRE D'ACHETER DES ACTIONS DE LA SOCIETE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale :

- - met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 12 septembre 2014, par le vote de sa dixième résolution ; et
 - autorise le Directoire, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social de la Société (soit, à titre indicatif, 52 427 955 actions à la date d'arrêtés des comptes) étant précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, les acquisitions réalisées au titre de la présente résolution ne pourront amener la Société, compte tenu des actions déjà détenues, à détenir plus de 10 % de son capital social.

Cette autorisation pourra être utilisée à l'effet :

- d'assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action S.T. Dupont par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AFEI reconnue par l'AMF,
- de couvrir des options d'achat d'actions attribuées aux salariés ou dirigeants de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce,
- d'attribuer gratuitement des actions aux salariés au titre de leur participation à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou d'un plan d'épargne d'entreprise de Groupe,
- d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et aux dirigeants de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- de conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer, notamment en procédant à des échanges ou à des remises de titres dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,

- de les annuler ultérieurement dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant droit, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, de mettre en œuvre toute pratique de marché reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers,
- plus généralement, de réaliser toute opération admise par la réglementation en vigueur.

Les objectifs ci-dessus mentionnés sont présentés par ordre d'importance décroissant, sans préjuger de l'ordre effectif d'utilisation de l'autorisation de rachat qui sera fonction des besoins et des opportunités de la Société.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital.

L'Assemblée décide que :

- l'acquisition des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi rachetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique dans le respect des dispositions légales et réglementaires, par tous moyens sur le marché ou hors marché et notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc ou par le recours à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou à des instruments financiers dérivés (à l'exclusion d'achat par la société d'options d'achat) dans les conditions prévues par les autorités de marché ;
- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 1 (un) euro par action. Cette limite sera ajustée pour tenir compte d'une part des dividendes ou des droits qui viendraient à être détachés au cours de la période de validité de la présente autorisation, et d'autre part des éventuelles opérations sur le capital de la Société et sur le montant nominal des actions ;
- la Société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions en cas d'offre publique sur les titres de la Société réglée intégralement en numéraire.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, avec faculté de délégation, pour conclure et effectuer tous les actes courants relatifs au programme de rachat d'actions et notamment passer tous ordres en bourse, conclure tous accords et notamment procéder à l'achat et à la vente de produits dérivés dans les limites fixées par la présente autorisation en veillant, conformément aux recommandations des autorités de marchés, à ne pas accroître la volatilité du titre, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier informer l'Autorité des Marchés Financiers des opérations intervenues en vertu de cette autorisation, procéder à l'affectation et, le cas échéant réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

➤ RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION (DELEGATION AU DIRECTOIRE A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS AUTODETENUES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, à réduire le capital social en une ou plusieurs fois par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois.

L'Assemblée Générale confère au Directoire tous les pouvoirs nécessaires, avec faculté de délégation, à l'effet de procéder à cette ou ces réductions de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative de statuts.

NEUVIEME RESOLUTION (DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 12 septembre 2013 par sa huitième résolution ; et

- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission en France ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiat et/ou à terme à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 5 000 000 (cinq millions d'euros). A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant total des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder € 15 000 000 (quinze millions d'euros) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la dixième et la onzième résolutions et les treizième à seizième résolutions soumises à la présente Assemblée, mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 50 ans. Les emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société.

Le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

DIXIEME RESOLUTION /DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION D'ACTIONNAIRES ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE PAR OFFRE AU PUBLIC AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES/

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L.225-135, L.225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 12 septembre 2013 par sa neuvième résolution ; et
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission par offre au public, en France ou à l'étranger, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 5 000 000 (cinq millions d'euros) étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente résolution, de la neuvième et de la onzième résolutions et des treizième à seizième résolutions ne pourra excéder € 5 000 000 (cinq millions d'euros). A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente. Le montant total des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder € 15 000 000 (quinze millions d'euros) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la neuvième et la onzième résolutions et les treizième à seizième résolutions soumises à la présente Assemblée mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire les actions ordinaires ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que :

- a) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par la loi après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas

échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

ONZIEME RESOLUTION (DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE PAR PLACEMENT PRIVE VISE A L'ARTICLE L. 411-2, II DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L.225-135, L.225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 12 septembre 2013 par sa neuvième résolution ; et
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission par une offre visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier, en France ou à l'étranger, i) d' actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 5 000 000 (cinq millions d'euros) étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente résolution, de la neuvième et de la dixième résolutions et des treizième à seizième résolutions ne pourra excéder € 5 000 000 (cinq millions d'euros). A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente. Le montant total des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder € 15 000 000 (quinze millions d'euros) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la neuvième et la dixième résolutions et les treizième à seizième résolutions soumises à la présente Assemblée mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Les émissions réalisées en vertu de la présente délégation seront limitées en tout état de cause à 20 % du capital social de la Société par an.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que :

- a) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par la loi après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

DOUZIEME RESOLUTION (DELEGATION AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES OU DE BENEFICES, DE PRIMES D'EMISSION, DE FUSION OU D'APPORT)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 septembre 2013 par le vote de sa dixième résolution,
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices ou primes d'émission d'apport ou de fusion et l'attribution gratuite d'actions et/ou élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par la combinaison de ces deux modes.

Le montant nominal d'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder € 5 000 000 (cinq millions d'euros) étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond de € 5 000 000 (cinq millions d'euros) visé à la neuvième résolution.

L'Assemblée Générale décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attributions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, le Directoire pourra décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales.

L'Assemblée Générale confère au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

TREIZIEME RESOLUTION (AUTORISATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN CAS D'EMISSION AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, DANS LES CONDITIONS DE LA DIXIEME ET DE LA ONZIEME RESOLUTIONS, POUR FIXER, DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL, LE PRIX D'EMISSION SELON DES MODALITES FIXEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 septembre 2013 par sa onzième résolution,
- autorise le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, dans les conditions, notamment de montant, prévues par la dixième et la onzième résolutions, étant précisé que le Directoire

pourra toutefois déroger aux conditions de fixation de prix prévues par la dixième et la onzième résolutions précitées et le fixer conformément aux conditions suivantes :

- le prix d'émission ne pourra être inférieur au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de Bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 5%.
- le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond global fixé par la dixième et la onzième résolutions sur lequel il s'impute.
- décide que le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

QUATORZIEME RESOLUTION (AUTORISATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMISSION INITIALE, EN CAS D'EMISSION AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DECIDEE EN APPLICATION RESPECTIVEMENT DES NEUVIEME, DIXIEME, ONZIEME ET TREIZIEME RESOLUTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 septembre 2013 par sa douzième résolution ; et
- autorise le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à décider pour chacune des émissions décidées en application des neuvième, dixième, onzième et treizième résolutions, que le nombre des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre pourra être augmenté par le Directoire dans les conditions légales et réglementaires et dans la limite des plafonds prévus respectivement par les neuvième, dixième, onzième et treizième résolutions.

QUINZIEME RESOLUTION (DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE, EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE INITIEE PAR LA SOCIETE)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 12 septembre 2013 par le vote de sa treizième résolution; et
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de la mise en œuvre de la présente délégation est fixé à € 5 000 000 (cinq millions d'euros) étant précisé que ce plafond est commun au plafond global prévu à la dixième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :
 - de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
 - de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
 - de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des titres donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital de la Société ;
 - d'inscrire au passif du bilan à un compte "prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
 - de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
 - de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital résultant et modifier corrélativement les statuts.

SEIZIEME RESOLUTION (DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES EN REMUNERATION D'APPORTS EN NATURE DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL SOCIAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6 et L. 225-147 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 12 septembre 2013 par le vote de sa quatorzième résolution ; et
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider, sur le rapport du commissaire aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates et/ou ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social de la Société (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée) étant précisé qu'il ne pourra excéder le plafond prévu à la dixième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide de supprimer, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

L'Assemblée Générale décide que le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélatrice des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE RESERVES AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires

aux Comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129-6, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 septembre 2013 par sa seizième résolution,
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société réservée aux membres du personnel adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ST Dupont, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, dans les limites légales et réglementaires.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 500 000 (cinq cent mille euros), étant précisé qu'il est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation et (ii) indépendamment des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les neuvième, dixième et onzième résolutions et les treizième à seizième résolutions qui précèdent.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 500 000 (cinq cent mille euros) étant précisé qu'il est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation et (ii) indépendamment du plafond d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par la douzième résolution qui précède.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

L'Assemblée Générale décide de supprimer au profit des membres du personnel adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ST Dupont le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'Assemblée Générale décide :

- de fixer la décote offerte dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ST Dupont à 20 % ou 30 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action ST Dupont sur l'Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions selon que la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer ces décotes s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables. Le Directoire pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;
- que le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, des décotes mentionnées au tiret ci-dessus ne peut pas dépasser l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 % ou de 30 % selon que la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions ordinaires attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

L'Assemblée Générale confère au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres,
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières,

- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement,
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite,
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution,
- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération,
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites,
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

DIX-HUITIEME RESOLUTION (ATTRIBUTION D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

- met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 12 septembre 2013 par le vote de la dix-septième résolution ; et
- autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée, dans le cadre des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-180 du Code de commerce, des options d'achat d'actions de la Société ; et
- constate que les actions ordinaires pouvant être obtenues sur exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre des articles L.225-208 ou L.225-209 du Code de commerce.

Le nombre total des options d'achat d'actions ainsi offertes ne pourra donner droit d'acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la réglementation en vigueur.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires pendant un délai qui sera fixé par le Directoire et qui ne pourra excéder dix ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties.

Le Directoire fixera le prix d'achat des actions, conformément à la législation en vigueur à la date à laquelle les options seront consenties. Ce prix ne pourra être inférieur (ii) ni à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action à la Bourse de Paris lors des vingt dernières séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties (ii) ni à 95 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

Pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, le prix ne pourra être modifié, sauf si la Société vient à réaliser une ou des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans cette hypothèse, le Directoire prendra, dans les conditions légales et réglementaires, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options

consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération intervenue et pourra décider, le cas échéant, de suspendre temporairement le droit de lever les options en cas de réalisation d'une opération financière donnant lieu à ajustement conformément à l'article L.225-181 alinéa 2 du Code de commerce ou de toute autre opération financière dans le cadre de laquelle il jugerait utile de suspendre ce droit.

L'Assemblée décide de conférer au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus et avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour:

- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options tels que prévus ci-dessus et décider du nombre d'actions que chacun pourra acquérir ;
- déterminer les dates de chaque attribution et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties et levées les options;
- fixer les conditions d'exercice des options et leur durée de validité et notamment les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, pour tout ou partie des actions des bénéficiaires, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;
- décider des conditions dans lesquelles les droits des titulaires des options seront réservés, notamment par ajustement du prix et/ou du nombre des actions pour tenir compte des opérations financières effectuées par la Société ;
- le cas échéant, suspendre temporairement et pour un délai maximum de trois mois l'exercice des options en cas de réalisation d'opérations impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités et généralement faire tout ce qui sera nécessaire, en vue de la bonne fin des émissions d'options d'achat d'actions.

Le Directoire informera, chaque année dans les conditions légales, l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION (ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

- met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 12 septembre 2013 par le vote de la dix-huitième résolution ; et
- autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée, dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital.

Le nombre total des options ainsi offertes par le Directoire ne pourra donner droit de souscrire à un nombre d'actions supérieur à 7 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée Générale, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la réglementation en vigueur, étant entendu que ce montant maximum est commun au plafond fixé dans la dix-huitième résolution relative à l'autorisation donnée au Directoire de consentir des options d'achat d'actions.

La présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires pendant un délai qui sera fixé par le Directoire et qui ne pourra excéder dix ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties.

Le Directoire fixera le prix de souscription des actions émises, conformément à la législation en vigueur à la date à laquelle les options seront consenties. Il sera au moins égal à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action constatés aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution des options.

Pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, le prix ne pourra être modifié, sauf si la Société vient à réaliser une ou des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans cette hypothèse, le Directoire prendra, dans les

conditions légales et réglementaires, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération intervenue et pourra décider de suspendre temporairement, le cas échéant, le droit de lever les options en cas de réalisation d'une opération financière donnant lieu à ajustement conformément à l'article L.225-181 alinéa 2 du Code de commerce ou de toute autre opération financière dans le cadre de laquelle il jugerait utile de suspendre ce droit.

L'Assemblée décide de conférer au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus et avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour:

- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options tels que prévu ci-dessus et décider du nombre d'actions que chacun pourra acquérir ;
- déterminer les dates de chaque attribution et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties et levées les options ;
- fixer les conditions d'exercice des options et leur durée de validité et notamment les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, pour tout ou partie des bénéficiaires, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;
- arrêter les dates de jouissance des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription d'actions ;
- décider des conditions dans lesquelles les droits des titulaires des options de souscription seront réservés, notamment par ajustement du prix et/ou du nombre des actions pour tenir compte des opérations financières effectuées par la Société ;
- le cas échéant, suspendre temporairement et pour un délai maximum de trois mois l'exercice des options en cas de réalisation d'opérations impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution et procéder aux modifications statutaires consécutives ;
- plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la bonne fin des émissions d'options de souscription d'actions.

Le Directoire informera, chaque année dans les conditions légales, l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

VINGTIEME RESOLUTION (ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 12 septembre 2013 par le vote de la dix-neuvième résolution ; et
- autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société dans les conditions ci-après définies.

Ces attributions pourront être réalisées, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce), ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui sont liés à la Société dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 5 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de un an.

Ces actions seront assorties d'une obligation de conservation d'une durée minimum de deux ans qui commencera à courir à compter de leur attribution définitive.

L'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement seront néanmoins acquises au bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

La présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé dans la septième résolution au titre de l'article L. 225-209 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale extraordinaire confère au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus, tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire ;
- déterminer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution selon lesquels les actions seront attribuées ;
- constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales ;
- prévoir la faculté de procéder pendant la période d'acquisition, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ; et
- plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait nécessaire.

Le Directoire informera chaque année, dans les conditions légales, l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente délégation.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION (MISE EN CONFORMITE DES STATUTS AVEC L'ORDONNANCE N° 2014-863 DU 31 JUILLET 2014 RELATIVE AU DROIT DES SOCIETES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de mettre en conformité les statuts de la Société avec les dispositions de l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés et de modifier en conséquence les articles suivants :

« Article 10 – FORME ET PROPRIETE DES ACTIONS

1. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de leurs titulaires. Les actions nominatives peuvent être converties au porteur et réciproquement, sauf stipulation contraire de la loi. Les droits sur les actions résultent d'une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
2. En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment et contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse *postale et, le cas échéant, électronique* des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et le cas échéant les restrictions dont ces titres peuvent être frappés. Si le délai de communication, fixé par les règlements en vigueur, de ces informations n'est pas respecté ou si les informations fournies par l'établissement teneur de comptes, *à l'exception de la communication de l'adresse électronique*, sont incomplètes ou erronées, le dépositaire central peut demander la communication de ces informations, sous astreinte, au président du tribunal de grande instance statuant en référé.

La Société a la faculté de demander l'identification des porteurs d'obligations dans les conditions et suivant les modalités prévues ci-dessus.

Les renseignements obtenus par la Société ne peuvent être cédés par celle-ci, même à titre gratuit, sous peine des sanctions pénales prévues à l'article 226-13 du Code pénal.

L'intermédiaire inscrit pour le compte d'un propriétaire de titres sous la forme nominative n'ayant pas son domicile sur le territoire français est tenu de révéler dans les conditions, notamment de délai, prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée, le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, dans les conditions prévues ci-dessus. Lorsque la demande faisant l'objet d'une demande conformément aux dispositions ci-dessus n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les actions, **les obligations** ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires **ou d'obligataires** qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'indication, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social peut, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital **ou d'un ou plusieurs obligataires détenant au moins 5 % des droits de vote attachés aux obligations d'une masse**, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, **selon le cas**, des droits de vote attachés aux actions **ou des droits de vote au sein des assemblées d'obligataires** ayant fait l'objet de l'interrogation et, éventuellement pour la même période, du dividende correspondant.

3. La Société peut également, sans préjudice des obligations légales et statutaires prévues par ailleurs, demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant des participations excédant 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux assemblées générales de celle-ci.

L'absence de déclaration des franchissements de seuils prévus par la loi entraîne l'application des sanctions légales en vigueur. »

« Article 28 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, puis sur rapport des commissaires aux comptes, à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Ces dispositions sont également applicables aux conventions intervenant entre la Société et une entreprise si l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales **ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L.225-1 et L.226-1 du Code de commerce.**

« Article 30 – NATURE DES ASSEMBLEES

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts ainsi que toute autorisation donnée aux actionnaires d'opter pour le paiement du dividende en actions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts de façon directe ou indirecte.

Elle autorise l'émission de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ainsi que l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Elle ne peut en revanche autoriser l'émission de titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou donnant accès à des titres de capital existants qui relève de la compétence du Directoire.

Elle ne peut **davantage** augmenter les engagements des actionnaires, ni changer la nationalité de la Société, si ce n'est dans les conditions prévues par la loi ou les conventions internationales.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule qualifiée pour vérifier, approuver ou autoriser tous apports en nature et avantages particuliers selon les modalités prévues par la loi, l'apporteur et le bénéficiaire de l'avantage particulier ne pouvant prendre part au vote.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables. »

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION (POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, et généralement faire le nécessaire.

1.7.6. Rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2015 ainsi que sur le rapport de gestion du Groupe et les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons, conformément à l'article L. 225-68 du Code de Commerce, nos observations sur les rapports du Directoire, ainsi que sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015.

1. SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2015

Nous n'avons aucune observation particulière à émettre sur le rapport que le Directoire vient de vous présenter et nous tenons à vous préciser que nous avons été tenus périodiquement informés des opérations sociales et de leurs résultats par les comptes rendus qui nous ont été présentés par le Directoire, conformément à la loi.

Les comptes annuels présentés par le Directoire n'appellent aucune observation de notre part.

2. SUR LE RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE ET LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous n'avons pas d'observations particulières à formuler sur le rapport sur la gestion du Groupe, ni sur les comptes consolidés.

Le Conseil de Surveillance

1.7.7. Rapport du Président du Conseil de Surveillance

En application des dispositions de l'article 225-68 du Code de Commerce il vous est rendu compte ci-après des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance, ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société et les éventuelles limitations que le Conseil de Surveillance apporte aux pouvoirs du Directoire.

- **Gouvernement d'entreprise et fonctionnement du Conseil de Surveillance**

Depuis l'exercice 2013/2014, compte tenu de ses spécificités et en particulier de la composition de son actionnariat, la société a décidé de ne plus se référer au Code AFEP-MEDEF, mais au Code Middlenext de décembre 2009 plus adapté à sa structure. Il est précisé que le Conseil de Surveillance a pris connaissance des éléments de ce Code présentés dans la rubrique « Points de vigilance ». Ce Code peut être consulté sur le site Middlenext : <http://www.middlenext.com>

La société considère que certaines recommandations du Code telles que la création d'un comité d'audit, d'un comité des rémunérations, d'un comité de sélection ou des nominations n'est pas pertinente compte-tenu de sa taille ; du fait des compétences de ses membres dans ces domaines, le Conseil de Surveillance assure les fonctions dévolues à ces comités spécialisés.

Composition et application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de surveillance :

Le Conseil de Surveillance comprend quatre membres Madame Sharon Flood, Présidente, Madame Marie Fournier, Monsieur Mounir Moufarrige, Vice-Président, et Monsieur André Tissot-Dupont. Trois membres (Madame Fournier, Messieurs Moufarrige et Tissot-Dupont) sont indépendants au sens des recommandations du Code Middlenext. Les membres du Conseil de Surveillance disposent de compétences variées et complémentaires, adaptées à l'activité de la société. Notamment, la Présidente dispose d'une expertise reconnue en matière financière par sa formation et par son expérience professionnelle et apporte au conseil sa compétence sur l'ensemble des questions financières et stratégiques.

Madame Marie Fournier a été cooptée par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion tenue le 24 avril 2015, en remplacement de Monsieur Christian Viros, démissionnaire.

Née en 1961, Madame Fournier est titulaire d'une maîtrise de droit, et également diplômée de l'Essec. En 1984 elle commence sa carrière chez Christian Dior où elle a exercé différentes fonctions, notamment celle de Responsable des Licences Internationales de 1989 à 1991.

En 1991, elle rejoint la société Emanuel Ungaro en qualité de Directrice des Licences et des Boutiques, puis de Directrice du Développement International depuis 2001. Elle est ensuite nommée en 2009 Directeur Général Délégué de la société Emanuel Ungaro SAS.

Avec la nomination de Madame Fournier, le Conseil satisfait aux prescriptions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance remplit les fonctions du comité spécialisé mentionné à l'article L.823-19 du Code de Commerce.

Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Conformément aux statuts, le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Au cours de l'exercice 2014-2015, le Conseil de Surveillance a tenu, sur convocation du Président, six réunions.

Compte tenu du nombre de ses membres, le Conseil de Surveillance n'a pas instauré de règlement intérieur.

Les restrictions en matière d'intervention sur les titres de la Société sont conformes à la réglementation en vigueur.

Le Conseil de Surveillance a approuvé les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2015 ainsi que les comptes semestriels. Lors de ses différentes sessions, il s'est consacré à l'examen du chiffre d'affaires et des résultats opérationnels. Conformément à la loi et aux statuts, il a revu et approuvé les rapports d'activité trimestriels préparés par le Directoire, ainsi que le rapport de gestion du Directoire. Il a revu et approuvé le renouvellement des cautions, avals et garanties ainsi que les conventions de prestations de services intra-groupe.

Les procès-verbaux font l'objet d'une approbation formelle lors de la réunion suivante.

Le Conseil de Surveillance autorise le Directoire à donner, sans autorisation préalable du Conseil, des cautions, avals ou garanties dans la limite d'un million d'euros.

Le Conseil de Surveillance autorise le Directoire à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société dans la limite de cinq millions d'euros.

L'autorisation préalable du Conseil de Surveillance est requise sur l'ensemble des dispositions autres que celles qui précèdent, notamment les plans d'options de souscription et d'achat d'actions ainsi que les attributions gratuites d'actions. L'autorisation préalable du Conseil de Surveillance est également requise pour toute émission de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la société.

Les convocations et ordres du jour sont envoyés au moins trois jours à l'avance conformément aux statuts, avec éventuellement des documents préparatoires devant permettre aux membres du Conseil de Surveillance de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Les membres du Conseil de Surveillance reçoivent toutes informations utiles sur les événements significatifs pour la société.

Chaque membre du Conseil de Surveillance peut demander à bénéficier, si besoin, d'une formation nécessaire à l'exercice de son mandat.

Rémunérations versées aux membres du Conseil de Surveillance

MM. Moufarrige, Tissot-Dupont et Viros ont perçu 4 575 euros chacun en jetons de présence au titre de l'exercice, montant identique à l'exercice précédent.

Le Président du Conseil de Surveillance ne perçoit pas de jetons de présence.

Les membres du Conseil de Surveillance ne bénéficient d'aucun autre avantage ou indemnité.

Politique de Rémunération du Directoire

La rémunération du Président du Directoire est fixée par le Conseil de Surveillance.

La rémunération est composée d'une partie fixe et d'une partie variable qui peut atteindre jusqu'à 35 % de la partie fixe. La part variable de la rémunération est liée à l'atteinte des objectifs annuels de résultat opérationnel. Le Conseil de Surveillance s'assure que la rémunération globale est comparable à ce qui se pratique sur le marché pour des fonctions équivalentes.

La rémunération variable est basée sur des objectifs d'entreprise concernant l'atteinte du résultat opérationnel budgété et l'atteinte de l'objectif de réduction des coûts. Elle est versée après l'arrêté des comptes.

L'indemnité de départ du Président du Directoire est décidée par le Conseil de Surveillance en fonction de la réalisation de conditions de performance.

Le Conseil de Surveillance adhère aux recommandations Middledenext sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Pour ce qui concerne les autres membres du Directoire, un montant de 3 050 euros leur a été versé par le Conseil de Surveillance pour l'exercice 2014-2015 au titre de la rémunération de leur mandat social.

Pour les exercices 2013-2014 et 2014-2015, les rémunérations des membres du Directoire se présentent ainsi :

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées aux mandataires sociaux		
En euros	2013-2014	2014-2015
Alain Crevet (Président du Directoire)		
Rémunérations dues	356 465	349 041
Total	356 465	349 041
Nicolas Duchemin * (Directeur Financier)		
Rémunérations dues	18 261	158 126
Total	18 261	158 126
Thierry Lemaire** (Directeur Commercial)		
Rémunération dues	166 860	151 550
Total	166 860	151 550
Eric Sampré (Directeur Communication)		
Rémunérations dues	179 242	190 406
Total	179 242	190 406
Total		
Rémunérations dues	720 828	849 123
Total	720 828	849 123

*M. Duchemin nommé au Directoire le 30/01/2014

**M.Thierry Lemaire membre du Directoire jusqu'au 21/01/2015.

Le détail des rémunérations des membres du Directoire est décrit dans la partie relative au gouvernement d'entreprise (section 1.3.4.1 du document de référence).

Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées

Ces modalités sont décrites aux articles 33 et 35 des statuts qui sont repris in extenso dans le document de référence au chapitre « Autres informations à caractère juridique », section 4.2.2.3.

Informations prévues à l'article L.225-100-3 du Code de Commerce

Il n'existe pas d'élément significatif susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

- Procédures de contrôle interne

Ce rapport présente de manière descriptive le système de contrôle interne de la société. Les informations présentées ont été rassemblées lors de réunions préparatoires à l'initiative du Président du Conseil de Surveillance avec le Président du Directoire et chacun des membres du Directoire.

Rappel des objectifs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe S.T.Dupont ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des membres du personnel s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise,
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

La politique générale de contrôle interne : principaux dispositifs organisationnels

Le contrôle interne au sein de S.T.Dupont est mis en œuvre par l'ensemble des salariés du Groupe, organisés en six directions opérationnelles et fonctionnelles. Il s'appuie en outre de façon permanente sur les acteurs majeurs suivants :

Le Conseil de Surveillance

Conformément aux statuts, le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A ce titre, il peut opérer à toute époque de l'année les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Directoire

Le Directoire est responsable collégalement de l'administration et de la direction exécutive du Groupe.

Audit interne

Compte tenu de la taille des fonctions centrales, la fonction audit interne n'est pas couverte par une fonction spécifique. Les responsables financiers des filiales couvrent les aspects liés au contrôle interne.

Régulièrement, un questionnaire d'audit interne leur est adressé, et leur retour est analysé par la Direction Financière Groupe afin de vérifier la bonne application des procédures et bonnes pratiques de contrôle interne instituées par le Groupe.

Organisation générale de la fonction comptable et financière

La fonction financière du Groupe est structurée autour des pôles suivants :

Le service Consolidation du Groupe.

Il établit les comptes consolidés du Groupe sur une base mensuelle, semestrielle et annuelle et conçoit la communication financière du Groupe sous la responsabilité du Directeur Financier, membre du Directoire.

Le service Consolidation Groupe réalise, en liaison avec le service Contrôle de Gestion, la consolidation des prévisions de résultats, bilan, indicateurs clés et cash-flows du Groupe et leur révision. Il définit en relation avec les membres du Directoire, les indicateurs clés au service de la stratégie du Groupe et analyse les résultats du Groupe.

Par ailleurs, il est en charge des relations avec les actionnaires, investisseurs et les analystes financiers et gère l'ensemble des publications liées à la communication financière.

Les fonctions Contrôle Financier (siège, usine et filiales) et Trésorerie

Au siège parisien, le Contrôle de Gestion Groupe est responsable de l'élaboration du processus budgétaire et de ses révisions, de la validation des résultats, et des reportings internes mensuel, trimestriel, semestriel et annuel, conformément aux principes comptables en vigueur.

Le service assure le suivi des différentes entités juridiques en relation avec les responsables opérationnels du Groupe et les équipes financières locales. En support des responsables opérationnels, il met en place des indicateurs et analyses de gestion, et les adapte en permanence pour mieux répondre aux problématiques business; il vérifie également la cohérence des informations financières remontées.

Au sein de l'usine de Faverges, le service de Contrôle de Gestion industrielle, sous la responsabilité d'un Contrôleur Financier Usine, prend en charge l'ensemble de la comptabilité industrielle : calcul des coûts standards directs et des écarts industriels, suivi des frais généraux de production, supervision de la comptabilité fournisseur et masse salariale de l'usine. Il réalise l'ensemble des analyses de performance industrielle remontées à la Direction du Groupe, appuyées par des indicateurs financiers et des KPIs (indicateurs physiques de performance).

Dans chaque filiale, un responsable financier est en charge du contrôle de gestion (reportings et analyses), ainsi que de la comptabilité/fiscalité et de la gestion de trésorerie locales.

Le service Trésorerie Groupe (Paris) assure la gestion de la trésorerie de la Société mère et le suivi des filiales du Groupe. Il gère, en coordination avec les membres du Directoire, les problématiques de financement et de couverture ; il définit également les règles de suivi et de contrôle des risques liés à ces opérations.

Le service Comptabilité et Fiscalité de la Société mère.

Ce service assume l'ensemble des tâches afférentes. Le directeur comptable assure le suivi de la comptabilité du siège et de l'usine en s'appuyant sur une équipe qui gère au quotidien les problématiques comptables et de gestion inhérentes au milieu industriel. Il assure, en outre, la gestion des problématiques fiscales de la Société mère.

Information sur les procédures de contrôle interne concernant l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

- Instructions et orientations relatives au processus de reporting et de consolidation

Le service de Consolidation transmet les instructions pour l'établissement du reporting et définit les procédures de contrôle des informations financières permettant de s'assurer de l'exhaustivité et de la fiabilité des informations remontées dans le cadre des différents reportings.

- Processus budgétaire et révision des prévisions

Sur la base d'orientations définies par la Direction, les entités juridiques établissent leurs résultats prévisionnels annuels ainsi que les investissements et les effectifs prévisionnels.

Le marketing et la force commerciale sont impliqués en amont du processus budgétaire pour définir les ventes prévisionnelles. Cette étape permet d'évaluer les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs, y compris les besoins de production qui sont ensuite transmis à l'usine de Faverges et aux principaux fournisseurs externes pour validation.

Le Contrôle de Gestion Groupe vérifie la cohérence des informations et des moyens évalués compte tenu des orientations stratégiques. La synthèse des résultats est ensuite présentée au Directoire qui apporte ses commentaires. Une version définitive est validée ultérieurement puis mensualisée.

En cours d'exercice, le budget fait l'objet de deux révisions formelles (voire plus en fonction de la volatilité du contexte économique), afin de piloter au plus près le niveau de profitabilité estimé du Groupe.

- Processus de prévision et de suivi de trésorerie

Le Trésorier est responsable de la révision des prévisions à court terme.

Les besoins de financement sont assurés par la société mère qui utilise les financements existants à son niveau ou dans les filiales par le biais de prêts/emprunts entre filiales. Ces prêts/emprunts font l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Processus de reporting et de consolidation du Groupe

Le Groupe consolide ses états financiers sur une base mensuelle dans le cadre d'un reporting interne.

Le reporting mensuel :

Le reporting mensuel des comptes du Groupe est réalisé par chaque entité juridique sous l'autorité du responsable financier local puis transmis via l'outil de reporting et de consolidation au Contrôle de Gestion.

Le Contrôle de Gestion contrôle la remontée des informations, effectue une revue critique des résultats et assure l'exhaustivité et la pertinence des retraitements, conformément aux normes en vigueur. A cet effet, des contrôles clés ont été modélisés directement dans l'outil de reporting et de consolidation.

La consolidation mensuelle :

Les informations sont ensuite validées, consolidées et synthétisées par la cellule consolidation du Groupe.

La consolidation du Groupe enregistre les écritures de retraitement intragroupe et contrôle la correcte déclaration des intragroupe générant les éliminations automatiques.

Par ailleurs, elle procède à l'analyse contributive des résultats, du bilan et du cash-flow du Groupe et prépare la synthèse à l'attention du Directoire.

Une analyse des effets de change est réalisée systématiquement compte tenu de la sensibilité du Groupe aux effets de change.

Les comptes consolidés sont présentés chaque mois par le Directeur Financier au Directoire. Cette réunion est précédée d'une réunion au centre industriel sur les résultats de l'usine.

Les consolidations trimestrielles, semestrielles et annuelles :

Pour répondre aux exigences d'une Société cotée, un reporting spécifique est préparé à partir des comptes internes en vue de la publication des chiffres d'affaires trimestriels associé à un commentaire sur la marche des affaires et des résultats semestriels et annuels.

Dans le cadre de ce reporting, des instructions complémentaires sont transmises aux sociétés du Groupe pour répondre aux obligations imposées par les réglementations comptable et boursière.

Par ailleurs, le contrôle des informations comptables et financières est assuré grâce à un outil de reporting et de consolidation Groupe. Le contrôle de gestion contribue, au travers du dispositif de contrôle, à la fiabilité de la remontée des données financières.

Relations avec les Commissaires aux Comptes :

Les Commissaires aux Comptes sont informés des événements importants de la vie du Groupe et consultés régulièrement pour valider les options comptables.

Organisation des travaux menés par S.T.Dupont en matière de description du contrôle interne et plan d'actions pour 2015-2016

Le Directoire va continuer à mettre l'accent sur l'enrichissement du système d'information de gestion, articulé autour de plusieurs projets, dont notamment :

- La refonte du système actuel de reporting (consolidation et gestion) Oracle Performance, opérationnelle au premier trimestre de l'exercice 2015-2016. Elle permettra notamment de fiabiliser les prévisions de trésorerie à un niveau consolidé.
- L'évolution programmée de l'E.R.P. actuel JD Edwards (intégration à moyen terme du module de gestion de production), en support des plans de performance supply chain. Une étude de faisabilité sera lancée au cours du premier semestre de l'exercice.
- Le raccourcissement des délais de production du reporting de gestion, avec des tableaux de bord adaptés au suivi des unités opérationnelles du Groupe.

Le processus de prévision sera également rendu plus performant et exhaustif, de par son intégration au sein de l'application budgétaire, et par l'inclusion des prévisions de trésorerie dans le modèle de reporting prévisionnel.

En matière de contrôle interne, la formalisation des délégations de pouvoirs aux principaux responsables opérationnels sera revue et complétée le cas échéant.

Pour pallier à l'absence de Comité d'Audit, 2 réunions annuelles de contrôle interne sont organisées en cours de clôture semestrielle et annuelle. Elles rassemblent les auditeurs du Groupe et la Direction Financière, en présence de la Présidente du Conseil de Surveillance et le cas échéant, du Président du Directoire. Les points éventuellement relevés font l'objet de plans d'action ad hoc.

Comme les années précédentes, l'amélioration des processus liés à la supply chain (flux complet comprenant les prévisions de ventes, l'ordonnancement et suivi de production, et la logistique de distribution : entrepôts et transports) restera l'une des priorités de l'exercice 2015-2016. La refonte du processus « prévisions de ventes » sera appuyée par la mise à niveau de l'application informatique actuelle, dans une optique de plus grande fluidité et de renforcement des interactions entre les services commerciaux et ordonnancement usine. L'accent sera mis sur la réduction des ruptures d'approvisionnement des

produits finis et l'amélioration de l'efficacité des flux logistiques et de production, avec la mise en place de nouveaux indicateurs de suivi, notamment sur la disponibilité des produits.

La gestion des risques

Les principaux risques, leur gestion et leur couverture sont présentés dans la rubrique « Facteurs de risques » du document de référence. Ces risques concernent principalement les risques opérationnels et les risques de marché (principalement les risques de liquidité et de change).

L'identification, la prévention et la couverture de ces risques sont assurés par la Direction financière et juridique au travers des différents outils de suivi mis en œuvre.

Le présent rapport a reçu l'approbation du Conseil de Surveillance du 8 juillet 2015.

Mme Sharon Flood,
Présidente du Conseil de Surveillance

1.7.8. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil de Surveillance (partie information comptable et financière)

Exercice clos le 31 mars 2015

Aux Actionnaires

S.T. DUPONT

92, boulevard du Montparnasse
75014 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société ST DUPONT et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 31 juillet 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

S et W Associés

Camille Phelizon

Vincent Young

1.7.9. Capital social autorisé, mais non émis

Conditions de modification du capital social

Le Directoire dispose des autorisations financières sur délégation de l'Assemblée Générale :

Nature des autorisations	Montant nominal maximal autorisé de l'augmentation de capital	Date d'échéance
Achat et revente éventuelle des actions S.T. Dupont, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce (10e résolution AGO du 12/09/2014),	Dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social à la date d'arrêté des comptes, au prix d'achat maximum de 1,00 €	12 mars 2016
Augmentation de capital par émission, avec droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, conformément aux articles L.225-129 à L. 225-129-6 et L.228-92 du Code de Commerce (8e résolution AGM du 12/09/2013)	5 000 000 €	12 novembre 2015
Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais avec délai de priorité pour les actionnaires, d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, conformément aux articles L.225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L.225-136 et L.228-92 du Code de Commerce 9e résolution AGM du 12/09/2013)	5 000 000 €	12 novembre 2015
Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport, conformément aux articles L.225-129-2 et L. 225-130 du Code de Commerce (10e résolution AGM du 12/09/2013)	5 000 000 €	12 novembre 2015
Autorisation d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 8e, 9e et 11e résolutions, conformément à l'article L.225-135-1 du Code de Commerce (12e résolution AGM du 12/09/2013)	5 000 000€	12 novembre 2015
Autorisation d'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société en cas d'offre publique d'échange initiée par la société, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L. 225-148 et L.228-92 du Code de Commerce (13e résolution AGM du 12/09/2013)	5 000 000€	12 novembre 2015
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en rémunération d'apports en nature, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6 et L. 225-147 du Code de Commerce (14e résolution AGM du 12/09/2013)	dans la limite de 10 % du capital social	12 novembre 2015
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires en conséquence de l'émission par les filiales de la société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, L.225-129 à L.225-129-6, et L.228-93 du Code de Commerce (15e résolution AGM du 12/09/2013)	5 000 000€	12 novembre 2015
Augmentation de capital par émission de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L.225-129-6, L.225-138 I et II et L.228-138-1 du Code de Commerce (16e résolution de l'AGM du 12/09/2013)	500 000€	12 novembre 2015
Attribution d'options d'achat d'actions (17e résolution de l'AGM du 12/09/2013)	Dans la limite de 2 % du montant du capital social à la date de l'AGM du 12/09/2013	12 novembre 2016
Attribution d'options de souscription d'actions (18e résolution de l'AGM du 12/09/2013)	Dans la limite de 7 % du montant du capital social à la date de l'AGM du 12/09/2013	12 novembre 2016
Attribution d'actions gratuites (18e résolution de l'AGM du 12/09/2013)	Dans la limite de 5% du montant du capital social à la date de l'AGM du 12/09/2013	12 novembre 2016

1.7.10. Autorisations financières

Le Directoire dispose des autorisations financières, sur délégation de l'Assemblée Générale :

Nature des autorisations	Montant nominal maximal autorisé de l'augmentation de capital	Date d'échéance
Achat et revente éventuelle des actions S.T. Dupont, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce (10e résolution AGO du 12/09/2014),	Dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social à la date d'arrêté des comptes, au prix d'achat maximum de 1,00 €	12 mars 2016
Augmentation de capital par émission, avec droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, conformément aux articles L.225-129 à L. 225-129-6 et L.228-92 du Code de Commerce (8e résolution AGM du 12/09/2013)	5 000 000 €	12 novembre 2015
Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais avec délai de priorité pour les actionnaires, d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, conformément aux articles L.225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L.225-136 et L.228-92 du Code de Commerce 9e résolution AGM du 12/09/2013)	5 000 000 €	12 novembre 2015
Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport, conformément aux articles L.225-129-2 et L. 225-130 du Code de Commerce (10e résolution AGM du 12/09/2013)	5 000 000 €	12 novembre 2015
Autorisation d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 8e, 9e et 11e résolutions, conformément à l'article L.225-135-1 du Code de Commerce (12e résolution AGM du 12/09/2013)	5 000 000€	12 novembre 2015
Autorisation d'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société en cas d'offre publique d'échange initiée par la société, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L. 225-148 et L.228-92 du Code de Commerce (13e résolution AGM du 12/09/2013)	5 000 000€	12 novembre 2015
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en rémunération d'apports en nature, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6 et L. 225-147 du Code de Commerce (14e résolution AGM du 12/09/2013)	dans la limite de 10 % du capital social	12 novembre 2015
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires en conséquence de l'émission par les filiales de la société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, L.225-129 à L.225-129-6, et L.228-93 du Code de Commerce (15e résolution AGM du 12/09/2013)	5 000 000€	12 novembre 2015
Augmentation de capital par émission de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L.225-129-6, L.225-138 I et II et L.228-138-1 du Code de Commerce (16e résolution de l'AGM du 12/09/2013)	500 000€	12 novembre 2015
Attribution d'options d'achat d'actions (17e résolution de l'AGM du 12/09/2013)	Dans la limite de 2 % du montant du capital social à la date de l'AGM du 12/09/2013	12 novembre 2016
Attribution d'options de souscription d'actions (18e résolution de l'AGM du 12/09/2013)	Dans la limite de 7 % du montant du capital social à la date de l'AGM du 12/09/2013	12 novembre 2016
Attribution d'actions gratuites (18e résolution de l'AGM du 12/09/2013)	Dans la limite de 5% du montant du capital social à la date de l'AGM du 12/09/2013	12 novembre 2016

2. Comptes consolidés au 31 mars 2015

2.1. Comptes consolidés au 31 mars 2015

Compte de résultat

(En milliers d'euros)	Notes	31/03/2015	31/03/2014
Produits des activités ordinaires (**)		69 575	79 568
Chiffre d'affaires net « produits »	3	64 252	74 149
Coûts des ventes		(31 582)	(34 643)
Marge brute		32 670	39 506
Frais de communication		(2 934)	(3 958)
Frais commerciaux		(20 270)	(19 810)
Frais généraux et administratifs		(14 685)	(14 316)
Résultat opérationnel courant (hors royalties)		(5 219)	1 422
Royalties		5 323	5 419
Autres charges	30	(1 569)	(2 337)
Autres produits	30	835	125
Perte de valeur sur actifs (IAS 36)	4	(292)	(200)
Résultat opérationnel		(922)	4 429
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	22	29	27
Coût de l'endettement financier brut	22	(460)	(357)
Coût de l'endettement financier net*	22	(431)	(330)
Autres produits et charges financiers	22	(316)	(510)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées		0	0
Résultat avant Impôt		(1 669)	3 589
Charges d'impôt sur le résultat	21	(861)	(527)
Résultat net		(2 530)	3 062
Résultat net – part du Groupe		(2 530)	3 062
Résultat net – intérêts minoritaires		-	-
Résultat net par action (en euros)	23	(0,005)	0,007
Résultat net dilué par action (en euros)	23	(0,005)	0,007

(*) Les charges financières sur contrat d'affacturage étaient comptabilisées sur la ligne « autres produits et charges financières » sur l'exercice précédent.

(**) Ce compte est composé du chiffre d'affaires net et des royalties.

Etat du résultat global

(En milliers d'euros)	31/03/2015	31/03/2014
Résultat net :	(2 530)	3 062
<i>Résultat net-part du groupe</i>	(2 530)	3 062
<i>Résultat net-intérêts minoritaires</i>	-	-
Autres éléments du résultat global :	2 026	(1 186)
<i>Elément faisant ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat</i>	-	-
Variation de la réserve de conversion	2 578	(1 169)
Impact des dérivés qualifiés de Cash Flow Hedge	(51)	-
<i>Elément ne faisant pas ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat</i>	-	-
Gains et pertes actuariels relatifs aux engagements de retraite	(501)	(17)
Résultat global	(504)	1 876

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

Bilan actif et passif

ACTIF			
(En milliers d'euros)	Notes	31/03/2015	31/03/2014
Actif non courant			
Ecarts d'acquisition	5	3 737	3 234
Immobilisations incorporelles (nettes)	6	587	543
Immobilisations corporelles (nettes)	7	14 771	16 677
Actifs financiers	9	1 450	1 223
Participations dans les entreprises associées	8	7	7
Impôts différés	21	0	537
Total de l'actif non courant		20 552	22 221
Actif courant			
Stocks et en-cours	10	21 506	21 486
Créances clients	11	15 904	16 240
Autres créances	12	4 845	4 156
Impôts courants	21	631	414
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	6 049	5 645
Total de l'actif courant		48 935	47 941
Total de l'actif		69 487	70 162

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

PASSIF

(En milliers d'euros)

	Notes	31/03/2015	31/03/2014
Capitaux propres - part du Groupe			
Capital	14	26 214	26 214
Prime d'émission, de fusion et d'apport		9 286	13 268
Réserves		6	(4 124)
Réserves de conversion		1 452	(1 126)
Résultat net- Part du Groupe		(2 530)	3 062
Total capitaux propres - part du groupe		34 428	37 294
Total capitaux propres - part des intérêts ne conférant pas le contrôle			
Passifs non courants			
Emprunts et dettes financières	17	6 626	6
Emprunts sur location financement (à plus d'un an)	17	476	647
Impôts différés	21	0	136
Provisions pour engagements de retraite et autres avantages	16	6 370	6 318
Total des passifs non courants		13 472	7 107
Passifs courants			
Fournisseurs	19	8 297	5 567
Autres passifs courants	20	7 260	7 787
Impôts courants	21	336	411
Provisions pour risques et charges	15	1 269	1 911
Emprunts et dettes financières	17	4 125	9 700
Emprunts sur location financements (moins d'1 an)	17	300	385
Total des passifs courants		21 587	25 761
Total du Passif		69 487	70 162

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

Tableau des flux de trésorerie

(En milliers d'euros)	31/03/2015	31/03/2014
I - Activités Opérationnelles		
Résultat net après impôt	(2 530)	3 062
Dotations aux amortissements et pertes de valeur	3 293	3 256
Perte de valeurs (IAS36)	292	200
Variation des provisions	(621)	157
Pertes (Gains) latents	87	88
Charge nette d'intérêts	431	356
Plus ou moins-values de cessions	425	328
Charge (produit) d'impôt	501	213
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence, net des dividendes versés	0	0
Capacité d'autofinancement	1 878	7 660
Variation des stocks et en-cours	776	4 079
Variation des clients et comptes rattachés	713	(2 956)
Variation des autres créances	(458)	780
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 168	(6 668)
Variation des autres dettes	(1 422)	496
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	1 775	(4 269)
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	3 653	3 391
II - Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(246)	(84)
Dépenses de développement	(51)	(225)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(1 285)	(1 436)
Acquisition d'autres immobilisations financières	(162)	(74)
Besoin de trésorerie (investissements)	(1 744)	(1 819)
Cessions d'immobilisations incorporelles	0	0
Cessions d'immobilisations corporelles	0	0
Cessions d'autres immobilisations financières	119	67
Désinvestissements	119	67
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	(1 625)	(1 752)
III - Activités de financement		
Dividende à payer	(1 783)	0
Emissions d'emprunts et dettes financières	9 877	5 218
Remboursement d'emprunts et dettes financières	(9 842)	(2 487)
Intérêts payés	(431)	(1 572)
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	(2 179)	1 159
Effets de la variation des cours de change	(139)	(197)
Variation nette de la trésorerie	(290)	2 601
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	4 718	2 117
Trésorerie à la clôture de l'exercice (note 13)	4 428	4 718
Variation nette de la trésorerie	(290)	2 601

Tableau de variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes d'émission de fusion et d'apport	Réserves et résultats cumulés	Autres éléments du résultat global	Capitaux propres consolidés
Au 31/03/2012	425 603 556	21 281	3 489	(3 068)	(967)	20 736
Résultat de l'exercice				912		912
Autres éléments du résultat global					(988)	(988)
Changement de méthode						0
Paiement fondé sur des actions				47		47
Instruments financiers	148 000	7	15			22
Au 31/03/2013	425 751 556	21 288	3 505	(2 109)	(1 956)	20 729
Résultat de l'exercice				3 062		3 062
Autres éléments du résultat global					(1 186)	(1 186)
Impact IAS19 révisée						0
Changement de méthode						0
Instruments financiers	98 528 000	4 926	9 763			14 689
Au 31/03/2014	524 279 556	26 214	13 268	953	(3 142)	37 294
Adjustement d'ouverture				(579)		(579)
Résultat de l'exercice				(2 530)		(2 530)
Autres éléments du résultat global					2 026	2 026
Dividende payé			(1 783)			(1 783)
Affectation du report à nouveau N-1			(2 199)	2 199		0
Au 31/03/2015	524 279 556	26 214	9 286	43	(1 116)	34 428

Notes annexes aux comptes consolidés

Sommaire

1.	PRINCIPES COMPTABLES	106
1.1.	Base de préparation des états financiers.....	106
1.2.	Nouvelles normes, amendements et interprétations applicables sur l'exercice	106
1.3.	Normes, amendements et interprétations avec application optionnelle.....	107
1.4.	Recours à des estimations et au jugement	107
1.5.	Méthodes de consolidation	107
1.6.	Date d'arrêté des comptes	108
1.7.	Éliminations de consolidation	108
1.8.	Transactions libellées en monnaies étrangères et conversion des états financiers	108
1.9.	Instruments financiers	109
1.9.1.	Couverture des risques de change	109
1.9.2.	Couvertures des risques de taux d'intérêts.....	109
1.10.	Secteurs opérationnels	109
1.11.	Immobilisations incorporelles	110
1.12.	Écarts d'acquisition (Goodwill).....	110
1.13.	Immobilisations corporelles.....	111
1.14.	Contrats de location	111
1.15.	Stocks et en-cours	111
1.16.	Créances clients et comptes rattachés.....	111
1.17.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	112
1.18.	Avantages du personnel postérieurs à l'emploi et autres avantages.....	112
1.18.1.	Régimes de retraite.....	112
1.18.2.	Autres avantages à long terme	113
1.19.	Autres provisions.....	113
1.20.	Emprunts et dettes financières.....	113
1.21.	Constatation des produits.....	113
1.22.	Impôts sur les résultats	114
1.23.	Résultat par action	114
1.24.	Dépréciations d'actifs (pertes de valeur).....	114
1.25.	Tableau des flux de trésorerie	114
1.26.	Plan d'attribution d'actions gratuites.....	115
1.27.	Capital.....	115
1.28.	Evaluation à la juste valeur.....	115
2.	Périmètre de consolidation	116
3.	Information sectorielle	117
3.1.	Base de préparation des états financiers.....	117
3.2.	Postes du bilan.....	117
3.3.	Chiffre d'affaires par activité et zone géographique.....	118
4.	TESTS DE VALEURS SUR ACTIFS IMMOBILISES	118
5.	ECARTS D'ACQUISITION	119
6.	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	120
7.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	121
8.	Participations dans les entreprises associées.....	123
9.	Actifs financiers non courants.....	123
10.	Stocks et en cours	123
11.	Créances clients et comptes rattachés	124
12.	Autres Créances	124
13.	TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	125
14.	Capitaux propres	125
15.	Provisions et passifs éventuels	125
16.	Régimes d'avantages salariaux offerts aux employés	126
17.	Emprunts et dettes financières.....	130
18.	INSTRUMENTS FINANCIERS	131
19.	FOURNISSEURS	132
20.	Autres PASSIFS COURANTS	132
21.	Impôts sur les sociétés et impôts différés.....	132
22.	Coût de l'endettement financier.....	134
23.	Résultat par action	134
24.	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉÉS	135
25.	Rémunération des principaux dirigeants.....	135
26.	Engagements hors bilan et obligations contractuelles.....	136

27.	Financement de l'exploitation	138
28.	Exposition au risque de liquidité	139
29.	Charges operationnelles par nature	140
30.	Autres produits et charges.....	141
31.	INSTRUMENT DERIVES.....	141
32.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	141

Sauf information contraires, les montants figurant dans les notes ci-après sont exprimés en milliers d'euros.

Le Groupe S.T. Dupont fabrique ou fait fabriquer des articles de Luxe, et distribue ses produits dans le monde entier. La société mère est S.T. Dupont SA, société anonyme située 92, boulevard du Montparnasse à Paris. La maison mère ultime du Groupe est la Société BroadGain Investments Ltd. Celle-ci est basée à Hong-Kong et est elle-même détenue par un Trust dont les bénéficiaires sont, entre autres, Monsieur Dickson Poon et des membres de sa famille.

La Société S.T. Dupont est cotée sur Euronext Paris S.A. (Compartiment B).

Le Directoire a arrêté les comptes de l'exercice 2014-2015 en date du 30 juin 2015.

1. PRINCIPES COMPTABLES

1.1. Base de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés du Groupe S.T. Dupont au 31 mars 2015 ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et d'application obligatoire au 1^{er} avril 2010. Ce référentiel est disponible sur le site suivant : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les états financiers consolidés sont présentés en euros et ont été arrêtés par le Directoire le 30 juin 2015. Conformément à la législation française, ils seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 10 septembre 2015.

Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique à l'exception des instruments financiers évalués à leur juste valeur en contrepartie du compte de résultat (instruments financiers dérivés compris). Sauf indication contraire, ces normes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

Les états financiers des sociétés consolidées, établis selon les règles en vigueur dans leurs pays respectifs, sont retraités pour se conformer aux principes du Groupe.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables. Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, leur réalisation étant susceptible de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

La valeur d'utilité servant de base aux tests de dépréciation des actifs (corporels et incorporels) a été déterminée sur la base d'estimations des cash-flows futurs, déterminées à partir de la projection des données historiques ajustées des projets de développement connus à la date d'arrêt des comptes. Ces projets concernent, à la fois, le développement des réseaux de distribution et les nouvelles lignes qui seront lancées dans les années à venir. Elles ont, par nature, un caractère incertain et représentent les meilleures estimations de la Direction.

1.2. Nouvelles normes, amendements et interprétations applicables sur l'exercice

Les normes, amendements de normes et interprétations publiés par l'IASB et applicables de manière obligatoire pour l'exercice 2014-2015 sont les suivants :

Norme IFRS 10 « Etats financiers consolidés » :

Publiée en mai 2011, la norme présente une définition unique du contrôle et remplace la norme IAS27 pour la partie relative aux états financiers et l'interprétation SIC-12 sur les entités ad hoc.

Conformément à IFRS 10, les comptes consolidés de S.T. Dupont incluent toutes les entités que le groupe contrôle directement ou indirectement, quel que soit son niveau de participation dans les capitaux propres de ces entités. S.T. Dupont a un contrôle exclusif sur la majorité de ses filiales et a une influence notable sur STD Dupont Export LTD (Hong-Kong).

Norme IFRS 11 « Partenariat » :

Remplace la norme IAS31 « Participations dans des coentreprises » et l'interprétation SIC-13.

Cette norme porte sur les droits et obligations du partenariat, et impose une seule méthode de comptabilisation pour les participations dans les entités sous contrôle commun. S.T. Dupont n'a aucun contrôle conjoint, la norme IFRS 11 n'a pas d'impact sur le périmètre de consolidation du groupe.

Norme IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts dans d'autres entités » :

Cette norme regroupe l'ensemble des informations à fournir lorsqu'une entité détient des participations dans des filiales, des entreprises associées ou des entités structurées non consolidées, quel que soit le niveau de contrôle ou d'influence exercé sur ces entités.

Le groupe n'anticipe pas d'impact sur les comptes consolidés relatif à ces nouvelles normes.

Les normes et interprétations suivantes ont été publiées par l'IASB mais n'ont pas été adoptées au 31 mars 2015 par l'UE :

- IFRS 9 Instruments financiers.

1.3. Normes, amendements et interprétations avec application optionnelle

IFRIC 21 Droits ou taxes (« Levies ») : IFRIC 21 a été adopté par l'Union européenne en juin 2014, elle constitue une interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ». Elle porte entre autres sur le fait générateur et donc sur la date de comptabilisation d'un passif au titre d'une taxe (hors impôts visés dans IAS 12 « Impôts sur le résultat »). Selon cette interprétation, un passif au titre d'une taxe est à comptabiliser à la date du fait générateur, lequel correspond à la dernière activité qui rend la taxe exigible. Ainsi, ni la nécessité économique de continuer à opérer, ni le principe de continuité d'exploitation ne peuvent être analysés comme une obligation implicite ou actuelle.

1.4. Recours à des estimations et au jugement

- La préparation des états financiers consolidés implique la prise en compte d'estimations et d'hypothèses par la Direction du Groupe qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif. La Direction du Groupe revoit ses estimations et ses hypothèses de manière régulière afin de s'assurer de leur pertinence au regard de l'expérience passée et de la situation économique actuelle.
-
- Les principales hypothèses retenues par le Groupe sont détaillées dans les paragraphes suivants de l'annexe :
 - Notes 4, 5, 6 et 7 : tests de valeurs sur actifs immobilisés, écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles
 - Note 15 : provisions et passifs éventuels
 - Note 16 : retraites

1.5. Méthodes de consolidation

Conformément à IFRS 10, États financiers consolidés, les états financiers consolidés du Groupe comprennent les comptes de toutes les entités que le Groupe contrôle directement ou indirectement, quel que soit son niveau de participation dans les capitaux propres de ces entités. Une entité est contrôlée dès lors que le Groupe détient le pouvoir sur cette entité, est exposé à, ou a droit à des rendements variables du fait de son implication dans cette entité, et lorsqu'il a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant de ces rendements. La détermination du contrôle prend en compte l'existence de droits de vote potentiels s'ils sont substantifs, c'est-à-dire s'ils peuvent être exercés en temps utile lorsque les décisions sur les activités pertinentes de l'entité doivent être prises.

Les comptes des entreprises associées sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur la gestion et la politique financière comme par exemple celles dans lesquelles le Groupe est représenté au Conseil sans avoir le contrôle, sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Les entreprises associées sont initialement évaluées au coût. Par la suite, la quote-part du Groupe dans les profits ou pertes est comptabilisée en résultat. La quote-part du Groupe dans les variations des autres éléments du résultat global est également reflétée dans les autres éléments du résultat global. L'écart d'acquisition lié à une entreprise associée est inclus dans la valeur comptable de la participation.

S.T. Dupont contrôle la majorité de ses filiales et a une influence notable sur STD Dupont Export LTD (Hong-Kong).

S.T. Dupont n'a aucun contrôle conjoint, la norme IFRS 11 n'a pas d'impact sur le périmètre de consolidation du groupe.

Le périmètre de consolidation figure en note 2.

1.6. Date d'arrêté des comptes

La date d'arrêté des comptes de S.T. Dupont S.A. est le 31 mars de chaque année. La date d'arrêté des comptes des filiales est également le 31 mars.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes annuels arrêtés à cette date.

1.7. Éliminations de consolidation

Lors de l'établissement des comptes consolidés, les transactions, les soldes et les résultats d'opérations intragroupe sont éliminés. Dans le cas de l'intégration globale, les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques sont éliminés dans leur totalité. Ces éliminations concernent de plus les résultats de cession intragroupe ainsi que l'annulation des provisions pour dépréciation de titres consolidés ou sur prêts aux filiales consolidées. Les dividendes et acomptes sur dividendes en provenance de sociétés consolidées sont annulés pour la détermination du résultat consolidé. La valeur comptable de la participation de S.T. Dupont S.A. dans ses filiales et la part de S.T. Dupont S.A. dans les capitaux propres de chaque filiale sont éliminées.

1.8. Transactions libellées en monnaies étrangères et conversion des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chaque entité du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie fonctionnelle dans laquelle l'entité opère. Les transactions libellées en devises étrangères sont comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours de change en vigueur à la date de l'opération.

En conformité avec les paragraphes 15 et 32 de l'IAS 21, S.T. Dupont a déterminé les créances et dettes intragroupe libellées dans une devise différente de la monnaie fonctionnelle de chaque entité et dont le remboursement n'est pas planifié dans un avenir prévisible. Les écarts de change portant sur les montants ainsi déterminés ont été comptabilisés en réserve de conversion.

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euro. La conversion des états financiers des sociétés établis en devises étrangères est effectuée d'après les principes suivants :

- au cours de clôture pour les comptes de bilan ;
- au cours moyen de la période [ce cours étant considéré comme représentatif du cours à la date de transaction] pour les postes du compte de résultat. En cas de transaction significative particulière, le cours retenu est celui du jour de cette transaction.

Le cours moyen est la moyenne des cours de clôture mensuels, pondérée par les chiffres d'affaires mensuels. L'écart de conversion, résultant d'une part de l'impact de la variation du taux de change entre l'ouverture et la clôture et, d'autre part, de l'utilisation de taux différents pour le compte de résultat et le bilan, est comptabilisé en tant que composante distincte des capitaux propres consolidés (autres éléments du résultat global) dans le poste « Réserves de conversion ».

Les taux de conversion des devises hors zone euro sont les suivants:

	Taux de clôture 31/03/15	Taux de clôture 31/03/14	Taux moyen 31/03/15
1 franc suisse	0,9544048	0,8195876	0,9544048
1 yen	0,0076929	0,0070675	0,0073091
1 livre sterling	1,3678571	1,2099344	1,3678571
1 dollar US	0,9232143	0,7270853	0,9232143
1 dollar de Hong Kong	0,1190476	0,0937207	0,1030554
1 nouveau dollar de Taiwan	0,0295238	0,0236739	0,0295238
1 dollar de Singapour	0,6709524	0,5771321	0,6215344
1 ringgit de Malaisie	0,2486905	0,2228679	0,2486905
1 RMB (Chine)	0,1502381	0,1181818	0,1327735

1. La filiale suisse a comme seule activité la facturation d'une redevance pour une licence de parfum. Cette facturation intervient une fois par an au 31 mars. C'est la raison pour laquelle le taux moyen égale le taux de clôture.
2. La filiale américaine n'a aucune activité commerciale. D'une manière générale, le taux de change moyen est déterminé à partir des produits et des charges sur une base mensuelle. Dans la mesure où cette filiale ne remonte ses états financiers que deux fois par an, le taux moyen publié par la Banque de France a été retenu.

1.9. Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers comptabilisés à la date de clôture du bilan incluent les caisses, les soldes bancaires, les placements, les créances, les dettes fournisseurs, les emprunts et les instruments dérivés. Les méthodes spécifiques de comptabilisation retenues sont décrites dans la présentation des méthodes concernant chaque élément.

1.9.1. Couverture des risques de change

Le Groupe comprend plusieurs filiales de distribution qui facturent leurs clients dans leur devise commune. Cependant quelques relations commerciales spécifiques peuvent justifier une facturation en devises autres ; le risque de change résultant de ces transactions est apprécié et couvert dans le respect des règles de prudence.

S.T. Dupont S.A emploie différents instruments financiers dérivés pour couvrir ses quelques expositions, conformément à la charte des engagements financiers entérinée par la direction du Groupe ; l'utilisation éventuelle d'instruments dérivés n'aura jamais un caractère spéculatif, mais aura pour unique but de couvrir des opérations en cours ou futures afin d'assurer ou de figer des revenus en devises découlant des activités commerciales et industrielles du Groupe dans le cadre normal d'une bonne gestion.

L'exposition du Groupe S.T. Dupont au risque de change est détaillée dans le rapport de gestion ; au 31 mars 2015, le portefeuille d'opérations de change contient des ventes à termes, des swaps et des options de change ; elles sont toutes portées par la société S.T. Dupont S.A et leurs maturités n'excèdent pas 18 mois. Ces couvertures engagent le Groupe sur une position totale vendeuse de 937 milliers d'euros selon les cours de clôture au 31 mars 2015.

L'objectif de ces opérations de change est de couvrir des ventes en devises au sein du Groupe S.T. Dupont, selon les normes IFRS la comptabilité de couverture ne trouve pas à s'appliquer ; la variation de la juste valeur des instruments financiers est donc comptabilisée en compte de résultat. Au 31 mars 2015, cette variation de juste valeur génère un résultat comptable latent de -86 milliers d'euros et une position bilan créditrice de 7 milliers d'euros.

Cette variation de juste valeur est calculée sur des valorisations dites "Marked-To-Market" ; ces valorisations sont de niveau 2 car les opérations de change sont réalisées de gré à gré (i.e. non cotées sur un marché organisé), mais des données observables existent sur des marchés actifs pour des transactions similaires.

1.9.2. Couvertures des risques de taux d'intérêts

Lorsque le Groupe souscrit à de l'endettement court terme à taux variable, il peut être amené à se couvrir pour sécuriser son endettement ou bénéficier d'éventuelles détentes de taux par la mise en place de swaps ou d'options de taux.

Les instruments dérivés de change et de taux sont, conformément aux dispositions des normes IAS 39 et IAS 32, comptabilisés au bilan en juste valeur. Dans le cas d'une couverture de juste valeur, les variations de valeur du dérivé sont rapportées au résultat de la période, venant ainsi ajuster les gains ou pertes latents reconnus sur l'instrument couvert à hauteur du risque couvert. Dans le cas de couverture de flux futurs, les variations de valeur du dérivé sont enregistrées en capitaux propres pour la part efficace et en résultat de la période pour la part inefficace. Si les instruments dérivés ne sont pas qualifiés comptablement de couverture, les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées au compte de résultat. Ils sont qualifiés de Cash Flow Hedge.

Durant l'exercice clos le 31 mars 2015, seul l'emprunt à moyen terme amortissable (pour un montant initial de 7 millions d'euros), compris dans le contrat de financement structuré mis en place le 30 juillet 2014, a fait l'objet d'une couverture via deux swaps de taux variable contre fixe, conformément aux obligations contractuelles. Cette couverture est détaillée au paragraphe 1.4.3.3.

1.10. Secteurs opérationnels

La norme IFRS 8 « secteurs opérationnels » requiert la présentation d'information sur les secteurs d'activités opérationnels du Groupe.

La révision des secteurs opérationnels n'a pas eu d'effet sur le niveau d'allocation des écarts d'acquisition dans le cadre des tests de perte de valeur.

En application d'IFRS 8, l'information sectorielle reflète la vue du management et est établie sur la base du reporting interne utilisé par le Président du Directoire, principal décideur opérationnel du Groupe, pour mettre en œuvre l'allocation des ressources et évaluer la performance du Groupe.

Les informations du reporting sont préparées en conformité avec le référentiel comptable appliqué par le Groupe.

Les secteurs opérationnels se décomposent comme suit :

- Distribution contrôlée Europe
- Distribution contrôlée Asie
- Agents

La distribution contrôlée correspond aux ventes réalisées par l'intermédiaire de filiales.

Ces secteurs correspondent à des typologies de distribution et des responsabilités distinctes et sont placés sous la responsabilité de directions opérationnelles qui reportent directement au principal décideur opérationnel.

Le Groupe comprend également un secteur « licences, non affecté et éliminations » qui regroupe :

- les revenus de licence affectés à la marque
- les frais « corporate » ne pouvant être affectés aux secteurs et qui regroupent notamment les activités de développement produits, de marketing, de logistique ;
- les éliminations inter secteurs (Europe - Asie)

1.11. Immobilisations incorporelles

Ce sont les actifs non monétaires identifiables, sans substance physique, qui sont détenus par le Groupe S.T.Dupont et destinés à la production ou à la fourniture de biens ou services, dont la durée d'utilisation prévue est supérieure à un exercice.

Le coût d'entrée des éléments incorporels acquis séparément répondant aux critères d'immobilisations correspond à leur prix d'achat, augmenté de tous les coûts directs engagés pour permettre à ces éléments de fonctionner selon leur objet. Pour les immobilisations générées en interne, le coût d'entrée correspond aux dépenses engagées directement attribuables qui génèrent des avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité déterminée selon leur cycle ou leurs conditions d'exploitation :

Immobilisations incorporelles	Durée
Droit au bail	durée du bail
Moules et empreintes	3 ans
Frais de collection (prêt-à-porter)	6 mois
Logiciels	De 1 à 3 ans (si standard), de 5 à 10 ans (si spécifiques, ERP)

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de leur constatation.

Les frais de développement sont inscrits à l'actif du bilan lorsqu'ils satisfont l'ensemble des critères de la norme IAS 38 à savoir :

- le projet est clairement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable ;
- la faisabilité technique du projet est démontrée ;
- l'intention et la capacité de terminer le projet et d'utiliser ou vendre les produits issus de ce projet, sont démontrées ;
- les ressources nécessaires pour mener le projet à son terme et pour l'utiliser ou le vendre sont disponibles ;
- le Groupe peut démontrer que le projet générera des avantages économiques futurs probables, comme l'existence d'un marché potentiel pour la production issue de ce projet, ou que son utilité en interne est démontrée.

Lorsque les critères permettant une inscription à l'actif ne sont pas satisfaits, les frais de développement sont comptabilisés en charge.

Les frais de développement sont inscrits à l'actif du bilan lorsqu'ils sont porteurs d'avantages économiques futurs pour l'entreprise et amortis sur une durée de 3 ans.

1.12. Écarts d'acquisition (Goodwill)

Conformément à IFRS 3, la méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser l'acquisition de nouvelles activités par le Groupe. Le prix d'une acquisition correspond à la juste valeur, à la date d'acquisition, des éléments de rémunération remis au vendeur par le Groupe en échange du contrôle de l'acquise en excluant tout élément qui rémunère une transaction distincte de la prise de contrôle. Les éléments du prix d'acquisition comprennent :

- les actifs remis au vendeur ;
- les passifs encourus ou éventuels ;
- les instruments de capitaux propres émis par le Groupe ; et
- les ajustements éventuels du prix d'acquisition.

Les coûts directs liés à l'acquisition sont comptabilisés en charge de la période au cours de laquelle ils sont encourus dans le poste « Autres charges », à l'exception :

- des frais d'émission d'instruments de capitaux propres émis en rémunération d'un regroupement d'entreprises qui sont déduits des capitaux propres, et
- des coûts liés aux dettes financières contractées dans le cadre d'un regroupement d'entreprises qui sont déduits des dettes financières correspondantes.

Les actifs identifiables acquis, les passifs identifiables et les passifs éventuels assumés lors d'un regroupement d'entreprises sont initialement évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Lorsque le calcul de l'écart d'acquisition aboutit à une différence négative un profit est comptabilisé directement au compte de résultat.

Les écarts d'acquisition positifs ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur, comme indiqué en note 4, lorsqu'un événement défavorable intervient et au moins une fois par an, au cours du quatrième trimestre.

1.13. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique correspondant au prix d'achat augmenté des coûts directs. Le montant amortissable est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties linéairement en fonction de leur durée probable d'utilité économique.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture.

La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour le ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée comme indiqué dans la note 1.25.

Immobilisations corporelles	Durée
Constructions	20-25 ans
Agencements, aménagements, installations liées à des constructions	20-25 ans
Mobilier	3-10 ans
Matériel et outillage	3-8 ans
Agencements, aménagements, installations	5-10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	5 ans
Matériel micro-informatique	3 ans

Les immobilisations en cours sont classées par type d'immobilisations. Les terrains ne sont pas amortis.

Les frais d'entretien et de réparation sont comptabilisés en charge, à l'exception de ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilisation d'un bien immobilisé.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif ; le résultat de cette décomptabilisation est inscrit aux postes « Autres produits » ou « Autres charges » du compte de résultat consolidé selon que ce résultat se traduit par un gain ou par une perte.

1.14. Contrats de location

Les contrats de location sont considérés comme des contrats de location-financement dès lors qu'ils ont en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages économiques attachés à l'usage du bien loué, indépendamment de la propriété. Les biens correspondants sont comptabilisés en immobilisations en contrepartie d'une dette financière sur la base de la valeur actuelle des loyers futurs ou sur la base de leur valeur de marché si celle-ci est inférieure. Ils sont amortis sur une durée identique à celle des immobilisations corporelles acquises en propre.

Les autres contrats sont classés en location simple. Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges opérationnelles de façon linéaire sur la durée du contrat.

1.15. Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition (ou de production) et de leur valeur nette de réalisation.

Le coût d'acquisition ou de production est déterminé selon la méthode du coût standard avec incorporation des écarts entre coût standard et coût réel selon la méthode « premier entré - premier sorti ».

L'incorporation des écarts est fondée sur la capacité normale de production de l'entreprise.

Les stocks et en-cours sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur nette de réalisation à la clôture de l'exercice, laquelle représente le prix de vente estimé déduction faite des frais de vente.

1.16. Créances clients et comptes rattachés

Les créances sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis ultérieurement évaluées au coût amorti à l'aide d'une méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des provisions pour dépréciation.

Une provision pour dépréciation est constituée par client lorsque la valeur d'inventaire des créances, basée sur la probabilité de leur recouvrement, est inférieure à leur valeur comptabilisée. Le montant de la provision est comptabilisé au compte de résultat en frais commerciaux.

1.17. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie correspond aux liquidités, aux dépôts à court terme et aux placements financiers diminués des découverts bancaires.

Les dépôts à terme correspondent à des certificats de dépôts d'échéance inférieure à 3 mois ;

Les valeurs mobilières de placement en portefeuille ne sont que des parts de FCP monétaires classés « monétaires euro » au sens de la classification AMF ; à ce titre, ces OPCVM satisfont aux critères de la norme IAS 7 permettant leur qualification en équivalents de trésorerie ; en particulier, leur délai de recouvrement d'un jour, comme leur sensibilité inférieure à 0,25, confirment entre autres leur éligibilité.

Les placements financiers enregistrés en équivalents de trésorerie sont à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Ces placements financiers sont évalués à leur juste valeur avec variations de juste valeur en compte de résultat à la date de clôture.

Les crédits spots et les lignes de trésorerie sont classés dans les emprunts et dettes financières courants.

1.18. Avantages du personnel postérieurs à l'emploi et autres avantages.

Conformément à la législation et aux pratiques de chaque pays au sein duquel la société opère, ST Dupont participe à des régimes d'avantages salariaux garantissant des pensions de retraite, d'autres prestations postérieures à l'emploi et d'autres avantages à long terme.

Le Groupe comptabilise les prestations postérieures à l'emploi (retraite) et autres avantages à long terme (primes d'ancienneté), conformément à la norme IAS 19 « Avantages au personnel » révisée en juin 2011, en tenant compte de la nature des régimes applicables (régimes à cotisations définies, régimes à prestations définies) et des spécificités de chaque pays.

Dans certains pays, ST Dupont verse des cotisations aux organismes publics qui gèrent le coût des prestations de retraite. Ces cotisations sont passées en charge lors de leur versement. Dans d'autres pays, ST Dupont garantit des prestations définies à ses employés lors de leur départ en retraite.

1.18.1. Régimes de retraite

Les principaux régimes à prestations définies sont les suivants :

- En France, les indemnités de retraite légales sont exigibles lors du départ en retraite des employés et sont dues uniquement si les employés font partie de l'effectif de ST Dupont lors de leur départ en retraite. Ces indemnités sont déterminées en fonction du salaire de l'employé à la date de son départ en retraite et de son ancienneté dans le Groupe.
- Au Japon et en Belgique, ST Dupont garantit des indemnités de retraite.
- En Allemagne, ST Dupont gère un plan de retraite à prestations définies garantissant une rente viagère.
- En Italie, conformément aux réglementations locales, ST Dupont cumule des indemnités pour tous les employés (Trattamento di Fine Rapporto) jusqu'à leur départ de la société (retraite, licenciement ou préretraite). Cette indemnité augmente chaque année en fonction de l'ancienneté de chaque employé et d'un facteur lié à l'inflation.

Les avantages offerts aux salariés du groupe relèvent soit de régimes à cotisations définies, soit de régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies se caractérisent par des versements à des organismes qui libèrent l'entreprise de tout engagement futur vis-à-vis des salariés. De ce fait, seules les cotisations payées ou dues au titre de l'année figurent dans les comptes du groupe. Les régimes à prestations définies se caractérisent par un montant de prestations à verser au salarié au moment de son départ à la retraite qui dépend en général d'un ou de plusieurs facteurs tels que l'âge, le nombre d'années de service, et le salaire.

Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont évalués, conformément à la norme IAS 19 R, par des actuaires indépendants. La valeur actualisée de l'obligation est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées, en fonction des hypothèses actuarielles du groupe qui sont revues chaque année. Cette méthode consiste à attribuer une unité supplémentaire de droits à la prestation pour chaque période de service ; chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Le taux appliqué pour actualiser l'obligation est déterminé par référence à un taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne de l'obligation de retraite concernée.

Depuis l'année dernière, la société ST Dupont a opté pour la reconnaissance du coût normal en charge opérationnelle et le coût net d'intérêt en charge financière, alors que la pratique historique consistait à reconnaître l'ensemble de la charge en charge opérationnelle. L'impact comptabilisé en charge financière correspondant au coût d'actualisation du déficit comptabilisé est de

- 158 milliers d'euros, et + 99 milliers d'euros de coût normal en charge opérationnelle.

Les écarts actuariels correspondent à la variation de la valeur actualisée de l'obligation ou de la juste valeur des actifs, du fait d'écarts entre les hypothèses démographiques et financières retenues dans le chiffrage et le niveau réel des variables démographiques et financières sur la période (effet d'expérience) et du fait des révisions des hypothèses actuarielles. Ces écarts sont désormais reconnus entièrement par capitaux propres (OCI) lors de leur survenance pour les régimes postérieurs à l'emploi et s'élève à 501 milliers d'euros.

1.18.2. Autres avantages à long terme

Au Japon, le Groupe verse régulièrement des primes d'ancienneté aux employés actifs chaque fois qu'un employé atteint un certain niveau d'ancienneté (les primes d'ancienneté sont des voyages d'un montant fixe).

L'évaluation de l'ensemble des engagements est effectuée par un actuaire indépendant.

La valeur actuelle de l'obligation est calculée par un actuaire indépendant avec la méthode des unités de crédit projetées et elle est comptabilisée au Bilan. Le passif est inscrit au bilan au titre des autres avantages à long terme correspondant à la valeur actualisée de l'obligation à la clôture.

Les écarts actuariels pour ce type de régime sont directement reconnus en résultat.

1.19. **Autres provisions**

Des provisions sont comptabilisées à la clôture lorsque :

- Le Groupe est tenu par une obligation légale ou implicite découlant d'évènements passés ;
- il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Notamment, le Groupe constate le passif estimé sur tous les produits encore sous garantie à la date de clôture. Cette provision est déterminée sur la base des taux de retour historiques des produits sous garantie.

En outre, une provision est constatée pour le passif estimé au titre des congés payés annuels, des congés basés sur l'ancienneté, ainsi que la réduction du temps de travail, résultant des services rendus par les employés jusqu'à la date de clôture.

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que le Groupe a une obligation vis à vis de tiers ayant pour origine la décision prise par l'organe compétent et matérialisée avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés. Cette provision est destinée à couvrir l'ensemble des coûts estimés des restructurations dans l'ensemble des sociétés du Groupe (indemnités de licenciements, préretraites, préavis non effectués, coûts de formation des personnes devant partir) ainsi que les coûts de fermeture de boutiques.

Dans le cadre de son activité, le groupe peut être amené à enregistrer des provisions retours sur la base d'une estimation du montant du risque correspondant à partir des éléments dont le Groupe dispose au moment de l'arrêté des comptes.

Compte-tenu de son activité, la Société peut être amenée à comptabiliser une provision pour retour sur la base d'estimation effectuée par le management. Cette provision impacte le chiffre d'affaires, avec en contrepartie un reclassement du coût des produits vendus en stock. L'impact résultat est égal à la perte de marge brute du fait des retours de produits.

1.20. **Emprunts et dettes financières**

Ils sont évalués à l'origine à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction directement attribuables puis au coût amorti sur la base d'un taux d'intérêt effectif.

Les emprunts et dettes financières à moyen et long terme sont présentés dans les dettes non courantes. Les emprunts et dettes financières à court terme, ainsi que la part remboursable à moins d'un an des emprunts et dettes financières à moyen et long terme sont présentés dans les dettes courantes.

1.21. **Constatation des produits**

Le chiffre d'affaires net représente les ventes livrées du portefeuille de marques du Groupe qui est constitué par les produits fabriqués, de négoce et les accessoires s'y rattachant. Les ventes sont constatées dès lors que les risques et avantages inhérents à la propriété des biens ont été transférés au client.

Les rabais, remises, ristournes et escompte de règlement sont classés en diminution du chiffre d'affaires.

Les redevances de licences sont comptabilisées sur la base des chiffres d'affaires déclarés.

Les autres produits des activités ordinaires comprennent exclusivement les redevances de marque.

1.22. Impôts sur les résultats

La charge d'impôt comprend l'impôt exigible et l'impôt différé de l'exercice des différentes sociétés intégrées. L'impôt exigible et différé doit être comptabilisé en produit ou en charge et compris dans le résultat de l'exercice sauf s'il est généré par une transaction ou un événement comptabilisé hors résultat, soit en autres éléments du résultat global, soit directement en capitaux propres, dans la même période ou une période différente. Les impôts différés sont calculés sur les différences temporelles existant à la clôture de l'exercice en tenant compte du taux d'impôt en vigueur à cette même date ou du taux connu pour les exercices à venir.

Les impositions différées antérieures, si elles subsistent, sont corrigées du dernier taux adopté ou quasi adopté à la date de clôture et dont il est prévu qu'il s'appliquera lorsque l'actif d'impôt différé sera recouvré ou le passif d'impôt différé réglé (méthode du report variable).

Les actifs d'impôts différés ne sont reconnus que dans la mesure où la réalisation d'un bénéfice imposable futur, qui permettra d'imputer les différences temporaires, est probable à court ou moyen terme.

Les impôts différés passifs ne sont pas comptabilisés pour les différences temporelles imposables liées à des participations dans des filiales ou entreprises associées dans la mesure où :

-S.T.Dupont contrôle la date à laquelle la différence temporelle s'inversera

-la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

1.23. Résultat par action

En accord avec la norme IAS 33, le résultat par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre d'actions moyen pondéré en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé comme décrit ci-dessus, en tenant compte de l'impact maximal de la conversion de toutes les obligations convertibles et de la levée des options si la réalisation paraît probable compte tenu du cours de l'action par rapport au cours d'attribution de souscription. Ce calcul est effectué en tenant compte de l'annulation des frais financiers et de la dépréciation de la prime de remboursement et de l'effet d'impôt correspondant. Les actions ordinaires potentielles sont traitées comme dilutives si, et seulement si, leur conversion en actions ordinaires aurait pour effet de réduire le résultat par action ou d'augmenter la perte par action des activités ordinaires poursuivies.

1.24. Dépréciations d'actifs (pertes de valeur)

Pour les besoins des tests de dépréciation, les écarts d'acquisitions sont affectés à chacune des UGT ou groupe d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement.

Une UGT est définie comme le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Les UGT correspondent à des zones géographiques, les plus significatives étant l'UGT France et l'UGT Hong-Kong / Chine à laquelle un goodwill de 3.2 millions d'euros est affecté.

La dépréciation de l'unité génératrice de trésorerie comprenant un écart d'acquisition est testée tous les ans ainsi que chaque fois qu'il y a indication que l'unité s'est dépréciée en comparant la valeur comptable de l'unité (y compris l'écart d'acquisition) et sa valeur recouvrable.

Si la valeur comptable de l'unité excède la valeur recouvrable, une perte de valeur de l'unité est répartie en réduction tout d'abord de la valeur comptable de l'écart d'acquisition, puis des autres actifs de l'unité au prorata de leur valeur comptable. Les pertes de valeur des écarts d'acquisition ne sont pas réversibles.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée par rapport aux projections à quatre ans de flux de trésorerie futurs attendus établis sur la base des budgets approuvés par la Direction et des plans à moyen terme et d'une valeur terminale. Ces flux de trésorerie ne tiennent pas compte des investissements de capacité futurs et des restructurations dans lesquelles le Groupe n'est pas engagé.

Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est le coût moyen pondéré du capital. Ce taux d'actualisation est un taux après impôts appliqué à des flux de trésorerie après impôts. Son utilisation aboutit à des valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en appliquant un taux avant impôt à des flux de trésorerie avant impôt.

La juste valeur diminuée des coûts de la vente correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif ou du groupe d'actifs dans des conditions de concurrence normale diminué des coûts de cession.

1.25. Tableau des flux de trésorerie

Les flux liés à l'activité d'exploitation du tableau de financement sont présentés selon la méthode indirecte définie par la norme IAS 7.

La trésorerie comprend les comptes de caisses, les dépôts à vue dans les banques, les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur) et les découverts bancaires.

1.26. Plan d'attribution d'actions gratuites

Conformément à la norme IFRS 2, les rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres sont comptabilisées par référence à la juste valeur des instruments attribués comme des charges de personnel. Les instruments accordés par le Groupe étant dénoués en instruments de capitaux propres, la juste valeur des instruments attribués est évaluée à la date de l'attribution, puis comptabilisée en charge sur la durée d'acquisition des droits, en fonction des caractéristiques des instruments en contrepartie des capitaux propres. L'atteinte des conditions de performance hors marché basées sur le résultat opérationnel attachées aux instruments accordés est prise en compte en ajustant à chaque clôture l'estimation du nombre d'instruments qui seront acquis in fine.

1.27. Capital

Les actions d'autocontrôle sont présentées en diminution des capitaux propres consolidés.

1.28. Evaluation à la juste valeur

Publiée conjointement par l'IASB et le FASB, IFRS 13 définit les règles de détermination de la juste valeur et requiert un niveau d'information sur la détermination de la juste valeur. Au 31 mars 2015, les actifs et passifs financiers valorisés à la juste valeur sont les suivants :

- Trésorerie et équivalent de trésorerie : se référer à la note 2.4.13.
- Instruments financiers pour couvrir le risque de change et de taux.
- Les lignes de crédits sont comptabilisées pour leur valeur de remboursement assimilée à la juste valeur, compte tenu de leur maturité très courte.

Compte tenu de l'échéance courte des opérations en portefeuille, l'impact lié à la prise en compte du risque de crédit dans la valorisation des instruments dérivés n'est pas significatif.

2. Périmètre de consolidation

	Pourcentage d'intérêt		Méthode	
	31/03/2015	31/03/2014	31/03/2015	31/03/2014
S.T.Dupont S.A. (France)	-	-	Société mère	
S.T.Dupont S.p.A. (Italie)	100	100	IG	IG
S.T.Dupont S.A. (Suisse)	100	100	IG	IG
S.T.Dupont Japan K.K. (Japon)	100	100	IG	IG
S.T.Dupont Deutschland Gmbh (Allemagne)	100	100	IG	IG
S.T.Dupont Benelux (Belgique)	100	100	IG	IG
S.T.Dupont Finance (France)	100	100	IG	IG
S.T.Dupont Iberia (Espagne)	100	100	IG	IG
S.T.Dupont, Inc. (Etats-Unis)	100	100	IG	IG
S.T.Dupont Marketing Ltd (Hong Kong)	100	100	IG	IG
S.T.Dupont Investment Pte Ltd (Singapour - succursale à Taiwan)	100	100	IG	IG
S.T.Dupont Marketing Shanghai Ltd (Chine)	100	100	IG	IG
S.T.Dupont Export Ltd (Hong Kong)	25	25	MEE	MEE
S.T.Dupont Distribution Pte Ltd (Singapour)	100	100	IG	IG
S.T.Dupont (Malaisie) Sdn Bhd	100	100	IG	IG

IG : intégration globale - MEE : mise en équivalence

Il n'existe pas d'entités non consolidées ou d'entités ad hoc portant des actifs, passifs, activités ou engagements au bénéfice de S.T.Dupont.

Il n'existe aucun engagement d'achat ou de vente d'actions entre les actionnaires.

3. Information sectorielle

3.1. Base de préparation des états financiers

Au 31/03/2015	Distribution Contrôlée Europe	Distribution Contrôlée Asie	Agents	Licences non affectées et Eliminations	Consolidé
Total Revenus	23 533	26 116	22 835	(2 908)	69 575
Chiffre d'affaires "produits"	15 282	26 116	22 835	19	64 252
Vente intra secteur	8 251			(8 251)	
Coûts des ventes	(12 387)	(16 260)	(11 590)	8 656	(31 582)
Marge brute	11 145	9 856	11 244	424	32 670
Frais de communication	(771)	(899)	(770)	(494)	(2 934)
Frais commerciaux	(5 217)	(12 384)	(2 466)	(203)	(20 270)
Frais généraux et administratifs	(1 549)	(2 534)	(926)	(9 676)	(14 685)
Revenus de licence				5 323	5 323
Autres produits et charges	(243)	64		(555)	(734)
Perte de valeur sur actifs (IAS 36)	(292)				(292)
Résultat opérationnel	3 074	(5 897)	7 082	(5 181)	(922)

Au 31/03/2014	Distribution Contrôlée Europe	Distribution Contrôlée Asie	Agents	Licences non affectées et Eliminations	Consolidé
Total Revenus	30 472	28 474	24 509	(3 887)	79 568
Chiffre d'affaires "produits"	21 144	28 474	24 509	22	74 149
Vente intra secteur	9 329			(9 329)	
Coûts des ventes	(15 337)	(16 347)	(13 057)	10 098	(34 643)
Marge brute	15 136	12 127	11 452	791	39 506
Frais de communication	(1 378)	(997)	(836)	(747)	(3 958)
Frais commerciaux	(5 848)	(11 278)	(2 384)	(300)	(19 810)
Frais généraux et administratifs	(1 910)	(2 110)	(708)	(9 588)	(14 316)
Revenus de licence				5 419	5 419
Autres produits et charges	(120)	(497)		(1 595)	(2 212)
Perte de valeur sur actifs (IAS 36)	(200)				(200)
Résultat opérationnel	5 680	(2 755)	7 524	(6 020)	4 429

3.2. Postes du bilan

Sectoriel Clients Mars 2015 (en milliers d'euros)	Distribution Contrôlée Europe	Distribution Contrôlée Asie	Agents	Licences non affectées et Eliminations	Consolidé
Clients et comptes rattachés (Net)	5 841	2 210	7 667	186	15 904
Créances clients (Brutes)	6 727	2 268	8 276	186	17 456
Effets à recevoir	248	139	0	0	386
Provision pour dépréciation	(1 134)	(196)	(609)	0	(1 938)

Sectoriel Clients Mars 2014 (en milliers d'euros)	Distribution Contrôlée Europe	Distribution Contrôlée Asie	Agents	Licences non affectées et Eliminations	Consolidé
Clients et comptes rattachés (Net)	5 028	2 262	7 910	1 040	16 240
Créances clients (Brutes)	5 448	2 038	8 502	1 040	17 028
Effets à recevoir	307	231	0	0	538
Provision pour dépréciation	(727)	(7)	(592)	0	(1 326)

Il n'existe pas de client représentant plus de 10% du chiffre d'affaires

Au 31 mars 2015, les actifs immobilisés nets au 31 mars 2015 se répartissent de la façon suivante :

Immobilisations nettes (en milliers d'euros)	31/03/2015	31/03/2014
France	13 581	15 939
Hong-Kong	192	447
Autres pays	772	834

3.3. Chiffre d'affaires par activité et zone géographique

(en milliers d'euros)	31/03/2015	31/03/2014
Chiffre d'affaires par activités		
Briquet & Stylos	35 782	42 879
Maroquinerie, accessoires & PAP	28 470	31 270
Total Ventes produits	64 252	74 149
Ventes pour les marchés les plus significatifs		
France	7 697	9 197
Hors France	56 555	64 952
<i>dont:</i>		
<i>Hong-Kong</i>	<i>12 100</i>	<i>14 909</i>
<i>Chine</i>	<i>6 826</i>	<i>6 050</i>

4. TESTS DE VALEURS SUR ACTIFS IMMOBILISES

En application de la norme IAS 36, le Groupe a été conduit à comparer la valeur comptable de ses actifs à leur valeur recouvrable (valeur d'utilité) déterminée par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) dès lors que celle-ci comprend un écart d'acquisition ou qu'un indice de perte de valeur a été identifié.

Les hypothèses clés retenues pour l'estimation de la valeur recouvrable au 31 mars 2015 sont les suivantes :

- Détermination du chiffre d'affaires prévisionnel sur 4 ans sur la base d'une analyse détaillée par marché croisée avec une analyse par activité prenant en compte les projets de lancement des nouveaux produits connus à ce jour ainsi qu'une estimation de l'impact sur les collections existantes ;
- Evolution des taux de marge prévisionnels au regard notamment du mix produit et des prix de transfert ;
- Estimation des frais généraux sur la base des tendances constatées ;
- Estimation des investissements et du besoin en fonds de roulement sur la base des plans de développement (investissements) et de la variation du chiffre d'affaires (BFR).

Les tests de dépréciation ont été réalisés sur la base du cash-flow prévisionnel de chacune des UGT comprenant un écart d'acquisition. Ces cash-flows prévisionnels ont été actualisés en utilisant un coût moyen pondéré du capital (WACC) de 8.2% pour Hong-Kong, 8.1% pour la France et l'Espagne. Le taux de croissance à l'infini est compris entre 0.5% (France et Espagne) et 1% (Hong Kong).

Les tests réalisés ont donné lieu une dépréciation sur solde du goodwill de la filiale espagnole sur l'exercice, pour un montant de 292 000 euros.

Aucun indice de perte de valeur n'a été identifié sur les autres UGT.

Pour la France, qui est l'UGT la plus importante, la sensibilité de la juste valeur aux hypothèses a été appréhendée selon une variation de +/- 2.0 points du taux d'actualisation combinée à une variation maximale de + 1.5 point du taux de croissance à l'infini.

Dans tous les cas de figure et en retenant les hypothèses les plus défavorables, la valeur recouvrable reste supérieure à la valeur nette comptable des actifs testés au 31 mars 2015.

5. ECARTS D'ACQUISITION

(En milliers d'euros)	STD MARKETING HONG KONG	STD DISTRIBUTION PTE S'PORE	STD BHD MALAYSIA	STD IBERIA	TOTAL
VALEURS BRUTES					
au 31/03/2013	3 163	37	26	492	3 718
Ecart de conversion	(222)	(3)	(3)		(228)
au 31/03/2014	2 941	34	23	492	3 490
Ecart de conversion	795	5	3		803
au 31/03/2015	3 736	39	26	492	4 293

(En milliers d'euros)	STD MARKETING HONG KONG	STD DISTRIBUTION PTE S'PORE	STD BHD MALAYSIA	STD IBERIA	TOTAL
DEPRECIATIONS					
au 31/03/2013	0	(36)	(26)	0	(62)
Perte de valeur (IAS 36)				(200)	(200)
Ecart de conversion	-	3	3		6
au 31/03/2014	0	(33)	(23)	(200)	(256)
Perte de valeur (IAS 36)				(292)	(292)
Ecart de conversion	-	(5)	(3)		(8)
au 31/03/2015	0	(33)	(23)	(492)	(556)

(En milliers d'euros)	STD MARKETING HONG KONG	STD DISTRIBUTION PTE S'PORE	STD BHD MALAYSIA	STD IBERIA	TOTAL
VALEUR NETTE					
au 31/03/2014	2 941	1	0	292	3 234
au 31/03/2015	3 736	1	0	0	3 737

Dans le cadre de la norme IAS 36, le Groupe a été conduit à comparer la valeur comptable de ses actifs à leur valeur recouvrable déterminée par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT).

Les résultats des tests de valeur, tels qu'indiqués en note 4, ont conduit à considérer qu'il y avait lieu de comptabiliser une dépréciation au 31 mars 2015 du goodwill de la filiale espagnole pour 292 milliers d'euros, aucune autre dépréciation n'a été constatée dans les comptes au 31 mars 2015.

6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(En milliers d'euros)	Brevets	Droit au Bail	R&D	Autres (*)	Total
VALEUR BRUTE					
au 31/03/2013	86	3 506	1 546	4 746	9 884
Acquisitions		84	29	195	308
Cessions			(371)		(371)
Effet de change				10	10
au 31/03/2014	86	3 590	1 204	4 951	9 831
Acquisitions			51	246	297
Cessions					
Effet de change					
au 31/03/2015	86	3 590	1 255	5 197	10 128

(En milliers d'euros)	Brevets	Droit au Bail	R&D	Autres	Total
AMORTISSEMENTS CUMULES					
au 31/03/2013	(84)	(3 506)	(1 344)	(4 435)	(9 370)
Dotations		(2)	(108)	(168)	(278)
Reprises			371		371
Effet de change				(11)	(11)
au 31/03/2014	(84)	(3 508)	(1 081)	(4 614)	(9 288)
Dotations		(9)	(87)	(159)	(255)
Reprises					
Effet de change				2	2
au 31/03/2015	(84)	(3 517)	(1 168)	(4 771)	(9 541)

(En milliers d'euros)	Brevets	Droit au Bail	R&D	Autres	Total
DEPRECIATIONS					
au 31/03/2013			0	0	0
Effet de change				0	0
au 31/03/2014			0	0	0
Effet de change				0	0
au 31/03/2015			0	0	0

(En milliers d'euros)	Brevets	Droit au Bail	R&D	Autres	Total
VALEUR NETTE COMPTABLE					
au 31/03/2014	2	82	123	337	543
au 31/03/2015	2	73	87	426	587

* les « Autres immobilisations incorporelles » correspondent essentiellement à des logiciels.

Les « Brevets, marques, savoir-faire » correspondent essentiellement à des marques achetées soit dans un objectif de protection juridique, soit pour une exploitation ultérieure. Ils sont totalement amortis.

Le « Droit au bail » correspond principalement à la boutique de l'avenue Montaigne à Paris et a été amorti sur la durée du bail.

Les « Frais de Recherche et Développement » comprennent les frais engagés pour la conception et la fabrication de nouvelles lignes de produits ou de nouvelles technologies s'y rapportant (amortis sur 3 ans), et les frais de collection de l'activité prêt-à-porter masculin (amortis sur 6 mois).

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(En milliers d'euros)	Terrains	Construc- tions	Agen- cements	Instal- lations	Autres	Total
VALEUR BRUTE						
au 31/03/2013	162	7 992	9 484	20 906	7 906	46 450
Acquisitions			715	55	516	1 286
Acquisitions contrats de location long terme					149	149
Cessions ou mise au rebut			(663)	(12)	(261)	(936)
Sortie d'un contrat de location long terme					(126)	(126)
Effet de change			(96)	(5)	(233)	(334)
au 31/03/2014	162	7 992	9 440	20 944	7 951	46 489
Acquisitions			447	173	665	1 285
Acquisitions contrats de location long terme					60	60
Cessions ou mise au rebut			(655)	(10)	(622)	(1 287)
Sortie d'un contrat de location long terme					(33)	(33)
Effet de change			401	26	500	927
au 31/03/2015	162	7 992	9 633	21 133	8 521	47 441

(En milliers d'euros)	Terrains	Construc- tions	Agen- cements	Instal- lations	Autres	Total
AMORTISSEMENTS CUMULES						
au 31/03/2013		(2 900)	(6 137)	(13 301)	(5 466)	(27 803)
Dotations		(163)	(1 136)	(766)	(442)	(2 507)
Dotation sur leasing LT					(471)	(471)
Cessions ou mise au rebut			376	11	221	608
Reprise sur leasing LT					126	126
Effet de change			54	2	180	236
au 31/03/2014		(3 063)	(6 843)	(14 054)	(5 852)	(29 811)
Dotations		(163)	(738)	(751)	(737)	(2 389)
Dotation sur leasing LT					(295)	(295)
Cessions ou mise au rebut			370		492	862
Reprise sur leasing LT					33	33
Effet de change			(291)	(12)	(413)	(716)
au 31/03/2015		(3 226)	(7 502)	(14 817)	(6 772)	(32 317)

(En milliers d'euros)	Terrains	Construc- tions	Agence- ments	Instal- lations	Autres	Total
DEPRECIATIONS						
au 31/03/2013	0	0	0	0	0	0
Effet de change						
au 31/03/2014	0	0	0	0	0	0
Dotations			(182)	(11)	(161)	(354)
Effet de change						
au 31/03/2015	0	0	(182)	(11)	(161)	(354)
Valeur Nette Comptable						
au 31/03/2014	162	4 929	2 597	6 890	2 099	16 677
au 31/03/2015	162	4 766	1 949	6 305	1 588	14 771

Les acquisitions d'immobilisations corporelles correspondent essentiellement aux immobilisations de S.T.Dupont SA et des filiales en Asie, notamment Hong-kong (285 milliers d'euros), Chine (387 milliers d'euros), Japon (185 milliers d'euros).

Le poste « Autres immobilisations corporelles » comprend :

- d'une part du mobilier de bureau, des agencements divers, et meubles de présentoirs,
- d'autre part des « immobilisations financées par des contrats de location financement ».

Au 31 mars 2015 les « immobilisations financées par des contrats de location financement » se répartissent en :

(En milliers d'Euros)	Total
Valeur brute	2 514
Amortissements	(1 700)
Dépréciation (IAS 36)	
Valeur nette	814

Les immobilisations financées par crédit-bail concernent essentiellement des véhicules et des machines industrielles acquis dans le cadre de contrats d'une durée de 3 à 5 ans.

Les informations relatives au crédit-bail sont notifiées dans la note 26.

8. Participations dans les entreprises associées

(En milliers d'euros)	31/03/2015	31/03/2014
Hong Kong Export	7	7
Valeur d'équivalence	7	7

La société Hong-Kong Export est détenue à 75 % par D and D International B.V. et à 25 % par S.T Dupont SA.

9. Actifs financiers non courants

(En milliers d'euros)	31/03/2015	31/03/2014
Autres immobilisations financières	1 450	1 223
Instruments financiers	0	0
Actifs financiers non courants	1 450	1 223

Les immobilisations financières représentent quasi exclusivement des dépôts de garantie versés aux bailleurs des boutiques.

10. Stocks et en cours

(En milliers d'euros)	31/03/2015	31/03/2014
Matières Premières	3 264	3 361
Produits et en-cours / semi ouvrés	5 376	4 850
Marchandises et Produits finis	17 547	16 797
Pièces détachées et consommables	655	717
Total Valeur Brute	26 843	25 724
Matières Premières	(1 378)	(1 147)
Produits et en-cours / semi ouvrés	(1 753)	(1 255)
Marchandises et Produits finis	(1 887)	(1 434)
Pièces détachées et consommables	(318)	(400)
Total provision pour dépréciation	(5 336)	(4 237)
Matières Premières	1 886	2 213
Produits et en-cours / semi ouvrés	3 623	3 594
Marchandises et Produits finis	15 660	15 362
Pièces détachées et consommables	337	316
Total Valeur Nette	21 506	21 486

La valeur nette totale des stocks est stable d'une année sur l'autre, à 21,5 millions d'euros.

En valeur brute, les en-cours et produits finis ont progressé (+1,1 million d'euros), conséquence d'une forte reprise de l'activité de production au dernier trimestre de l'exercice, occasionnée notamment par la production des nouveautés à lancer sur l'exercice 2015-2016. En contrepartie, la provision pour dépréciation des stocks a également augmenté (+1,1 million d'euros), par rapport à l'exercice précédent qui avait été marqué par une forte reprise due au programme de destructions réalisé à l'époque.

11. Créances clients et comptes rattachés

(En milliers d'euros)	31/03/2015	31/03/2014
Clients	17 193	15 836
Effets à recevoir	386	538
Créances avec les parties liées	263	1 193
dont:		
- Bondwood Investment	119	159
- Dickson Concept LTD Retail division	0	14
- Dickson Interior Design Ltd	0	0
- Dickson Macaud Ltd	0	3
- Dickson Trading Taiwan	0	136
- Harvey Nichols(HK) - retail	15	5
- Harvey Nichols(UK) - wholesale	0	9
- Harvey Nichols(HK) - wholesale	0	4
- Ambroise China Ltd	47	847
- Dickson Trading (Asia) Company Ltd	63	0
- Dickson Concept Ltd (Japan)	13	15
- D Marketing Japan k.k	1	1
- Autres	6	0
Total valeur brute	17 842	17 567
Provision pour Dépréciation des Clients	(1 938)	(1 327)
Total valeur nette	15 904	16 240

La hausse du poste client résulte principalement de l'augmentation du chiffre d'affaires sur le dernier trimestre de l'exercice. L'affacturage n'a pas d'incidence sur le poste client dans la mesure où il n'entraîne pas de transfert du risque client, il n'est pas déconsolidant.

Au 31 mars 2015, le total des créances clients non encore échues s'élève à 14 628 milliers d'euros et les créances échues depuis plus de 6 mois représentent 1 014 milliers d'euros contre 1 955 milliers d'euros au 31 mars 2014. La variation des provision pour dépréciation est notamment dû à une augmentation de la sinistralité des clients retails en Chine et France.

12. Autres Créances

(En milliers d'euros)	31/03/2015	31/03/2014
Charges constatées d'avance	525	371
Taxes sur la valeur ajoutée	564	543
Autres prêts et avances	936	1 188
Autres	2 820	2 054
Total	4 845	4 156

Au 31 mars 2015 le poste « Autres » inclut, notamment le fond de pension de la filiale allemande pour 651 milliers d'euros, les royalties à recevoir pour 397 milliers d'euros.

Contrôle URSSAF

La commission de recours amiable de l'URSSAF, par une décision du 27 octobre 2014, a donné droit aux objections soulevées par la société, et annulé l'essentiel du redressement réclamé par l'URSSAF, pour un montant de 201 milliers d'euros. Cette décision n'a pas d'impact sur les résultats de l'exercice, les montants ayant été constatés en produit à recevoir sur l'exercice 2013/2014.

13. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

(En milliers d'euros)	31/03/2015	31/03/2014
Dépôts à terme	0	3
Valeurs mobilières de placement	0	0
Comptes courants bancaires	6 049	5 642
Trésorerie et équivalents de trésorerie au bilan	6 049	5 645
Découverts bancaires constatés en passifs financiers courants	(1 622)	(927)
Trésorerie selon TFT	4 428	4 718

Il est précisé que les dépôts à terme correspondent à des certificats de dépôts d'échéance inférieure à 3 mois.

14. Capitaux propres

Au 31 mars 2015, le capital de S.T. Dupont S.A. s'élève à 26 213 977.80 euros réparti en 524 279 556 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,05 euro. Au 31 mars 2015, la société ne détient aucune action propre S.T. Dupont.

15. Provisions et passifs éventuels

(En milliers d'euros)	Provisions pour garantie	Provisions pour litiges	Provisions pour retour	Provisions pour restructuration	Total provisions courantes	Provisions pour retraites et autres avantages à long terme	Total
Au 31/03/2013	385	716		0	1 101	6 999	8 100
Dotations	337	690		412	1 439	342	1 781
Reprises utilisées	(385)	(107)		0	(492)	(723)	(1 215)
Reprise non utilisées		(137)		0	(137)	(272)	(409)
Gains et pertes actuariels						(17)	(15)
Effet de change				0	0	(11)	(13)
Au 31/03/2014	337	1 162		412	1 911	6 318	8 229
Dotations	268	473	472	0	1 213	112	1 326
Reprises utilisées	(337)	(374)		(412)	(1 123)	(575)	(1 697)
Reprise non utilisées		(248)		0	(248)		(248)
Gains et pertes actuariels					0	501	501
Autres mouvements(*)		(485)			(485)		(485)
Effet de change				0		12	62
Au 31/03/2015	268	529	472	0	1 269	6 370	7 639

(*) Il s'agit d'un reclassement bilan uniquement, avec contrepartie « autres dettes ».

Provisions

Les provisions sont composées de :

-Provisions pour garantie : Une provision pour garantie est constituée pour couvrir le coût estimé de la garantie des produits vendus en France et à l'étranger. Cette provision est calculée semestriellement sur une base statistique du nombre de retours de produits neufs.

-Provisions pour litiges : Les reprises de provisions concernent notamment la société Rossio. Pour rappel, dans le courant de l'exercice 2009-2010, ST Dupont SA avait été assignée par la société Rossio, son ancien distributeur portugais pour rupture abusive du contrat de distribution. Après une condamnation en première instance à verser 365 milliers d'euros au titre de l'indemnité de clientèle pour laquelle nous avons interjeté appel, Rossio avait été débouté d'une partie de ses demandes, puis son pourvoi en cassation avait été rejeté.

Nous avons finalement réglé l'indemnité de 130 milliers d'euros correspondant au jugement de première instance, et la provision qui avait été constituée pour faire face au litige a été intégralement reprise. A noter également le contrôle fiscal, qui a donné lieu à la comptabilisation d'une provision de 150 milliers d'euros à fin mars 2015.

Provisions pour retour : Une provision pour retour a été constituée en fin d'exercice pour faire face aux conséquences d'un retour de marchandise avec un client coréen, le coût de revient de ces produits ayant été réintégré en valeur de stock.

-Provisions pour restructuration : A fin mars 2014, notre filiale STD Hongkong a enregistré localement une provision pour restructuration concernant deux boutiques. Cette provision a été reprise dans les comptes à fin mars 2015.

-Provisions pour retraite : Les provisions pour retraites et autres avantages à long terme concernent l'ensemble du groupe et respectent les normes IFRS en vigueur.

16. Régimes d'avantages salariaux offerts aux employés

Conformément à la législation et aux pratiques de chaque pays au sein duquel la société opère, ST Dupont participe à des régimes d'avantages salariaux garantissant des pensions de retraite, d'autres prestations postérieures à l'emploi et d'autres avantages à long terme comme décrit en note 1.19.

Régimes à prestations définies

Les montants comptabilisés au bilan sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31.03.2015	31.03.2014	31.03.2013
Régimes postérieurs à l'emploi	(6 347)	(6 298)	(6 979)
Autres avantages à long terme	(23)	(20)	(20)
Total d'engagement pour les avantages au personnel	(6 370)	(6 318)	(6 999)

L'évolution des provisions au cours des exercices clos au 31 mars est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31.03.2015	31.03.2014	31.03.2013
En début d'exercice	(6 318)	(6 999)	(6 289)
Produit /(Charge) de retraite	(59)	295	(408)
<i>dont opérationnel(le)</i>	99	468	(207)
<i>dont financier(e)</i>	(158)	(173)	(201)
Cotisations de l'employeur	-	7	8
Prestations payées	525	337	393
Effet de change	(17)	11	8
Impact OCI	(501)	17	(695)
Autres	-	14	(16)
A la date de clôture	(6 370)	(6 318)	(6 999)

Le tableau suivant présente le rapprochement de la dette actuarielle, de la juste valeur des actifs de couverture et de la couverture financière pour les exercices clos au 31 mars 2015, 2014 et 2013 :

<i>En milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi		
Evolution de la dette actuarielle	31.03.2015	31.03.2014	31.03.2013
Dette actuarielle en début d'exercice	(6 574)	(7 240)	(6 508)
Coûts des services rendus	(216)	(222)	(205)
Charge d'intérêt sur la dette actuarielle	(165)	(180)	(208)
Cotisations des participants au plan	-	-	-
Modification de régimes	-	-	-
Acquisitions / Cessions	-	-	-
Réduction / Liquidation	315	693	-
Gains et (pertes) actuariel(le)s	(501)	17	(703)
<i>Hypothèses financières</i>	<i>(1 126)</i>	<i>(13)</i>	<i>(638)</i>
<i>Hypothèses démographiques</i>			
<i>Ecart d'expérience</i>	<i>625</i>	<i>30</i>	<i>(65)</i>
Prestations payées	525	337	393
Autres (y compris effet de change)	(14)	25	(9)
Dette actuarielle en fin de période	(6 630)	(6 574)	(7 240)
Dont prestations de retraite	(6 630)	(6 574)	(6 493)
Dont prestations médicales	-	-	(747)
Evolution de la juste valeur des actifs du plan	31.03.2015	31.03.2014	31.03.2013
Juste valeur en début d'exercice	276	261	236
Produit d'intérêts sur les actifs du plan	7	7	8
Rendement sur les actifs excluant le montant inclus dans le produit des intérêts	-	1	9
Cotisations de l'employeur	-	7	8
Cotisations des participants au plan			
Prestations payées			
Liquidation			
Transfert			
Autres (y compris effet de change)			
Juste valeur en fin d'exercice	283	276	261
Dont prestations de retraite	283	276	261
Dont prestations médicales	-	-	-
Couverture financière des régimes	31.03.2015	31.03.2014	31.03.2013
Valeur actualisée des obligations financées	(512)	(416)	(393)
Juste valeur des actifs du régime	283	276	261
Sous-Total	(229)	(140)	(132)
Valeur actualisée des obligations non financées	(6 118)	(6 158)	(6 847)
Montant net comptabilisé	(6 347)	(6 298)	(6 979)
Dont prestations de retraite	(6 347)	(6 298)	(6 262)
Dont prestations médicales	(0)	(0)	(747)

Les écarts actuariels liés à l'expérience se décomposent comme suit :

Régimes postérieurs à l'emploi					
Couverture financière des régimes	31.03.2015	31.03.2014	31.03.2013	31.03.2012	31.03.2011
Valeur actualisée des obligations	(6 630)	(6 574)	(7 240)	(6 508)	(5 954)
Juste valeur des actifs du régime	283	276	261	236	236
Déficit / (Excédent)	(6 347)	(6 298)	(6 979)	(6 272)	(5 718)
Gains / (pertes) liés au changement d'hypothèse :					
En Montant	(1 126)	(27)	65	138	339
En %	17,74%	-0,4%	0,9%	2,1%	5,7%
Gains / (pertes) des actifs liés à l'expérience :					
En Montant	625	1	9	(21)	8
En %	-9,85%	0,3%	3,5%	-8,8%	3,3%

La répartition par zone géographique de la dette actuarielle et des actifs de couverture des régimes postérieurs à l'emploi en fin d'exercice est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>			
Dette actuarielle en fin d'exercice	31.03.2015	31.03.2014	31.03.13
France	(3 437)	(4 169)	(4 850)
Allemagne	(2 410)	(1 757)	(1 757)
Autres pays européens	(687)	(563)	(530)
Sociétés asiatiques	(96)	(85)	(103)
Total	(6 630)	(6 574)	(7 240)
Juste valeur des actifs de couverture en fin d'exercice			
	31.03.2015	31.03.2014	31.03.13
France	-	-	-
Allemagne	-	-	-
Autres pays européens	(283)	(276)	(261)
Sociétés asiatiques	-	-	-
Total	(283)	(276)	(261)

Les montants enregistrés au compte de résultat représentent une charge de 59 k€ pour l'exercice clos au 31 mars 2015, un produit de 298 k€ pour l'exercice clos au 31 mars 2014 et une charge de 405 k€ pour l'exercice clos au 31 mars 2013.

<i>En milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi		
	31.03.2015	31.03.2014	31.03.2013
Charge de retraite			
Coût des services rendus	216	222	205
Charges d'intérêt de la dette actuarielle	165	180	208
Produit d'intérêt sur les actifs	(7)	(7)	(8)
Effets des liquidations/réductions de régimes	(315)	(693)	-
Autres	-	-	-
Total	59	(298)	405

S.T. Dupont gère un régime de retraite préfinancé en Belgique, qui est investi auprès d'une compagnie d'assurance. La répartition, au 31 mars 2015, de la valeur des actifs de couverture par catégorie d'actifs est présentée ci-dessous :

	Actions	Obligations	Immobilier	Contrat d'assurance	Total
Belgique	0%	0%	0%	100%	100%

Les taux moyens pondérés des hypothèses utilisées pour les exercices clos au 31 mars 2015, 2014 et 2013 sont les suivants :

Régime postérieur à l'emploi	31.03.15	31.03.14	31.03.13
Taux d'actualisation moyen	1,16%	2,58%	2,57%
<i>France</i>	1,00%	2,30%	2,32%
<i>Allemagne</i>	1,40%	3,30%	3,35%
<i>Autres pays européens</i>	1,20%	2,60%	2,60%
<i>Sociétés asiatiques</i>	0,40%	0,40%	0,40%
Taux d'augmentation des salaires	2,70%	2,70%	2,70%

Le taux d'actualisation retenu pour le calcul de l'engagement est basé sur le taux de rendement des obligations d'entreprise de première catégorie pour des durées comparables à celle des engagements concernés. Le taux a été déterminé en considérant des indices de marché de taux des obligations notées AA disponibles au 31 mars 2015.

Une hausse du taux d'actualisation de 50 points de base, toute autre hypothèse égale par ailleurs, aurait entraîné une diminution de la valeur actualisée de l'engagement au 31 mars 2015 d'environ 313k€.

Les cotisations attendues au titre de l'exercice 2014/2015 pour le régime belge sont de 10k€.

17. Emprunts et dettes financières

Emprunts et dettes non courants et instruments financiers associés

(en milliers d'euros) (ACTIF) / PASSIF	31/03/2015	31/03/2014
Emprunts et dettes financières non courants	7 102	653
<i>dont instruments de couverture de la dette non courante (passif)</i>	<i>51</i>	
Instruments financiers de couverture de la dette courante (actif)		
Emprunts et dettes financières non courants après couverture	7 102	653
Autres dettes financières à moyen terme	6 626	6
Dettes financières des contrats de location financement	476	647
Emprunts et dettes financières non courants après couverture	7 102	653

La juste valeur des lignes de crédit moyen et long terme est assimilée à leur valeur de remboursement compte tenu de leur indexation à taux variable et de leur mise en place sur l'exercice.

Au 31 mars 2015, la part de dette moyen terme amortissable incluse dans l'accord de crédit structuré du Groupe est soumise au respect de covenants : (1) Ratio de leverage (dette financière / EBITDA), (2) Cash flow libre / service de la dette, (3) BFR / dettes financières à court terme. Au 31 mars 2015, tous ces covenants sont respectés.

Actifs et passifs financiers courants

Au 31 mars 2015, les dettes financières courantes consistent principalement en des emprunts bancaires qui portent intérêt à des taux voisins du marché.

(en milliers d'euros) (ACTIF) / PASSIF	31/03/2015	31/03/2014
Dettes financières courantes et découverts bancaires (*)	1 725	9 700
Part à moins d'un an des dettes financières non courantes	2 700	385
<i>Autres dettes financières à moyen terme</i>	<i>2 400</i>	<i>-</i>
<i>Dettes financières sur location financement</i>	<i>300</i>	<i>385</i>
Dettes financières courantes	4 425	10 085
Autres passifs financiers courants		
Dépôts courants supérieurs à 3 mois		
Autres instruments financiers actifs courants		
Actifs financiers courants	0	0
Dettes financières courantes et actifs et passifs financiers associés nets	4 425	10 085

(*) Comprend notamment des découverts bancaires pour 1 622 milliers d'euros, et 104 milliers d'euros au titre de l'affacturage contre 6 298 milliers d'euros au 31 mars 2014.

Ratio d'endettement

Pour ses besoins de gestion interne et de communication externe, le Groupe évalue un ratio d'endettement rapportant sa dette financière nette à ses capitaux propres. Un dividende de 1 782 550,50 euros a été distribué en septembre 2014, au titre de l'exercice 2013-2014.

Le ratio dette nette sur capitaux propres est calculé de la manière suivante :

(en milliers d'euros) (ACTIF) / PASSIF	31/03/2015	31/03/2014
Dettes financières courantes	4 425	10 085
Dettes financières non courantes	7 102	653
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(6 049)	(5 645)
Dettes/Ressources financières nettes	5 478	5 093
Capitaux propres - part du Groupe	34 428	37 294
Intérêts ne conférant pas le contrôle	-	-
Capitaux propres retraités	34 428	37 294
Ratio dette nette sur capitaux propres	15,9%	13,7%

18. INSTRUMENTS FINANCIERS

		31/03/2015		Ventilation par classe d'instruments			
en milliers d'euros	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et autres dettes	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Actifs financiers	1 450	1 450			1 450		
Créances clients	15 904	15 904			15 904		
Autres créances	4 845	4 845			4 845		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 049	6 049	6 049				
Actifs	28 248	28 248	6 049		22 199		
Emprunts et dettes financières	10 751	10 751				10 700	51
Emprunts sur location financement	776	776				776	
Fournisseurs	8 297	8 297			8 297		
Autres passifs courants	7 260	7 260			7 260		
Passifs	27 084	27 084			15 557	11 476	51

		31/03/2014		Ventilation par classe d'instruments			
en milliers d'euros	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et autres dettes	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Actifs financiers	1 223	1 223			1 223		
Créances clients	16 240	16 240			16 240		
Autres créances	4 156	4 156			4 156		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 645	5 645	5 645				
Actifs	27 264	27 264	5 645		21 619		
Emprunts et dettes financières	9 706	9 706				9 706	
Emprunts sur location financement	1 032	1 032				1 032	
Fournisseurs	5 567	5 567			5 567		
Autres dettes courantes	7 787	7 787			7 787		
Passifs	24 092	24 092			13 354	10 738	

Actifs financiers classés en « Juste valeur par résultat »

La juste valeur de la « Trésorerie et des équivalents de trésorerie » est assimilée à leur valeur comptable compte tenu de leur maturité très courte.

Actifs financiers et passifs financiers classés en « Prêts, créances et autres dettes »

La juste valeur des « Actifs financiers », « Créances clients », « Autres créances », « Fournisseurs » et « Autres dettes courantes » est assimilée à leur valeur au bilan, y compris des éventuelles dépréciations, compte tenu de leurs échéances courtes de paiement.

Passifs financiers classés en « Dettes au coût amorti »

La juste valeur des emprunts et dettes financières à taux fixe et taux variable est déterminée pour chaque emprunt par actualisation des flux de trésorerie futurs en retenant les courbes de taux d'intérêt obligataire à la clôture de l'exercice et avec prise en compte du spread correspondant à la classe de risque du Groupe.

La valeur comptable des concours bancaires courants constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur.

19. FOURNISSEURS

(En milliers d'euros)	31/03/2015	31/03/2014
Fournisseurs et comptes rattachés	6 989	4 129
Effets à payer	0	0
Dettes avec sociétés liées :	1 308	1 438
dont:		
- Dickson Concepts Ltd	0	1
- Dickson Communication	0	0
- Dickson Concepts (wholesale)	74	0
- Dickson Warehousing LTD	3	0
- Ever Success Management Ltd	15	0
- Dickson Interior Design Ltd	0	10
- Leading Way Apparel Shangai	1 216	1420
- Autres	0	7
Total	8 297	5 567

La variation des comptes fournisseurs provient essentiellement de la France, suite à une reprise de la production sur le dernier trimestre, et d'une augmentation des échus fournisseurs.

20. Autres PASSIFS COURANTS

(En milliers d'euros)	31/03/2015	31/03/2014
Dettes sociales	3 183	3 536
Taxe sur la valeur ajoutée	662	1 242
Produits Constatés d'avance	167	1 243
Intérêts à payer	9	10
Autres	3 240	1 756
Total	7 260	7 787

Les autres dettes au 31 mars 2015 comprennent notamment la valeur des dérivés de swap de change et d'intérêts (58 milliers d'euros), les dettes sur frais de publicité et de promotion (338 milliers d'euros), les honoraires (250 milliers d'euros). Au 31 mars 2014 les dettes sur frais de publicité et de promotion représentaient 410 milliers d'euros, les commissions aux agents 85 milliers d'euros et les honoraires 360 milliers d'euros. Pour rappel, les produits constatés d'avance au 31 mars 2014 comprenaient notamment un montant de 902 milliers d'euros correspondant à une facturation à fin mars au distributeur Duko

21. Impôts sur les sociétés et impôts différés

Charge d'impôt sur le résultat

(En milliers d'euros)	31/03/2015	31/03/2014
Impôts courants	(359)	(470)
Impôts différés	(503)	(57)
Total	(861)	(527)

Analyse de la charge d'impôt

(En milliers d'euros)	31/03/2015	31/03/2014
Résultat courant avant impôts	(1 668)	3 588
Taux d'impôt théorique en France	34.43%	34.43%
Impôt selon le taux théorique	574	(1 236)
Différence sur imposition à l'étranger	(135)	679
Incidence des changements de taux		
Charges et produits non imposables	258	(1 364)
Utilisation des déficits reportables		
Actifs d'impôts non constatés	(938)	1 641
Crédits d'impôts et remboursements		30
Impôts forfaitaires et régularisations	(620)	(277)
Total	(861)	(527)

Impôts courants

(En milliers d'euros)	31/03/2015	31/03/2014
Actifs d'impôts courants		
Actifs d'impôts courants recouvrables à moins d'un an	631	414
Total actifs d'impôts courants	631	414
Passifs d'impôts courants		
Passifs d'impôts courants à moins d'un an	(336)	(412)
Total passifs d'impôts courants	(336)	(412)

Impôts différés

(En milliers d'euros)	31/03/2015	31/03/2014
Actifs d'impôts différés		
Actifs d'impôts différés recouvrables à moins d'un an	0	537
Total actifs d'impôts différés	0	537
Passifs d'impôts différés		
Passifs d'impôts différés à moins d'un an	0	(136)
Total passifs d'impôts différés	0	(136)

Variation des impôts différés

(En milliers d'euros)	31/03/2015	31/03/2014
Solde d'impôts différés actifs ouverture	537	571
Solde d'impôts différés passifs ouverture	(136)	(178)
Solde net d'impôts différés ouverture	401	393
Variation au compte de résultat	(455)	(57)
Variation de change	54	65
Solde en fin de période	0	401
Dont :		
Impôts différés actif	0	537
Impôts différés passif	0	(136)

Les reports déficitaires ordinaires du Groupe représentent un actif d'impôts différés non constaté de 34 461 milliers d'euros au 31 mars 2015 (33 424 milliers d'euros au 31 mars 2014). Le report fiscal déficitaire est reportable sur les résultats futurs sans limite de durée. La variation de l'impôt différé s'explique par la dépréciation d'actifs d'impôts en Chine et à Hong Kong, compte-tenu des résultats de ces entités.

22. Coût de l'endettement financier

(En milliers d'euros)	31/03/2015	31/03/2014
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	29	27
Coût de l'endettement financier brut	(460)	(357)
Dont :		
Charges financières sur emprunts	(307)	(160)
Charges financières sur contrat de location financement	(64)	(10)
Charges financières sur contrat d'affacturage (*)	(89)	
Charges financières de l'Océane		(187)
Coût de l'endettement financier Net	(431)	(330)
Autres Produits et charges financières	(316)	(510)
Dont :		
Gains (pertes) de change(**)	(33)	(409)
Produits (charges) sur instruments dérivés	(86)	295
Coût net d'intérêt relatif aux engagements sociaux	(158)	(173)
Autres produits (charges) financiers	(38)	(223)
Total	(746)	(840)

(*) Les charges financières sur contrat d'affacturage étaient comptabilisés au 31 mars 2014 sur la ligne autres produits (charges) financiers pour un montant de 127milliers d'euros.

(**) Les gains et (pertes) de change liés aux transactions en devises étrangères :

L'impact de change des transactions en devises étrangères correspond à une charge de -699 milliers d'euros, dont nous avons reclassé -666 milliers d'euros en capitaux propres. Ce reclassement correspond au résultat de change latent relatif au créances considérées comme du financement permanent (créances échues depuis plus de 180 jours), pour les sociétés STD Japon, STD Singapore, STD Taiwan.

23. Résultat par action

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat net - part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Détail du résultat dilué par action IAS 33.70 :

Le résultat par action dilué est obtenu en divisant le résultat net (part du Groupe) par le nombre moyen pondéré d'actions après effet de la dilution.

	31/03/2015	31/03/2014
Résultat net – part du Groupe (en milliers d'euros)	(2 530)	3 062
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	524 279 556	466 406 889
Résultat net par action (en euros)	(0,005)	0,007
Résultat net dilué par action (en euros)	(0,005)	0,007

24. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

<u>(En milliers d'euros)</u>	<u>Montant des transactions de la période (charges)/ produits</u>	<u>Montant bilantiel créance/(dette)</u>
Revenus de licences		
Bondwood Investments	1 205	119
Contrats de services		
Dickson Concept LTD	0	0
Dickson Concept LTD Retail division	0	0
Dickson Concept LTD Wholesale division	(99)	(74)
Dickson Warehousing LTD	(217)	(3)
Ever Sucess Management LTD	(83)	(15)
Precision Watch Company Limited	0	0
Dickson Interior Design Ltd	51	0
Dickson Communication LTD	(296)	0
Top Strength Ventures Limited	0	0
Leading Way Apparel Shangri Ltd	(2 470)	(1 216)
Dickson Trading (Taiwan)	0	0
Dickson Macau Ltd	0	0
Harvey Nichols (HK)-retail	(128)	15
Harvey Nichols (HK)-wholesale	0	0
Harvey Nichols (Uk)-wholesale	0	0
Ambroise China Ltd	415	47
HK Seibu Holdings (China)	0	0
Dickson concept LTD (Japan)	0	13
D. Marketing Japan K.K	0	1
Autres	0	0
Ventes		
Dickson Trading (Asia) Company Ltd	0	63
Total	(1 622)	(1 045)

Les transactions avec les parties liées sont effectuées à des prix de marché. Il n'existe aucune transaction avec des parties liées relative à des personnes physiques. L'ensemble des parties liées appartient au Groupe Dickson Concept Ltd, contrôlé par Mr Dickson Poon, actionnaire majoritaire de la société S.T.Dupont SA par le biais de BroadGain Investments Ltd.

25. Rémunération des principaux dirigeants

Membres du Directoire (Rémunérations dues)

	<u>2014-2015</u>	<u>2013-2014</u>
Rémunérations dues	849	721
Options attribuées	0	0
Actions attribuées	0	0
Total	849	721

L'engagement net comptabilisé au 31 mars 2015 au titre des avantages post-emploi est de 95 milliers d'euros (86,5 milliers d'euros au 31 mars 2014).

En outre, Monsieur Alain Crevet, Président du Directoire, bénéficie d'une indemnité contractuelle s'il est mis fin à son mandat. Cette indemnité est fonction de son ancienneté et des résultats consolidés. Elle représente 6 mois de rémunération brute.

La composition du Directoire ayant changé au cours de l'exercice, les deux périodes ne sont pas comparables.

Membres du Conseil de Surveillance

MM. Tissot-Dupont, Viros et Moufarrige ont perçu 4 575 euros chacun en jetons de présence au titre de l'exercice, identique à l'exercice précédent.

Madame Sharon Flood, Présidente du Conseil de Surveillance, ne perçoit pas de jetons de présence.

26. Engagements hors bilan et obligations contractuelles

Au 31 mars 2015 (en milliers d'euros)	Échéances et périodes des paiements			
	Total	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes non courantes après couverture	6 626	626	6	
Part à moins d'un an des dettes non courantes après couverture	0	0		
Contrats de location financement	775	300	475	
Obligations contractuelles au bilan	7 401	300	7 101	0
Contrats de location simple	14 739	5 064	8 158	1 517
Engagements d'achats	0			
Obligations contractuelles hors bilan	14 739	5 064	8 158	1 517
Total des obligations contractuelles	22 140	5 364	15 259	1 517
Cautions en douane données	0	0		
Cautions et garanties données sur emprunts	13 266	13 266		
Garanties de passif sur cession	0			
Autres garanties données	6 728	6 728		0
Total des autres engagements donnés	19 994	19 994	0	0
Actifs remis en garanties reçus (sûretés réelles)	0	0		
Autres engagements reçus	1 700	1 700	0	
Total des engagements reçus	1 700	1 700	0	0

Les cautions et garanties données sur emprunts ou dépôts de garantie sont relatives aux emprunts ou aux lignes de crédit utilisées ou non de :

- S.T.Dupont Italia S.p.A (1 214 milliers d'euros),
- S.T.Dupont Marketing Ltd. (952 milliers d'euros),
- S.T.Dupont Iberia (100 milliers d'euros),
- S.T.Dupont SA (11 000 milliers d'euros).

Les autres engagements reçus sont relatifs à :

- une ligne de crédit mobilisable auprès de la société d'affacturage (1 000 milliers d'euros),
- une ligne de crédit intraday et une ligne de garantie trade pour les opérations documentaires import (total de 700 milliers d'euros).

Le nombre d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du droit individuel à la formation est 24 494 heures au 31 mars 2015 contre 23 144 heures au 31 mars 2014.

Au 31 mars 2014 (en milliers d'euros)	Échéances et périodes des paiements			
	Total	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes non courantes après couverture	6		6	
Part à moins d'un an des dettes non courantes après couverture	0	0		
Contrats de location financement	1 032	385	647	
Obligations contractuelles au bilan	1 038	385	653	0
Contrats de location simple	11 925	4 552	4 785	2 588
Engagements d'achats	0			
Obligations contractuelles hors bilan	11 925	4 552	4 785	2 588
Total des obligations contractuelles	12 963	4 937	5 438	2 588
Cautions en douane données	0	0		
Cautions et garanties données sur emprunts	5 874	5 874		
Garanties de passif sur cession	0			
Autres garanties données	300	300		0
Total des autres engagements donnés	6 174	6 174	0	0
Actifs remis en garanties reçus (sûretés réelles)	0	0		
Autres engagements reçus	6 700	6 700	0	
Total des engagements reçus	6 700	6 700	0	0

- **Obligations contractuelles**

Les dettes non courantes sont celles incluses au bilan social. La part à moins d'un an des dettes non courantes est incluse, elle, dans la rubrique « Dettes courantes » du bilan.

Les contrats de location correspondent aux engagements pris relativement aux bâtiments, aux boutiques et aux matériels et véhicules.

Les obligations d'achat sont des obligations régies contractuellement d'acheter des immobilisations. Ces obligations sont de nature exécutoire et juridique pour l'entreprise. Toutes les composantes importantes, notamment le montant et l'échéancier des paiements, sont spécifiés par contrat.

- **Garanties données sur emprunts**

Elles sont de 2 ordres :

- Le Groupe garantit la dette bancaire de certaines filiales consolidées. Ces engagements prennent fin lors du remboursement des lignes ou de l'annulation des obligations ; considérant le caractère court terme des facilités accordées et/ou le format utilisé pour chaque cautionnement (lettre de confort ou garantie à première demande), le Groupe ne considère être engagé à ce titre qu'à moins d'un an. Les banques bénéficiaires peuvent se prévaloir des confortés reçus et/ou appeler ces garanties en cas de défaut de la filiale dans ses obligations contractuelles ; ces garanties ne sont pas couvertes par des sûretés sur des actifs du Groupe. Le montant total de ces cautions et garanties s'élève à 2 266 milliers d'euros au 31 mars 2015,
- Le 30 juillet 2014 le Groupe a souscrit un crédit syndiqué ; cet emprunt fait l'objet de garanties classiques pour une opération structurée :
 - nantissement d'une partie du stock de produits finis (à hauteur de 4 000 milliers d'euros),
 - nantissement du fonds de commerce de la Boutique de l'avenue Montaigne à Paris (à hauteur de 7 000 milliers d'euros).
 - respect des ratios suivants :
 - Cash-flow libre : qui désigne sur le périmètre de consolidation du Groupe, le rapport égal au cash-flow Libre divisé par le service de la dette.
 - Leverage : qui désigne sur le périmètre de consolidation du Groupe, le rapport égal aux dettes financières nettes divisé par l'EBITDA.
 - Besoin en fond de roulement (BFR) : qui désigne sur le périmètre de consolidation du Groupe, le rapport égal au besoin en fonds de roulement divisé par les dettes financières court terme nettes.

NB : le financement alloué par la BPI le 30 juillet 2014 ne porte pas de covenant, il bénéficie d'une garantie au titre du Fonds National de Garantie pour les prêts de Renforcement de Haut de Bilan ; cette garantie n'est pas valorisée dans le tableau ci-dessus.

Au 31 mars 2015 le montant total de ces cautions et garanties s'élève à 11 millions d'euros.

- Autres garanties données

Dans le cadre de ses opérations courantes et en accord avec les pratiques habituelles de l'industrie, S.T. Dupont SA peut prendre part à des accords avec des tiers, filiales incluses. Ces engagements sont pris à des fins commerciales, ou pour d'autres contrats opérationnels. Au 31 mars 2015, les engagements de cette nature sont :

- la lettre de subordination signée avec S.T. Dupont Deutschland GmbH, aux termes de laquelle S.T. Dupont SA a accepté de subordonner le paiement par la filiale de créances devenues exigibles (à hauteur de 1 500 milliers d'euros) au retour à une meilleure situation financière,
- des lettres de support au profit de ses filiales allemandes, italiennes, belges, malaisiennes et singapouriennes pour un montant total de 5 433 milliers d'euros.

- Autres engagements reçus

Les autres engagements reçus concernent deux lettres d'intention émises par Broad Gain Investments Limited en garantie des facilités accordées par un établissement bancaire et sa filiale d'affacturage, avec lesquels la Société a contracté d'un côté une ligne de crédit intraday et une ligne de garantie trade pour les opérations documentaires import pour un total de 700 milliers d'euros, de l'autre une ligne de financement découlant d'un contrat d'affacturage confidentiel pour 1 000 milliers d'euros.

27. Financement de l'exploitation

Schéma de financement du Groupe

Quelques filiales bénéficient encore de lignes de crédit, mais depuis 2 ans le financement du Groupe S.T. Dupont est centralisé et principalement assuré par S.T. Dupont S.A (au 31 mars plus de 80% des lignes sont concentrées sur la seule société française – Cf. détails note 28 : S.T. Dupont S.A lève des fonds auprès des institutions bancaires (établissements classiques et société d'affacturage), finance principalement son Centre Industriel situé à Faverges (74 – Haute-Savoie), puis ses activités de siège (commerciaux et fonctions de support), et, le cas échéant, ses filiales de distribution au travers du crédit inter-compagnies (en cas de tension sur leur trésorerie, les filiales peuvent profiter d'une extension de crédit auprès de leur fournisseur, S.T. Dupont S.A).

Impact de la saisonnalité de l'activité

Le décalage temporel entre les décaissements et les encaissements de flux liés à l'activité courante, génère un besoin en fonds de roulement (« BFR ») qui doit être financé hors exploitation.

Chez ST Dupont ce besoin est structurellement alourdi par la saisonnalité de l'activité : normalement les ventes sont fortes au quatrième trimestre calendaire, tandis que les achats et la production permettant d'assurer ces ventes sont engagés dès le deuxième trimestre calendaire ; cet effet ciseaux peut générer des tensions sur la trésorerie du Groupe.

L'affacturage (mobilisation du poste clients auprès d'un établissement de crédit pour financer l'exploitation du créancier permet de financer une partie de ce besoin ; en complément, l'accord de financement structuré conclu le 30 juillet 2014 comprend la possibilité de tirer sur une ligne de crédit revolving à court terme, dont le montant tirable est maximal (7 millions d'euros) au premier semestre de l'exercice.

Revue des stocks et des achats

Au-delà des encaissements générés par les ventes, les 2 autres composantes du BFR ont également été analysées : un effort a été porté sur le contrôle et la réduction des stocks, au Centre Industriel comme en filiales ; il concerne les produits finis mais également les matières premières, les composants et les encours. Dans cette optique, le renforcement de la fonction ordonnancement du Centre Industriel doit permettre la réduction des achats et des stocks tout en optimisant la mise à disposition des produits commandés. Enfin un strict contrôle des engagements de dépenses a été mis en place afin de respecter scrupuleusement les dépenses budgétées.

Prévisions de trésorerie du Groupe

Les prévisions de trésorerie du Groupe sont établies à partir des prévisionnels de ventes et des budgets d'exploitation en tenant compte des modes d'encaissement et de décaissement des différentes natures de charges et de produits. Ces prévisions, ainsi que les plans d'affaires à moyen terme, ont permis de calibrer les besoins de financement du Groupe à moyen terme, mis en œuvre au travers de l'accord de financement structuré décrit à la suite.

Restructuration de la dette bancaire

Le Groupe avait entamé début 2014 des discussions avec les banques partenaires afin d'allonger la maturité de la dette par la mise en place de crédits moyen-terme, de regrouper les crédits court terme, et de disposer de lignes de financement d'investissements de croissance (Capex lines), dédiées à l'acquisition de nouveaux fonds de commerce.

Ces discussions ont abouti le 30 juillet 2014, à la signature d'un accord de crédit structuré regroupant 5 banques, pour un montant total de 18 millions d'euros sur 5 ans. En parallèle, un financement moyen terme spécifique sur 7 ans a été accordé par la B.P.I. (Banque Publique d'Investissement). Le contrat de financement structuré comporte des covenants (ratios financiers) qui ont tous été respectés au 31 mars 2015.

28. Exposition au risque de liquidité

Les tableaux ci-après présentent l'échéancier des actifs et passifs financiers du Groupe à la clôture des exercices 2014-2015 et 2014-2013:

ACTIF / (PASSIF)

Au 31 mars 2015 (en milliers d'euros)	A moins d'un		Plus de 5 ans	Total
	an	De 1 à 5 ans		
Dettes financières non courantes		(7 102)		(7 102)
Dettes financières courantes	(4 425)			(4 425)
Provisions pour risques et charges	(1 269)			(1 269)
Actifs financiers courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 049			6 049
Montant net	355	(7 102)		(6 747)

Au 31 mars 2014 (en milliers d'euros)	A moins d'un an		Plus de 5 ans	Total
		De 1 à 5 ans		
Dettes financières non courantes	0	(653)		(653)
Dettes financières courantes	(10 085)			(10 085)
Provisions pour risques et charges	(1 911)			(1 911)
Actifs financiers courants	0			0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 645			5 645
Montant net	(6 351)	(653)		(7 004)

En complément de la capacité d'autofinancement générée par l'exploitation et qui ressort à 1,9 millions d'euros au 31 mars 2015, le Groupe ST Dupont bénéficie de lignes de crédit court terme lui permettant de constituer une réserve de liquidités.

Lignes de crédit	Au 31 mars 2015	utilisation	Solde disponible
Lignes confirmées	17 017	9 336	7 682
Lignes non confirmées	247	0	247
Total	17 264	9 336	7 928

Au 31 mars 2015, le Groupe dispose de lignes de crédit pour un montant total de 17 264 milliers d'euros qui se décomposent comme suit :

- Lignes de crédit confirmées :

- 2 lignes de caisse au bénéfice de S.T. Dupont S.p.A. pour 175 milliers d'euros, non utilisées au 31 mars 2015
- Une ligne de crédit au bénéfice de S.T. Dupont Marketing Limited (Hong-Kong) pour une limite combinée de 8 000 milliers de dollars de Hong-Kong (952 milliers d'euros), avec une sous-limite de 1 000 milliers de dollars de Hong-Kong (119 milliers d'euros) utilisable sous forme de découvert ; elle est non utilisée au 31 mars 2015

- Un crédit syndiqué souscrit par 5 banques au bénéfice de S.T. Dupont SA, comprenant 3 lignes :
 - Un prêt de consolidation d'un nominal de 7 000 milliers d'euros remboursable trimestriellement selon un échéancier linéaire ; au 31 mars 2015 le montant restant à rembourser est de 6 300 milliers d'euros
 - Un revolving mobilisable sous forme de billets de trésorerie jusque 7 000 milliers d'euros, utilisé à hauteur de 1 000 milliers d'euros au 31 mars 2015
 - Deux lignes de financement d'investissements de croissance (achat de Boutiques) de 2 000 milliers d'euros chacune, non utilisées au 31 mars 2015
 - Un Prêt Croissance accordé à ST Dupont SA par la Banque Publique d'Investissement de 2 000 milliers d'euros intégralement tiré au 31 mars 2015
- **Lignes de crédit non confirmées :**
- Deux autorisations de découvert au bénéfice de S.T.Dupont S.p.A. contre remise anticipée d'effets à hauteur du tirage maximum escompté (685 milliers d'euros) non utilisées au 31 mars 2015

Le crédit syndiqué de ST Dupont SA fait l'objet de garanties classiques pour une opération structurée (nantissement de fonds de commerce et de stocks de produits finis). Il est également assujéti au respect des ratios suivants :

- Cash flow libre : qui désigne sur le périmètre de consolidation du Groupe, le rapport égal au cash-flow Libre divisé par le service de la dette.
- Leverage : qui désigne sur le périmètre de consolidation du Groupe, le rapport égal aux dettes financières nettes divisé par l'EBITDA.
- Besoin en fond de roulement (BFR) : qui désigne sur le périmètre de consolidation du Groupe, le rapport égal au besoin en fonds de roulement divisé par les dettes financières court terme nettes.

Le financement alloué par la BPI le 30 juillet 2014 ne porte pas de covenant, et il bénéficie d'une garantie au titre du Fonds National de Garantie pour les prêts de Renforcement de Haut de Bilan.

Les autres lignes accordées aux entités du Groupe S.T.Dupont ne comportent aucun covenant financier, autres que l'interdiction de réduire le capital social de STD Marketing Limited (Hong-Kong) et le respect de la réglementation bancaire. Les taux appliqués aux tirages effectués sur ces facilités sont tous variables, et sous la forme d'un taux de marché domestique plus marge.

Les lignes confirmées sont sujettes à révision périodique de la part des banques créancières, et dans tous les cas au plus tard courant janvier 2015 pour la ligne accordée à S.T.Dupont Marketing Limited pour 8 000 milliers de dollars de Hong-Kong (952 milliers d'euros).

Par ailleurs, les conditions du contrat d'affacturage conclu avec la société Eurofactor ont peu évolué depuis novembre 2012 : les règles de dotation des comptes de rétention ont été revues en faveur de ST Dupont SA; mais le plafond de financement reste à 8 000 milliers d'euros, l'encours de factures finançables tient toujours compte des arriérés jusqu'à 30 jours (créances sur clients domestiques) ou 60 jours (créances sur clients export) après la date d'échéance contractuelle (contre 45 jours avec le précédent contrat) ; enfin l'encours de factures finançables n'est pas sensible aux agréments alloués par l'assureur-crédit.

29. Charges opérationnelles par nature

Le Résultat opérationnel incorpore notamment les éléments suivants :

(En milliers d'euros)	31/03/2015	31/03/2014
Charges liées au personnel	24 892	26 031
<i>dont :</i>		
<i>Traitements et salaires</i>	<i>17 331</i>	<i>18 398</i>
<i>Charges sociales</i>	<i>7 345</i>	<i>7 338</i>
<i>Charges de retraite</i>	<i>216</i>	<i>295</i>
Frais de Marketing	2 897	3 730
Loyers	6 240	6 609

30. Autres produits et charges

	31/03/2015		31/03/2014	
	Autres charges	Autres produits	Autres charges	Autres produits
Litiges	(378)	135	(120)	0
Restructuration	(615)	559	(1 264)	0
Résultat sur cession d'immobilisation/mises au rebut	(115)	0	(362)	0
Autres*	(462)	141	(591)	125
Total	(1 570)	835	(2 337)	125

(*) La ligne « autres » comprend notamment (354) milliers d'euros de dépréciations d'actifs sur les filiales du Groupe à Hongkong et en Chine.

31. INSTRUMENT DERIVES

Pour couvrir certains risques de marché, ST Dupont SA a recours à des instruments dérivés ; ces transactions de gré à gré sont souscrites avec des contreparties bancaires de premier rang.

32. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le retour à la croissance observé au quatrième trimestre de l'exercice s'est amplifié sur le premier trimestre de l'exercice 2015-2016 (avril à juin), avec une progression des ventes produits estimée à plus de 23% par rapport à l'exercice 2014-2015. Cette tendance devrait se conforter par la suite, soutenues par les lancements de produits nouveaux et des séries limitées à fort potentiel commercial.

2.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 mars 2015)

Aux Actionnaires

ST DUPONT

92 Boulevard du Montparnasse

75014 PARIS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société ST DUPONT, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La société procède, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition selon les modalités décrites dans les notes 1.24 et 4 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes ci-dessus donnent une information appropriée.
- S'agissant des risques et litiges, nous avons examiné les procédures en vigueur permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous nous sommes assurés que les provisions et passifs éventuels identifiés à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures sont décrits de façon appropriée dans la note 15 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 31 juillet 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

S et W Associés

Camille Phelizon

Vincent Young

3. Comptes annuels de la société ST Dupont SA.

3.1. Comptes annuels au 31 mars 2015

Compte de résultat

(En milliers d'euros)	Notes	31/03/2015	31/03/2014
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net	25	47 829	54 878
Autres produits d'exploitation	26	8 871	12 345
Total produits d'exploitation		56 700	67 223
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats et variations de stocks de marchandises et matières premières		(12 663)	(14 268)
Autres achats et charges externes		(16 224)	(15 542)
Impôts, taxes et versements assimilés		(1 208)	(1 414)
Salaires et charges sociales		(17 314)	(19 574)
Dotations aux amortissements et provisions		(8 316)	(8 048)
Autres charges		(1 320)	(5 923)
Total charges d'exploitation		(57 045)	(64 769)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(345)	2 454
Produits financiers		2 609	2 893
Charges financières		(2 000)	-1 576
RESULTAT FINANCIER	21	609	1 317
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		264	3 771
Produits exceptionnels	22	914	282
Charges exceptionnelles	22	(1 292)	(550)
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(377)	(268)
Impôts sur les bénéfices	27	(45)	30
RESULTAT DE L'EXERCICE		(159)	3 533

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

Bilan

ACTIF (En milliers d'euros)	Notes	Brut	31/03/2015 Amortissement Provisions	Net	31/03/2014
I. ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles	3	9 724	9 140	584	542
Immobilisations corporelles	4	38 071	25 074	12 997	14 351
Immobilisations financières	5	19 309	7 996	11 313	11 332
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE		67 104	42 210	24 894	26 225
II. ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours	6	16 652	4 210	12 442	12 626
Créances clients et comptes rattachés	7	19 925	11 359	8 566	9 017
Autres créances	8	11 371	0	11 371	4 524
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	9	973	0	973	1 503
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		48 921	15 569	33 352	27 670
Comptes de régularisation actif	11	854		854	704
TOTAL DE L'ACTIF		116 879	57 779	59 100	54 600

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

PASSIF			
(En milliers d'euros)	Notes	31/03/2015	31/03/2014
III. CAPITAUX PROPRES			
Capital	12	26 214	26 214
Primes d'émission, de fusion et d'apport	13	6 414	10 395
Réserves	14	31	(5 700)
Résultat de l'exercice	14	(159)	3 533
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		32 500	34 442
IV. PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES			
	15	4 334	4 420
V. DETTES À PLUS D'UN AN			
Emprunts et dettes financières	17	7 800	0
TOTAL DES DETTES A PLUS D'UN AN		7 800	0
VI. DETTES A MOINS D'UN AN			
Emprunts et dettes financières	16	2 781	5 970
Fournisseurs et comptes rattachés	17	6 440	3 758
Dettes fiscales et sociales	18	3 670	3 920
Autres dettes	19	963	1 046
TOTAL DES DETTES A MOINS D'UN AN		13 854	14 694
Comptes de régularisation passif	20	612	1 044
TOTAL DU PASSIF		59 100	54 600

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

Tableau des flux de trésorerie

(En milliers d'euros)	31/03/2015	31/03/2014
I. OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Capacité d'autofinancement	3 759	(994)
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	(6 413)	3 616
Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation	(2 654)	2 622
II. Opérations d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(666)	(888)
Acquisitions d'autres immobilisations	(6)	(221)
Cession d'immobilisations	0	0
Variation de la trésorerie issue des opérations d'investissement	(672)	(1 109)
III. Opérations de financement		
Dividende	(1 783)	(50)
Remboursement d'emprunts et dettes financières	(4 000)	0
Emprunts contractés sur l'exercice	9 265	0
Augmentation de Capital	0	0
Variation de la trésorerie issue des opérations de financement	3 482	(50)
Variation nette de la trésorerie	156	1 463
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	744	(719)
Trésorerie à la clôture de l'exercice	900	744

Évolution des capitaux propres

(En milliers d'euros)	31/03/2015	31/03/2014
Capitaux propres à l'ouverture	34 442	16 130
Variation Capitaux Propres	(1 783)	14 779
Résultat de l'exercice	(159)	3 533
CAPITAUX PROPRES A LA CLOTURE	32 500	34 442

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

Sommaire - ST Dupont S.A. Notes Annexes aux comptes annuels

1.	Faits Marquants.....	149
2.	Principes comptables	153
3.	Immobilisations incorporelles	158
4.	Immobilisations corporelles	160
5.	Immobilisations financières.....	162
6.	Stocks et en-cours.....	163
7.	Créances clients et comptes rattachés	163
8.	Autres créances.....	164
9.	Disponibilités et valeurs mobilières de placement	164
10.	Actions auto-détenues	164
11.	Comptes de régularisation actif	164
12.	Capital social	165
13.	Primes.....	165
14.	Réserves et résultat de l'exercice	165
15.	Provisions pour risques et charges et passifs éventuels	166
16.	Emprunts et dettes financières.....	167
17.	Fournisseurs et comptes rattachés	167
18.	Dettes fiscales et sociales.....	167
19.	Autres dettes	168
20.	Comptes de régularisation passif.....	168
21.	Résultat financier	168
22.	Elements exceptionnels.....	168
23.	Exposition aux risques de taux et de change	168
24.	Engagements hors bilan et obligations contractuelles.....	172
25.	Chiffres d'affaires par zone géographique	174
26.	Autres produits d'exploitation	174
27.	Impôts sur les bénéfices.....	174
28.	Éléments concernant les entreprises liées	175
29.	Effectif moyen.....	175
30.	Rémunération allouée aux organes de direction	175
31.	Événements postérieurs à la clôture	176
32.	Tableau des filiales et participations	177
33.	Identité de la Société consolidante.....	177

1. Faits Marquants

Fort déstockage au premier semestre chez nos principaux distributeurs

Le ralentissement observé sur le marché chinois (impact des mesures gouvernementales anti-corruption) s'est couplé avec un déstockage de précaution opéré chez certains de nos distributeurs (Russie notamment). Le chiffre d'affaires a reculé de 24,6% par rapport au premier semestre de l'exercice 2013/2014.

Reprise au second semestre de l'exercice

La reprise des ventes s'est d'abord constatée sur les marchés Export, qui ont quasiment rattrapé au troisième trimestre le niveau de ventes de l'exercice précédent. Au quatrième trimestre, cette croissance s'est amplifiée. Sur l'ensemble du second semestre, les ventes sont en recul de -3,6 % par rapport au second semestre de l'exercice précédent.

Restructuration du financement bancaire du Groupe

Le Groupe avait entamé début 2014 des discussions avec les banques partenaires afin d'allonger la maturité de la dette par la mise en place de crédits moyen-terme, de regrouper les crédits court terme, et de disposer de lignes de financement d'investissements de croissance (Capex lines), dédiées à l'acquisition de nouveaux fonds de commerce. Ces discussions ont abouti le 30 juillet 2014, à la signature d'un accord de crédit structuré regroupant 5 banques, pour un montant total de 18 millions d'euros sur 5 ans. En parallèle, un financement moyen terme spécifique sur 7 ans a été accordé par la B.P.I. (Banque Publique d'Investissement). Le contrat de financement structuré comporte des covenants (ratios financiers) qui ont tous été respectés au 31 mars 2015.

Lancement de nouveaux produits

L'activité a été soutenue avec notamment :

- Maroquinerie : ligne D Line Soft Diamond
- Stylos : Streamline-R (esprit design 1930)
- Séries Limitées : White Knight et Armours of tomorrow
- Haute Création : continuation du développement des produits Haute Création avec plusieurs nouvelles collections
- Partenariats : Nouvelles séries spéciales Paris Saint-Germain

1.1. Evolution de l'activité

L'activité de S.T.Dupont SA se concentre sur la production de produits durs (briquets, instruments à écrire et accessoires) pour l'ensemble des sociétés du Groupe et sur la commercialisation de l'ensemble des produits de la gamme pour la France et certains marchés export en livraison directe.

- Analyse du compte de résultat

Le chiffre d'affaires net ressort à 47,8 millions d'euros, soit une baisse de -12,8 % par rapport à l'exercice précédent.

Les autres produits d'exploitation sont également en recul, de 3,5 millions d'euros (-28,1%), du fait de la variation des reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges, compensée par la variation de la production stockée qui passe de -4M€ à +1m€. L'exercice précédent avait vu des montants significatifs de reprises de provisions sur titres de participation, liées à des abandons de créances sur certaines filiales asiatiques.

Les achats et variations de stocks de marchandises et matières premières baissent de -11.2 % par rapport à l'exercice précédent, en liaison avec le recul du chiffre d'affaires, et corrélativement, de la production du centre industriel de Faverges.

L'ensemble des postes « autres achats et charges externes » et « autres charges » baisse de -18.3 %, les frais fixes industriels et les dépenses de communication ayant été mis sous contrôle.

Les frais de personnel baissent de -11,5 %, avec une érosion des effectifs du centre industriel comme pour l'exercice précédent.

Les dotations aux amortissements et provisions ressortent à 8.3 millions d'euros en 2014-2015, en légère progression de 0.2 million d'euros, compte-tenu des investissements de l'exercice et de ceux des exercices antérieurs.

Au global, le résultat d'exploitation de l'exercice se situe à -0.3 million d'euros contre +2.5 millions d'euros en 2013-2014.

Le résultat financier représente +0,6 million d'euros contre +1.3 million d'euros sur l'exercice précédent. Il intègre 1,2 million d'euros de dividendes reçus des filiales contre 2.1 millions sur l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel de l'exercice ressort à -0.4 million d'euros contre -0.3 million d'euros par rapport à l'exercice 2013-2014.

Le résultat net de S.T. Dupont S.A. ressort ainsi à - 0,2 million d'euros, contre +3.5 millions d'euros en 2013-2014.

- Analyse de la structure financière

Au niveau de la structure financière, les principales variations constatées sont les suivantes :

- La capacité d'autofinancement ressort à 3.7 millions d'euros à fin mars 2015 contre -1.0 millions d'euros à fin mars 2014 (mais +4.6 millions d'euros hors abandons de créances consentis aux filiales).
- La variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation est négative à -6,4 millions, et est due pour l'essentiel à l'augmentation du poste « Autres créances » (variation de 6,9 millions d'euros, dont 6,3 millions pour la réserve du factor, non financée).
- Les décaissements nets liés aux flux d'investissement sont en baisse par rapport à l'année précédente, à -0.6 million d'euros, de par le contrôle strict opéré sur ces dépenses.

La variation de la trésorerie issue des opérations de financement est positive à +3,5 millions d'euros, contre 0 sur l'exercice précédent. La mise en place le 30 juillet 2014 d'un financement structuré souscrit auprès d'un pool de 5 banques, et d'un crédit à moyen terme accordé par la B.P.I. , a permis de rembourser simultanément 4 millions d'euros de dette bancaire à court terme, le solde du poste représentant le paiement d'un dividende de 1,8 million d'euros.

Globalement, la trésorerie s'améliore de +0.5 million d'euros sur l'exercice.

Analyse du bilan

Les principales variations sont les suivantes :

- Les stocks, à 12,4 millions d'euros, baissent légèrement (-0.2 million d'euros), du fait de la poursuite des plans d'actions de maîtrise du besoin en fonds de roulement à l'usine de Faverges.
- Les créances clients ressortent à 8,6 millions d'euros au 31 mars 2015, soit une baisse de -0,4 million sur l'exercice;
- Les autres créances progressent de 6,8 millions d'euros (dont 6,3 millions de progression de la réserve du factor)
- Les disponibilités et valeurs mobilières de placement ressortent à 1,0 million d'euros à fin mars 2015, contre 1,5 million d'euros à fin mars 2014.
- Les emprunts et dettes financières long terme et court terme varient respectivement de +7,8 millions d'euros et -3,2 millions d'euros, suite à la réorganisation du financement de l'exploitation (note27).
- Le poste fournisseurs ressort à 6,4 millions d'euros, une hausse de 2,7 millions d'euros principalement expliquée par la forte activité de production au quatrième trimestre de l'exercice.

Dépenses de caractère somptuaire

Les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 88 584,89 euros.

1.2. Suivi des dettes fournisseurs

Dans le cadre de la loi LME, la durée de crédit a été limitée de manière significative. Compte tenu de ses sources d'approvisionnement, la société n'a pratiquement pas bénéficié d'accords dérogatoires et, au contraire, a dû accorder à ses clients français une durée de crédit supérieure à celle fixée par la loi LME du fait de l'accord de la fédération B.J.O.

La synthèse des dettes fournisseurs échues et non échues est la suivante :

en milliers d'euros (au 31 mars 2015)	Echu	Non Echu	Total
Dettes fournisseurs	1 813	1 931	3 744
Autres éléments (factures non parvenues)			2 696
Total Fournisseurs	1 813	1 931	6 440
en milliers d'euros (au 31 mars 2014)	Echu	Non Echu	Echu
Dettes fournisseurs	801	870	1671
Autres éléments (factures non parvenues)			2087
Total Fournisseurs	801	870	3 758

1.3. Délégations données au Directoire en vue d'augmenter le capital social

Conditions de modification du capital social

Le Directoire dispose des autorisations financières sur délégation de l'Assemblée Générale :

Nature des autorisations	Montant nominal maximal autorisé de l'augmentation de capital	Date d'échéance
Achat et revente éventuelle des actions S.T. Dupont, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce (10e résolution AGO du 12/09/2014),	Dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social à la date d'arrêté des comptes, au prix d'achat maximum de 1,00 €	12 mars 2015
Augmentation de capital par émission, avec droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, conformément aux articles L.225-129 à L. 225-129-6 et L.228-92 du Code de Commerce (8e résolution AGM du 12/09/2013)	5 000 000 €	12 novembre 2015
Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais avec délai de priorité pour les actionnaires, d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, conformément aux articles L.225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L.225-136 et L.228-92 du Code de Commerce 9e résolution AGM du 12/09/2013)	5 000 000 €	12 novembre 2015
Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport, conformément aux articles L.225-129-2 et L. 225-130 du Code de Commerce (10e résolution AGM du 12/09/2013)	5 000 000 €	12 novembre 2015
Autorisation d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 8e, 9e et 11e résolutions, conformément à l'article L.225-135-1 du Code de Commerce (12e résolution AGM du 12/09/2013)	5 000 000€	12 novembre 2015
Autorisation d'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société en cas d'offre publique d'échange initiée par la société, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L. 225-148 et L.228-92 du Code de Commerce (13e résolution AGM du 12/09/2013)	5 000 000€	12 novembre 2015
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en rémunération d'apports en nature, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6 et L. 225-147 du Code de Commerce (14e résolution AGM du 12/09/2013)	dans la limite de 10 % du capital social	12 novembre 2015
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires en conséquence de l'émission par les filiales de la société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, L.225-129 à L.225-129-6, et L.228-93 du Code de Commerce (15e résolution AGM du 12/09/2013)	5 000 000€	12 novembre 2015
Augmentation de capital par émission de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L.225-129-6, L.225-138 I et II et L.228-138-1 du Code de Commerce (16e résolution de l'AGM du 12/09/2013)	500 000€	12 novembre 2015
Attribution d'options d'achat d'actions (17e résolution de l'AGM du 12/09/2013)	Dans la limite de 2 % du montant du capital social à la date de l'AGM du 12/09/2013	12 novembre 2016
Attribution d'options de souscription d'actions (18e résolution de l'AGM du 12/09/2013)	Dans la limite de 7 % du montant du capital social à la date de l'AGM du 12/09/2013	12 novembre 2016
Attribution d'actions gratuites (18e résolution de l'AGM du 12/09/2013)	Dans la limite de 5% du montant du capital social à la date de l'AGM du 12/09/2013	12 novembre 2016

1.4. Autorisations financières

Le Directoire dispose des autorisations financières suivantes, sur délégation de l'Assemblée Générale :

Nature des autorisations	Montant nominal maximal autorisé de l'augmentation de capital	Date d'échéance
Achat et revente éventuelle des actions S.T. Dupont, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce (10e résolution AGO du 12/09/2014),	Dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social à la date d'arrêté des comptes, au prix d'achat maximum de 1,00 €	12 mars 2015
Augmentation de capital par émission, avec droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, conformément aux articles L.225-129 à L. 225-129-6 et L.228-92 du Code de Commerce (8e résolution AGM du 12/09/2013)	5 000 000 €	12 novembre 2015
Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais avec délai de priorité pour les actionnaires, d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, conformément aux articles L.225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L.225-136 et L.228-92 du Code de Commerce 9e résolution AGM du 12/09/2013)	5 000 000 €	12 novembre 2015
Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport, conformément aux articles L.225-129-2 et L. 225-130 du Code de Commerce (10e résolution AGM du 12/09/2013)	5 000 000 €	12 novembre 2015
Autorisation d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 8e, 9e et 11e résolutions, conformément à l'article L.225-135-1 du Code de Commerce (12e résolution AGM du 12/09/2013)	5 000 000€	12 novembre 2015
Autorisation d'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société en cas d'offre publique d'échange initiée par la société, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L. 225-148 et L.228-92 du Code de Commerce (13e résolution AGM du 12/09/2013)	5 000 000€	12 novembre 2015
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en rémunération d'apports en nature, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6 et L. 225-147 du Code de Commerce (14e résolution AGM du 12/09/2013)	dans la limite de 10 % du capital social	12 novembre 2015
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires en conséquence de l'émission par les filiales de la société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, L.225-129 à L.225-129-6, et L.228-93 du Code de Commerce (15e résolution AGM du 12/09/2013)	5 000 000€	12 novembre 2015
Augmentation de capital par émission de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L.225-129-6, L.225-138 I et II et L.228-138-1 du Code de Commerce (16e résolution de l'AGM du 12/09/2013)	500 000€	12 novembre 2015
Attribution d'options d'achat d'actions (17e résolution de l'AGM du 12/09/2013)	Dans la limite de 2 % du montant du capital social à la date de l'AGM du 12/09/2013	12 novembre 2016
Attribution d'options de souscription d'actions (18e résolution de l'AGM du 12/09/2013)	Dans la limite de 7 % du montant du capital social à la date de l'AGM du 12/09/2013	12 novembre 2016
Attribution d'actions gratuites (18e résolution de l'AGM du 12/09/2013)	Dans la limite de 5% du montant du capital social à la date de l'AGM du 12/09/2013	12 novembre 2016

2. Principes comptables

2.1 Général

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sous réserve des nouvelles règles relatives à la définition, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, exposées ci-après ;
- continuité d'exploitation ;
- indépendance des exercices.

Les principes et méthodes de comptabilisation sont identiques à ceux appliqués pour l'établissement des comptes annuels de l'exercice 2013/2014.

Les comptes sont établis conformément au règlement ANC n°2014-03 et aux principes comptables généralement admis en France.

La préparation des comptes annuels nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La Direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables. Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, leur réalisation étant susceptible de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

La date d'arrêté des comptes de S.T. Dupont S.A. est le 31 mars de chaque année.

2.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition ou à la valeur d'apport.

Ce sont les actifs non monétaires identifiables, sans substance physique, qui sont détenus par S.T. Dupont S.A. Ceux-ci sont utilisés à des fins de production ou de fourniture des biens ou services dont la durée d'utilisation prévue est supérieure à un exercice.

Le coût d'entrée des éléments incorporels répondant aux critères d'immobilisation correspond à leur prix d'achat, augmenté de tous les coûts directs engagés pour permettre à ces éléments de fonctionner selon leur objet.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur la durée d'utilité déterminée selon leur cycle ou leurs conditions d'exploitation.

<u>Immobilisations incorporelles</u>	<u>Durée</u>
Droit au bail	durée du bail
Frais de collection prêt à porter	6 mois
Moules et empreintes	3 ans
Logiciels	de 1 à 3 ans (si standard), de 5 à 10 ans (si spécifiques, ERP)

La Société a appliqué à compter du 1er avril 2005 le règlement CRC n° 2004-6 relatif à la définition, l'évaluation et la comptabilisation des actifs et le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Les droits au bail sont amortis sur la durée du bail, à compter de l'entrée dans les lieux avec effet rétroactif au 1er avril 2005. Auparavant ils ne faisaient pas l'objet d'amortissement (une provision pour dépréciation était constituée dans le cas où leur valeur probable de réalisation déterminée sur la base de rapports d'experts devenait inférieure à leur valeur comptable).

Les frais de collection de l'activité prêt-à-porter masculin sont constatés en immobilisations incorporelles et amortis sur 6 mois.

Les frais de moules et empreintes assimilables à des frais de développement sont inscrits en immobilisations incorporelles et amortis sur trois ans.

La Société est amenée à tester la valeur recouvrable de ses actifs incorporels, dès lors qu'apparaissent des indices de pertes de valeur les affectant et, qu'il y ait un indice de perte de valeur ou non, de tester annuellement la valeur recouvrable de toute immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée et de toute immobilisation incorporelle qui n'est pas encore mise en service.

Une dépréciation, ou une reprise, est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable.

2.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition ou à la valeur d'apport.

Elles sont amorties linéairement en fonction de leur durée probable d'utilité économique :

Immobilisations corporelles	Durée d'utilisation
Constructions	20 - 25 ans
Agencements, aménagements, installations liées à des constructions	20 - 25 ans
Mobilier	3 - 10 ans
Matériel et outillage	3 - 8 ans
Agencements, aménagements, installations	5 - 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	5 ans
Matériel micro- informatique	3 ans

La Société est amenée à tester la valeur recouvrable de ses actifs corporels, dès lors qu'apparaissent des indices de pertes de valeur les affectant.

Une dépréciation, ou une reprise, est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif, dès lors qu'apparaissent des indicateurs de perte ou de reprise de valeur les affectant.

2.4. Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont passés en charges au cours de l'exercice durant lequel ils sont encourus.

Les frais de développement sont inscrits à l'actif du bilan lorsqu'ils sont porteurs d'avantages économiques futurs pour l'entreprise et amortis sur une durée de 3 ans.

2.5. Immobilisations financières

Les titres de participation sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée (ou de leur valeur réévaluée) ou de leur valeur d'usage.

Cette dernière est déterminée en fonction de l'actif net ré-estimé de la Société, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Les dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation sont comptabilisées en charges financières. Les reprises sur provisions sont comptabilisées en produits financiers.

2.6. Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition ou de production, et de leur valeur vénale (valeur nette de réalisation ou coût de remplacement). Le coût d'acquisition ou de production est déterminé selon la méthode du coût standard avec incorporation des écarts sur la base " premier entré-premier sorti ". L'incorporation des écarts est fondée sur la capacité normale de production de l'entreprise. Les stocks et en-cours sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

La Société procède à une reprise totale de la provision de l'exercice précédent pour re-doter la provision de l'exercice.

2.7. Créances clients et autres créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée par client lorsque la valeur d'inventaire des créances, basée sur la probabilité de leur recouvrement, est inférieure à leur valeur comptabilisée. Les opérations avec la société de factoring sont comptabilisées en autres créances et autres dettes.

2.8. Autres dettes

Le CICE a été institué par l'article 66 de la Loi du 29 décembre 2012, au bénéfice des entreprises imposées à l'IS (impôt sur les sociétés) ou à l'IR (impôt sur le revenu) sur la base de leur bénéfice réel. Il s'applique aux rémunérations soumises aux cotisations de sécurité sociale versées à partir du 1er janvier 2013 et dont le montant annuel n'excède pas deux fois et demie le SMIC ; il s'agit du SMIC calculé sur la base de la durée légale du travail, augmenté des heures supplémentaires ou complémentaires mais sans prise en compte des majorations auxquelles elles donnent droit.

Le CICE se calcule par année civile, indépendamment de la date de clôture des comptes de l'entreprise. Il est imputé sur l'impôt (IS ou IR) au moment du paiement du solde de celui-ci (note 18).

2.9. Dépôts à terme et valeurs mobilières de placement

Les dépôts à terme correspondent à des certificats de dépôts d'échéance inférieure à 3 mois, et les valeurs mobilières de placement ne comprennent que des parts de FCP monétaires libellés en euros.

2.10. Disponibilités

Les disponibilités correspondent aux liquidités non diminuées des découverts bancaires.

2.11. Comptes de régularisation

Ils correspondent pour l'essentiel aux charges et produits constatés d'avance sur l'exercice et compte d'écart de change.

2.12. Conversion des éléments en devises

Les transactions en devises sont converties aux taux en vigueur à la date de chacune des transactions. Les créances et dettes libellées en devises sont converties en euros sur la base des taux en vigueur à la date de clôture.

Les écarts résultant de cette actualisation sont portés en "écarts de conversion" au bilan. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques calculée après neutralisation des opérations faisant l'objet d'une couverture de change. Les gains de change latents, par contre, ne sont pas comptabilisés en produits financiers dans le compte de résultat.

2.13. Provision pour garantie

Une provision pour garantie est constituée pour couvrir le coût estimé de la garantie des produits vendus en France et à l'étranger. Cette provision est ajustée annuellement sur la base des taux de retour historiques des produits vendus.

2.14. Autres provisions

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que la Société a une obligation vis-à-vis de tiers ayant pour origine la décision prise par l'organe compétent et matérialisée avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés. Cette provision est destinée à couvrir l'ensemble des coûts estimés des restructurations (indemnités de licenciements, préretraites, préavis non effectués, coûts de formation des personnes devant partir) ainsi que les coûts de fermeture de boutiques.

Dès lors qu'un litige avec un tiers identifié existe, une provision pour risques est comptabilisée sur la base d'une estimation du montant du risque correspondant à partir des éléments dont le Groupe dispose au moment de l'arrêté des comptes.

Compte-tenu de son activité, la Société peut être amenée à comptabiliser une provision pour retour sur la base d'estimation effectuée par le management.

2.15. Engagements vis-à-vis du personnel

Engagements de retraite

A leur départ, les employés de la Société perçoivent une indemnité conforme à la loi et aux conventions collectives de la Société.

La couverture des droits acquis par le personnel en matière d'indemnités de départ à la retraite est confiée à une compagnie d'assurance qui supporte les coûts entraînés par le départ des personnes.

L'engagement technique a été évalué selon une méthode actuarielle à 3 437 milliers d'euros au 31 mars 2015 contre 4 169 milliers d'euros au 31 mars 2014. La variation s'explique, notamment, par les départs intervenus sur le site de Faverges. Le coût des engagements de retraite est pris en charge dans le compte de résultat afin de répartir le coût régulièrement sur la carrière des employés.

2.16. Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers annuels implique la prise en compte d'estimations et d'hypothèses par la Direction du Groupe qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif. La Direction du Groupe revoit ses estimations et ses hypothèses de manière régulière afin de s'assurer de leur pertinence au regard de l'expérience passée et de la situation économique actuelle.

Les principales hypothèses retenues par la Société sont détaillées dans les paragraphes suivants de l'annexe : Notes 3, 4, 5 et 16 qui correspondent successivement aux immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles, immobilisations financières et provisions et passifs éventuels.

2.17. Financement de l'exploitation

Schéma de financement du Groupe

ST Dupont SA lève des fonds auprès des institutions bancaires (établissements classiques et société d'affacturage) pour financer :

- son centre industriel situé à Faverges (74 – Haute-Savoie),
- ses activités de siège (commerciaux et fonctions de support),
- ses filiales de distribution au travers du crédit inter-compagnies (en cas de tension sur leur trésorerie, les filiales peuvent profiter d'une extension de crédit auprès de leur fournisseur, S.T. Dupont S.A).

Le financement du Groupe S.T. Dupont est donc centralisé autour de S.T. Dupont S.A : au 31 mars plus de 90% des lignes du Groupe sont concentrées sur cette société.

Prévisions de trésorerie de S.T. Dupont S.A :

Les prévisions de trésorerie de S.T. Dupont S.A sont donc établies à partir :

- du plan de charge du centre industriel,
- des prévisionnels de ventes (France et export) et de coûts fixes de la société,
- des charges d'exploitation des filiales.

Ainsi sont déterminées les prévisions de trésorerie de S.T. Dupont S.A ; rapportées aux lignes de crédit en place, on en déduit les besoins de financement.

Impact de la saisonnalité de l'activité

Au sein de ST Dupont le besoin en fonds de roulement est régulièrement alourdi par la forte saisonnalité de l'activité : normalement les ventes sont fortes au quatrième trimestre calendaire, tandis que les achats et la production permettant d'assurer ces ventes sont engagés dès le deuxième trimestre calendaire ; cet effet ciseaux peut générer des tensions sur la trésorerie de la société S.T. Dupont S.A chaque année entre avril et septembre.

Types de financements en place :

Affacturation :

Depuis plusieurs années la société S.T. Dupont S.A dispose d'un contrat d'affacturage lui permettant de bénéficier d'avances de trésorerie sur ses encaissements clients. Ce contrat porte, après restrictions, sur la quasi-totalité des créances domestiques et export libellées en euros et dollars US, hors créances intra-groupe et non limitées par la couverture d'assurance. Contractuellement ce financement peut s'étendre jusque à 8 000 milliers d'euros en fonction des créances clients mobilisées ; en moyenne sur l'exercice 2014-15 il a représenté environ 1 200 milliers d'euros.

Concours bancaires :

Après le solde de l'emprunt obligataire au 31 mars 2014, le Groupe a restructuré sa dette en 2014-2015 :

- Émission d'un crédit syndiqué souscrit par 5 banques au bénéfice de S.T. Dupont SA, comprenant 3 lignes :
 - Un prêt de consolidation de 7 000 milliers d'euros intégralement tiré dès la signature et amorti linéairement : 6 300 milliers d'euros au 31 mars 2015,
 - Un revolving mobilisable sous forme de billets de trésorerie jusqu'à 7 000 milliers d'euros, utilisé à hauteur de 1 000 milliers d'euros au 31 mars 2015,
 - Deux lignes de financement d'investissements de croissance (achat de Boutiques) de 2 000 milliers d'euros chacune, non utilisées au 31 mars 2015.
- Un Prêt Croissance accordé à ST Dupont SA par la Banque Publique d'Investissement intégralement tiré dès la signature : 2 000 milliers d'euros au 31 mars 2015.

Le crédit syndiqué de ST Dupont SA fait l'objet de garanties classiques pour une opération structurée (nantissement de fonds de commerce et de stocks de produits finis). Il est également assujéti au respect des ratios suivants :

- Cash-flow libre : qui désigne sur le périmètre de consolidation du Groupe, le rapport égal au cash-flow Libre divisé par le service de la dette.
- Leverage : qui désigne sur le périmètre de consolidation du Groupe, le rapport égal aux dettes financières nettes divisé par l'EBITDA.
- Besoin en fonds de roulement (BFR) : qui désigne sur le périmètre de consolidation du Groupe, le rapport égal au besoin en fonds de roulement divisé par les dettes financières court terme nettes.

Le financement alloué par la BPI le 30 juillet 2014 ne porte pas de covenant, et il bénéficie d'une garantie au titre du Fonds National de Garantie pour les prêts de Renforcement de Haut de Bilan.

Les lignes confirmées sont sujettes à révision périodique de la part des banques créancières, hors crédit structuré dont la maturité est de 5 ans sous réserve de respect des covenants annuels.

3. Immobilisations incorporelles

(En milliers d'euros)	31/03/2015	31/03/2014
Frais d'Établissement	59	59
Marques	85	85
Droits au bail	3 590	3 590
Frais de Développement	1 017	965
Autres immobilisations incorporelles	4 973	4 730
TOTAL VALEUR BRUTE	9 724	9 429
Frais d'Établissement	(59)	(59)
Marques	(85)	(85)
Droits au bail	(3 518)	(3 509)
Frais de Développement	(931)	(843)
Autres immobilisations incorporelles	(4 547)	(4 391)
TOTAL AMORTISSEMENTS	(9 140)	(8 887)
Frais d'Établissement	0	0
Marques	0	0
Droits au bail	0	0
Frais de Développement	0	0
Autres immobilisations incorporelles	0	0
TOTAL DEPRECIATIONS	0	0
Frais d'Établissement	0	0
Marques	0	0
Droits au bail	72	81
Frais de Développement	86	122
Autres immobilisations incorporelles	426	339
TOTAL VALEUR NETTE	584	542

Les « Marques » correspondent essentiellement à des marques achetées soit dans un objectif de protection juridique, soit pour une exploitation ultérieure et font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation.

Le poste « Droit au bail » comprend principalement la boutique avenue Montaigne, à Paris.

Les « Frais de Développement » comprennent les frais engagés pour la conception et la fabrication de nouvelles lignes de produits ou de nouvelles technologies s'y rapportant ainsi que les frais de collection de l'activité prêt-à-porter masculin.

Les « Autres immobilisations incorporelles » correspondent essentiellement à des logiciels.

Conformément aux règles comptables en vigueur, la société a été conduite à comparer la valeur comptable de ses actifs à leur valeur recouvrable (valeur d'utilité), ainsi qu'indiqué en note 2.3, ce qui a conduit à ne pas passer de dépréciation d'actifs.

Immobilisations incorporelles par mouvement

(En milliers d'euros)	Frais Ets	Brevets	Droit au Bail	R&D	Autres	Total
VALEUR BRUTE						
au 31/03/2014	59	85	3 590	964	4 730	9 429
Acquisitions	0	0	-	52	70	122
Cessions	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	173	173
au 31/03/2015	59	85	3 590	1 016	4 973	9 724
AMORTISSEMENTS CUMULES						
au 31/03/2014	(59)	(85)	(3 509)	(843)	(4 391)	(8 887)
Dotations	0	0	-9	(88)	(156)	(253)
Reprises	0	0	0	0	0	0
au 31/03/2015	(59)	(85)	(3 518)	(931)	(4 547)	(9 140)
DEPRECIATIONS						
au 31/03/2014	0	0	0	0	0	0
Reprise de Pertes de valeur comptabilisées en produits						
au 31/03/2015	0	0	0	0	0	0
VALEUR NETTE COMPTABLE						
au 31/03/2014	0	0	81	121	340	542
au 31/03/2015	0	0	72	85	426	584

4. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

(En milliers d'euros)	31/03/2015	31/03/2014
Terrains	162	162
Constructions	6 297	6 297
Agencements	6 587	6 519
Installations techniques, Matériels et Outillages Industriels	19 761	19 613
Autres Immobilisations	5 248	5 085
Immobilisations corporelles en cours	16	24
TOTAL VALEUR BRUTE	38 071	37 700
Terrains	0	0
Constructions	(3 226)	(3 063)
Agencements	(4 118)	(3 752)
Installations techniques, Matériels et Outillages Industriels	(13 734)	(12 989)
Autres Immobilisations	(3 996)	(3 544)
TOTAL AMORTISSEMENTS	(25 074)	(23 349)
Terrains	162	162
Constructions	3 071	3 234
Agencements	2 469	2 767
Installations techniques, Matériels et Outillages Industriels	6 027	6 624
Autres Immobilisations	1 252	1 541
Immobilisations corporelles en cours	16	24
TOTAL VALEUR NETTE	12 997	14 351

La valeur brute des immobilisations corporelles reste stable à 38 071 milliers d'euros, les investissements de la période étant compensés par les mises au rebut ou les cessions.

Les « Autres immobilisations corporelles » comprennent essentiellement du mobilier, des agencements divers et des meubles de présentoirs en France.

Immobilisations corporelles par mouvement

(En milliers d'euros)	Terrains	Construc- tions	Agencs Construct.	Mat & Out Indus	Inst Agcts & Autres	Total
VALEUR BRUTE						
au 31/03/2014	162	6 297	6 519	19 613	5 109	37 700
Acquisitions	0	0	68	151	152	371
Cessions ou mise au rebut	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
au 31/03/2015	162	6 297	6 587	19 764	5 261	38 071

(En milliers d'euros)	Terrains	Construc- tions	Agencs Construct.	Mat & Out Indus	Inst Agcts & Autres	Total
AMORTISSEMENTS CUMULES						
au 31/03/2014	0	(3 063)	(3 752)	(12 989)	(3 544)	(23 349)
Dotations	0	(163)	(366)	(744)	(452)	(1 725)
Reprises suite à cession ou mise au rebut	0	0	0	0	0	0
au 31/03/2015	0	(3 226)	(4 118)	(13 733)	(3 996)	(25 074)

(En milliers d'euros)	Terrains	Construc- tions	Agencs Construct.	Mat & Out Indus	Inst Agcts & Autres	Total
DEPRECIATIONS						
au 31/03/2014	0	0	0	0	0	0
Dotations						
Reprises suite à cession ou mise au rebut						
au 31/03/2015	0	0	0	0	0	0

(En milliers d'euros)	Terrains	Construc- tions	Agencs Construct.	Mat & Out Indus	Inst Agcts & Autres	Total
VALEUR NETTE COMPTABLE						
au 31/03/2014	162	3 234	2 767	6 624	1 565	14 351
au 31/03/2015	162	3 071	2 469	6 031	1 265	12 997

5. Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	31/03/2015	31/03/2014
Titres de Participation	18 134	18 134
Créances rattachées à des Participations	785	776
Autres immobilisations financières	390	393
TOTAL VALEUR BRUTE	19 309	19 303
Dépréciations des titres de Participation	(7 996)	(7 971)
TOTAL DEPRECIATIONS	(7 996)	(7 971)
Titres de Participation	10 138	10 163
Créances rattachées à des Participations	785	776
Autres immobilisations financières	390	393
TOTAL VALEUR NETTE	11 313	11 332

Les autres immobilisations financières comprennent les dépôts de garantie pour 390 milliers d'euros versés aux bailleurs des locaux loués.

Les provisions pour dépréciation des titres s'élevaient au 31 mars 2015 à 7 996 milliers d'euros, dont 2 292 milliers d'euros pour STD Investments Pte Ltd, 1 498 milliers d'euros pour S.T.Dupont Inc., 513 milliers d'euros pour S.T.Dupont Benelux, 119 milliers d'euros pour S.T.Dupont Italie, 2 080 milliers d'euros pour S.T.Dupont Deutschland GmbH, 419 milliers d'euros pour S.T.Dupont Malaysia Sdn Bhd, 347 milliers d'euros pour STD Singapour et 728 milliers d'euros pour STD Iberia

6. Stocks et en-cours

(En milliers d'euros)

	31/03/2015	31/03/2014
Matières premières	3 168	3 275
Produits en-cours / semi-ouvrés	5 376	4 850
Marchandises et Produits finis	7 366	7 036
Pièces détachées et consommables	742	861
TOTAL VALEUR BRUTE	16 652	16 022
Provision pour Dépréciation	(4 210)	(3 396)
TOTAL VALEUR NETTE	12 442	12 626

Sur l'exercice 2014-2015, les stocks bruts ont légèrement progressé en valeur brute, avec une forte activité de production en fin d'exercice liée aux lancements de produits sur l'exercice 2015-2016, suite aux actions mises en œuvre sur l'exercice précédent afin de contrôler la variation du BFR, et la rationalisation des achats de production.

La société applique une politique de dépréciation progressive sur les matières, composants et produits finis, en fonction de leur durée de détention. Le taux de dépréciation des stocks est en hausse à 25,2% au 31 mars 2015 contre 21,2% au 31 mars 2014, hausse liée à la faible rotation de certains produits.

7. Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients et comptes rattachés s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)

	31/03/2015	31/03/2014
Clients et comptes rattachés	19 887	19 078
Effets à recevoir	38	111
TOTAL VALEUR BRUTE	19 925	19 189
Provision pour Dépréciation	(11 359)	(10 172)
TOTAL VALEUR NETTE	8 566	9 017

Les provisions pour dépréciation des créances clients et comptes rattachés concernent principalement les créances sur les filiales (10 422 milliers d'euros au 31 mars 2015).

L'état des échéances des créances se présente comme suit :

(En milliers d'euros)

	31/03/2015	31/03/2014
Moins d'un an	19 925	19 189
Plus d'un an	0	0
TOTAL	19 925	19 189

La variation des créances brutes provient principalement de l'augmentation des créances intercompagnies, minorées par des abandons de créances consentis par S.T. Dupont SA.

8. Autres créances

Les autres créances s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	31/03/2015	31/03/2014
Etat, Impôt sur les bénéfices	153	424
Etat, TVA récupérable	450	384
Avances et Acomptes sur commandes	671	878
Affacturage	8 493	1 796
Autres	1 604	1 041
TOTAL VALEUR BRUTE	11 371	4 524
Provision Autres Débiteurs	0	0
TOTAL VALEUR NETTE	11 371	4 524

Les autres créances sont toutes à échéance moins d'un an.

L'affacturage concerne, notamment, le montant des créances cédées mais non tirées en rétention (879 milliers d'euros), et les retenues de garanties (892 milliers d'euros), ainsi que de la réserve disponible.

Contrôle URSSAF

La commission de recours amiable de l'URSSAF, par une décision du 27 octobre 2014, a donné droit aux objections soulevées par la société, et annulé l'essentiel du redressement réclamé par l'URSSAF, pour un montant de 201 milliers d'euros. Cette décision n'a pas d'impact sur les résultats de l'exercice, les montants ayant été constatés en produit à recevoir sur l'exercice 2013/2014.

9. Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Ce poste s'analyse comme suit :

(En milliers d'euros)	31/03/2014	31/03/2013
Certificats de dépôts et parts de FCP	0	3
TOTAL VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	0	3
Comptes courants bancaires	973	1 500
TOTAL VALEUR BRUTE	973	1 503
Provisions	0	0
TOTAL VALEUR NETTE	973	1 503

10. Actions auto-détenues

Il n'existe pas d'actions auto-détenues au 31 mars 2015.

11. Comptes de régularisation actif

(En milliers d'euros)	31/03/2015	31/03/2014
Charges constatées d'avance	656	334
Écart de conversion actif	198	370
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	854	704

Les charges constatées d'avance augmentent de 322 milliers d'euros et sont principalement dues à des renégociations de contrats avec des prestataires de service (énergie par exemple) et à l'augmentation des dépôts de garantie..

12. Capital social

	31/03/2015	31/03/2014
Capital (en milliers d'euros)	26 214	26 214
Valeur nominale (en euros)	0,05	0,05
Nombre d'actions	524 279 556	524 279 556

Au 31 mars 2015, le capital social de S.T.Dupont S.A. s'élève à 26 213 977,80 euros et se décompose en 524 279 556 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,05 euros chacune.

13. Primes

L'analyse des primes est la suivante :

(En milliers d'euros)	31/03/2015	31/03/2014
Primes d'émission	6 414	10 395
TOTAL	6 414	10 395

Les primes d'émission varient de 3 981 milliers d'euros, notamment suite au versement du dividende au 31 mars 2015 et par l'affectation en primes des autres réserves et report à nouveau débiteur.

14. Réserves et résultat de l'exercice

Ce poste se décompose comme suit :

(En milliers d'euros)	31/03/2015	31/03/2014
Réserve légale	31	31
Autres réserves	0	2 942
Report à nouveau	0	(8 673)
Total des Réserves	31	(5 700)
Résultat de l'exercice	(159)	3 533
TOTAL	(127)	(2 167)

Les autres réserves et le report à nouveau ont été affectés en prime d'émission.

15. Provisions pour risques et charges et passifs éventuels

(En milliers d'euros)	Provisions pour garantie	Provisions pour mise en œuvre du plan d'affaires	Provisions pour autres risques	Provisions pour retour	Provisions pour retraites et autres engagements et avantages	Total provisions
Au 31/03/2013	385	180	751		3 532	4 848
Dotations	337	54	437		430	1 258
Reprises utilisées	(385)	0	(155)		(272)	(812)
Reprises non utilisées	0	(41)	(137)		(695)	(873)
Au 31/03/2014	337	193	896		2 995	4 420
Dotations	268	50	672	472	278	1 740
Reprises utilisées	(337)	0	(624)		(434)	(1 395)
Reprises non utilisées	0	(24)	(248)		(159)	(431)
Au 31/03/2015	268	219	696	472	2 680	4 334

Provisions

Provisions pour garantie : Une provision pour garantie est constituée pour couvrir le coût estimé de la garantie des produits vendus en France et à l'étranger. Cette provision est calculée semestriellement sur une base statistique du nombre de retours de produits neufs.

Provisions pour mises en oeuvre du plan d'affaires : Cette provision correspond à divers litiges et actions de restructurations

Provisions pour autres risques : Les provisions pour risques comprennent notamment la provision contrôle fiscal, les provisions liées au change et les provisions pour créances filiales.

Un contrôle fiscal a débuté sur l'exercice 2011-2012. Au cours du premier semestre 2013-2014, l'inspecteur a terminé son contrôle et nous a notifié une proposition de rectification concernant la mise en cause du système de prix de transfert et de taux de redevances de licences appliqués sur les exercices 2009 à 2012. La société a contesté officiellement ce redressement, considérant que les arguments présentés par l'Administration n'étaient pas recevables en l'état. Cet échange a été suivi d'une notification en avril 2014, prenant en compte les observations émises par la société S.T. Dupont, et réajustant le redressement potentiel en le diminuant de moitié, pour un montant maximal de 1.2 million d'euros en impact d'impôts et 4.9 millions d'impact sur les déficits fiscaux reportés. La société continue de remettre en cause le chef du redressement, et considère que le risque de redressement final est limité. Afin de couvrir un éventuel risque financier, une provision de 150 milliers d'euros a été constatée dans les comptes.

Provisions pour retour : Une provision pour retour a été constituée en fin d'exercice pour faire face aux conséquences d'un retour de marchandise avec un client coréen, le coût de revient de ces produits ayant été réintégré en valeur de stock.

16. Emprunts et dettes financières

(En milliers d'euros)	31/03/2015	31/03/2014
Découverts bancaires	73	757
Autres dettes financières	10 508	5 213
TOTAL	10 581	5 970

Les autres dettes financières au 31 mars 2015 s'expliquent principalement par le remboursement des anciennes lignes de crédit à hauteur de (4 000) milliers d'euros et par l'octroi de nouvelles lignes de crédit sur l'exercice pour un montant de 9 937 milliers d'euros.

Les emprunts et dettes financières se ventilent de la façon suivante :

(En milliers d'euros)	31/03/2015	31/03/2014
Court Terme	2 781	5 970
Long Terme	7 800	0
TOTAL	10 581	5 970

A fin mars 2015, les emprunts et dettes financières de S.T.Dupont S.A sont de 10 581 milliers d'euros contre 5 970 milliers d'euros au 31 mars 2014. Une augmentation qui s'explique par la mise en place de nouvelles lignes de crédit à fin juillet 2014.

Au 31 mars 2015, sur la base de la position de clôture, l'impact d'une hausse des taux d'intérêt de 1 % sur l'ensemble des courbes de taux serait d'environ 10 milliers d'euros, en prenant l'hypothèse que le montant total de la dette à taux variable reste stable.

17. Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes sont à moins d'un an et se ventilent de la façon suivante :

(En milliers d'euros)	31/03/2015	31/03/2014
Fournisseurs et comptes rattachés	6 440	3 758
Effets à payer sur biens et services	0	0
TOTAL	6 440	3 758

(En milliers d'euros)	31/03/2015	31/03/2014
Court Terme	6 440	3 758
TOTAL	6 440	3 758

Le poste fournisseurs et comptes rattachés a augmenté par rapport à l'exercice précédent, à 6,4 millions d'euros contre à 3,8 millions d'euro au 31 mars 2014. La hausse des achats liée à une reprise de la production au dernier trimestre de l'exercice explique cette évolution, avec la hausse des échus en fin d'exercice.

18. Dettes fiscales et sociales

Ce poste se ventile de la façon suivante :

(En milliers d'euros)	31/03/2015	31/03/2014
Dettes fiscales	568	502
Dettes sociales	3 102	3 418
TOTAL	3 670	3 920

Le montant du CICE inscrit dans les comptes au 31 mars 2015 s'élève à 343 milliers d'euros. Il couvre les crédits d'impôt 2014 et du premier trimestre 2015.

L'entreprise ST Dupont en concertation avec le comité d'entreprise indique que le montant du CICE 2013 a été investi dans le recrutement et la formation de ses collaborateurs.

19. Autres dettes

(En milliers d'euros)	31/03/2015	31/03/2014
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	25	23
Autres dettes	937	1 023
TOTAL	963	1 046

Les autres dettes correspondent principalement aux rabais, remises et ristournes et aux commissions à payer au titre des engagements commerciaux.

20. Comptes de régularisation passif

Ce compte comprend principalement les écarts de conversion passif pour 612 milliers d'euros .

21. Résultat financier

Au 31 mars 2015, le résultat financier ressort à 609 milliers d'euros contre 1 317 milliers d'euros au 31 mars 2014.

Les produits financiers ressortent à 2 609 milliers d'euros et incluent principalement les dividendes reçus des filiales (1 215 milliers d'euros) et les gains de change sur les opérations commerciales en devises (975 milliers d'euros).

Les charges financières ressortent à (2 000) milliers d'euros dont (1 384) milliers d'euros de pertes de change réalisées.

22. Elements exceptionnels

Le détail des charges et produits exceptionnels se décompose comme suit :

Produits exceptionnels	31/03/2015	31/03/2014
Reprise de provisions sur autres immobilisations	0	0
Cession immobilisations/Rep Subvention Equipements	0	0
Reprises de provisions	501	244
Autres (y.c produit de cession des actifs en lease back)(*)	413	38
Total	914	282
Charges exceptionnelles		
Valeur comptable des immobilisations cédées (y.c valeur de cession des actifs cédés en lease back)	0	0
Perte sur créances	0	0
Provisions pour risques	945	85
Dotations exceptionnelles aux amortissements	0	0
Autres(*)	346	465
Perte sur cessions Actions	0	0
Total	1 292	550

(*) Ces comptes comprennent 300 milliers d'euros de perte et de remboursement d'assurance suite à un sinistre.

23. Exposition aux risques de taux et de change

Seuls les éléments spécifiques à la société S.T Dupont S.A sont détaillés ci-dessous.

23.1 Sensibilité aux paramètres d'environnement

Les résultats de S.T.Dupont SA sont sensibles à différents facteurs dont le plus significatif est l'instabilité des cours de change, du fait de la présence internationale du Groupe.

La proportion du chiffre d'affaires net de S.T. Dupont SA réalisée en monnaie autre que l'euro représentait 45 % du CA en 2014-2015. Une appréciation de l'euro de 1 % contre devises étrangères engendrerait des baisses d'environ 289 milliers d'euros du chiffre d'affaires net de la société, et de 12 milliers d'euros sur résultat courant avant impôts.

Les résultats de S.T. Dupont SA sont également sensibles à la conjoncture économique. Les périodes de faible activité économique ou de crise sont en effet susceptibles d'engendrer un ralentissement ou une baisse de la demande sur le marché du luxe. La société pourrait en conséquence se trouver avec des niveaux de stocks trop importants et donc dans l'obligation de réduire sa production (de tels événements impactant la rentabilité et la trésorerie de la société).

23.2 Risques relatifs aux marchés financiers

Dans le cadre de son activité de financement et de gestion de la trésorerie, S.T. Dupont SA peut utiliser des instruments financiers dérivés afin de gérer son exposition aux fluctuations des taux et du change.

La gestion des risques relatifs aux activités de trésorerie et aux instruments financiers obéit à des règles strictes définies par la Direction du Groupe, et qui prévoient un suivi systématique des liquidités, des positions et de la gestion des instruments financiers. Les excédents de liquidités de S.T. Dupont SA peuvent faire l'objet de dépôts auprès d'établissements financiers de premier rang, ou d'achat de certificats de dépôt émis par ceux-ci. L'intervention sur les marchés financiers de change et de taux d'intérêt se fait au travers des départements « salle des marchés » de ces établissements financiers.

Des lignes de change ouvertes auprès de 4 établissements bancaires de premier rang ont permis à S.T. Dupont de couvrir son risque de change, tant en dollars de Hong-Kong contre euros, qu'en yens contre euros. L'exposition de la Société au risque de change est détaillée en section 26.6 « Sensibilité aux risques de taux d'intérêt et de change » ci-après.

23.3 Gestion du risque de change

Depuis octobre 2011, ST Dupont détient des lignes de change qui évoluent en fonction des exercices et des accords bancaires. L'ensemble de ces lignes permet au Groupe de couvrir une partie de son risque de change, tant en dollars de Hong-Kong contre euros, qu'en yens contre euros. Une analyse détaillée est fournie en paragraphe 1.4.3.3. Risque de marché.

23.4 Gestion de la position de taux à court terme et des liquidités

La position courante de la trésorerie est gérée selon les objectifs principaux fixés par la Direction du Groupe (maintenir une liquidité maximale, optimiser le revenu des placements en fonction de la courbe des taux, minimiser le coût d'emprunt), dans le cadre d'une gestion à horizon inférieur à douze mois.

Il n'existe pas d'opération de couverture de taux à court terme en cours au 31 mars 2015.

23.5 Gestion du risque de taux sur la dette à long terme.

Le 30 juillet 2014 l'émission d'une ligne de dette à 5 ans (indexée sur l'euribor 3 mois) exposait S.T. Dupont à un risque de taux ; pour le couvrir intégralement, le 1er août 2014 ST Dupont souscrivait à 2 swaps de taux payeurs à taux fixe et receveurs d'un taux variable (selon le même index Euribor 3 mois et le même échéancier amortissable linéairement sur 5 ans que la dette sous-jacente) : la position nette de ST Dupont est donc emprunteuse à taux fixe sur les 5 ans du crédit syndiqué.

Au 31 mars 2015, ST Dupont porte 2 swaps de taux pour un montant cumulé net de 6 300 milliers d'euros.

23.6 Sensibilité aux risques de taux d'intérêt et de change

L'impact sur le coût de la dette nette avant impôt d'une variation des taux d'intérêt, en prenant l'hypothèse que le montant total de la dette à taux variable reste stable, est le suivant :

:

Exercice (en milliers d'euros)	31/03/2015	31/03/2014
Coût de la dette nette	(406)	(233)
Translation des taux d'intérêt de :		
+ 10 points de base	(5)	(9)
- 10 points de base	5	9
+ 100 points de base	(53)	(93)
- 100 points de base	53	93

Au 31 mars 2015 (en milliers d'euros)	USD	JPY	CHF	HKD	GBP	Autres devises
Total actifs	1 777	37	87	1 786	182	0
<i>Créances commerciales</i>	1 776	37	0	1 012	139	0
<i>Trésorerie</i>	2	0	87	774	43	0
Total passifs	(512)	(1)	(20)	(320)	(50)	(1)
<i>Dettes commerciales</i>	(288)	(1)	(20)	(320)	(50)	(1)
<i>Affacturation</i>	(223)	0	0	0	0	0
<i>Trésorerie</i>	(0)	0	0	0	0	0
Position nette avant gestion	1 266	36	67	1 466	132	(1)
Position hors bilan	0	0	0	(937)	0	0
Position nette après gestion	1 266	36	67	529	132	(1)

Au 31 mars 2014 (en milliers d'euros)	USD	JPY	CHF	HKD	GBP	Autres devises
Total actifs	1 545	3 101	23	672	186	0
<i>Créances commerciales</i>	1 472	3 101	14	672	167	0
<i>Trésorerie</i>	73	0	9	0	19	0
Total passifs	(617)	(177)	(13)	(129)	(34)	(2)
<i>Dettes commerciales</i>	(189)	(1)	(13)	(129)	(34)	(4)
<i>Affacturation</i>	(428)	0	0	0	0	0
<i>Trésorerie</i>	(0)	(177)	0	0	0	0
Position nette avant gestion	928	2 924	10	543	152	(2)
Position hors bilan	0	(2 924)	0	(543)	0	0
Position nette après gestion	928	0	10	0	152	(2)

S.T. Dupont SA apprécie la solidité financière de toute contrepartie bancaire avec laquelle elle souhaite travailler, et juge du risque potentiellement encouru par le Groupe et lié à des concentrations significatives.

Le risque de contrepartie porte également sur les placements de trésorerie et les opérations de produits dérivés de change ou de taux. Les placements de trésorerie sont soit engagés directement sur des titres de créances de contreparties financières validées, soit dans des OPCVM dont les gestionnaires privilégient les maturités courtes sur des émetteurs bancaires afin de diminuer les risques, assurant la liquidité et la sécurité du portefeuille. En outre, les instruments financiers utilisés dans le cadre de la gestion des risques de change et de taux sont négociés avec des contreparties bancaires de premier plan.

Dès lors, S.T. Dupont SA considère être faiblement exposé au risque de contrepartie.

23.7 Risques relatifs aux marchés boursiers

S.T. Dupont SA ne détient pas de participations dans des sociétés cotées ni d'actions d'autocontrôle au 31 mars 2015.

23.8 Risques de liquidité

Les tableaux ci-après représentent l'échéancier des actifs et passifs financiers de S.T.Dupont SA à la clôture des exercices 2014-2015 et 2013-2014 :

ACTIF / (PASSIF)				
Au 31 mars 2015 (en milliers d'euros)	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dettes financières non courantes après couverture	0	(7 800)		(7 800)
Dettes financières à moins d'un an	(2 781)			(2 781)
Actions auto-détenues	0			0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	973			973
Montant net	(1 808)	(7 800)	0	(9 608)

ACTIF / (PASSIF)				
Au 31 mars 2014 (en milliers d'euros)	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dettes financières non courantes après couverture	0	0		0
Dettes financières à moins d'un an	(5 970)			(5 970)
Actions auto-détenues	0			0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 503			1 503
Montant net	(4 467)	(0)	0	(4 467)

23.9 Risques de crédit

Le risque de crédit est le risque de défaut d'une contrepartie face à ses engagements contractuels ou à l'encaissement des créances.

S.T.Dupont SA est exposée au risque de crédit dans le cadre de ses activités opérationnelles. Son exposition maximum est représentée par les montants d'actifs financiers qui sont présentés dans le bilan.

L'exposition maximale est détaillée dans le tableau suivant :

ACTIF / (PASSIF)		
(en milliers d'euros)	31/03/2015	31/03/2014
Prêts et avances	671	878
Clients et comptes rattachés (Valeur brute)	19 925	19 189
Autres créances d'exploitation	10 700	3 646
Total	31 296	23 713

Le montant des dépréciations sur les clients, comptes rattachés et autres créances d'exploitation est fourni respectivement dans les notes 7 et 8.

Les autres créances d'exploitation au 31 mars 2015 se composent principalement de la TVA récupérable (450 milliers d'euros), des redevances (200 milliers d'euros), et de l'encours de créances cédées au factor (8 493 milliers d'euros).

Le risque de crédit porte essentiellement sur les créances commerciales au 31 mars 2015.

La Société a mis en place une procédure de gestion et une méthode de provisionnement incluant notamment :

- la mise en place de plafond d'encours (révisable), comportant différents processus d'autorisation pour d'éventuels dépassements de ce plafond ;
- le recours à une police d'assurance et/ou l'obtention de garanties spécifiques (lettre de crédit, cautions) ;
- un état des retards de paiement (balance âgée) suivi très régulièrement, avec un processus de relance ;
- un provisionnement comptabilisé client par client en fonction des retards de paiement et des habitudes de paiement locales.

24. Engagements hors bilan et obligations contractuelles

Au 31 mars 2015 (en milliers d'euros)	Total	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes non courantes après couverture	6 626		6	
Part à moins d'un an des dettes non courantes après couverture	1 400	1 400		
Contrats de location financement	775	475	300	
Obligations contractuelles au bilan	8 801	1 875	6 926	0
Contrats de location simple	14 739	5 064	8 158	1 517
Engagements d'achats	0			
Obligations contractuelles hors bilan	14 739	5 064	8 158	1 517
Total des obligations contractuelles	23 540	6 639	15 084	1 517
Cautions en douane données	0	0		
Cautions et garanties données sur emprunts	13 266	13 266		
Garanties de passif sur cession	0			
Autres garanties données	6 728	6 728		0
Total des autres engagements donnés	19 994	19 994	0	0
Actifs remis en garanties reçus (sûretés réelles)	0	0		
Autres engagements reçus	1 700	1 700	0	
Total des engagements reçus	1 700	1 700	0	0

Les cautions et garanties données sur emprunts ou dépôts de garantie sont relatives aux emprunts ou aux lignes de crédit utilisées ou non de :

- S.T. Dupont Italia S.p.A (1 214 milliers d'euros),
- S.T. Dupont Marketing Ltd. (952 milliers d'euros),
- S.T. Dupont Iberia (100 milliers d'euros),
- S.T. Dupont SA (11 000 milliers d'euros).

Les autres engagements reçus sont relatifs à :

- une ligne de crédit mobilisable auprès de la société d'affacturage (1 000 milliers d'euros),
- une ligne de crédit intraday et une ligne de garantie trade pour les opérations documentaires import (total de 700 milliers d'euros).

Couvertures de change en cours au 31 mars 2015

L'exposition du Groupe ST Dupont au risque de change est détaillée dans le rapport de gestion (paragraphe 1.4.3.3 « Risques de marché ») ; toutes les opérations de couverture de ce risque sont portées par la société ST Dupont SA ; elles se composent de ventes à termes, de swaps et d'options de change.

Au 31 mars 2015, ces couvertures engagent la société sur des positions vendeuses de 8 millions de HK dollars (937 milliers d'euros selon les cours de clôture au 31 mars 2015) et le portefeuille des opérations de change avait une valeur de -7 milliers d'euros

Au 31 mars 2014 (en milliers d'euros)	Total	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes non courantes après couverture	0	0		
Part à moins d'un an des dettes non courantes après couverture	0	0		
Obligations contractuelles au bilan	0	0	0	0
Contrats de location simple	11 925	4 552	4 785	2 588
Contrats de location financement	1 032	385	647	
Obligations contractuelles hors bilan	12 957	4 937	5 432	2 588
Total des obligations contractuelles	12 957	4 937	5 432	2 588
Cautions et garanties données sur emprunts	5 874	5 874		
Autres garanties données	6 394	6 394		
Total des autres engagements donnés	12 268	12 268	0	
Autres engagements reçus	6 700	6 700	0	
Total des engagements reçus	6 700	6 700	0	0

- Obligations contractuelles

Les dettes non courantes sont celles incluses au bilan social. La part à moins d'un an des dettes non courantes est incluse, elle, dans la rubrique « Dettes courantes » du bilan.

Les contrats de location correspondent aux engagements pris relativement aux bâtiments, aux boutiques et aux matériels et véhicules.

Les obligations d'achat sont des obligations régies contractuellement d'acheter des immobilisations. Ces obligations sont de nature exécutoire et juridique pour l'entreprise. Toutes les composantes importantes, notamment le montant et l'échéancier des paiements, sont spécifiés par contrat.

- Garanties données sur emprunts

Elles sont de 2 ordres :

- Le Groupe garantit la dette bancaire de certaines filiales consolidées. Ces engagements prennent fin lors du remboursement des lignes ou de l'annulation des obligations ; considérant le caractère court terme des facilités accordées et/ou le format utilisé pour chaque cautionnement (lettre de confort ou garantie à première demande), le Groupe ne considère être engagé à ce titre qu'à moins d'un an. Les banques bénéficiaires peuvent se prévaloir des confortes reçus et/ou appeler ces garanties en cas de défaut de la filiale dans ses obligations contractuelles ; ces garanties ne sont pas couvertes par des sûretés sur des actifs du Groupe. Le montant total de ces cautions et garanties s'élève à 2 266 milliers d'euros au 31 mars 2015,
- Le 30 juillet 2014 le Groupe a souscrit un crédit syndiqué ; cet emprunt fait l'objet de garanties classiques pour une opération structurée :
 - nantissement d'une partie du stock de produits finis (à hauteur de 4 000 milliers d'euros),
 - nantissement du fonds de commerce de la Boutique de l'avenue Montaigne à Paris (à hauteur de 7 000 milliers d'euros).
 - respect des ratios suivants :
 - Cash-flow libre : qui désigne sur le périmètre de consolidation du Groupe, le rapport égal au cash-flow Libre divisé par le service de la dette.
 - Leverage : qui désigne sur le périmètre de consolidation du Groupe, le rapport égal aux dettes financières nettes divisé par l'EBITDA.
 - Besoin en fond de roulement (BFR) : qui désigne sur le périmètre de consolidation du Groupe, le rapport égal au besoin en fonds de roulement divisé par les dettes financières court terme nettes.

NB : le financement alloué par la BPI le 30 juillet 2014 ne porte pas de covenant, il bénéficie d'une garantie au titre du Fonds National de Garantie pour les prêts de Renforcement de Haut de Bilan ; cette garantie n'est pas valorisée dans le tableau ci-dessus.

Au 31 mars 2015 le montant total de ces cautions et garanties s'élève à 11 millions d'euros.

- **Autres garanties données**

Dans le cadre de ses opérations courantes et en accord avec les pratiques habituelles de l'industrie, S.T.Dupont SA peut prendre part à des accords avec des tiers, filiales incluses. Ces engagements sont pris à des fins commerciales, ou pour d'autres contrats opérationnels. Au 31 mars 2015, les engagements de cette nature sont :

- la lettre de subordination signée avec S.T.Dupont Deutschland GmbH, aux termes de laquelle S.T.Dupont SA a accepté de subordonner le paiement par la filiale de créances devenues exigibles (à hauteur de 1 500 milliers d'euros) au retour à une meilleure situation financière,
- des lettres de support au profit de ses filiales allemandes, italiennes, belges, malaisiennes et singapouriennes pour un montant total de 5 433 milliers d'euros.

- **Autres engagements reçus**

Les autres engagements reçus concernent deux lettres d'intention émises par Broad Gain Investments Limited en garantie des facilités accordées par un établissement bancaire et sa filiale d'affacturation, avec lesquels la Société a contracté d'un côté une ligne de crédit intraday et une ligne de garantie trade pour les opérations documentaires import pour un total de 700 milliers d'euros, de l'autre une ligne de financement découlant d'un contrat d'affacturation confidentiel pour 1 000 milliers d'euros.

25. Chiffres d'affaires par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/03/2015	31/03/2014
France	9 265	11 363
Export	38 564	43 515
TOTAL	47 829	54 878

26. Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation varient de -3.4 millions d'euros, cela s'explique notamment par des reprises de provisions liées aux abandons de créances moins importantes que sur l'exercice 2014-2015.

27. Impôts sur les bénéfices

27.1 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(En milliers d'euros)	Montant avant impôts	Impôts	Montant après impôts
Résultat courant	264	0	264
Résultat exceptionnel	(377)	0	(377)
Impôts sur les bénéfices	0	(45)	(45)
Résultat de l'exercice	(113)	(45)	(159)

27.2 Situation fiscale différée

La Société bénéficie de déficits reportables à hauteur de 82.2 millions d'euros au 31 mars 2015.

28. Éléments concernant les entreprises liées

(En milliers d'euros)	31/03/2015	31/03/2014
Participations	10 132	10 157
Créances clients et comptes rattachés	5 950	2 868
Autres créances	885	946
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	634	412
Autres dettes	0	0
Charges & (Produits) Financiers	(1 249)	(2 315)

Les entreprises liées sont les sociétés consolidées par intégration globale dans les comptes consolidés du groupe ainsi que les sociétés appartenant au Groupe Broad Gain.

29. Effectif moyen

L'effectif moyen inscrit de la Société S.T.Dupont S.A. est le suivant :

	31/03/2015	31/03/2014
S.T.Dupont SA	308	348
<i>Dont : Cadres</i>	<i>76</i>	<i>75</i>
<i>Agents de maîtrise- VRP</i>	<i>4</i>	<i>6</i>
<i>ETAC-ETA-Ouvriers</i>	<i>228</i>	<i>267</i>

30. Rémunération allouée aux organes de direction

La rémunération des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance est déterminée avec l'objectif d'être en adéquation avec le marché pour des groupes comparables.

En ce qui concerne le Directoire, cette rémunération est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable permettant ainsi à l'action personnelle des dirigeants de contribuer à la progression des résultats du Groupe. La partie variable est assise sur l'atteinte de l'objectif de résultat budgété.

30.1. Rémunération des membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2014-2015

MM. Tissot-Dupont, Moufarrige et Viros ont perçu 4 575 euros chacun en jetons de présence au titre de l'exercice. Le Président du Conseil de Surveillance ne perçoit pas de jetons de présence.

30.2. Rémunération des membres du Directoire allouées au titre de l'exercice 2013-2014 et 2014-2015

En Euros	Exercice 2014-2015				
	Fixe	Variable	Av nature	Mandat	Total
Alain Crevet	0	0	19 041	330 000	349 041
Nicolas Duchemin	153 050	0	5 076		158 126
Thierry Lemaire	133 500	15 000		3 050	151 550
Eric Sampré	170 352	12 000	5 004	3 050	190 406

En Euros	Exercice 2013-2014				
	Fixe	Variable	Av nature	Mandat	Total
Alain Crevet	0	0	26 465	330 000	356 465
Nicolas Duchemin*	17 415	0	846		18 261
Thierry Lemaire**	148 810	15 000	0	3 050	166 860
Eric Sampré **	163 800	8 000	4 392	3 050	179 242

*N. Duchemin à partir du 30/01/2014.

**M.Thierry Lemaire et M. Eric Sampré à partir du 31/01/2013.

Les avantages en nature correspondant à la mise à disposition d'une voiture de fonction et à la garantie sociale des dirigeants représentent 7 401 euros pour Monsieur Alain Crevet.

31. Événements postérieurs à la clôture

Le retour à la croissance observé au quatrième trimestre de l'exercice s'est amplifié sur le premier trimestre de l'exercice 2015-2016 (avril à juin), avec une progression des ventes produits estimée à plus de 25 % par rapport à l'exercice 2014-2015. Cette tendance devrait se conforter par la suite, soutenues par les lancements de produits nouveaux et des séries limitées à fort potentiel commercial.

32.

Tableau des filiales et participations

Filiales et participations Etrangères	Capital	Réserves après retraitement (débit) / crédit	Q/P du capital détenue	Valeur brute d'inventaire des titres détenus	Valeur nette d'inventaire des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires de la période	Résultats de la période	Dividendes encaissés par la société au cours de la période
			en %	(Euros)	(Euros)	(Euros)	(Euros)	(Euros)	(Euros)	(Euros)
I- Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur excède 1% du capital de ST Dupont S.A.										
1) Filiales [50% au moins du capital détenu par ST Dupont S.A.]										
S.T. Dupont SpA Italie - Milan	120 000 €	0 €	100%	156 697	38		1 214 000	1 096 801	(162 493)	
S.T. Dupont KK Japon - Tokyo	50 000 000 JPY	19 078 151 JPY	100%							
	348 645 €	146 766 €		128 248	128			6 366 707	232 126 €	
S.T. Dupont GmbH ALLEMAGNE - Cologne	102 300 €	(1 387 692) €	100%	2 080 148	0		1 500 000	2 405 113	(481 357) €	
S.T. Dupont Benelux BELGIQUE - Bruxelles	513 000 €	(2 862 369) €	100%	512 925	0	124 104		787 021	(60 600) €	
S.T. Dupont Marketing Ltd HONG KONG - Kowloon	12 780 000 HKD	90 135 493 HKD	100%							
	1 521 428 €	10 730 414 €		9 892 848	9 892 848		952 381	15 162 274	(348 307)	
STD Singapour Pte SINGAPOUR - Singapour	3 834 884 SGD	(1 636 783) SGD	100%							
	2 573 024 €	(1 098 203) €		2 292 026	0				83 892 €	
ST Dupont Inc USA - New York	1 630 648 USD	(1 294 642) USD	100%							
	1 505 436 €	(1 193 386) €		1 498 057	0				(6 699) €	
STD Dupont DistributionPte SINGAPOUR - Singapour	1 385 000 SGD	(1 657 801) SGD	100%							
	929 269 €	(1 112 306) €		347 188	0		244 836	824 381	(67 935) €	
ST Dupont Malaysia SDN BHD MALAISIE - Malaisie	2 MYR	263 300 MYR	100%							
	0 €	65 480 €		435 584	17			0	(72 270) €	
ST Dupont Iberia ESPAGNE - Madrid	1 172 791 €	(1 779 113) €	100%	728 028	0	660 473	100 000	1 341 941	(606 056) €	
II- Renseignement global concernant les autres filiales et participations (filiales non reprises au paragraphe I-)										
a) Filiales Françaises				38 112	38 112		-	-	-	-
b) Filiales Etrangères				17 580	17 580		-	-	1 215 858	1 215 858

Les cours et devises sont communiqués dans la note 1.9 des comptes consolidés.

33. Identité de la Société consolidante

La Société consolidante établit des comptes consolidés dans lesquels les comptes annuels ci-dessus sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale

BROAD GAIN Investments Limited
East Ocean Center
98 Granville Road
Kowloon
Hong Kong

3.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 mars 2015)

Aux Actionnaires

S.T. DUPONT

92, boulevard du Montparnasse

75014 Paris

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ST DUPONT, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

S'agissant des risques et litiges, nous avons examiné les procédures en vigueur permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous nous sommes assurés que les provisions et passifs éventuels identifiés à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures sont décrits de façon appropriée dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations

données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés directoire sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 31 juillet 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

S et W Associés

Camille Phelizon

Vincent Young

4. Autres informations à caractère juridique

4.1. Responsable du document de référence et du contrôle des comptes

4.1.1. Déclaration du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion dont le contenu est présenté aux pages 6 à 98 du Document de Référence, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières consolidées relatives à l'exercice clos le 31 mars 2013 présentées dans le document de référence n° D.13-0817 déposé auprès de l'AMF le 26 juillet 2013 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant respectivement en page 126-127 dudit document qui contient deux observations

Les informations financières consolidées et annuelles relatives à l'exercice clos le 31 mars 2014 présentées dans le document de référence n° D.14-0827 déposé auprès de l'AMF le 31 juillet 2014 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant respectivement en page 121-122 et 158-159 dudit document, et qui contient respectivement deux et une observations.

Fait à Paris,
Le 31 juillet 2015

Monsieur Alain Crevet
Président du Directoire, et responsable du document de référence

4.1.2. Responsable du contrôle des comptes

Cf. rapport de gestion section 1.3.5 « Responsable du contrôle des comptes ».

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Le Cabinet S&W est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

4.1.3. Responsable de l'information financière

Nicolas Duchemin,
Relations Investisseurs
Tél. : (33) (0)1 53 91 33 32
Fax : (33) (0)1 53 91 30 83
e-mail : nduchemin@st-dupont.com

4.1.4. Documents accessibles au public

Les documents relatifs au groupe S.T.Dupont qui, en application de la législation sur les sociétés commerciales, sont mis à la disposition des actionnaires et du public peuvent être consultés au siège de la Société :

S.T.Dupont
Nicolas Duchemin
Relations Investisseurs
92, bd du Montparnasse
75014 Paris

Sont par ailleurs disponibles sur le site internet de la Société (sous la rubrique Finance du site principal www.st-dupont.com) les documents suivants : chiffres clés, rapports annuels, communiqués de presse.

Documents accessibles au public

Date	Contenu du communiqué
09/07/2015	RESULTATS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2015
08/07/2015	REPORT DE PUBLICATION DES RESULTATS CONSOLIDES ANNUELS
18/06/2015	MODIFICATION DU CALENDRIER DE PUBLICATION
24/04/2015	CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL 2014-2015
23/04/2015	MODIFICATION DU CALENDRIER DE PUBLICATION
03/02/2015	S.T.DUPONT nomme un nouveau Directeur International des Ventes
30/01/2015	RESULTATS CONSOLIDES DU 3ème TRIMESTRE 2014-2015
11/12/2014	Mise à disposition du Rapport semestriel au 30 septembre 2014
09/12/2014	INFORMATION MENSUELLE RELATIVE AU NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE ET D' ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL
21/11/2014	RESULTAT AU 30 SEPTEMBRE 2014 (1er semestre de l'exercice)
30/10/2014	MODIFICATION DU CALENDRIER DE PUBLICATION
13/10/2014	INFORMATION MENSUELLE RELATIVE AU NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE ET D' ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL
12/09/2014	INFORMATION SUR LA NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
11/08/2014	INFORMATION MENSUELLE RELATIVE AU NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE ET D' ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL
08/08/2014	ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 SEPTEMBRE 2014 - AVIS DE REUNION PREALABLE
31/07/2014	RESULTATS AU 30 JUIN 2014 (T1 2014-2015)
31/07/2014	MISE A DISPOSITION DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2013-2014
30/06/2014	RESULTATS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014
27/06/2014	MODIFICATION DU CALENDRIER DE PUBLICATION
30/04/2014	CHIFFRE D'AFFAIRES 2013-2014
17/04/2014	INFORMATION MENSUELLE RELATIVE AU NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE ET D' ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL

Calendrier prévisionnel des publications

31 juillet 2015 : Chiffre d'affaires et activité premier trimestre 2015-2016
10 septembre 2015 : Assemblée générale 2014-2015
27 novembre 2015 : Résultat 1er semestre 2015-2016
30 janvier 2016 : Chiffre d'affaires et activité troisième trimestre 2015-2016
30 avril 2016 : Chiffre d'affaires annuel 2015-2016
30 juin 2016 : Résultats annuels 2015-2016
11 septembre 2016 : Assemblée générale 2015-2016

4.2. Autres informations à caractère juridique

4.2.1. Histoire et évolution de la Société

Dénomination sociale

S.T.Dupont

Registre du Commerce et des Sociétés

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 572 230 829.

Code NAF

366E.

Date de constitution et durée

S.T.Dupont est une société française. Elle a été constituée le 6 octobre 1934 sous forme de Société à Responsabilité Limitée et a été transformée en Société Anonyme à Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 mars 1965, puis en Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 avril 1978. Sa durée est de 99 ans, soit jusqu'au 6 octobre 2033, sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Siège social

92, boulevard du Montparnasse – 75014 Paris – Téléphone : 01 53 91 30 00.

Forme juridique

Société Anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance régie par les articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code du commerce et par le décret du 23 mars 1967.

Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année.

Commissaires aux Comptes

La Société a, conformément à la loi, nommé deux Commissaires aux Comptes.

Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la Société

Les statuts, comptes et rapports et les procès-verbaux d'Assemblées Générales peuvent être consultés au siège social de la Société.

4.2.2. Acte constitutif et statuts

4.2.2.1. Objet social [article 3 des statuts]

La Société a pour objet, en France et dans tous les pays, directement et indirectement, pour son propre compte ou pour le compte de tiers :

- La fabrication, la vente, la distribution et la promotion d'objets en métaux précieux et de tous les articles de luxe, tels qu'objets de maroquinerie, textiles, horlogerie, cristallerie, joaillerie ou orfèvrerie, articles de prêt-à-porter ou haute couture, articles de voyage, instruments à écrire, objets pour fumeurs, notamment briquets, etc.
- L'assistance aux entreprises dont l'activité comprend l'industrie et le commerce d'articles similaires, qu'ils soient de luxe ou non, notamment "jetables",
- Toute assistance technologique en relation avec l'exploitation des brevets de la Société par des tiers,
- La conception et la réalisation de machines, organes de machines, outillages et appareillages et notamment hydrauliques et pneumatiques et de leurs annexes, en particulier de tous dispositifs de commande de réglage et de contrôle,
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et marques concernant ces activités,
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,

et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

4.2.2.2. Organes de Direction et de Contrôle

Les membres du Conseil de Surveillance doivent détenir au moins une action de la Société.

Directoire

La Société est dirigée par un Directoire placé sous l'autorité du Conseil de Surveillance. Les membres du Directoire sont des personnes physiques qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires. Ils sont nommés pour 4 ans par le Conseil de Surveillance et révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ou par le Conseil de Surveillance. Ils sont toujours rééligibles mais la limite d'âge est fixée à 65 ans.

Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés parmi les personnes physiques ou morales actionnaires par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Les personnes morales nommées doivent désigner un représentant permanent. Ils sont nommés pour 4 ans et la limite d'âge est fixée à 80 ans.

Aucun membre du Conseil de Surveillance ne peut faire partie du Directoire.

En cas de vacance, le Conseil de Surveillance peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoires qui sont soumises à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Le membre nommé en remplacement d'un autre ne reste en fonction que pour la durée restante du mandat de son prédécesseur.

4.2.2.3. Assemblées Générales

Convocation et réunion des Assemblées Générales (article 31 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Directoire ou, par le Conseil de Surveillance soit, à défaut, par toute personne légalement habilitée à cet effet.

Les formes et délais de convocation des Assemblées Générales qui peuvent être transmises par un moyen électronique de télécommunication sont régis par la loi. L'avis de convocation doit notamment fixer l'ordre du jour ainsi que le lieu de réunion, qui peut être le siège social ou tout autre lieu.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

Admission aux Assemblées – Pouvoirs (article 33 des statuts)

1. Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses titres, selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

2. Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

3. Tout actionnaire peut également, dans les conditions et modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, voter par correspondance ou adresser à la Société une procuration sans indication de mandat, avant l'assemblée, en transmettant à la Société un formulaire, selon le cas, de vote par correspondance ou de procuration.

4. Tout actionnaire n'ayant pas son domicile sur le territoire français peut se faire représenter par un intermédiaire inscrit, dans les conditions légales et réglementaires.

L'intermédiaire inscrit peut, en vertu d'un mandat général de gestion, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir de l'actionnaire qu'il représente.

5. Les décisions des assemblées générales peuvent être prises, sur décision du Directoire publiée dans l'avis de réunion et/ou de convocation, par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification des actionnaires et garantissant leur participation effective, dans les conditions et limites fixées par la loi.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les actionnaires qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions et limites fixées par la loi.

Droit de vote (article 35 des statuts)

1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, le tout, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi. En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés comportant la mention d'attestation de dépôt des titres et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

2. Dans les Assemblées Générales, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire à compter du jour de l'introduction des actions de la Société à la cote d'Euronext Paris S.A., ou postérieurement à celui-ci. En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, et que les actions à raison desquelles elles ont été attribuées bénéficiaient du droit de vote double.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire si les statuts de celle-ci l'ont institué.

3. Le vote en Assemblée Générale s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires.

Autres

Les statuts ne contiennent pas de dispositions plus strictes que celles prévues par la loi, notamment en ce qui concerne la modification des droits des actionnaires, le changement du contrôle de la Société ou les modifications du capital.

4.2.2.4. Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions

Droit de vote double

En vertu de l'article 35 des statuts, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire à compter du 6 décembre 1996 (Assemblée Générale mixte du 8 octobre 1996), date de l'admission à la cote d'Euronext Paris S.A. des actions S.T.Dupont.

Conformément à l'article L. 225-124 du Code de Commerce : *"Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en application de l'article L. 225-123. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus audit article. La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celle-ci l'ont institué."*

Limitation des droits de vote

En vertu de l'article 35 des statuts, dans les Assemblées Générales, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

4.2.2.5. Répartition statutaire des bénéfices (article 41 des statuts)

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi.

Ainsi, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale prélève, ensuite, les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital, augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

4.2.2.6. Mise en paiement des dividendes (article 42 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions. La même option peut être ouverte dans le cas de paiements d'acomptes sur dividendes. Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Directoire. Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice. Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

4.2.2.7. Conditions de modification du capital

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de clause de convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions.

4.2.2.8. Franchissement de seuils

En dehors de l'obligation légale d'informer la Société et l'Autorité des Marchés Financiers de la détention de certaines fractions du capital, il n'existe pas d'obligation statutaire de déclaration de franchissement de seuil.

4.3. Autres informations sur le capital et l'actionariat

4.3.1. Capital social

4.3.1.1. Capital souscrit et nombre d'actions

Au 31 mars 2015, D and D International B.V. détient 79.29 % du capital social et 86.7 % des droits de vote de la Société.

Année fiscale	Opérations	Nominal des actions	Prime d'émission et de conversion	Capital	Nombre d'actions créées	Nombre cumulé d'actions
31/03/2007			453 771,00	21 231 115,25		424 622 305
31/03/2008			453 771,00	21 231 115,25		424 622 305
31/03/2009			453 771,00	21 231 115,25		424 622 305
31 /03/2010			467 496,95	21 237 977,80	137 251	424 759 556
31/03/2011			472 596,95	21 240 527,80	51 000	424 810 556
31/03/2012			551 896,95	21 280 177,80	793 000	425 603 556
31/03/2013			566 696,95	21 287 577,80	148 000	425 751 556
31/03/2014			10 395 083,00	26 213 977,80	98 528 000	524 279 556
31/03/2015			10 395 083,00	26 213 977,80	98 528 000	524 279 556

Les montants sont exprimés en euros

4.3.1.2. Titres non représentatifs de capital

Il n'existe aucun titre non représentatif de capital

4.3.1.3. Titres auto-détenus

L'Assemblée Générale Mixte du 12 septembre 2014 a autorisé le Directoire, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de sa tenue, à acheter dans les conditions et modalités permises par la loi, et notamment en vue de régulariser le cours des actions de la Société, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social, étant précisé que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peuvent être effectués par tous moyens ; le prix d'achat maximum ne devra pas excéder 1,00 euro, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital et/ou sur le montant nominal des actions, et lesdites actions pourront recevoir toute affectation permise par la loi et notamment pourront être annulées.

Les modalités de ce programme de rachat ont été initialement décrites dans la note d'opération publiée par la Société dans le rapport annuel 2013-2014.

Il sera demandé à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de renouveler cette autorisation selon des modalités sensiblement équivalentes.

4.3.1.4. Titres donnant accès au capital

Conformément à l'autorisation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 février 2009 d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Directoire a décidé le 19 mars 2009 de procéder à une émission obligataire pour un montant de 15 000 000.00 euros, représentée par 100 000 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes d'une valeur nominale unitaire de 0.05 euros.

- Règlement des rompus

Lorsque le nombre d'actions ne sera pas un nombre entier, le porteur d'obligations optant pourra demander qu'il lui soit délivré :

- soit le nombre d'actions immédiatement inférieur ; dans ce cas il lui sera versé en numéraire une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire, évaluée sur la base du premier cours coté sur Euronext Paris SA le dernier jour de bourse de la période d'exercice au cours duquel l'action de la Société est cotée ;
- soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base déterminée à l'alinéa précédent.

Les obligations sont décrites dans une note d'opération ayant reçu le visa de l'AMF n° 09-059, en date du 17 mars et sont cotées au sur Euronext Paris S.A.

Compte tenu de la parité de conversion, le porteur d'obligation a intérêt à convertir ses titres en actions à partir du moment où le cours de l'action dépasse 0.15 euro.

4.3.1.5. Nantissement des actions et des actifs

Les lignes de crédit sont garanties par un nantissement du stock de produits finis à hauteur de 1,05 millions d'euros et du droit au bail de notre boutique Avenue Montaigne à hauteur de 3,06 millions d'euros.

4.3.2. Capital social

4.3.2.1. Historique du capital social et de l'actionnariat sur les trois derniers exercices

Actionnaires	Situation au 31/03/2015				Situation au 31/03/2014				Situation au 31/03/2013			
	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
D and D International B.V.	415 710 259	79,29	717 232 907	86,7	413 392 090	78,0	705 705 456	86,0	316 504 090	74,4	608 817 456	84,8
Membres du Conseil de Surveillance dont :	364 052		364 254		88 702		88 903		88 702	-	88 903	
Mr J. Wan*	1		2		1	-	2		1	-	2	
Mr Tissot-Dupont	1 000		1 200		1 000	-	1 200		1 000	-	1 200	
Mr M. Moufarrige	73 001		73 002		73 001	-	73 001		73 001	-	73 001	
Mr C. Viros**	14 700		14 700		14 700		14 700		14 700		14 700	
Mme Sharon Flood***	275 350		275 350									
Membres du Directoire dont :	2 341 028		3 387 120	0,4	2 500 911	0,4	3 547 859	0,4	3 477 467	0,8-	3 477 467	0,2
M. A. Crevet	2 159 283		3 205 375		2 159 283		3 205 375		2 159 283		2 159 283	
M. M. Suhard****	-		-		-		-		849 556		849 556	
M. Thierry Lemaire****	-		-		159 883		160 739		286 883		286 883	
M. Eric Sampré	181 745		181 745		181 745		181 745		181 745		181 745	
M. Nicolas Duchemin	-		-		-		-		-		-	
Auto Détenués	-		-		-		-		-		-	
Public	105 804 334	20,18	106 205 151	12,8	108 297 853	20,6	108 897 801	14,8	105 681 297	24,8	105 806 131	15,0
Total	524 219 673	100,0	827 189 432	100,0	524 279 556	100,0	818 340 019	100,0	425 751 556	100,0	718 101 054	100,0

- * Démission le 12 septembre 2014
- ** Démission le 15 septembre 2014
- *** Nomination le 12 septembre 2014
- **** Démission le 21 janvier 2015
- ***** Démission le 31 janvier 2013

4.3.2.2. Données récentes concernant l'actionnariat

Actionnariat à la date de dépôt

L'actionnariat de référence du Groupe n'a pas été modifié depuis le 31 mars 2013. A la connaissance de la Société, il n'existe aucun actionnaire, autre que D&D International B.V., possédant plus de 5% des actions ou des droits de vote.

Actionnariat des salariés

Les salariés autres que les membres du Directoire n'ont pas de participation au capital en tant que tel. Dans le cadre des autorisations données en vue d'augmenter le capital, des autorisations spécifiques sont prévues pour les salariés.

4.3.2.3. Participation des membres des organes de direction et de surveillance dans le capital

Cette information est détaillée dans le rapport de gestion en section 1.5.1.4 « Actionnariat de S.T.Dupont »

4.3.2.4. Actions d'autocontrôle

Il n'existe pas d'actions d'autocontrôle détenu par la Société ou au sein de ses filiales.

4.4. Autres informations sur le gouvernement d'entreprise

4.4.1. Conformité du groupe S.T.Dupont aux règles de gouvernement d'entreprise

A partir de cette année, compte tenu de ses spécificités et en particulier de la composition de son actionnariat, la Société a décidé de ne plus se référer au code AFEP-MEDEF, mais au code Middlednext de décembre 2009 plus adapté à sa structure. Il est précisé que le Conseil de Surveillance a pris connaissance des éléments de ce Code présentés dans la rubrique « Points de vigilance ». Ce code peut être consulté sur le site Middlednext : <http://www.middlednext.com>

En raison de sa taille la société a écarté certaines dispositions du Code, et en particulier la création d'un comité d'audit, d'un comité des rémunérations, d'un comité de sélection ou des nominations. Compte tenu des compétences de ses membres dans ces domaines, le Conseil de Surveillance assure les fonctions dévolues à ces comités spécialisés.

Ce rapport peut être consulté sur le site de Middlednext : <http://www.middlednext.com>

Des informations complémentaires sont disponibles en section 1.3 « Gouvernement d'entreprise » du rapport de gestion et 4.2 « Autres informations de caractère juridique » du présent document.

La Société n'envisage pas, pour le moment, de mettre en place un Comité d'audit ou des rémunérations. La Société estime que la taille de sa structure ne requiert pas, pour le moment, la mise en place de tels Comités. Les diverses expériences des membres du Conseil de Surveillance lui permette de jouer collectivement le rôle de ces comité d'audit.

4.4.2. Autres informations concernant les membres des organes de direction et de surveillance

4.4.2.1. Adresses professionnelles, expertises, expériences des mandataires sociaux

Membres du Directoire au 31 mars 2015

Monsieur Alain Crevet, Président

Monsieur Alain Crevet (HEC) a commencé sa carrière au sein du Groupe Procter & Gamble avant de rejoindre la Société Parfums Givenchy SA (2000) en tant que PDG puis la Société l'Atelier des Rêves (2004) en tant que DG.

Monsieur Nicolas Duchemin

Monsieur Nicolas Duchemin (HEC) a effectué sa carrière dans la fonction financière ; il a été notamment Directeur Financier de la branche Candia du Groupe SODIAAL, CFO du Groupe SOMFY, DGA de Saverglass, et Directeur Financier de la C.I.M.

Monsieur Eric Sampré

Monsieur Eric Sampré (ESSEC) a commencé sa carrière chez Waterman dans des fonctions de ventes et de marketing. Il a poursuivi en tant que Directeur de Ventes de l'activité sport du groupe Dunlop, puis Directeur Commercial de la société Rousseau.

L'ensemble des membres du Directoire a pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

Membres du Conseil de Surveillance au 31 mars 2015**Madame Sharon Flood**

Madame Sharon Flood, BSC de l'université de Bath et MBA de l'INSEAD a été notamment CFO de John Lewis Department Stores et Directrice Financière de Sun European Partners.

Monsieur André Tissot-Dupont

Monsieur André Tissot-Dupont, petit-fils du fondateur de S.T.Dupont, a exercé diverses fonctions au sein de l'entreprise jusqu'à sa vente au groupe Gillette.

Madame Marie Fournier

Madame Marie Fournier a été Responsable des licences de la société Christian Dior, puis Directrice des Licences et du Développement International de la société Emanuel Ungaro, dont elle est actuellement Directeur Général Délégué.

Monsieur Mounir Moufarrige

Monsieur Moufarrige a exercé diverses fonctions de Direction au sein du Groupe Richemont et notamment la fonction de Président de la maison de couture Chloé. Il a fondé la société France Luxury Group et a été également président de la société Emmanuel Ungaro.

L'ensemble des membres du Conseil de Surveillance a pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

4.4.2.2. Liens familiaux entre les mandataires sociaux

A la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil de Surveillance n'a de liens familiaux avec un mandataire social, n'a été commissaire aux comptes dans le groupe.

4.4.2.3. Condamnation pour fraude prononcée à l'encontre des membres des organes de direction ou de surveillance

À la connaissance de la Société, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années au moins à l'encontre de l'un des membres des organes de direction et de surveillance du Groupe.

4.4.2.4. Faillite, mise sous séquestre ou liquidation des membres des organes de direction et de surveillance

À la connaissance de la Société, aucun des membres des organes de direction ou de surveillance du Groupe n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années.

4.4.2.5. Incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre les membres des organes de direction ou de surveillance

À la connaissance de la Société, aucune incrimination ou sanction publique officielle n'a été prononcée au cours des cinq dernières années au moins contre l'un des membres des organes de direction ou de surveillance du Groupe par des autorités statutaires ou réglementaires.

4.4.2.6. Conflits d'intérêts au niveau des organes de direction et de surveillance

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

4.4.2.7. Restrictions au transfert des actions de S.T.Dupont par les dirigeants

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de restrictions au transfert des actions de S.T.Dupont par les dirigeants.

4.4.2.8. Sommes provisionnées ou constatées aux fins de versements de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas de système de retraite complémentaire. Au 31 mars 2015, les sommes provisionnées au titre de la retraite des membres du Directoire (comprises dans la provision pour retraite globale) s'élevaient à 95 milliers d'euros.

4.4.2.9. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes de direction ou de surveillance

Il n'existe pas de prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes de direction ou de surveillance.

4.4.2.10. Information sur les contrats de services des mandataires

Il n'existe pas de contrats de services conclus entre les membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance et la Société ou ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

4.4.3. Opérations avec les parties liées

Dans la note 24 « transactions avec les parties liées » des comptes consolidés, le Groupe indique le montant des transactions de l'exercice 2014-2015 avec des sociétés liées, ainsi que la position bilancielle des créances et dettes à la clôture.

1. Pour trois de ses filiales en Asie - S.T.Dupont Distribution Pte Ltd, S.T.Dupont Marketing Ltd et S.T.Dupont (Malaysia) Sdn Bhd – afin de bénéficier de coûts de structures optimaux, le Groupe a signé des contrats de Management Fees avec des sociétés du Groupe de l'actionnaire majoritaire. Ces contrats couvrent généralement des prestations administratives de gestion et de distribution.
2. S.T.Dupont Marketing Ltd a signé, au cours de l'exercice 2002-2003, avec Dickson Concept Ltd, un contrat particulier de mise à disposition de personnel pour certaines fonctions, ceci afin d'optimiser les ressources disponibles et de diminuer les coûts.
3. Un contrat de licence pour la fabrication et la commercialisation de prêt-à-porter et de maroquinerie sur le territoire chinois existe entre la filiale S.T.Dupont Marketing Ltd et Bondwood Investment, pour lequel le Groupe S.T.Dupont reçoit des montants de royalties significatifs.
4. Profitant de l'expertise et de l'implantation de son actionnaire principal en Chine, S.T.Dupont Marketing (Shanghai) Ltd a signé un contrat commercial pour l'ouverture d'un point de vente dans des grands magasins Seibu de l'actionnaire majoritaire.
5. Au Japon, la filiale fournit les mêmes prestations que celles décrites au paragraphe (1) ci-dessus pour une société liée.
6. Des relations commerciales existent avec des sociétés liées aux conditions normales du marché et de façon tout à fait comparable avec des tiers.
7. Des contrats de service fees ont été mis en place entre S.T.Dupont S.A. et l'ensemble de ses filiales détenues à 100 %, directement ou indirectement.

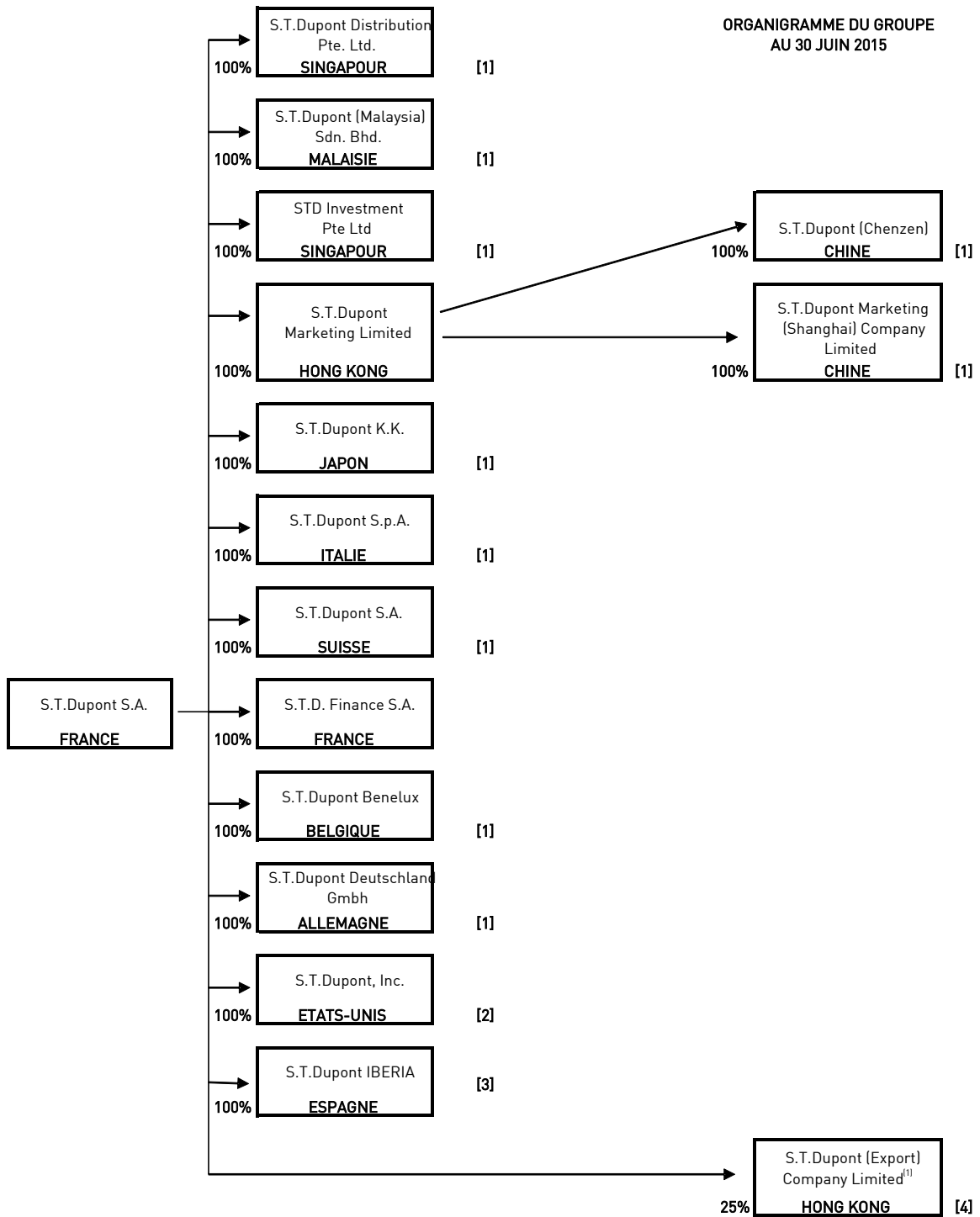
4.5. Autres informations sur l'activité et l'organisation du groupe

4.5.1. Organigramme au 30 juin 2015

S.T.Dupont S.A fait partie d'un Groupe et elle est consolidée par intégration globale dans les comptes de Broad Gain Investments Limited (cf. section 1.5.1.4 « Actionnariat de S.T.Dupont »).

S.T.Dupont est contrôlée par la Société D and D International B.V., elle-même filiale à 100 % de la Société Safechain Corporation N.V. qui est détenue à 100 % par Broad Gain Investments Ltd.

**ORGANIGRAMME DU GROUPE
AU 30 JUIN 2015**



[1] Hormis S.T. Dupont S.A. et S.T.D. Finance, les autres sociétés du Groupe sont des sociétés de distribution.

[2] La filiale S.T. Dupont Inc, anciennement société de distribution sur le marché US, est actuellement inactive.

[3] S.T. Dupont IBERIA (anciennement Orfarlabo S.A.) est une filiale de S.T. Dupont SA, à hauteur de 100% depuis le 21 février 2011,

[4] S.T. Dupont (Export) Company Limited est détenue à hauteur de 75% par D and D International B.V. qui détient également environ 79,29% de S.T. Dupont

4.5.2. Contrats importants

Il n'existe pas de contrats importants hors du cadre normal des affaires.

4.6. Autres informations sur le patrimoine, la situation financière et les résultats

4.6.1. Propriétés immobilières, usines et équipements

- Immobilisations corporelles importantes existantes

Les principales immobilisations corporelles sont l'usine de Faverges (propriétaire) et le siège social (locataire). Concernant les risques environnementaux se reporter à la section 1.6.2.1 « Développement Durable ».

- Immobilisations importantes planifiées

Il n'y a pas d'investissements significatifs qui soient planifiés.

4.6.2. Procédures judiciaires et d'arbitrage

La société est impliquée dans un litige l'opposant à un client coréen; une action judiciaire est en cours devant des tribunaux allemand et coréen.

4.6.3. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

Ces éléments sont décrits dans le paragraphe 1.1.5 « Evénements postérieurs à la clôture » du rapport de gestion.

4.6.4. Informations provenant de tiers, déclaration d'experts et déclaration d'intérêts

Aucun rapport ni aucune déclaration d'expert ne sont reproduits dans le présent document.

5. Table de concordance

Table de concordance avec les rubriques de l'Annexe 1 du règlement européen 809/2004.

Réf. annexe 1	Nature de l'information	Réf Titre
1.	PERSONNES RESPONSABLES	§ 4.1.1 Déclaration du responsable du document de référence (en page 180)
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	§ 1.3.5 Responsable du contrôle des comptes (en page 20) § 1.3.5.3 Honoraires versés (en page 21)
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	§ 1.2.1 Résultats consolidés en IFRS de S.T.Dupont (en page 8)
4.	FACTEURS DE RISQUE	§ 1.4.3 Facteurs de risques (en page 22)
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1	Histoire et évolution de la Société	§ 4.2.1 Histoire et évolution de la Société (en page 183)
5.2	Investissements	§ 1.4.2.2 Principaux investissements (en page 22)
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1	Principales activités	§ 1.1.1 Présentation générale (en page 6)
6.2	Principaux marchés	§ 1.1.1 Présentation générale (en page 6) § 1.2.1.1 Analyse de la performance (en page 8)
6.3	Lorsque les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2 ont été influencés par des événements exceptionnels, en faire mention.	§ 1.1.1 Présentation générale (en page 6)
6.4	Si les affaires ou la rentabilité de l'émetteur en sont sensiblement influencées, fournir des informations, sous une forme résumée, concernant le degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.	§ 1.4.3.4 Risques liés à la réglementation (en page 27) § 4.5.2 Contrats importants (en page 193)
6.5	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	§ 1.1.3 S.T.Dupont et son marché (en page 7)
7.	ORGANIGRAMME	§ 4.5.1 Organigramme au 30 juin 2013 (en page 191) § 34 tableau des filiales et participations (en page 177)
8.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	§ 4.6.1 Propriétés immobilières, usines et équipements (en page 193) § 1.6.2 Informations environnementales (en page 39)
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
9.1	Décrire la situation financière, l'évolution de cette situation et le résultat des opérations effectuées durant chaque exercice.	§ 1.1.4 Faits marquants 2013-2014 (en page 7) § 1.2.1.3 Trésorerie et capitaux (en page 11)
9.2	Résultat d'exploitation	§ 1.2.1.1 Analyse de la performance (en page 8) § 1.2.1.2 Analyse de la rentabilité (en page 10)
10.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
10.1	Information sur les capitaux de l'émetteur	§ 1.4.3.1 Risque de liquidité (en page 22) § 1.2.1.3 Trésorerie et capitaux (en page 11)
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	§ 1.2.1.3 Trésorerie et capitaux (en page 11)

Réf. annexe 1	Nature de l'information	Réf Titre
10.3	Condition d'emprunt et structure de financement	§ 1.2.1.3 Trésorerie et capitaux (en page 11)
10.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	§ 1.4.3.1 Risque de liquidité (en page 22)
10.5	Sources de financement attendues qui seront nécessaire pour honorer les engagements prévues aux points 5.2.3 et 8.1	§ 1.4.3.1 Risque de liquidité (en page 22)
11.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	§ 1.4.2 Axes stratégiques et politique d'investissements du Groupe (en page 22)
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	§ 1.4.1 Evolutions récentes et perspectives (en page 21)
13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	N/A (
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	§ 1.3 Gouvernement d'entreprise (en page 14)
14.1	Noms, adresses professionnelles et fonctions des mandataires sociaux, nature de tout lien familial, mandats, condamnation et déclarations relatives aux mandataires sociaux	§ 1.3 Gouvernement d'entreprise (en page 14)
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	§ 4.4.2.6 Conflits d'intérêts au niveau des organes de direction et de surveillance (en page 190)
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	§ 1.3.4 Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux (en page 17)
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	§ 1.3 Gouvernement d'entreprise (en page 14)
16.1	Dates d'expiration des mandats	§ 1.3.3 Mandats et fonctions exercés par les dirigeants (en page 16)
16.2	Contrats de service	§ 4.4.2.10 Information sur les contrats de services des mandataires (en page 191)
16.3	Comité de l'audit et comité de rémunération	4.4.1 Conformité du groupe S.T.Dupont aux règles de gouvernement d'entreprise (en page 189)
16.4	Conformité ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine.	§ 1.3 Gouvernement d'entreprise (en page 14) 4.4.1 Conformité du groupe S.T.Dupont aux règles de gouvernement d'entreprise (en page 189)
17.1	SALARIÉS	§ 1.6.1 Informations sociales (en page 34)
17.2	Participations et stock-options	§ 1.5.1.3 Actionnariat de S.T.Dupont (en page 32)
17.3	Décrire tout accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	§ 1.5.1.3 Actionnariat de S.T.Dupont (en page 32)
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	§ 1.5 S.T.Dupont et ses actionnaires (en page 31) § 4.2.2.4 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions (en page 185)
19.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	§ 4.4.3 Opérations avec les parties liées (en page 191)
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	§ 2 Comptes consolidés au 31 mars 2014 (en page 99) § 3 Comptes annuels au 31 mars 2014 (en page 144)
20.1	Informations financières historiques	§ 2 Comptes consolidés au 31 mars 2014 (en page 99)
20.2	Informations financières pro forma	N/A

Réf. annexe 1	Nature de l'information	Réf Titre
20.3	États financiers	§ 3 Comptes annuels au 31 mars 2014 (en page 144)
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	§ 2.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés (en page 142) § 3.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels (en page 178) § 1.7.6 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil de Surveillance (partie information comptable et financière) (en page 95)
20.5	Date des dernières informations financières	31 mars 2014
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.7	Politique de distribution des dividendes	§ 1.5.3 Politique en matière de dividendes (en page 33)
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	§ 4.6.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage (en page 193)
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	§ 4.6.3 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale (en page 193)
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1	Capital social	§ 1.5.1.3 Actionnariat de S.T.Dupont (en page 32)
21.1.1	Fournir les informations suivantes, dates du bilan le plus récent inclus dans les informations financières historiques :	§ 1.7.1 Tableau des résultats de S.T.Dupont SA des cinq derniers exercices (en page 48)
21.1.2	S'il existe des actions non représentatives du capital, leur nombre et leurs principales caractéristiques ;	§ 4.3.1.2 Titres non représentatifs de capital (en page 187)
21.1.3	Le nombre, la valeur comptable et la valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales ;	§ 1.5.1.3 Actionnariat de S.T.Dupont (en page 32) § 1.5.4.1 Rachat d'actions de la Société (en page 34)
21.1.4	Le montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription ;	§ 4.3.1.4 Titres donnant accès au capital (en page 188)
21.1.5	Des informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital ;	§ 4.2.2.7 Conditions de modification du capital (en page 186)
21.1.6	Des informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent ;	§ 4.3.1.5 Nantissement des actions et des actifs (en page 188)
21.1.7	Un historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement survenu en évidence.	§ 1.5.1.2 Evolution du capital au cours des 5 dernières années (en page 32)
21.2	Acte constitutif et statuts	§ 4.2.2 Acte constitutif et statuts (en page 183)
21.2.1	Décrire l'objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.	§ 4.2.2.1 Objet social (article 3 des statuts) (en page 183)
21.2.2	Résumer toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance.	§ 4.2.2.2 Organes de Direction et de Contrôle (en page 184)
21.2.3	Décrire les droits, les privilèges et les restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes.	§ 4.2.2.4 Droits, privilèges et restrictions attachées aux

Réf. annexe 1	Nature de l'information	Réf Titre
		actions (en page 185)
21.2.4	Décrire les actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires et, lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit, en faire mention.	§ 4.2.2.7 Conditions de modification du capital (en page 186)
21.2.5	Décrire les conditions régissant la manière dont les assemblées générales annuelles et les assemblées générales extraordinaires des actionnaires sont convoquées, y compris les conditions d'admission.	§ 4.2.2.3 Assemblées Générales (en page 184)
21.2.6	Décrire sommairement toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.	§ 1.5.1.3 Actionnariat de S.T.Dupont (en page 32)
21.2.7	Indiquer, le cas échéant, toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée.	§ 4.2.2.8 Franchissement de seuils (en page 186)
21.2.8	Décrire les conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit.	§ 4.2.2.7 Conditions de modification du capital (en page 186)
22.	CONTRATS IMPORTANTS	§ 4.5.2 Contrats importants (en page 193)
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	§ 4.6.4 Informations provenant de tiers, déclaration d'experts et déclaration d'intérêts (en page 193)
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	§ 4.1.4 Documents accessibles au public (en page 181)
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	§ 4.5.1 Organigramme au 30 juin 2014 (en page 191) § 34 Tableau des filiales et participations (en page 177)

Table de rapprochement avec le rapport financier annuel.

Réf.	Nature de l'information	Réf Titre
1.	Etats financiers	
1.1.	Comptes annuels	§ 3 Comptes annuels au 31 mars 2014 (en page 144)
1.2.	Comptes consolidés	§ 2 Comptes consolidé au 31 mars 2014 (en page 99)
1.3.	Rapport des Commissaires aux Comptes	§ 3.2 Rapport sur les comptes annuels (en page 178) § 2.2 Rapport sur les comptes consolidés (en page 142)
2.	Rapport de gestion	
2.1.	Analyse de l'évolution du chiffre d'affaires, des résultats et de la situation financière, principaux risques et politiques de gestion des risques financiers	§ 1.2 Résultat des activités (en page 8) § 1.4 Perspectives stratégie et gestion des risques (en page 21) § 1.1.5 Evènements postérieurs à la clôture (en page 8) § 1.3 Gouvernement d'entreprise (en page 14)
2.2.	Information relative au capital et l'actionnariat du groupe	§ 1.5 S.T Dupont et ses actionnaires (en page 31)
2.3.	Rachat d'actions propres	§ 1.5.3.1 Opérations afférentes aux titres de la Société (en page 33)
3.	Honoraires des commissaires aux comptes	§ 1.3.5.3 Honoraires versés (en page 21)
4.	Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société	§ 1.7.5 Rapport du Président du Conseil de Surveillance (en page 89)
5.	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président	§ 1.7.6 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président (partie information comptable et financiers) (en page 95)